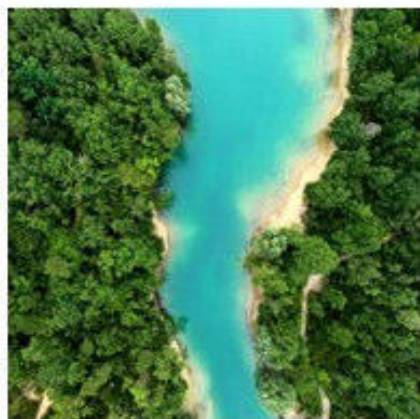




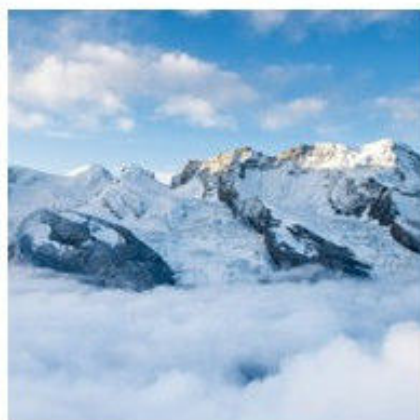
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS ECONOMIE CIRCULAIRE



TABLEAU DE BORD ANNUEL



DONNÉES
2024



AVANT-PROPOS

L'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORD&EC) en Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la remontée de données régionales à l'échelle nationale puis européenne, ainsi qu'au suivi annuel des indicateurs régionaux de la gestion des déchets et de l'économie circulaire.

Son domaine d'intervention ne se limite pas aux seuls déchets ménagers et assimilés (DMA), il traite à la fois des déchets produits par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations. Ces déchets sont classés en fonction de leur dangerosité selon les 3 typologies suivantes :

- les déchets non dangereux inertes (DI) majoritairement issus de chantiers du BTP,
- les déchets non dangereux (DND) non inertes,
- les déchets dangereux (DD).

Chaque année, l'ORD&EC produit un tableau de bord de la gestion régionale des déchets ainsi que des fiches thématiques. Ces publications ont pour but de :

- Fournir un état des lieux complet, cohérent et homogène de la gestion régionale des déchets ;
- Permettre aux gestionnaires de déchets, collectivités, entreprises, bureau d'études d'avoir des éléments de référence et de comparaison.

L'ensemble de ces publications est disponible en téléchargement sur le site de l'ORD&EC : www.ordeec.org

Le tableau de bord 2024 (édition 2026) est réalisé en partenariat avec la Région, la Direction Régionale de l'ADEME et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, membres du comité de pilotage, grâce aux différentes enquêtes et sources de données suivantes :

- ✓ rapports annuels 2024 du service public d'enlèvement des déchets et enquêtes complémentaires auprès des 52 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 12 syndicats compétents sur le territoire régional (biodéchets, déchèteries professionnelles et publiques, prévention, campagnes de caractérisation, etc.) – enquête nationale dite « COLLECTE »
- ✓ enquêtes auprès des exploitants d'installations de gestion des déchets non dangereux - enquête nationale dite « TRAITEMENT »
- ✓ enquêtes auprès des exploitants d'installation de gestion des déchets issus de chantiers du BTP – enquête régionale dite « BTP »
- ✓ extractions de la base de données nationale du Registre national des Emissions Polluantes et données complémentaires avec l'appui de inspecteurs ICPE de la DREAL
- ✓ données relatives aux filières à Responsabilité élargie du producteur (dites REP) mis à disposition par les éco-organismes et par l'ADEME (DSREP).

L'ORD&EC remercie très sincèrement l'ensemble des partenaires ayant participé à la transmission des données régionales.

L'ensemble de ces données fait l'objet d'un traitement et d'une analyse par l'ORD&EC Provence-Alpes-Côte d'Azur, encadré par son comité de pilotage.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I - QUELLE EST LA SITUATION REGIONALE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS (DMA-SPGD) ?	13
A. Qu'entend-on par « DMA » ou DMA SPGD ?	13
B. Organisation territoriale de la collecte et du traitement	15
1. Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	15
2. Répartition des EPCI par bassin de vie	16
3. Compétences des acteurs publics de la gestion des DMA	17
4. Typologie des EPCI à compétence collecte et traitement des déchets	20
5. Statut juridique des intercommunalités à fiscalité propre	22
C. Prévention des déchets	23
1. Situation régionale des Programme locaux de prévention des déchets ménagers	23
2. Structures régionales de réemploi	27
D. Collecte des déchets ménagers et assimilés	30
1. Services de collecte	30
2. Déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires	36
3. Déchèteries et points relais	40
4. Synthèse des flux de DMA collectés	45
5. Que reste-t-il dans nos « poubelles » ?	47
E. Traitement des déchets ménagers et assimilés	48
1. Déchets ménagers et assimilés (DMA) dont déchets dangereux et déchets inertes collectés	48
2. Focus sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes	49
F. Evolutions 2010-2024 des DMA-SPGD	52
1. Evolution des performances de DMA collectés	52
2. Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles	53
3. Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier	53
4. Evolution des performances de collecte en déchèteries	55
5. Evolution des performances des collectes spécifiques	55
6. Evolution des tonnages de déchets des collectivités (hors DMA)	56
G. Financement et coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés	57
1. Financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés	57
2. Coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés	59
CHAPITRE II - COMMENT SONT GERES LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE) ?	63
A. Gisement des DAE non dangereux non inertes	63
1. Méthodologie d'estimation	63
2. Gisement de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes	65
B. Filières de traitement des DAE non dangereux non inertes (hors déchets agricoles et laitiers)	70
1. DAE produits en région traités dans les mêmes installations que les DMA	71
2. DAE non dangereux non inertes produits en région, collectés en mélange avec les DMA	72
3. DAE non dangereux non inertes collectés en région et traités dans d'autres installations que les DMA	73

⇒ TABLE DES MATIERES

CHAPITRE III -	OU SONT TRAITES LES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES PRODUITS EN REGION ?	74
A.	<i>Installations régionales de traitement des DND</i>	74
B.	<i>Flux entrants et sortants de DND traités sur les installations régionales</i>	77
1.	Centres de transit	77
2.	Centres de tri des DMA et DAE (hors tri des OMr)	78
3.	Centres de tri mécano-biologique (TMB)	81
4.	Unités de valorisation organique (UVO) ou centres de traitement biologique	83
5.	Unités de valorisation énergétique (UVE) et les plateformes de maturation des mâchefers	86
6.	Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	91
C.	<i>flux interrégionaux et interdépartementaux</i>	96
CHAPITRE IV -	QU'EN EST-IL DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS ?	99
A.	<i>Dynamique du secteur de la construction</i>	99
B.	<i>Gisement de déchets issus de chantiers du BTP</i>	101
C.	<i>Filières de gestion des déchets issus de chantiers du BTP</i>	103
1.	Collecte et transit de déchets issus de chantiers du BTP.....	103
2.	Traitement et valorisation dans les installations	105
3.	Estimation des flux de déchets inertes en réutilisation et en stockage illégal	109
4.	Part du gisement non tracé	110
D.	<i>Bilan matière et taux de valorisation règlementaire</i>	111
1.	Bilan matière - flux de déchets inertes	111
2.	Taux de valorisation des déchets du BTP.....	112
E.	<i>Installations régionales d'accueil des déchets issus de chantiers du BTP</i>	114
1.	Installations faisant l'objet de l'enquête « BTP »	117
2.	Autres installations accueillant des déchets issus de chantiers du BTP.....	121
F.	<i>Focus sur la Filière REP PMCB</i>	124
1.	Contexte et périmètre de la filière	124
2.	Gisement de déchets du bâtiment du périmètre REP PMCB.....	125
3.	Quantités collectées et prises en charge	127
4.	Déploiement du maillage territorial	128
6.	Perspectives.....	128
G.	<i>Focus Déchets issus de chantiers du BTP</i>	129
1.	Déchets de plâtre	129
2.	Déchets de terres faiblement polluées « Fraction soluble K3+ »	130
3.	Déchets d'amiante ciment.....	132
H.	<i>Bilan de la circulation des flux à l'échelle des territoires</i>	133
1.	Bilan des échanges entre régions : Flux Interrégionaux	133
2.	Circulation de déchets au sein des territoires de la région	137
CHAPITRE V -	COMMENT SONT GERES LES DECHETS DANGEREUX ?	141
A.	<i>Estimation du gisement des déchets dangereux</i>	142
B.	<i>Déchets dangereux produits en région, traités en France et à l'étranger</i>	144
1.	Sources de données.....	144

⇒ TABLE DES MATIERES

2.	Déchets dangereux produits en région, traités en France et à l'étranger	144
3.	Traitement des déchets dangereux	146
4.	Evolution des déchets dangereux des gros producteurs	149
5.	Cas particulier des déchets amiantés collectés	150
CHAPITRE VI -	QUID DES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) ?	152
A.	<i>Déchets concernés et objectifs nationaux</i>	153
B.	<i>Déchets d'emballages ménagers & papiers graphiques</i>	160
C.	<i>Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)</i>	162
D.	<i>Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)</i>	164
E.	<i>Médicaments non utilisés (MNU)</i>	165
F.	<i>Piles et accumulateurs (portables) - Batteries</i>	166
G.	<i>Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)</i>	168
H.	<i>Déchets chimiques (PCHIM)</i>	170
1.	PYREO (produits pyrotechniques de catégorie 1).....	170
2.	ECO-DDS (produits chimiques catégories 3 à 10)	171
3.	ECOSYSTEM (petits appareils extincteurs catégorie 2).....	172
I.	<i>Dispositifs médicaux perforants (DISP_MED)</i>	173
J.	<i>Véhicules hors d'usage (VHU)</i>	174
K.	<i>Déchets de pneumatiques</i>	176
L.	<i>Déchets issus de l'agro-fourniture</i>	178
M.	<i>Mobil-homes</i>	180
N.	<i>Bateaux de plaisance ou de sport (BPS)</i>	181
O.	<i>Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)</i>	182
P.	<i>Produits du tabac</i>	184
Q.	<i>Huiles lubrifiantes ou industrielles (lub)</i>	185
R.	<i>Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)</i>	187
S.	<i>Articles de sport et de loisirs (ASL)</i>	188
T.	<i>Jouets</i>	189
CHAPITRE VII -	LES OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION REGIONALE SONT-ILS ATTEINTS ?	190
A.	<i>Que révèle le suivi des 26 indicateurs depuis 2015 ?</i>	192
B.	<i>Recensement des principales installations autorisées de gestion des déchets, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis la mise en œuvre de la planification</i>	195
C.	<i>Synthèse de la situation des bassins de vie en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés</i>	202
D.	<i>Panorama de l'animation et de l'accompagnement des territoires depuis 2017 (Région/Etat)</i>	204
CHAPITRE VIII -	LES INDICATEURS « ECONOMIE CIRCULAIRE (ECI) »	210
CHAPITRE IX -	LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX.....	212
A.	<i>Les principaux impacts environnementaux de la gestion des déchets</i>	213
B.	<i>Choix méthodologique retenu</i>	215
C.	<i>Bilan des gaz à effet de serre</i>	217
1.	Volet transport	217

⇒ TABLE DES MATIERES

2. Volet traitement	220
CHAPITRE X - ANNEXES.....	225
A. <i>Annexe 1 : Comment sont gérés les déchets d’assainissement ?</i>	226
1. Les stations d’épuration des eaux usées (STEP)	227
2. Les filières de traitement des boues des stations d’épuration des eaux.....	228
3. Les centres de traitement utilisés pour les boues de STEP.....	229
4. L’assainissement non collectif	230
5. Les sous-produits de l’assainissement.....	231
B. <i>Annexe 2 : Les emplois liés à la gestion des DMA</i>	232
C. <i>Annexe 3 : Chiffres clés 2024 - Collecte des DMA</i>	233
D. <i>Annexe 4 : Liste des installations de traitement</i>	235
1. Liste des installations de traitement de déchets non dangereux	235
2. Liste des installations de traitement de déchets inertes.....	242
3. Liste des installations de traitement de déchets dangereux	252
E. <i>Annexe 5 : Chiffres clés des installations de traitement des DND</i>	255
F. <i>Annexe 6 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux</i>	257
G. <i>Annexe 7 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d’une filière de stockage et d’incinération</i>	266
H. <i>Annexe 8 : Hypothèses liées au calcul des indicateurs environnementaux</i>	269
I. <i>Annexe 9 : Définitions et abréviations</i>	271

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte 1 : EPCI à fiscalité propre ayant la compétence Déchets au 1 ^{er} janvier 2024	17
Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte/traitement ou traitement	18
Carte 3 : Localisation des syndicats de collecte/traitement et traitement	19
Carte 6 : Typologie à l'échelle des intercommunalités	21
Carte 7 : Typologie à l'échelle des communes	21
Carte 8 : Etat d'avancement des PLPDMA en région (février 2026)	24
Carte 9 : Localisation des structures de réemploi	27
Carte 10 : Localisation des ressourceries par département (source ARR)	29
Carte 11 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte des ordures ménagères résiduelles	34
Carte 12 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective du verre	35
Carte 13 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers	35
Carte 12 : Population desservie par des solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires, fin 2024, à l'échelle des EPCI et projets d'extension (source : ORD&EC/RCC 2025)	38
Carte 13 : Population desservie par une collecte séparée des biodéchets alimentaires fin 2024 à l'échelle des EPCI (source : ORD&EC/RCC 2025)	38
Carte 14 : Impact des stratégies territoriales en matière de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires fin 2024 (source : ORD&EC/RCC 2025)	39
Carte 14 : Les stratégies territoriales en matière de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires fin 2024 (source : ORD&EC/RCC 2025)	40
Carte 14 : Localisation des déchèteries publiques et couverture de la population	41
Carte 17 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes par département	50
Carte 18 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes par bassin de vie	51
Carte 17 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités	57
Carte 18 : Avancement de la mise en œuvre de la TI – décembre 2025	59
Carte 21 : Localisation des installations de traitement des Déchets Non Dangereux (DND)	75
Carte 22 : Localisation des centres de transit	77
Carte 23 : Localisation des centres de tri (DMA et DAE)	78
Carte 24 : Localisation des centres de tri mécano-biologique (TMB)	82
Carte 25 : Localisation des unités de valorisation organique (UVO)	83
Carte 26 : Localisation des unités de valorisation énergétique (UVE) et des plateformes de maturation des mâchefers	87
Carte 27 : Localisation des ISDND	91
Carte 28 : Flux d'importation et d'exportation de déchets par département	98
Carte 29 : Localisation des plateformes de regroupement, de tri et recyclage des déchets du BTP	117
Carte 30 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin Alpin	118
Carte 31 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin azuréen	118
Carte 32 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin provençal	119
Carte 33 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin rhodanien	119

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

Carte 34 : Localisation des centrales d'enrobés recevant des déchets inertes	120
Carte 35 : Localisation des carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement.....	120
Carte 36 : Localisation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI)	121
Carte 15 : Localisation des déchèteries professionnelles.....	123
Carte 37 : Principaux flux interdépartementaux de déchets du BTP (DI et DND)	137
Carte 39 : Localisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux produits en région	147
Carte 41 : Performances de collecte des DDS par région en 2024 (source : Eco-DDS).....	171
Carte 43 : Taux de population couverte par des solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires à fin 2024	205
Carte 44 : Contrats d'objectifs "prévention, tri des déchets et économie circulaire" (avancement en avril 2025).....	206
Carte 20 : Localisation des installations ayant accueilli des boues urbaines en 2024.....	229
Carte 45 : Flux d'importation et exportation des DND par département, à destination d'une filière de stockage ou d'incinération	268

FIGURES

Figure 1 : Les composantes des Déchets municipaux, déchets ménagers et déchets assimilés et DMA collectés par les SPGD (source : DGPR/MTECT, Novembre 2023).....	13
Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence	18
Figure 3 : Répartition des types de structures régionales de réemploi.....	28
Figure 4 : Evolution des quantités régionales de déchets de routine collectées entre 2023 et 2024	31
Figure 5 : Comparaison du poids relatif des déchets de routine collectés, par département et par bassin.....	31
Figure 6 : Importance du geste de tri des biodéchets selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024).....	37
Figure 7 : Connaissance des solutions de tri des déchets alimentaires selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024).....	37
Figure 8 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie.....	43
Figure 9 : Synthèse de la répartition régionale des flux de DMA collectés.....	46
Figure 10 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale	48
Figure 11 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale	49
Figure 12 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés	52
Figure 13 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles	53
Figure 14 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre	54
Figure 15 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et papiers graphiques	54
Figure 16 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie	55
Figure 17 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels	55
Figure 18 : Evolution des tonnages et performances de déchets des collectivités (hors DMA)	56
Figure 19 : Indications sur le financement du SPGD dans les RPQS 2024	58
Figure 20 : Part d'EPCI à fiscalité propre et population couverts par le montant d'une dépense globale du SPGD, par bassin et département.....	59
Figure 21 : Synthèse nationale des coûts (hors gravats) €/t et €/hab. (2023)	61
Figure 22 : Evolution du nombre de matrices validées par bassin, depuis 2015 (mai 2026).....	62
Figure 23 : Schéma méthodologique d'estimation du gisement des déchets des activités économiques	64
Figure 24 : Tonnages de DAE, par tranche d'effectifs et par département (hors laitiers) (source INSEE)	65
Figure 25 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes, produits par type de déchets	66
Figure 26 : Gisement des déchets des activités économiques.....	66

⇒ TABLE DES MATIERES

Figure 27 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes produits par le secteur agricole	67
Figure 28 : Répartition par filières de traitement des DAE non dangereux non inertes d'origine régionale.....	71
Figure 29 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région et traités sur les installations de traitement des DMA.....	72
Figure 30 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes, collectés en mélange avec les DMA	73
Figure 31 : Tonnages entrants sur les centres de transit par type de matériaux.....	78
Figure 32 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de tri	79
Figure 33 : Tonnages entrants sur les centres de tri par type de matériaux	79
Figure 34 : Tonnages entrants sur les centres de tri par origine géographique	80
Figure 35 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de traitement biologique.....	84
Figure 36 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par type de matériaux.....	84
Figure 37 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par origine géographique.....	85
Figure 38 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les UVE	87
Figure 39 : Tonnages entrants sur les UVE par type de matériaux.....	88
Figure 40 : Tonnages entrants sur les UVE par origine géographique.....	88
Figure 41 : Tonnages de déchets co-incinérés en cimenteries	90
Figure 42 : Capacités annuelles autorisées et tonnages entrants dans les ISDND	91
Figure 43 : Tonnages entrants sur les ISDND par type de matériaux	93
Figure 44 : Tonnages entrants sur les ISDND par origine géographique.....	93
Figure 45 : Schéma général des flux de déchets issus de chantiers du BTP et leurs filières de traitement.....	100
Figure 46 : Part de déchets inertes en transit avant site de traitement	104
Figure 47 : Evolution des tonnages de déchets inertes entrants.....	104
Figure 48 : Evolution des quantités de déchets inertes traités dans filières de traitement depuis 2015.....	106
Figure 49 : Part de valorisation des déchets inertes traités dans les installations régionales	107
Figure 50 : Taux de recyclage des déchets inertes dans les installations régionales	107
Figure 51 : Synoptique des flux régionaux de déchets inertes issus de BTP par filière	112
Figure 52 : Evolution du taux de valorisation depuis 2015 à l'échelle régionale.....	113
Figure 53 : Evolution du nombre d'installations régionales autorisées (actives et inactives)	115
Figure 54 : Schéma des flux interrégionaux de déchets du BTP (DI et DND).....	133
Figure 55 : Écarts entre gisement, entrants dans les installations et tonnages traités-sortants dans les départements (années 2023 et 2024)	140
Figure 56 : Estimation du gisement de déchets dangereux produits en région	143
Figure 57 : Tonnages de déchets dangereux traités par département.....	146
Figure 58 : Evolution des quantités de déchets dangereux régionaux collectés par typologie de déchets	149
Figure 59 : Evolution des quantités de déchets dangereux régionaux traités par filière.....	150
Figure 60 : Tonnages de déchets amiantés collectés par département.....	151
Figure 61 : Frise de mise en œuvre des filières REP (source : ADEME).....	152
Figure 62 : Répartition régionale des types de traitement des DEA collectés	163
Figure 63 : Répartition des tonnages collectés par département en Provence-Alpes-Côte d'Azur	164
Figure 64 : Répartition des types de déchets collectés dans la filière REP MNU.....	165
Figure 65 : Répartition des types de produits pyrotechniques mis sur le marché en France	170
Figure 66 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)	174
Figure 67 : Répartition des types de pneumatiques mis sur le marché en France, par type d'engins, 2024.....	176
Figure 68 : Répartition départementale de pneumatiques usagés traités en région	177

⇒ TABLE DES MATIERES

Figure 69 : Types de déchets triés, collectés et valorisés par ADIVALOR (source : Rapport 2024 – ADIVALOR)	178
Figure 70 : le devenir des déchets collectés de l'agrofourniture (source : ADIVALOR)	179
Figure 71 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département.....	180
Figure 72 : Taux moyens de matériaux recyclables d'un mobil-home (source : Ecomh)	180
Figure 73 : Répartition des modes de traitement de la filière régionale BPS	181
Figure 74 : Répartition des huiles industrielles et automobiles mises sur le marché.....	185
Figure 75 : Répartition régionale des filières de traitement des jouets collectés	189
Figure 76 : Evolution des quantités de déchets ultimes produits en région et stockés (en et hors région) depuis 2019, capacités de stockage (au 31 mars 2026) et prospectives du SRADDET	201
Figure 77 : Evolution des émissions annuelles de GES du transport par type de déchets	218
Figure 78 : Evolution des émissions annuelles de GES du transport par type et par tonne de déchets	218
Figure 79 : Evolution des émissions annuelles de GES liées au transport par filière de traitement	219
Figure 80 : Evolution des émissions annuelles de GES liées au transport par filière de traitement	219
Figure 81 : Répartition 2024 des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets	220
Figure 82 : Evolution des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets.....	221
Figure 83 : Evolution des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets.....	221
Figure 84 : Schéma de fonctionnement d'une STEP.....	227
Figure 85 : Filières de traitement des boues de STEP à l'échelle régionale en 2022	228
Figure 86 : Tonnages de boues de STEP traités issus de la région par type d'installation de traitement	229
Figure 87 : Représentation des distances moyennes parcourues à l'intérieur de la région par les déchets stockés dans un autre département que leur lieu de production (données 2024).....	268

TABLEAUX

Tableau 1 : Distinction entre le périmètre réglementaire des « déchets ménagers et déchets assimilés » et le périmètre des DMA collectés par les SPGD (source : DGPR/MTECT, Novembre 2023).....	14
Tableau 2 : Répartition des EPCI à compétence Déchets, par bassin de vie (SRADDET).....	16
Tableau 3 : Typologie des collectivités à compétence collecte et traitement des déchets au 31/12/2024	20
Tableau 4 : Statut juridique des EPCI à fiscalité propre au 31/12/2023	22
Tableau 5 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 10/05/2026	26
Tableau 6 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 10/05/26.....	26
Tableau 7 : Collectivités avec un PLPDMA en projet au 10/05/2026	27
Tableau 8 : Collectivité(s) sans projet déclaré d'élaboration d'un PLPDMA (10/05/2026)	27
Tableau 9 : Répartition des structures de réemploi par type d'acteur et par département	28
Tableau 10 : Tonnages d'ordures ménagères et assimilées, par département et par bassin	30
Tableau 11 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin	32
Tableau 12 : Performances (kg/hab.) de collecte des déchets de routine par département et par bassin	33
Tableau 13 : Nombre de déchèteries et points relais par département.....	40
Tableau 14 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin.....	42
Tableau 15 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin.....	44
Tableau 16 : Tonnages et performances de DMA collectés par département.....	45
Tableau 17 : Tonnages et performances de DMA collectés, par bassin	46
Tableau 18 : Filières de traitement des déchets inertes et dangereux à l'échelle régionale	49
Tableau 19 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes.....	50
Tableau 20 : Estimation de la dépense totale du SPGD	60

⇒ TABLE DES MATIERES

Tableau 21 : Estimation du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats) par département et bassin.....	60
Tableau 22 : Définition du seuil réglementaire applicable aux gros producteurs de biodéchets et d'huiles alimentaires ..	68
Tableau 23 : Estimation du gisement de déchets organiques par secteur d'activité économique.....	69
Tableau 24 : Estimation des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région	70
Tableau 25 : Tonnages de DAE issus de la région, entrants sur les installations de traitement des DMA, par type de déchet	72
Tableau 26 : Typologie des installations de gestion et de traitement des déchets non dangereux à l'échelle départementale et régionale	74
Tableau 27 : Tonnages entrants sur les installations régionales de traitement et de gestion	75
Tableau 28 : Tonnages de DAE réceptionnés sur les installations	76
Tableau 29 : Centres de tri hors région réceptionnant des déchets régionaux	81
Tableau 30 : Centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux	81
Tableau 31 : Flux sortants des centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux.....	82
Tableau 32 : Centres de traitement biologique hors région réceptionnant des DMA régionaux.....	85
Tableau 33 : Destinations des produits et déchets sortants des UVO	86
Tableau 34 : UVE hors région réceptionnant des déchets régionaux	89
Tableau 35 : Cimenteries hors région réceptionnant des déchets régionaux.....	90
Tableau 36 : Capacités autorisées et dates prévisionnelles de fermeture des ISDND régionales	92
Tableau 37 : Production, destination des lixiviats et valorisation du biogaz des ISDND	94
Tableau 38 : ISDND hors région réceptionnant des déchets régionaux.....	95
Tableau 39 : Origine des flux de déchets importés en région par type de traitement.....	96
Tableau 40 : Destination des flux de déchets exportés hors région par type de traitement	97
Tableau 41 : Evaluation de la production globale (DI, DND, DD) de déchets issus de chantiers du BTP en région	101
Tableau 42 : Evaluation de la production régionale de déchets issus de chantiers du BTP par département et par bassin	102
Tableau 43 : Répartition des installations de gestion et traitement des déchets issus de chantier du BTP de l'enquête « BTP », enquête « ITOM », et recensements (ORD&EC, Données GEREPE, données OCA-Bâtiment).....	114
Tableau 44 : Tonnages de déchets issus de chantiers du BTP (y compris stériles de carrières) entrants collectés dans les installations de gestion et traitement des déchets enquêtées par l'ORD&EC, par département et bassin.....	116
Tableau 45 : Répartition des gisements de PMCB par catégorie.....	125
Tableau 46 : Tableau estimatif des gisements régionaux du périmètre de la filière REP PMCB	126
Tableau 47 : Tonnages collectés par la filière REP PMCB en Provence-Côte d'Azur	127
Tableau 48 : Déchets traités par la filière REP PMCB en Région Provence-Côte d'Azur	128
Tableau 49 : Tonnages de plâtre collectés dans les installations « BTP » (hors déchèteries).....	129
Tableau 50 : Tonnages de terres faiblement polluées traités dans les installations « BTP »	131
Tableau 51 : Liste des installations autorisées pour l'accueil des déchets de terres faiblement polluées	131
Tableau 52 : Evolution des tonnages d'amiante ciment identifiés sur les installations régionales depuis 2020	132
Tableau 53 : Installations accueillant des déchets amiantés (source plaquette amiante ORD&EC 2025)	132
Tableau 54 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP importés dans la région	135
Tableau 55 : Flux infrarégionaux de déchets inertes et déchets non dangereux issus de chantiers du BTP.....	139
Tableau 56 : Tonnages de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit).....	144
Tableau 57 : Tonnages de déchets dangereux des gros producteurs par nature de déchets.....	145
Tableau 58 : Origines départementales des déchets dangereux collectés en région (hors transit)	145
Tableau 59 : Tonnages de déchets dangereux des gros producteurs par nature d'activité	146
Tableau 60 : Filières de traitement des déchets dangereux régionaux, toutes destinations confondues.....	147

⇒ TABLE DES MATIERES

Tableau 61 : Origine des déchets dangereux traités sur les principaux sites de la région	148
Tableau 62 : Tonnages régionaux de déchets dangereux traités sur d'autres régions métropolitaines	148
Tableau 63 : Tonnages de déchets amiantés traités hors région et ISDD de Bellegarde (30).....	151
Tableau 64 : Les filières REP place en 2024 et leurs objectifs.....	158
Tableau 65 : Nouvelles REP à venir	159
Tableau 66 : Tonnages et performances de collecte des emballages et papiers graphiques ménagers	160
Tableau 67 : Répartition départementale des DEA collectés en 2024	163
Tableau 68 : Performances départementales, régionale et nationale de collecte des TLC.....	164
Tableau 69 : Points de collecte des piles et accumulateurs portables	167
Tableau 70 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers (décret 2014-928)	168
Tableau 71 : Tonnages et performances de DEEE collectés par département.....	169
Tableau 72 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS et performances de collecte	171
Tableau 73 : Répartition des quantités nettes collectées de DASRI et performances de collecte par département	173
Tableau 74 : VHU – TRR et TRV 2021 en Provence-Alpes-Côte d'Azur	174
Tableau 75 : Répartition départementale des centres VHU et VHU pris en charge, source : Centres agréées, 2022	175
Tableau 76 : Quantités départementales et régionale de pneumatiques usagés collectés.....	176
Tableau 77 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des pneumatiques usagés (source ADEME).....	177
Tableau 78 : Tonnages de déchets collectés en 2024, issus de l'agro-fourmiture (source : ADIVALOR).....	179
Tableau 79 : Catégories de produits intégrés à la REP PMCB	182
Tableau 80 : Répartition départementale des populations sous contrat et taux de contractualisation	184
Tableau 81 : Quantités et performances départementales de collecte des huiles lubrifiantes	186
Tableau 82 : Quantités et performances départementales de collecte des ABJ	187
Tableau 83 : Quantités et performances départementales de collecte des ASL	188
Tableau 84 : Quantités et performances départementales de collecte des Jouets	189
Tableau 85 : Suivi de l'instruction des demandes de création de capacités de stockage mentionnées dans la planification au 1 ^{er} avril 2019	195
Tableau 86 : Suivi des principales demandes d'autorisation de traitement des déchets résiduels non dangereux et non inertes (UVE et CSR, ISDND, TRI PRIMAIRE) depuis le 1 ^{er} avril 2019	198
Tableau 87 : Quantités de déchets stockés en région par type (ordures ménagères et autres) et origine (bassins de vie) en 2025 et capacités autorisées en 2026.....	199
Tableau 88 : Suivi d'autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets d'avril 2019 à fin 2024	200
Tableau 89 : Synthèse de la situation des bassins de vie en matière de prévention et de gestion des déchets, au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale.....	203
Tableau 90 : Indicateurs EC 2015-2024 de l'ORD&EC	211
Tableau 91 : Synthèse des principaux impacts environnementaux par type de déchet et de traitement	214
Tableau 92 : Indicateurs environnementaux par type de déchets	224
Tableau 93 : Recensement des STEP par département.....	227
Tableau 94 : Recensement des installations ANC et estimation de la population raccordée en 2024	230
Tableau 95 : Estimations des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.....	231
Tableau 96 : Ratios de production des sous-produits de l'assainissement	231
Tableau 97 : Estimations départementales des tonnages de sous-produits de l'assainissement	231
Tableau 98 : Estimation du nombre d'emplois (équivalent temps plein)	232
Tableau 99 : Origine des flux de déchets importés en région sur une installation de traitement.....	257

Chapitre I - QUELLE EST LA SITUATION REGIONALE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS (DMA-SPGD) ?

A. QU'ENTEND-ON PAR « DMA » OU DMA SPGD ?

Les déchets ménagers et assimilés sont majoritairement collectés par les services publics de gestion des déchets (SPGD), selon les modalités établies par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en la matière, chaque collectivité définissant sa propre politique de gestion des déchets assimilés. Ils regroupent :

- Les déchets produits par les ménages,
- Les déchets dits « assimilés », produits par les professionnels, aux caractéristiques et quantités leur permettant d'être collectés dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

Afin de répondre au besoin d'évolution du *reporting* européen, le périmètre des DMA et des DMA-SPGD a ainsi été redéfini. Les DMA-SPGD sont une partie des DMA :

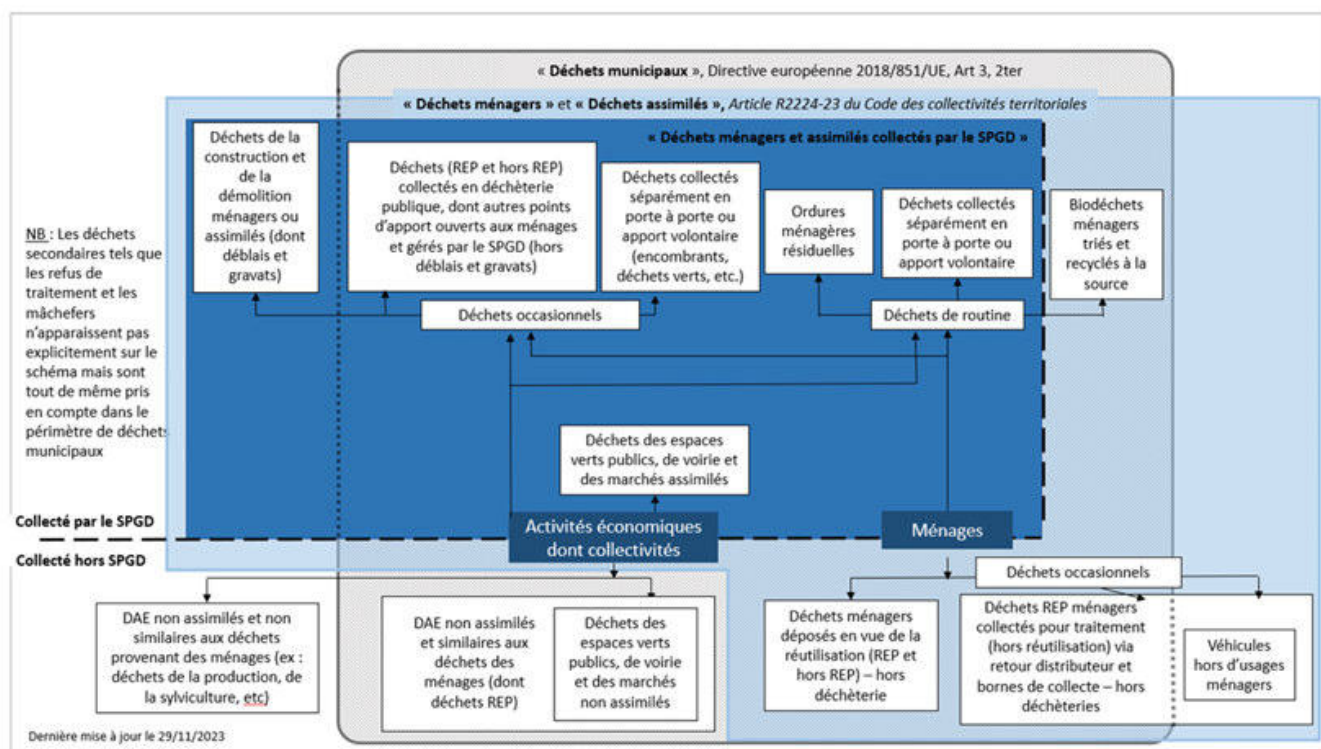


Figure 1 : Les composantes des Déchets municipaux, déchets ménagers et déchets assimilés et DMA collectés par les SPGD (source : DGPR/MTECT, Novembre 2023)

Le tableau ci-après permet d'apprécier la distinction entre les périmètres réglementaires :

	Déchets ménagers et déchets assimilés collectés par les SPGD	Quoi de plus pour les « déchets ménagers ET déchets assimilés » ?
Déchets dits "de routine"	• Ordures ménagères résiduelles • Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : les collectes sélectives de verre, de papiers, etc.)	• Biodéchets ménagers triés et recyclés à la source
Déchets occasionnels	• Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : encombrants, déchets verts, etc.) • Déchets collectés en <u>déchèterie publique</u> (REP et hors REP), <u>dont autres points d'apports ouverts aux ménages et gérés par les SPGD (hors déblais/gravats)</u> • Déchets de la construction et de la démolition ménagers ou assimilés (<u>dont déblais/gravats</u>) • <u>Déchets des espaces verts publics, de voirie et des marchés assimilés (Activités économiques dont collectivités)</u>	• <u>Déchets ménagers des REP collectés pour traitement (hors réutilisation) via les distributeurs et bornes de collecte (hors déchèteries)</u> • <u>Déchets ménagers déposés en vue de la réutilisation (REP et hors REP) hors déchèterie</u> • VHU <u>ménagers</u>

Tableau 1 : Distinction entre le périmètre réglementaire des « déchets ménagers et déchets assimilés » et le périmètre des DMA collectés par les SPGD (source : DGPR/MTECT, Novembre 2023)



B.ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

CE QU'IL FAUT RETENIR

64 collectivités dont 12 syndicats ont une compétence « gestion des déchets » en 2024 sur le territoire régional. 2 syndicats sont implantés hors région (SYPP et SRE). Il est observé une diminution de près de 60 % du nombre de collectivités à compétence déchets entre 2010 et 2024 en application de la loi NOTRe (2015) visant une rationalisation du périmètre des syndicats et un regroupement de certaines intercommunalités. Les syndicats couvrent plus de 38 % de la population régionale.

Les indicateurs présentés sont ceux des intercommunalités et non des syndicats, même en cas de délégation complète des compétences, afin d'assurer un suivi stable et fiable dans le temps de la donnée pour chaque intercommunalité et à l'échelle régionale. Cette disposition répond à la particularité de certains territoires sur lesquels les compétences sont parfois partiellement déléguées sur tout ou partie des communes adhérentes d'un syndicat.

75 % de la population régionale réside dans une collectivité à dominante urbaine. Les 3 métropoles (MAMP, MNCA et TPM) concentrent 57 % de la population régionale.

Plus de 30 % des intercommunalités présente une typologie dite « touristique », représentant 14 % de la population INSEE régionale et 18 % de la population DGF régionale.

1. Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes membres, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Dans chaque département siège une commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Les différentes catégories d'EPCI, selon l'article L5210-1-1A du Code général des collectivités territoriales sont :

- Les syndicats de communes (SIVU, SIVOM), ils s'entendent « sans fiscalité propre » et dépendent donc des contributions des communes membres,
- Les communautés de communes (regroupement de plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave),
- Les communautés urbaines (idem à la communauté de communes mais rassemblant au moins 250 000 habitants),
- Les communautés d'agglomération (idem à la communauté de communes, rassemblant plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants ; seuil abaissé si l'EPCI comprend le chef-lieu du département),
- Les métropoles (issue de la transformation d'un ou plusieurs EPCI existants, de plus de 400 000 habitants, comprenant éventuellement le chef-lieu de la région).

On distingue 2 types d'EPCI :

- EPCI à fiscalité propre, disposant du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes, voire à la place des communes.
- EPCI sans fiscalité propre, leurs ressources provenant essentiellement de cotisations issues des communes membres.

Pour rappel, **au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers est devenue obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015).** Toutefois, certains EPCI ont délégué tout ou partie de leur compétence en matière de gestion des déchets à un ou plusieurs syndicats.

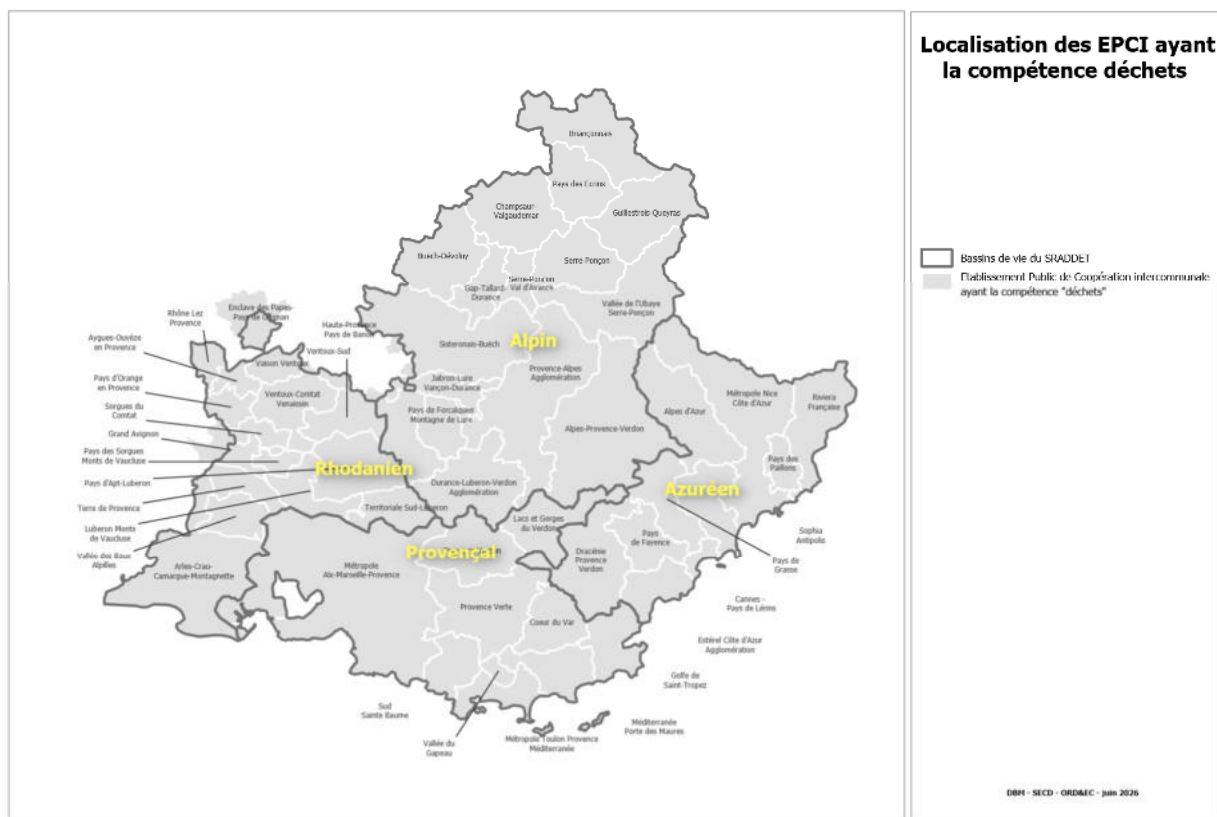
2. Répartition des EPCI par bassin de vie

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est découpée en 4 bassins de vie définis dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :

ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENÇAL
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	CA Cannes Pays de Lérins	CA de la Provence Verte
CA Gap-Tallard-Durance	CA du Grand Avignon	CA de la Riviera Française	CA Sud Sainte Baume
CA Provence-Alpes-Agglomération	CA Luberon Monts de Vaucluse	CA de Sophia Antipolis	Métropole Toulon
CC Alpes-Provence-Verdon "sources de Lumière"	CA Terre de Provence	Dracénie Provence Verdon Agglomération	Provence Méditerranée
CC Buëch-Dévoluy	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	CA du Pays de Grasse	CC Cœur du Var
CC Champsaur-Valgaudemar	CC Aygues-Ouvèze en Provence	CA Var Esterel Méditerranée	CC de la Vallée du Gapeau
CC du Briançonnais	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	CC Alpes d'Azur	CC du Golfe de Saint-Tropez
CC du Guillemois et du Queyras	CC des Sorgues du Comtat	CC du Pays de Fayence	CC Lacs et Gorges du Verdon
CC du Pays des Ecrins	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	CC du Pays des Paillons	CC Méditerranée Porte des Maures
CC du Sisteronais-Buëch	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Métropole Nice Côte d'Azur	CC Provence Verdon
CC Haute-Provence-Pays de Banon	CC Pays d'Apt-Luberon		Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	CC Pays Vaison Ventoux		
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	CC Rhône Lez Provence		
CC Serre-Ponçon	CC Territoriale Sud-Luberon		
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	CC Vallée des Baux-Alpilles		
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	CC Ventoux Sud		

Tableau 2 : Répartition des EPCI à compétence Déchets, par bassin de vie (SRADDET)

Les bassins alpins et rhodanien comptent chacun 16 EPCI à fiscalité propre, tandis que les bassins azuréens et provençal en comptent 10 chacun.



Carte 1 : EPCI à fiscalité propre ayant la compétence Déchets au 1^{er} janvier 2024

3. Compétences des acteurs publics de la gestion des DMA

Du fait de l'importante réorganisation territoriale opérée entre 2016 et 2017, liée à la loi NOTRe, plusieurs départements ont connu une forte mutualisation de leurs moyens et un regroupement significatif des structures intercommunales, notamment à travers les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

La région compte en tout **62 collectivités à compétence Déchets**, **52 EPCI à fiscalité propre** et **10 syndicats de collecte et/ou traitement**. Le nombre de collectivités **exerçant au moins une compétence Déchets** (collecte des ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives, déchèterie, traitement) a été divisé par 2 depuis 2016 (119 collectivités). La figure suivante présente l'évolution selon les compétences.

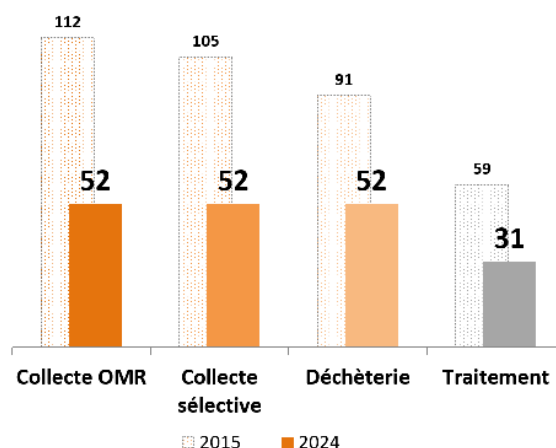
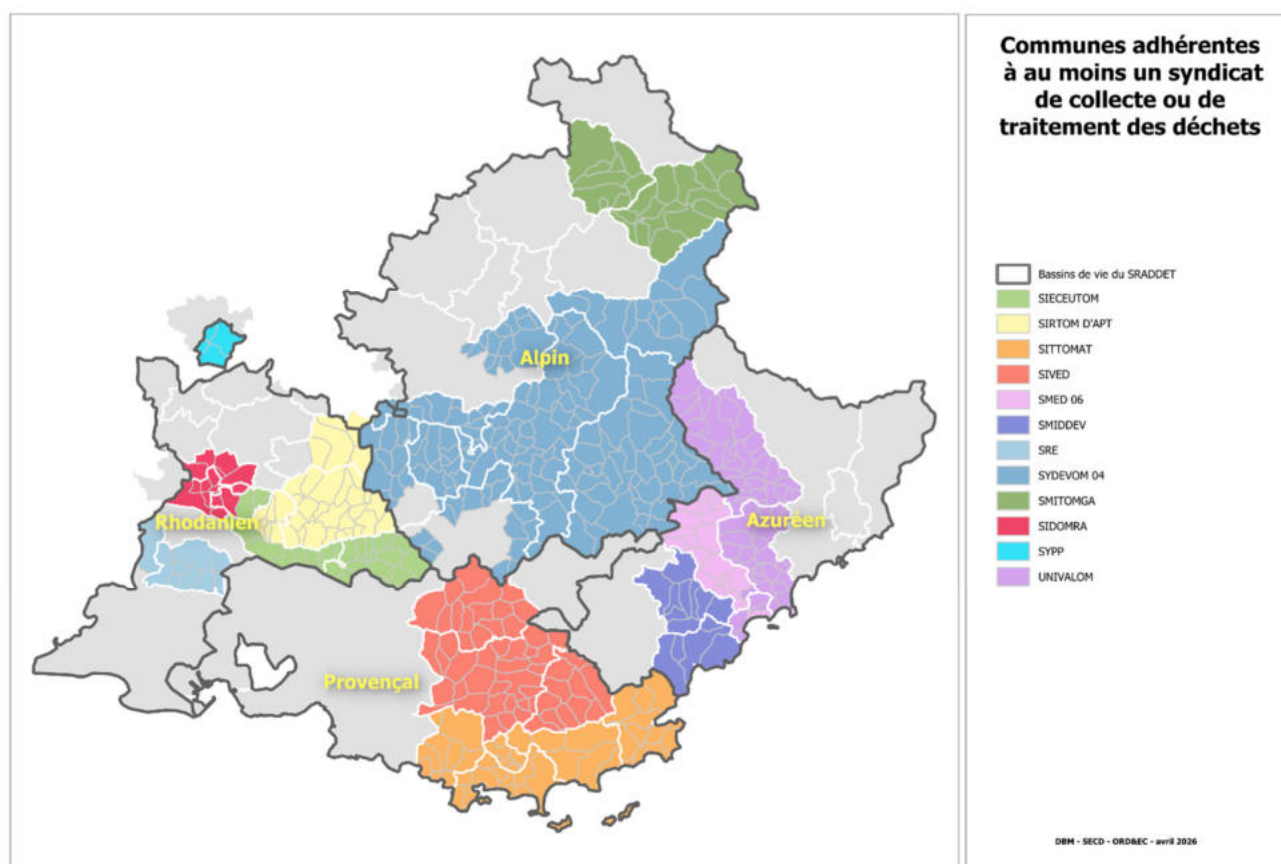
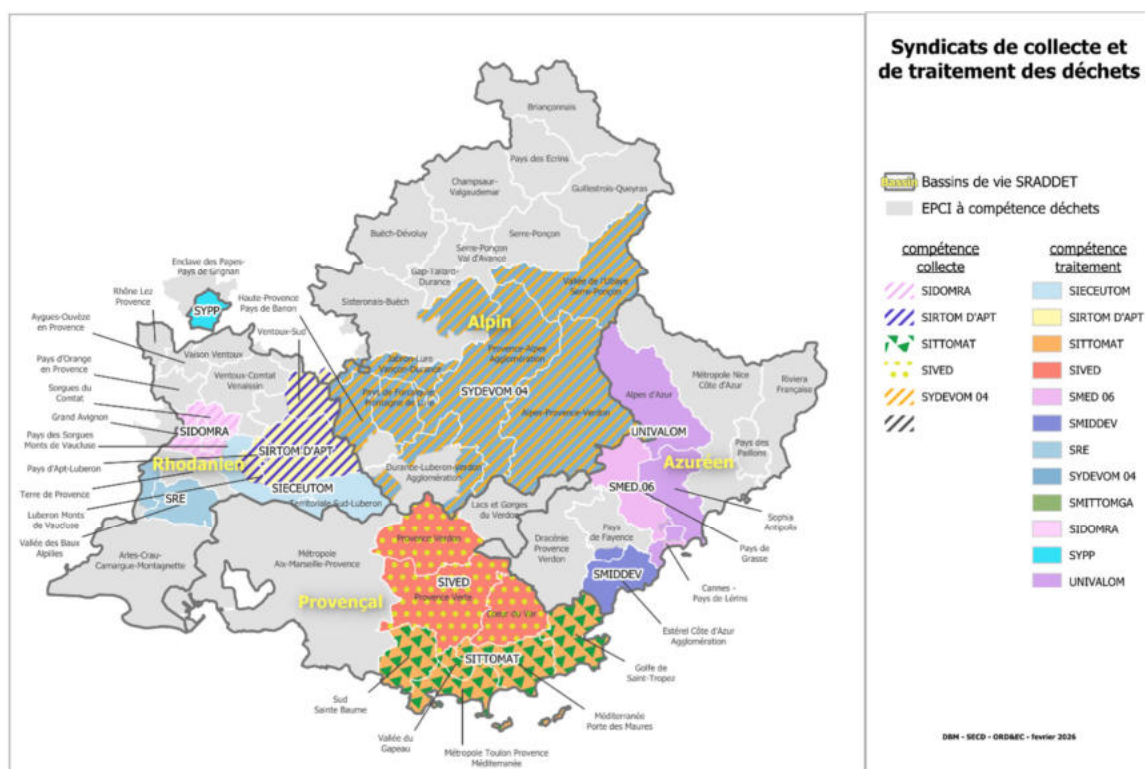


Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence

Les 10 syndicats en région et les 2 syndicats hors région couvrent 1 968 741 habitants, soit 38 % de la population régionale. Les cartes ci-après présentent le périmètre géographique de ces syndicats de collecte/traitement ou traitement des déchets :



Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte/traitement ou traitement



Carte 3 : Localisation des syndicats de collecte/traitement et traitement

Une analyse parallèle des 2 cartes ci-avant permet d'appréhender la complexité du fonctionnement des syndicats en région et son évolution en 2024, pour exemple :

- au 1^{er} janvier 2024, la **Communauté d'Agglomération Provence Verte** a récupéré les compétences Collecte et Déchèterie et continue à déléguer le traitement au **SIVED Nouvelle Génération (NG)**. Ce dernier devient donc syndicat de traitement uniquement.
- Le **SITTOMAT** gère uniquement les déchèteries de deux adhérents Toulon Provence Méditerranée et de la Vallée du Gapeau.
- Le **SYDEVOM 04** exerce la compétence de collecte sur un grand nombre d'EPCI, parfois « incomplets » : Il exerce la compétence globale de collecte (traditionnelle et sélective) et traitement pour toutes les communes de la CC Alpes Provence Verdon (hors déchèteries). Il a la compétence Traitement uniquement sur une partie de la CC Haute Provence Pays de Banon, mais sur la totalité de la CC Jabron Lure Vançon Durance et de la CC Pays Forcalquier Montagne de Lure. Les CC Sisteronais Buech et Ubaye Serre Ponçon adhèrent partiellement au syndicat pour la compétence Traitement. DLVA délègue la totalité du traitement en septembre 2024.
- Les communautés de communes Alpes Provence Verdon et Jabron Lure Vançon Durance délèguent la compétence collecte traditionnelle (ordures ménagères résiduelles) uniquement en PAV au SYDEVOM 04.
- Pour la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, les compétences globales de Collecte (ordures ménagères résiduelles et sélectives) et Déchèterie sont déléguées au **SIRTOM d'APT**. Toutefois, le périmètre de ce syndicat est élargi à d'autres EPCI lorsqu'il s'agit de la compétence Traitement.
- La Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (04) ne possède pas de déchèterie sur son territoire. Par convention avec deux EPCI limitrophes, 11 de ses communes sont desservies par les déchèteries de Provence Alpes Agglomération et 3 communes sont desservies par la Communauté de Communes des Hautes-Baronnies dans la Drôme (26).
- Le **SMED 06** gère les déchèteries intercommunales du Pays de Grasse (hors Mouans-Sartoux), ainsi que la déchèterie de Cannes.
- **UNIVALOM** gère les déchèteries de la Communauté de communes des Alpes d'Azur, de l'agglomération de Sophia Antipolis et du Pays de Lérins (hors Cannes), ainsi que la déchèterie de Mouans-Sartoux.

4. Typologie des EPCI à compétence collecte et traitement des déchets

Afin de comprendre le contexte (habitat, activité économique, tourisme) lié aux collectivités de la région, le tableau ci-après présente la répartition selon leur typologie (rural, touristique, etc.) des EPCI ayant la compétence collecte et traitement des déchets (qu'elle soit exercée par l'EPCI ou déléguée à un syndicat) :

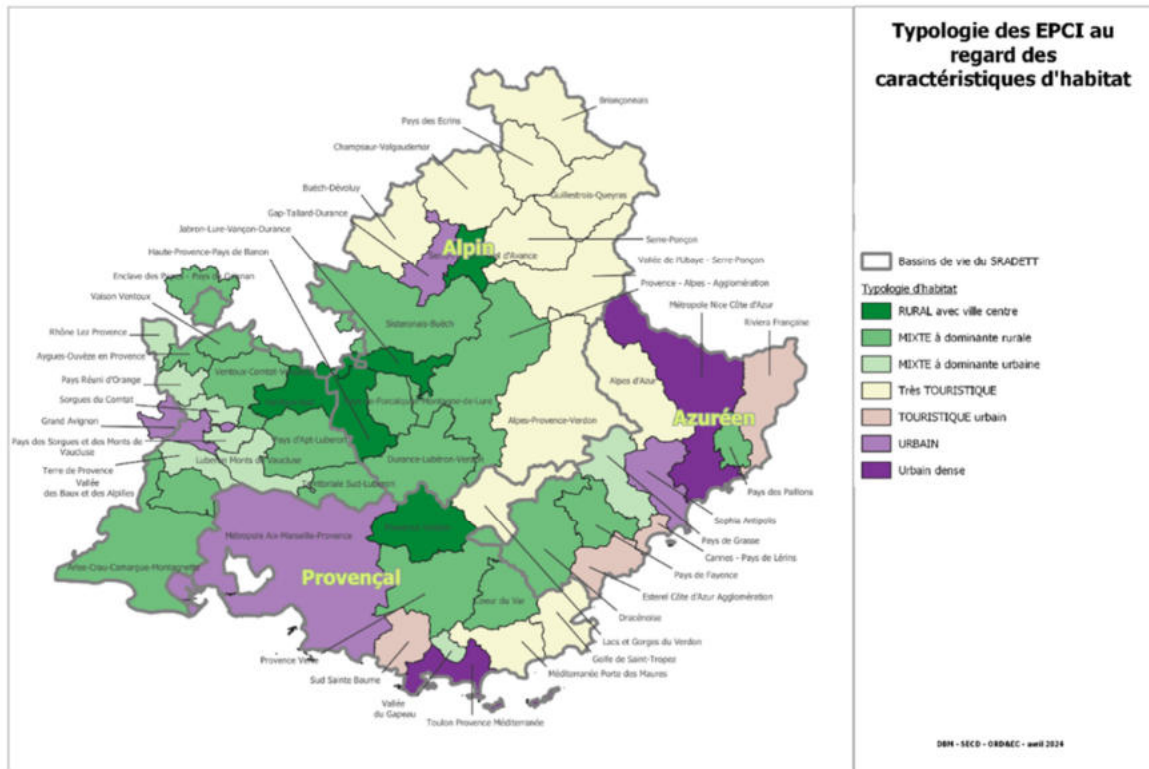
	Nombre d'acteurs publics	Population adhérente estimée (SINOE INSEE 2024)	Part de la population totale adhérente (%)
URBAIN	4	2 332 152 hab.	45 %
Urbain dense	2	1 029 768 hab.	20 %
MIXTE à dominante rurale	15	727 731 hab.	14 %
TOURISTIQUE urbain	4	417 076 hab.	8 %
MIXTE à dominante urbaine	8	408 228 hab.	8 %
Très TOURISTIQUE	12	215 284 hab.	4 %
RURAL avec ville centre	5	56 551 hab.	1 %
Autre TOURISTIQUE	2	44 376 hab.	1 %

Tableau 3 : Typologie des collectivités à compétence collecte et traitement des déchets au 31/12/2024

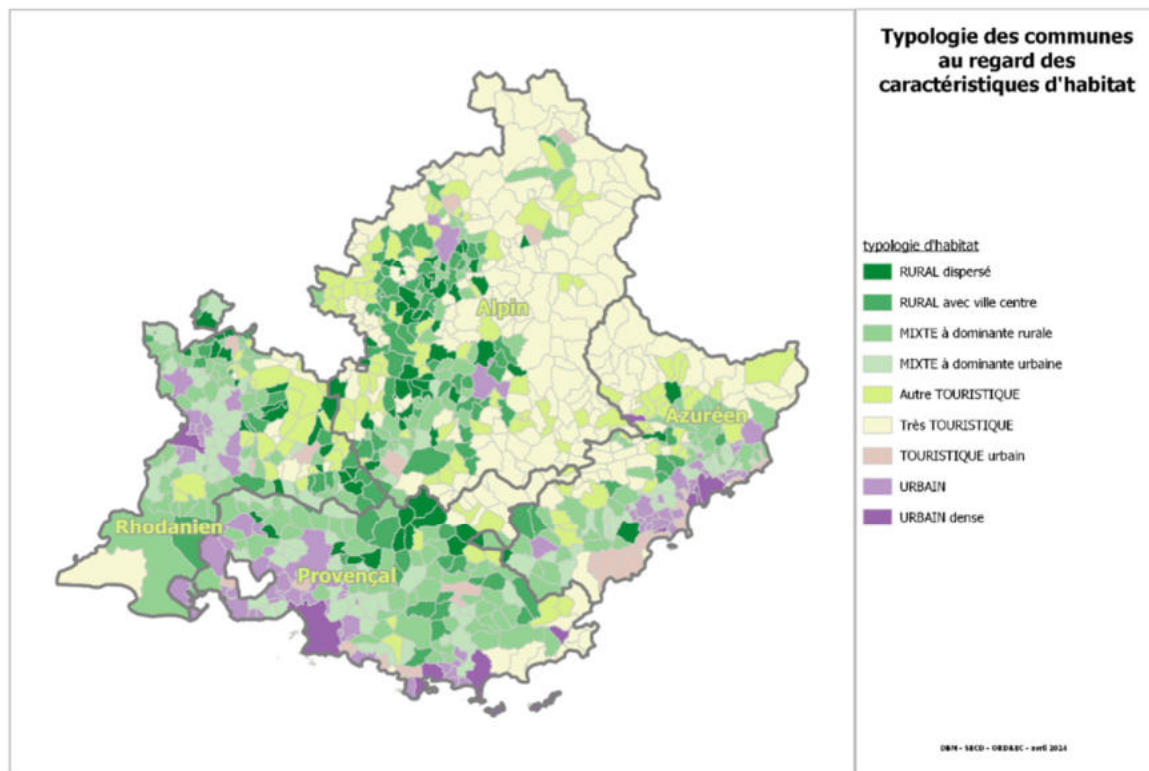
À l'échelle régionale, le territoire est marqué par une importante proportion d'habitants en zones urbaines (environ 65 % de la population) avec seulement 6 acteurs publics (4 Urbains et 2 Urbains denses). Près de 13 % de la population adhère à un EPCI de typologie dite « touristique » (Touristique Urbain -Autre TOURISTIQUE - Très touristique). Ces typologies permettent d'expliquer en partie les valeurs élevées de la production de Déchets ménagers et assimilés en kg/hab. par rapport aux données nationales mais ne peuvent à elles-seules tout expliquer.

En tout état de cause, **il conviendrait de superposer également une analyse des activités économiques**, qui ont un **impact significatif sur les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA)** collectés par le service public en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En comparant également les typologies basées sur les intercommunalités et les communes, il est possible de constater toutes les difficultés que peut rencontrer une intercommunalité dans l'organisation de la gestion des déchets de son territoire :



Carte 4 : Typologie à l'échelle des intercommunalités



Carte 5 : Typologie à l'échelle des communes

5. Statut juridique des intercommunalités à fiscalité propre

Ce tableau présente la forme juridique des différentes intercommunalités à fiscalité propre, ayant la compétence de collecte et de traitement des déchets (qu'elle soit exercée par l'EPCI ou déléguée à un syndicat) :

Type de statut juridique	Nombre d'intercommunalité à fiscalité propre	Nombre d'habitants (estimation SINOE INSEE 2024)	Part de la population totale adhérente (%)
Communauté de communes	32	687 043 hab.	13 %
Communauté d'agglomération	17	1 580 224 hab.	30 %
Métropole	3	2 963 899 hab.	57 %
	52	5 231 166 hab.	100 %

Tableau 4 : Statut juridique des EPCI à fiscalité propre au 31/12/2023

Les 3 métropoles (Aix-Marseille, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée) représentent plus 57 % de la population régionale. Associées aux 17 communautés d'agglomération, elles collectent les ordures ménagères résiduelles de 82 % de la population régionale.

C.PREVENTION DES DECHETS

CE QU'IL FAUT RETENIR

525 structures de réemploi sont recensées en région en 2024, plus de 60 % ont le statut « entreprises artisans ».

89 % de la population régionale est couverte par un Programme local de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) et assimilés en vigueur. 5 % de la population régionale est sur un territoire pour lequel un PLPDMA est en cours d'élaboration.

La « prévention des déchets » est définie dans le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 élaboré par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

*« La prévention des déchets consiste à **réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité**, en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale [...] La loi (article L.541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement. ».*



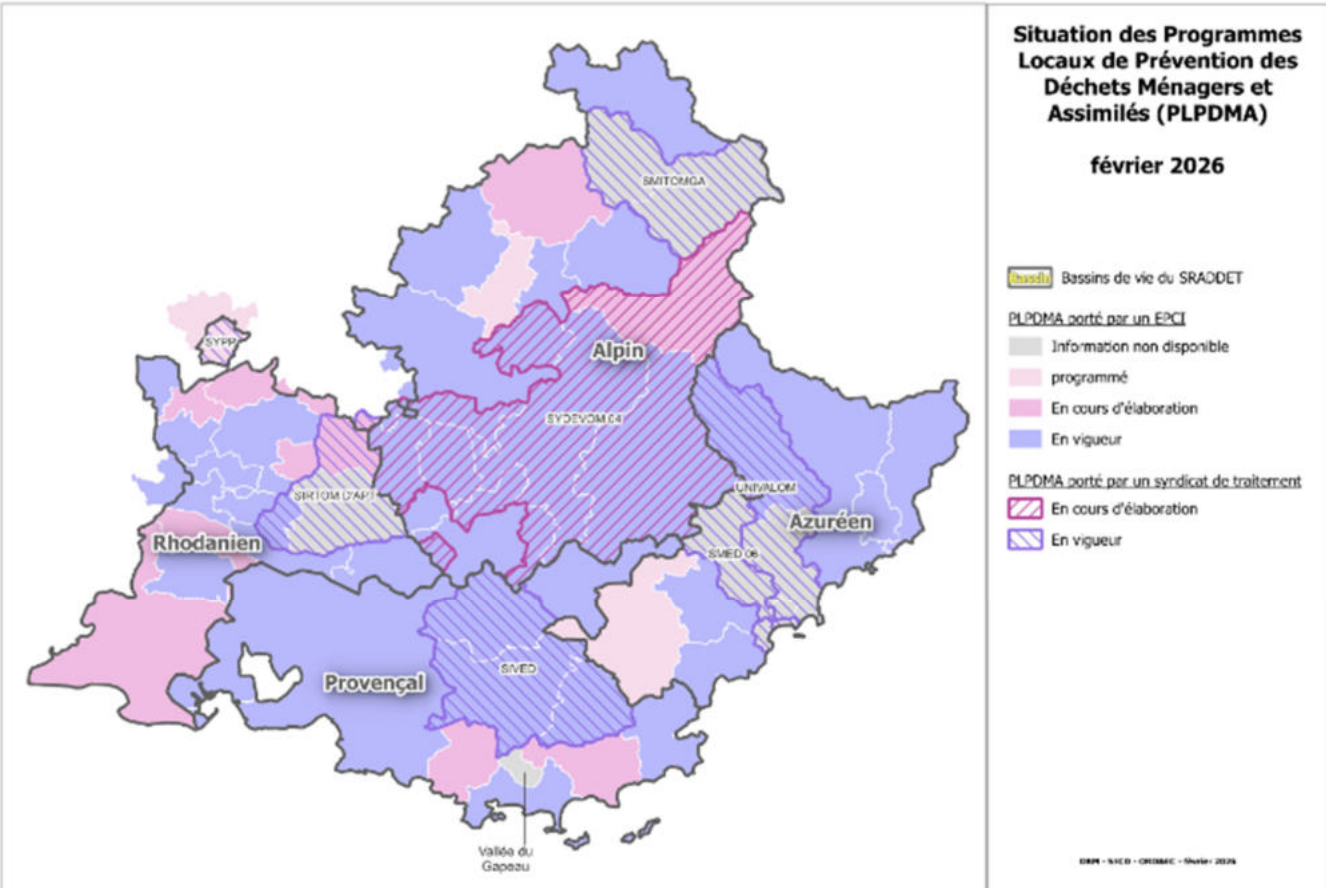
1. Situation régionale des Programme locaux de prévention des déchets ménagers

Pour rappel, l'élaboration d'un **PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012**, article L541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ». Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA, codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du code de l'environnement. **En mai 2026, 89 % de la population régionale est concernée par un PLPDMA publié.** Cette couverture atteint 96 % en comptant les PLPDMA en cours d'élaboration.

En revanche, **4 % de la population reste non couverte par un PLPDMA ou une démarche d'élaboration.**

42 collectivités territoriales (38 hors syndicats) disposent effectivement d'un PLPDMA délibéré (ou en cours de révision) et représentent donc 89 % de la population régionale.

La



Carte 6 : Etat d'avancement des PLPDMA en région (février 2026)

Bassin	Département	Collectivité	Période
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	2021 - 2027
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	2021 - 2026
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONAIIS-BUECH	2024 - 2029
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON	2025 - 2030
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS	2022 - 2027
	Hautes-Alpes	SMITOMGA (CC PAYS DES ECRINS ET GUILLESTROIS QUEYRAS)	2022 - 2028
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE	2022 - 2027
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE	2024 - 2029
	Alpes-de-Haute-Provence	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	2024 - 2029
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH-DEVOLUY	2023 - 2029
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON	2025 - 2030
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES UBAYE SERRE PONÇON	2025 - 2031
PROVENÇAL	Bouches-du-Rhône	AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE	2019 - 2025
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR	2024 - 2029
	Var	CC PROVENCE VERTE	2026 - 2031
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DE ST TROPEZ	2019 - 2025
	Var	METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	2022 - 2027
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	2023 - 2028
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	2025 - 2030
AZUREEN	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR	2021 - 2026
	Alpes-Maritimes	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	2022 - 2026
	Alpes-Maritimes	UNIVALOM (SYNDICAT POUR CA SOPHIA ANTIPOLIS, CA CANNES PAYS DE LERINS)	2023 - 2028
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	2023 - 2028
	Var	ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION	2022 - 2027
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIVIERA FRANÇAISE	2022 - 2027
	Alpes-Maritimes	SMED 06 (SYNDICAT POUR CA PAYS DE GRASSE, HORS MOUANS-SARTOUX, COUVERTE PAR UNIVALOM)	2023 - 2028
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES PAILLONS	2025 - 2030

RHODANIEN	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN	2022 - 2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON	2023 - 2028
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (VIA LE SYPP)	2021 - 2026
	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON	2023 - 2028
	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES	2022 - 2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT	2024 - 2029
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTs DE VAUCLUSE	2022 - 2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET MONTs DE VAUCLUSE	2023 - 2028
	Vaucluse	SIRTOM D'APT (SYNDICAT) (POUR LA CC PAYS D'APT LUBERON DONT IL A LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT)	2023 - 2029

Tableau 5 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 10/05/2026

10 collectivités territoriales sont en cours d'élaboration de leur PLPDMA (a minima une délibération actant l'élaboration ou une CCES¹ établie). Ces dernières couvrent 7 % de la population régionale :

Bassin	Département	Collectivité	Etat
ALPIN	Alpes-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR	CCES délibérée et travaux débutés
RHODANIEN	Bouches-du-Rhône	TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AYGUES OUEZE EN PROVENCE	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS REUNI D'ORANGE	CCES délibérée et travaux débutés
	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE	CCES délibérée et travaux débutés
PROVENCAL	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	CCES délibérée et travaux débutés
	Var	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME	Délibération pour élaboration

Tableau 6 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 10/05/26

Presque 96 % de la population régionale est couverte par un PLPDMA publié ou en cours d'élaboration.

¹ Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme

3 collectivités territoriales ont pour projet l'élaboration future d'un PLPDMA (3 % de la population régionale) :

Bassin	Département	Collectivité
ALPIN	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES GAP TALLARD DURANCE
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE
AZUREEN	Var	DRACENIE PROVENCE VERDON

Tableau 7 : Collectivités avec un PLPDMA en projet au 10/05/2026

1 collectivité n'a pas pour projet ou n'a pas mis à disposition l'information, notamment sur son site internet, de lancer l'élaboration d'un PLPDMA (1 % de la population) :

Bassin	Département	Collectivité
PROVENCAL	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU

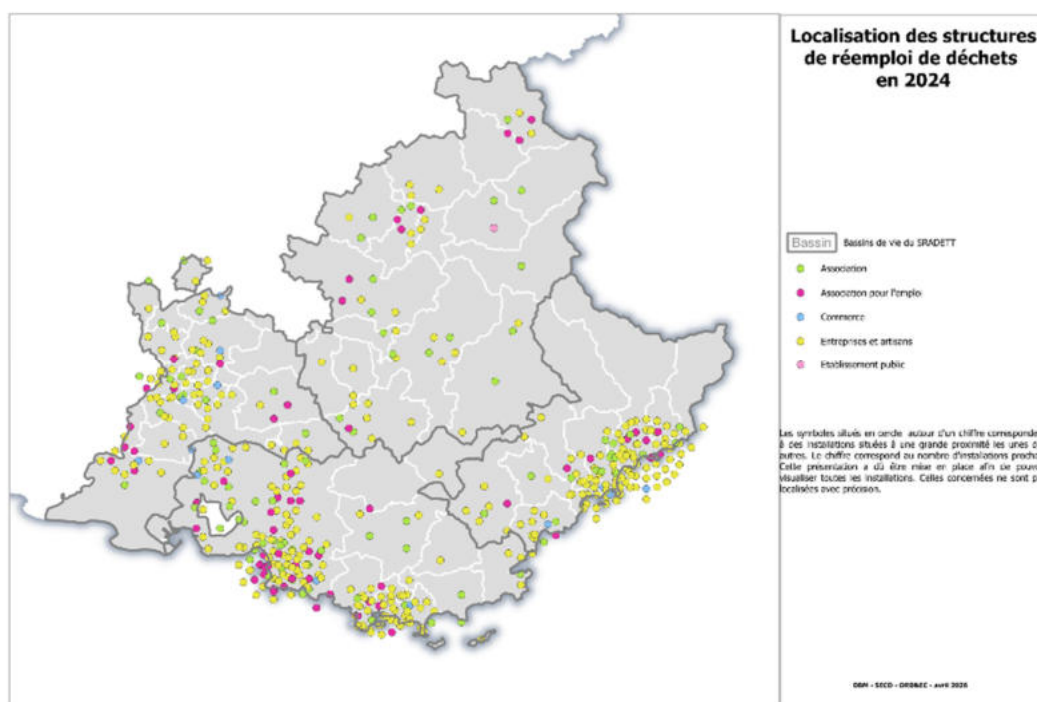
Tableau 8 : Collectivité(s) sans projet déclaré d'élaboration d'un PLPDMA (10/05/2026)

Début 2026, selon l'état des connaissances de l'ORD&EC, 4 % de la population régionale n'est pas encore couverte par un PLPDMA, ni par des travaux d'élaboration.

2. Structures régionales de réemploi

a) Toutes structures de réemploi confondues

En 2024, 525 structures de réemploi sont répertoriées sur le territoire régional (source : SINOE- ADEME) :



Carte 7 : Localisation des structures de réemploi

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

Près des 2/3 des structures régionales de réemploi sont identifiées comme « entreprises et artisans ». Les associations représentent 20 % des structures. Les acteurs du réemploi et de la réutilisation sont de nature très variée :

- ⇒ Structures de l'ESS (Emmaüs, Envie, Réseau des Ressourceries, etc.) ;
- ⇒ Structures de l'occasion (sites internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, revendeurs, vide-greniers, brocantes, dépôts-ventes, etc.) ;
- ⇒ Les acteurs publics (soutenant par exemple le réemploi) ;
- ⇒ Les acteurs concernés par les filières REP (éco-organismes, fabricants, distributeurs, etc.) ;
- ⇒ Les consommateurs eux-mêmes.

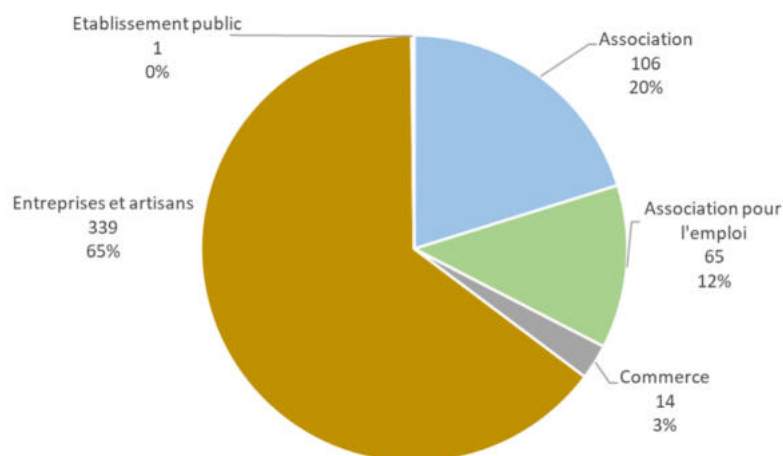


Figure 3 : Répartition des types de structures régionales de réemploi

Le tableau suivant mentionne la ventilation de ses structures par département et par nature :

	Associations	Associations pour l'emploi	Commerces	Entreprises et artisans	Etablissement public	Total	Nb de structures pour 1 000 hab.
Alpes-de-Hte-Provence	10	2	-	19	-	31	0.17
Htes-Alpes	11	8	-	12	1	32	0.24
Alpes-Maritimes	18	8	3	91	-	120	0.11
Bouches-du-Rhône	34	33	6	93	-	166	0.08
Var	17	8	2	70	-	97	0.09
Vaucluse	16	6	3	54	-	79	0.13
Région	106	65	14	339	1	525	0.10

Tableau 9 : Répartition des structures de réemploi par type d'acteur et par département

b) Cas particulier des ressourceries

Les ressourceries permettent de réduire les déchets par le réemploi/réutilisation puis recyclage, de développer des services de proximité aux habitants, de favoriser également la création d'emplois locaux et l'action citoyenne.

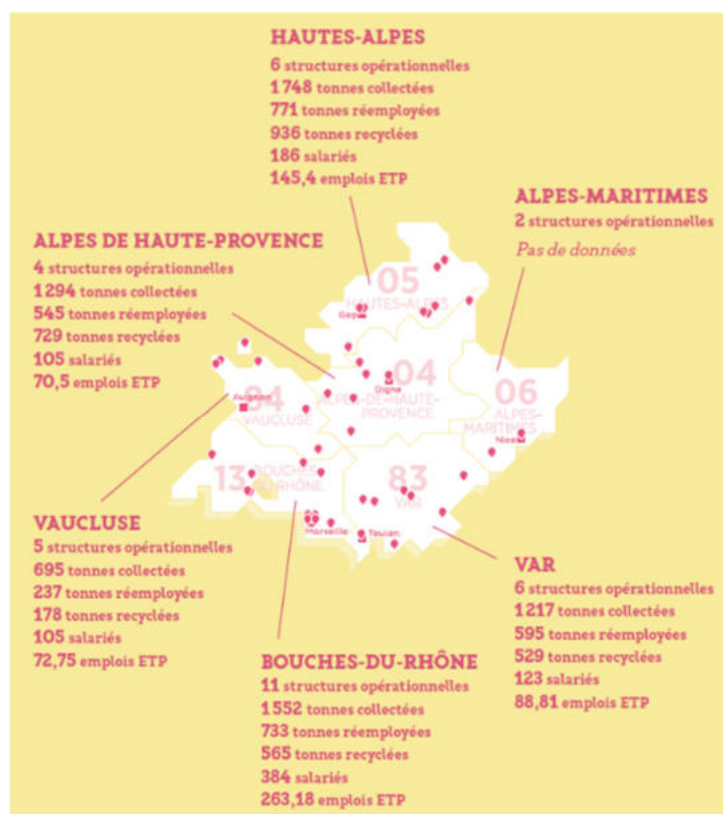
Parmi les recycleries, certaines se sont associées au sein de l'Association Régionale des Ressourceries, qui transmet annuellement les données à l'ORD&EC. Selon les données recueillies auprès de cette association, 34 Ressourceries sont opérationnelles en 2024.

Les ressourceries régionales ont permis :

- ⇒ de collecter 6 506 tonnes de déchets et objets dont 89 % ont été valorisés par recyclage (45 %) ou par réemploi/réutilisation (44 %).
- ⇒ De réaliser un chiffre d'affaires par la vente en boutique dépassant les 6,7 millions d'euros.

Plus d'informations sur le site www.ressourceriespaca.fr.

c) Localisation des ressourceries du RRA par département



Carte 8 : Localisation des ressourceries par département (source ARR)

D.COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

CE QU'IL FAUT RETENIR

La **production par habitant de DMA continue de diminuer**, passant de 669 kg/hab. à 661 kg/hab., elle **reste supérieure aux 559 kg/hab. de la moyenne nationale (2023)**. Cet écart est **essentiellement lié aux performances de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr : 327 kg/hab.) qui dépassent de plus de 100 kg la moyenne nationale (225 kg/hab.)**.

Entre 2010 et 2024, la quantité d'ordures ménagères résiduelles a diminué de 18 %, tandis que celle du verre et des emballages papiers a augmenté de 39 % et 36 %. La mise en place de la redevance spéciale sur les grandes agglomérations et métropoles semblent avoir eu un impact sur les quantités collectées.

Ces variations ont eu pour conséquences une **baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles** par habitant (- 23 %) et une **augmentation des quantités de verre (+ 32 %) et d'emballages/papiers (+ 19 %)**.

Mais la région présente une **forte disparité entre les territoires**, et la **fréquentation touristique semble jouer en faveur de certains d'entre eux** qui affichent de très bonnes performances, parfois supérieures aux performances nationales (2023). À l'échelle régionale, 76 % des tonnages collectés par les déchèteries sont issus des 3 flux suivants : déchets inertes (28 %), déchets verts (29 %) et encombrants (19 %).

1. Services de collecte

a) Quantités collectées en tonnes

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par les services de collecte des acteurs publics, par type de matériaux collectés (hors déchèteries et déchets de voiries).

Par département :

	Déchets de routine					
	Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Verre*	Emballages et papiers**	Total 2024	Total 2023	Évolution 2023/2024
REGION	1 708 800 t	136 723 t	222 881 t	2 068 404 t	2 068 458 t	0,0 %
Département						
Alpes-de-Haute-Provence	52 962 t	6 368 t	8 786 t	68 117 t	69 661 t	-2,2 %***
Hautes-Alpes	35 435 t	6 507 t	9 282 t	51 225 t	51 333 t	-0,2 %
Alpes-Maritimes	400 129 t	30 558 t	53 856 t	484 542 t	485 980 t	-0,3 %
Bouches-du-Rhône	673 148 t	36 948 t	58 409 t	768 505 t	763 550 t	0,6 %
Var	377 789 t	37 979 t	65 634 t	481 401 t	481 785 t	-0,1 %
Vaucluse	169 337 t	18 365 t	26 913 t	214 615 t	216 150 t	-0,7 %
Bassin						
Alpin	88 398 t	12 875 t	18 069 t	119 341 t	120 993 t	-1,37 %
Azuréen	482 981 t	40 545 t	72 212 t	595 738 t	599 279 t	-0,59 %
Provençal	911 192 t	59 009 t	98 327 t	1 068 527 t	1 062 452 t	0,57 %
Rhodanien	226 229 t	24 295 t	34 274 t	284 798 t	285 733 t	-0,33 %

* dont collecte de verre des professionnels (cafetiers, restaurants, etc.)

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Tableau 10 : Tonnages d'ordures ménagères et assimilées, par département et par bassin

⇒ TABLE DES MATIERES

Entre 2023 et 2024, le tonnage de déchets dits « de routine », c'est-à-dire les collectes d'ordures ménagères résiduelles, de verre et d'emballages papiers est relativement stable. Pour autant, les quantités d'emballages et papiers collectées augmentent de 7 %, quand celles des OMr baisse très légèrement de 0.8 %.

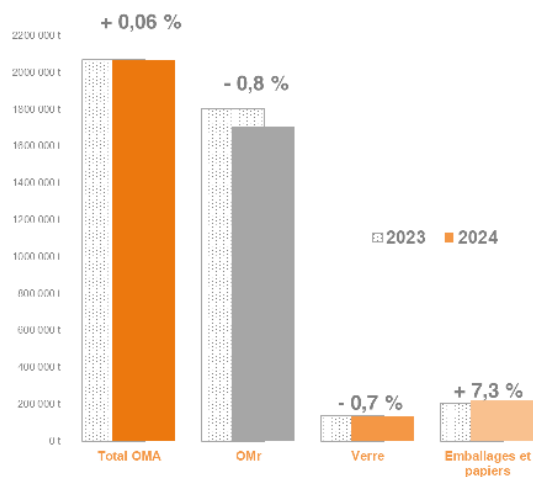


Figure 4 : Evolution des quantités régionales de déchets de routine collectées entre 2023 et 2024

Les graphiques suivants illustrent à l'échelle de la région, des départements et des bassins de vie, la part relative des déchets de routine collectés.

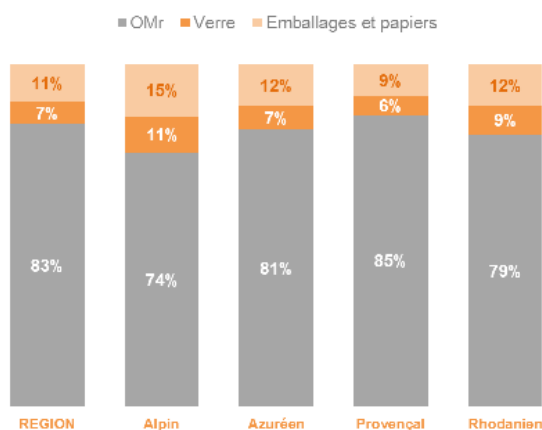
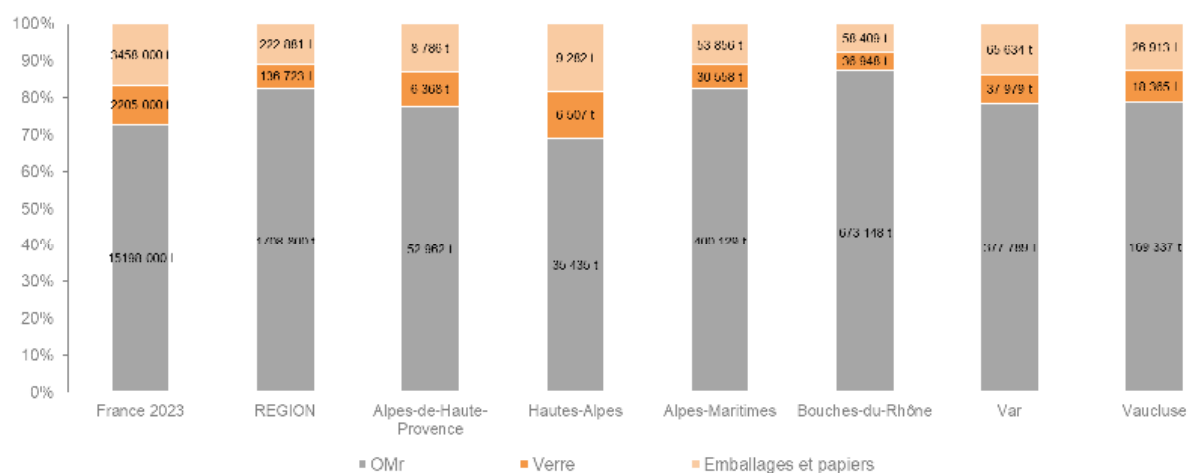


Figure 5 : Comparaison du poids relatif des déchets de routine collectés, par département et par bassin

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les ordures ménagères résiduelles représentent 83 % des déchets de routine, le verre 7 % et les emballages-papiers 11 %.

Entre 2010 et 2024, le tonnage régional d'ordures ménagères résiduelles (OMr) a diminué de – 18,5 %. Les tonnages de verre et d'emballages papiers ont augmenté respectivement de + 39 % et + 36 %.

Certains acteurs publics ont des services de collecte dédiés à la collecte des déchets verts, des encombrants et/ou des déchets dangereux. Les collectes d'encombrants existent souvent pour pallier une faible présence ou même une absence de déchèterie sur le territoire.

	Autres types de déchets de collectes spécifiques								
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (dont DEEE)	Total 2023	Total 2023	Evolution 2023 - 2024
REGION	26 533 t	2 535 t	72 271 t	44 982 t	40 171 t	119 t	186 611 t	189 467 t	-1,5 %
Département									
Alpes-de-Haute-Provence	419 t	0 t	0 t	104 t	0 t	0 t	523 t	791 t	-33,8 %**
Hautes-Alpes	0 t	805 t	14 t	154 t	0 t	0 t	973 t	204 t	377,7 %
Alpes-Maritimes	10 270 t	110 t	28 289 t	40 898 t	559 t	0 t	80 126 t	73 945 t	8,4 %
Bouches-du-Rhône	4 958 t	718 t	36 085 t	277 t	0 t	0 t	42 038 t	47 146 t	-10,8 %
Var	10 778 t	776 t	6 920 t	2 278 t	39 612 t	119 t	60 483 t	65 193 t	-7,2 %
Vaucluse	108 t	126 t	963 t	1 271 t	0 t	0 t	2 468 t	2 189 t	12,7 %
Bassin									
Alpin	419 t	805 t	14 t	258 t	0 t	0 t	1 496 t	995 t	50 %
Azuréen	17 059 t	460 t	32 772 t	41 891 t	559 t	0 t	92 741 t	79 310 t	17 %
Provençal	8 947 t	1 144 t	38 522 t	1 285 t	39 612 t	119 t	89 629 t	106 736 t	-16 %
Rhodanien	108 t	126 t	963 t	1 548 t	0 t	0 t	2 745 t	2 426 t	13 %

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Tableau 11 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin

Le tonnage régional des autres collectes diminue de 1,5 % par rapport à 2023, alors même que le tonnage de biodéchets alimentaires augmente significativement (795 t à 2 535 t entre 2023 et 2024).

En 2023, 6 collectivités proposaient une **collecte séparative spécifique de biodéchets alimentaires** : la communauté de communes Aygues-Ouvèze Provence, la communauté d'agglomération Esterel Côte d'Azur (collecte de biodéchets alimentaires dans les cantines scolaires depuis 2018), la métropole Aix-Marseille Provence, la communauté de communes du Briançonnais, la communauté de communes du Pays de Grasse et la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, qui ont lancé une collecte expérimentale sur certains quartiers des communes de Marseille, de Grasse et de Cannes. En 2024, 2 autres collectivités ont mis en place un service de collectes des biodéchets alimentaires : la communauté de communes Les Sorgues du Comtat et du Guillemois Queyras.

Nb : Les collectivités, n'exerçant pas la compétence Collecte, réalisent cependant des collectes spécifiques sur leur territoire (ex : collecte des encombrants type « Allo Mairie »). De même, les déchets générés (ex : entretien des espaces verts) ou collectés par les services techniques (ex : déchets de marchés) sont parfois identifiés comme « collectes spécifiques ». Ces apports sont souvent dirigés vers les déchèteries et inclus aux tonnages de celles-ci. Le suivi annuel de ces tonnages s'avère compliqué car les données ne remontent pas systématiquement à l'EPCI compétent.

L'identification des déchets produits par les collectivités hors déchets des ménages (voiries, marchés, services techniques municipaux) s'améliore. Toutefois depuis 2019, l'ORD&EC a fait le choix d'écarter ces tonnages

du calcul de Déchets Ménagers Assimilés. Ce flux de déchets représente pour 2024 un total de 27 884 t soit environ 5 kg/hab., quasiment identique à celui de 2023.

b) Quantités collectées par habitant en kg/hab.

	Déchets de routine					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2024	Total OMA 2023	Évolution (%)
REGION	326,7 kg/hab.	26,1 kg/hab.	42,6 kg/hab.	395 kg/hab.	397 kg/hab.	- 0,5 %
Département						
Alpes-de-Haute-Provence	287,6 kg/hab.	34,6 kg/hab.	47,7 kg/hab.	370 kg/hab.	380 kg/hab.	-2,7 %***
Hautes-Alpes	271,7 kg/hab.	49,9 kg/hab.	71,2 kg/hab.	393 kg/hab.	394 kg/hab.	-0,3 %
Alpes-Maritimes	355,7 kg/hab.	27,2 kg/hab.	47,9 kg/hab.	431 kg/hab.	434 kg/hab.	-0,8 %
Bouches-du-Rhône	319,3 kg/hab.	17,5 kg/hab.	27,7 kg/hab.	364 kg/hab.	363 kg/hab.	0,3 %
Var	338,3 kg/hab.	34,0 kg/hab.	58,8 kg/hab.	431 kg/hab.	435 kg/hab.	-0,9 %
Vaucluse	298,9 kg/hab.	32,4 kg/hab.	47,5 kg/hab.	379 kg/hab.	384 kg/hab.	-1,4 %
Bassin						
Alpin	281,0 kg/hab.	40,9 kg/hab.	57,4 kg/hab.	379 kg/hab.	386 kg/hab.	-5,9 %
Azuréen	344,7 kg/hab.	28,9 kg/hab.	51,5 kg/hab.	425 kg/hab.	431 kg/hab.	-6,2 %
Provençal	328,4 kg/hab.	21,3 kg/hab.	35,4 kg/hab.	385 kg/hab.	384 kg/hab.	-8,8 %
Rhodanien	305,4 kg/hab.	32,8 kg/hab.	46,3 kg/hab.	384 kg/hab.	388 kg/hab.	-7,9 %

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Total 2023	Total 2021	Evolution (%)
France 2023	225 kg/hab.	33 kg/hab.	52 kg/hab.	310 kg/hab.		-7 %

* dont collecte de verre des professionnels

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Tableau 12 : Performances (kg/hab.) de collecte des déchets de routine par département et par bassin

Ces performances sont en cohérence avec la typologie des collectivités à l'échelle régionale comme aux échelles départementales (zones urbaines et touristiques). Toutefois, Il faut noter à nouveau le faible niveau des performances de collectes sélectives du verre et des matériaux secs (emballages, journaux magazine, textiles et papiers/cartons des professionnels) par rapport à la moyenne nationale, malgré l'importance de la fréquentation touristique.

La performance de verre reste stable entre 2023 et 2024, tandis que celle des emballages/papiers augmente sensiblement de 39,9 à 42,6 kg par habitant (+ 2,7 %).

Les Hautes-Alpes présentent des performances de collecte du verre (49,9 kg/hab.) et des emballages/papiers (71,2 kg/hab.) qui dépassent largement les performances moyennes nationales de 2023 (33 kg/hab. de verre et 52 kg/hab. d'emballages/papiers, en légère baisse par rapport à 2021). Et pour la 1^{ère} année, c'est aussi le cas du Var dont la typologie touristique doit être un élément important.

⇒ TABLE DES MATIERES

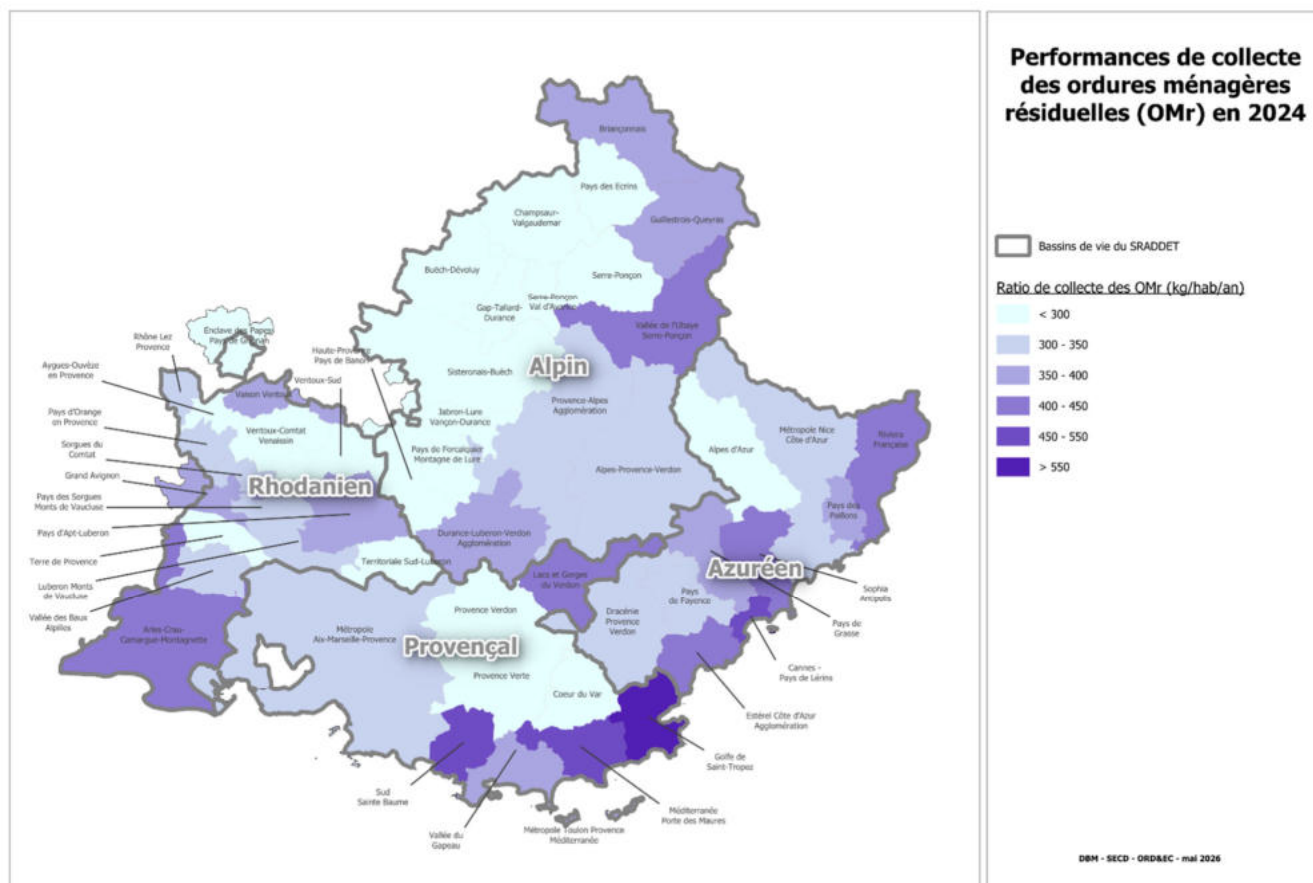
A l'échelle régionale entre 2010 et 2024 :

=> la performance de collecte des OMr diminue fortement (- 23 %, passant de 428 à 327 kg/hab.)

=> la performance de verre augmente efficacement (+ 32 %, passant de 20,1 à 26,1 kg/hab.)

=> la performance d'emballages et papiers augmente aussi (+ 19 %, passant de 33,5 à 42,6 kg/hab.)

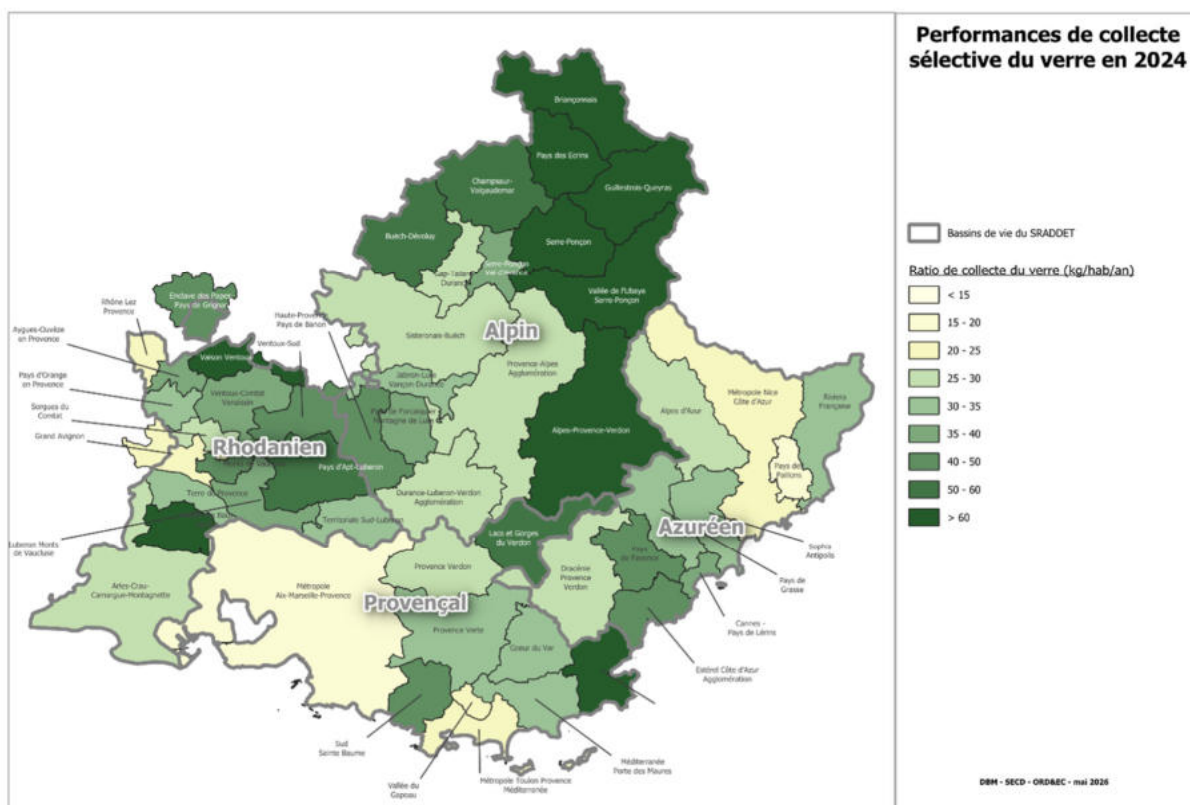
Les cartes suivantes présentent les performances de collecte observées sur les territoires des acteurs ayant la compétence « collecte des OMr » et « collecte sélective » :



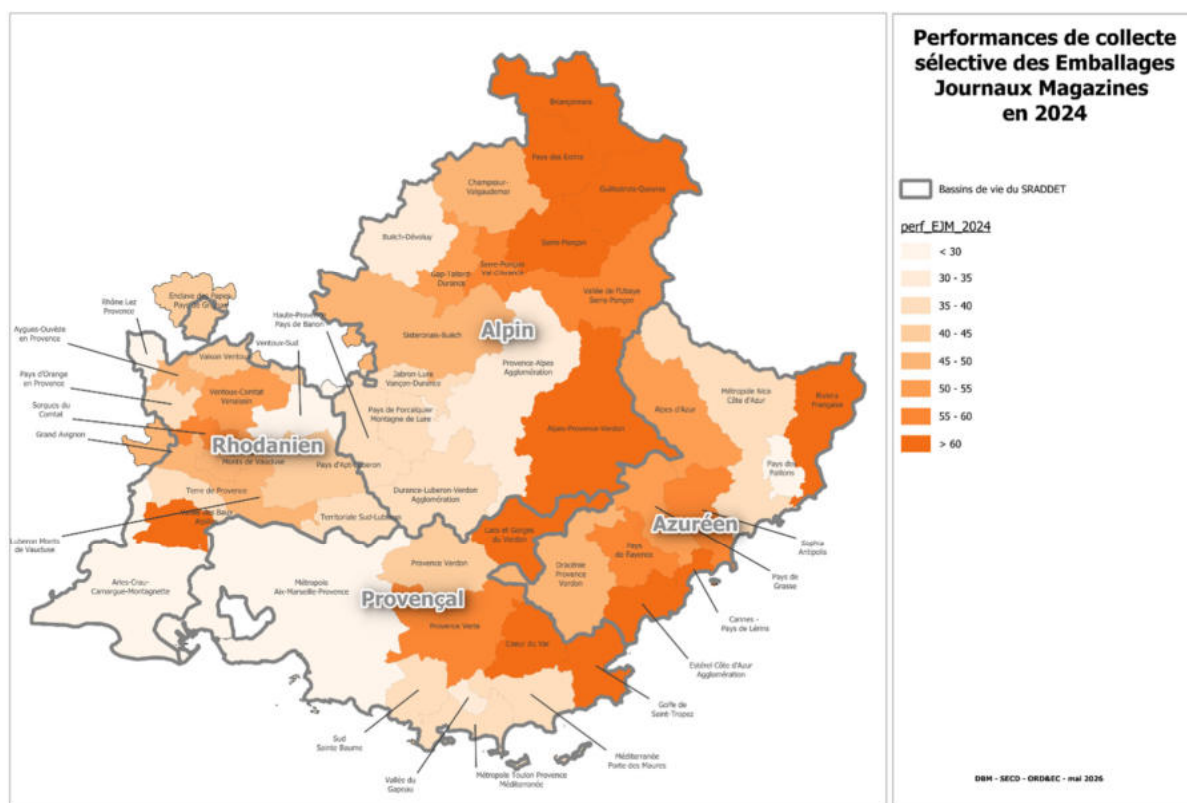
Carte 9 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte des ordures ménagères résiduelles

Ces cartes font apparaître d'importantes disparités au niveau des territoires. L'analyse des performances de collecte des ordures ménagères résiduelles permet notamment de mettre en parallèle les zones touristiques et les ratios élevés d'OMr.

⇒ TABLE DES MATIERES



Carte 10 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective du verre



Carte 11 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers

2. Déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires

CE QU'IL FAUT RETENIR

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est fait obligation réglementaire de proposer aux habitants des solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires. **Fin 2024, 25 % de la population régionale disposerait de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires :**

- 10 % par une collecte séparée
- 25 % par des solutions de gestion de proximité : composteurs de jardin, composteurs partagés et lombricomposteurs

La majorité des collectivités ayant déployé une stratégie structurée et ambitieuse a clairement identifié des effets positifs, tant sur les résultats de leurs caractérisations que sur la diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMr).

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi eu les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

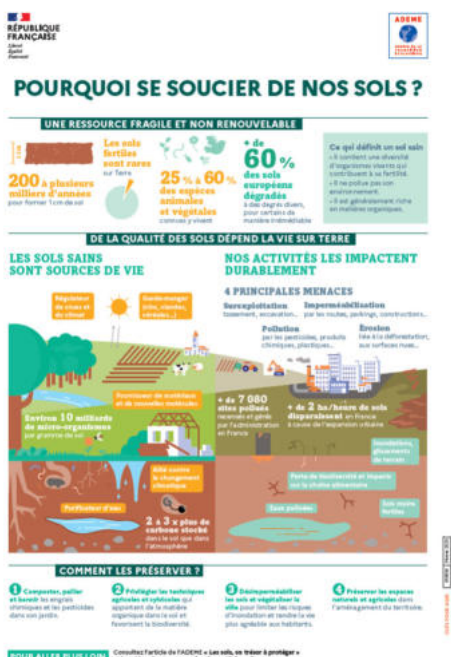
En pratique :

=> Déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

=> Déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

Les biodéchets, déchets alimentaires et végétaux, représentent un tiers des ordures ménagères en France. Lorsqu'ils ne sont pas triés, ils sont envoyés en centre de stockage ou en unité de valorisation énergétique, et génèrent ainsi des émissions de gaz à effet de serre et donc un impact négatif sur l'environnement. Pourtant, ces déchets ont une réelle valeur, ils sont valorisables et cette valeur ne fera que croître avec le temps, au regard des tensions observées sur les ressources.

Il est du ressort de la collectivité de choisir les solutions adaptées de tri à la source des biodéchets : collecte séparée et/ou gestion de proximité. Les 2 approches peuvent être complémentaires.



⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

De nombreuses études/enquêtes sont menées sur le sujet, notamment l'ADEME qui mène une enquête nationale sur 3 ans (2024-2026) afin d'évaluer les **pratiques des ménages**². Selon les résultats de la 1^{ère} année d'étude (2024), 88 % des Français considèrent le tri comme important et 80 % connaissent des solutions de tri des biodéchets. Toutefois, seuls 56 % des ménages déclarent effectivement trier leurs déchets alimentaires. Le compostage concernerait 37 % des Français en 2024 et 80 % d'entre eux utiliseraient le compost produit. Cette étude croise notamment l'importance du geste de tri et les régions, ainsi que la connaissance des solutions et les régions :

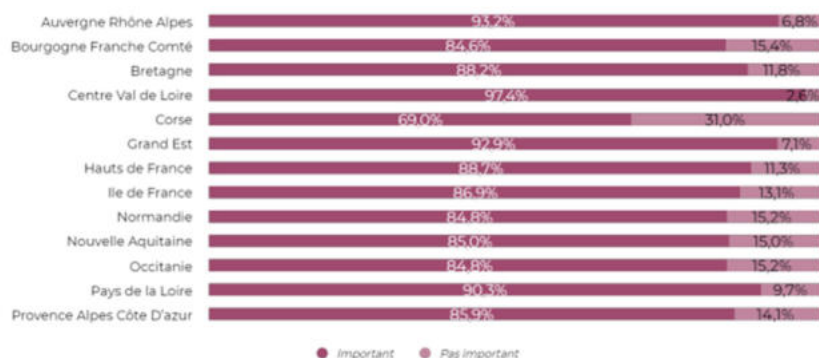


Figure 6 : Importance du geste de tri des biodéchets selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024)



Figure 7 : Connaissance des solutions de tri des déchets alimentaires selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, il semble que les ménages répondants soient parfaitement conscients de l'importance du geste de tri, pour autant ils font partie des populations présentant le plus faible taux de connaissance (avec l'Ile-de-France).

Depuis 2025, l'ORD&EC, la Région et le Réseau Compost Citoyen PACA (RCC PACA) mènent **une enquête annuelle auprès des collectivités** de la région afin de **connaître précisément l'avancement du déploiement de la mise à disposition de solutions de tri à la source des biodéchets**. Le rapport d'enquête est accessible [en cliquant sur le lien dédié](#).

En 2025, 51 des 52 EPCI compétents ont répondu à l'enquête régionale. Ils représentent 99,8 % de la population régionale.

Fin 2024, sur la base des informations communiquées par les collectivités, **25 % de la population régionale disposerait de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires** dont :

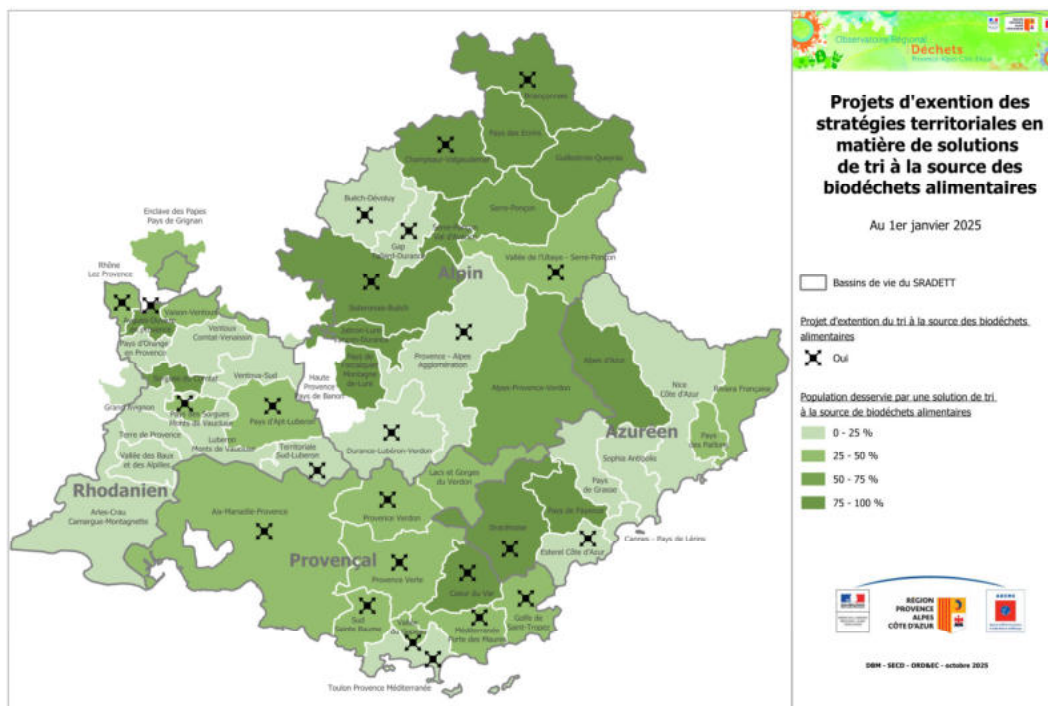
- 10 % par une collecte séparée
- 15 % par des solutions de gestion de proximité : composteurs de jardin, composteurs partagés et lombricomposteurs

² [Enquête nationale sur le tri à la source des biodéchets](#)

⇒ TABLE DES MATIERES

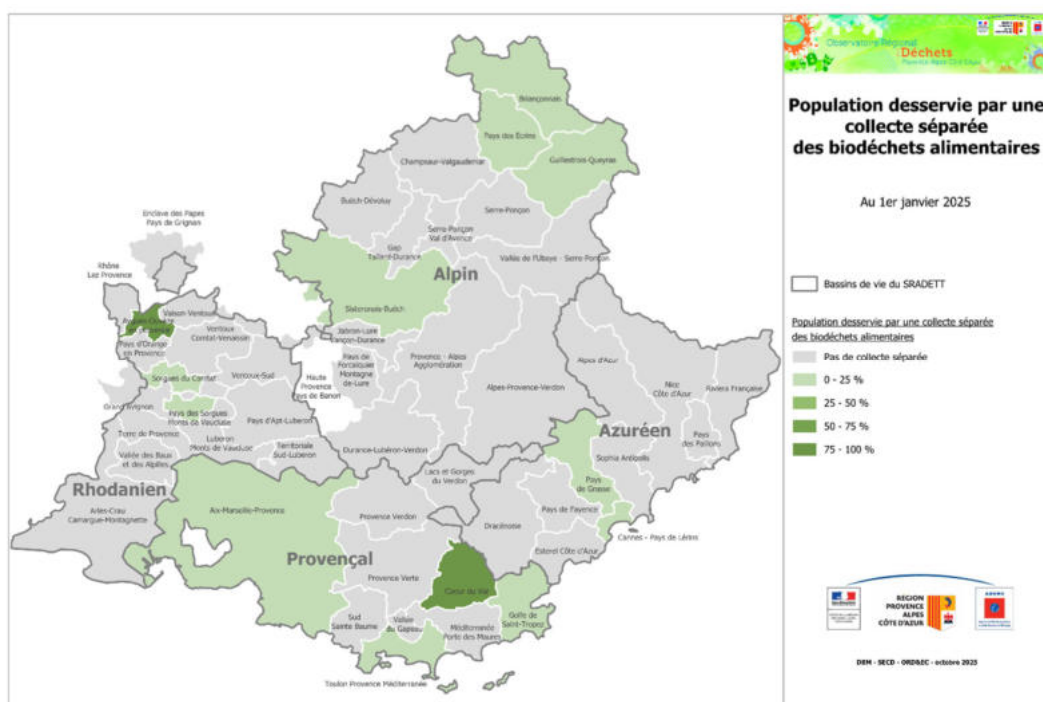
Les 52 intercommunalités proposent des solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires, certains couvrent plus de 50 % de leur population, notamment les territoires alpins et territoires ruraux. Ceux-ci proposent majoritairement des solutions de gestion de proximité.

Les cartes suivantes permettent d'identifier les taux de couverture par territoire :



Carte 12 : Population desservie par des solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires, fin 2024, à l'échelle des EPCI et projets d'extension (source : ORD&EC/RCC 2025)

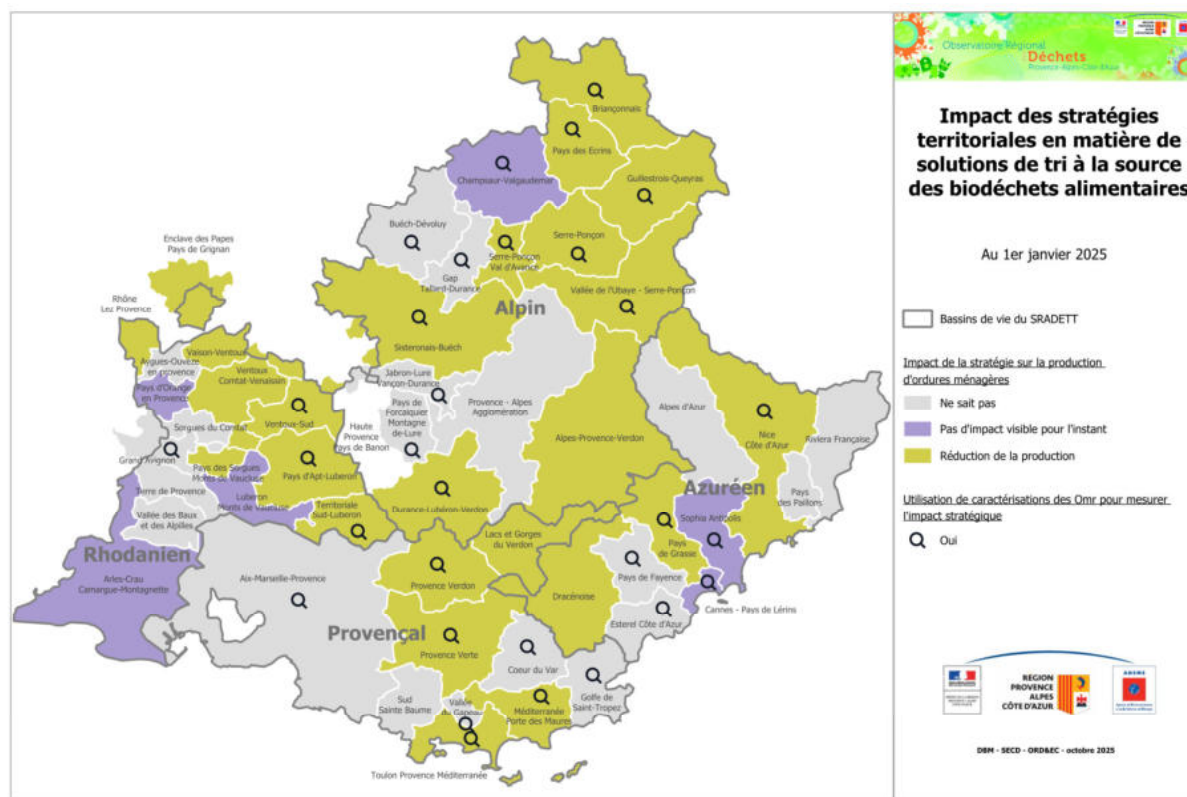
La carte suivante illustre les quelques collectivités proposant une collecte séparée fin 2024. Deux intercommunalités couvrent plus de 75 % de leur population avec ce dispositif.



Carte 13 : Population desservie par une collecte séparée des biodéchets alimentaires fin 2024 à l'échelle des EPCI (source : ORD&EC/RCC 2025)

⇒ TABLE DES MATIERES

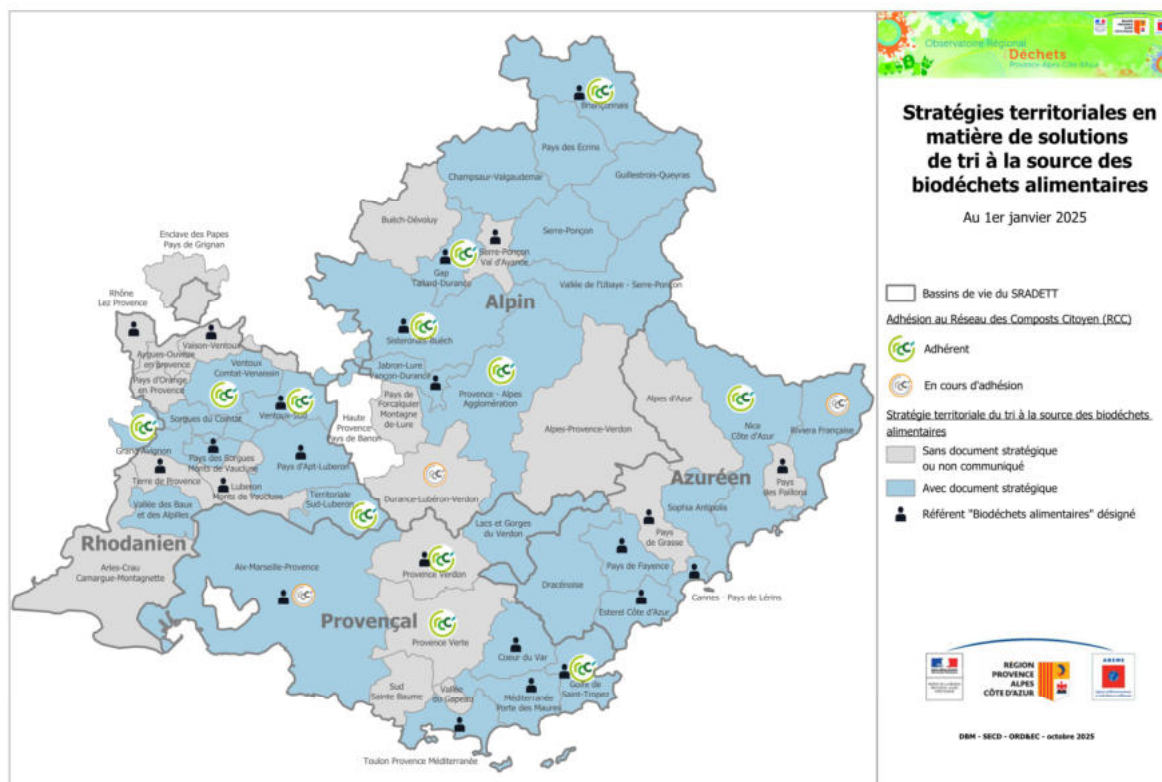
La majorité des collectivités ayant déployé une stratégie structurée et ambitieuse ont clairement identifié des effets positifs, tant sur les résultats de leurs caractérisations que sur la diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), comme le montre la carte suivante :



Carte 14 : Impact des stratégies territoriales en matière de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires fin 2024 (source : ORD&EC/RCC 2025)

L'enquête a été relancée en février 2026 auprès des 60 collectivités régionales afin d'estimer le taux de couverture fin 2025. Des travaux méthodologiques sont également menés en parallèle, aux échelles régionales et nationale afin d'apprécier l'atteinte de cet objectif réglementaire.

Depuis avril 2026, l'ORD&EC, le RCC, la Région et l'ADEME animent un groupe de travail dédié avec les nombreux référents des collectivités :



Carte 15 : Les stratégies territoriales en matière de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires fin 2024 (source : ORD&EC/RCC 2025)

3. Déchèteries et points relais

Le tableau ci-après affiche le nombre de déchèteries (gardiennées) et point relais par département. Les territoires non couverts par ce type d'équipement ont souvent mis en place des collectes en porte-à-porte d'encombrants, de déchets verts et/ou un ramassage régulier des dépôts sauvages.

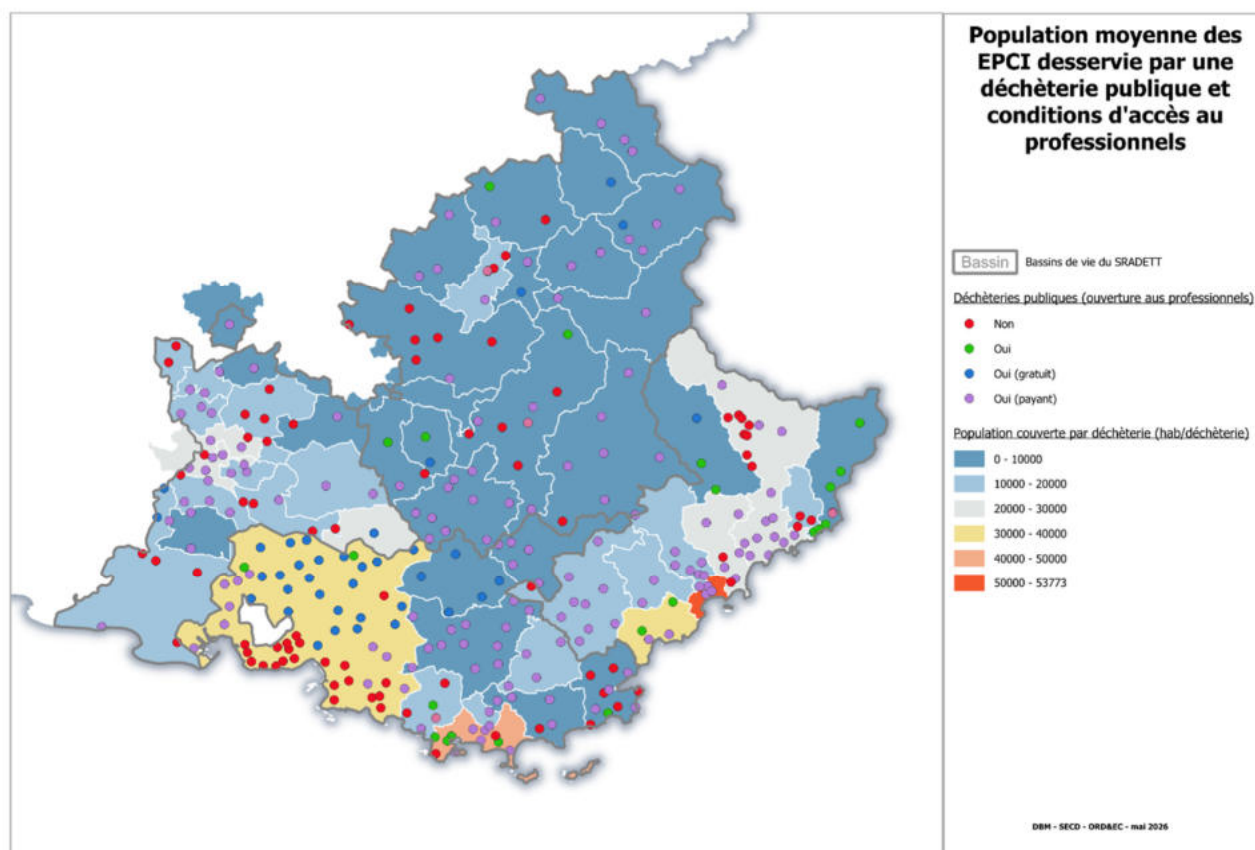
Nombre de déchèteries et points relais	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Année 2023	300	32	30	52	72	78	36
Accès aux professionnels	212	18	22	38	45	65	24
Année 2024	301	32	30	52	72	79	36
Accès aux professionnels	218	25	22	38	45	65	23

Tableau 13 : Nombre de déchèteries et points relais par département

Nota bene : Parmi ces déchèteries 1 plateforme sous maîtrise d'ouvrage publique est dédiée uniquement à l'accueil des déchets produits par l'activité des commerçants, des artisans et des services techniques de la collectivité concernée : le Quai de transfert Saint-Jean à Gap (Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance)

Le réseau de déchèteries publiques et point relais est stabilisé depuis plusieurs années. **Des zones restent toutefois à équiper notamment en zones urbaines.** La région compte en moyenne 17 300 habitants pour une déchèterie, tandis que la moyenne nationale est légèrement supérieure : 14 700 habitants pour une déchèterie (données SINOE 2023).

En fonction des données disponibles, les déchèteries sont géolocalisées ou placées au barycentre de la commune sur laquelle elles sont situées :



Carte 16 : Localisation des déchèteries publiques et couverture de la population

72 % des déchèteries régionales sont ouvertes à certaines catégories de professionnels sous conditions d'accès (quantités, contrepartie financière). A compter du 1^{er} juillet 2025, toutes les déchèteries d'Aix Marseille Provence Métropole ont fermé l'accès aux professionnels.

Les tableaux suivants affichent les tonnages collectés sur l'ensemble de ces déchèteries et points relais :

	Déchets des déchèteries										
	Matériaux recyclables*	Mobilier	Encombrants **	Déchets verts	Autres déchets ***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2024	Total 2023	Évolution 2023-2024
REGION	162 813 t	82 945 t	225 393 t	346 021 t	5 773 t	8 740 t	28 995 t	341 863 t	1 202 542 t	1 223 485 t	-1,7 %
Département											
Alpes-de-Haute-Provence	12 021 t	5 404 t	9 764 t	22 993 t	17 t	621 t	1 953 t	18 602 t	71 374 t	75 405 t	-5,3 %***
Hautes-Alpes	9 841 t	4 084 t	6 881 t	8 790 t	554 t	447 t	1 536 t	11 232 t	43 365 t	41 101 t	5,5 %
Alpes-Maritimes	36 263 t	14 533 t	45 360 t	60 625 t	10 t	1 666 t	5 855 t	71 680 t	235 992 t	239 645 t	-1,5 %
Bouches-du-Rhône	49 687 t	21 198 t	70 534 t	95 981 t	50 t	2 254 t	7 826 t	132 496 t	380 025 t	390 390 t	-2,7 %
Var	32 972 t	24 393 t	66 108 t	105 298 t	5 118 t	2 584 t	7 782 t	68 208 t	312 462 t	319 369 t	-2,2 %
Vaucluse	22 029 t	13 334 t	26 746 t	52 335 t	24 t	1 169 t	4 043 t	39 646 t	159 325 t	157 576 t	1,1 %
Bassin											
Alpin	21 862 t	9 488 t	16 645 t	31 782 t	571 t	1 067 t	3 489 t	29 834 t	114 739 t	116 506 t	-1,5 %
Azuréen	46 749 t	21 008 t	64 984 t	89 300 t	10 t	2 399 t	8 028 t	89 818 t	322 295 t	325 211 t	-0,9 %
Provençal	64 696 t	36 984 t	106 121 t	156 838 t	5 167 t	3 923 t	12 415 t	168 569 t	554 713 t	572 343 t	-3,1 %
Rhodanien	29 507 t	15 466 t	37 644 t	68 101 t	24 t	1 351 t	5 063 t	53 641 t	210 795 t	209 424 t	0,7 %

* Matériaux recyclables : bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles.

**Encombrants : encombrants des ménages, déchets en mélange équipements et pneumatiques hors d'usage.

***Autres déchets : cette typologie comprend essentiellement des déchets en mélange et une petite quantité d'huiles alimentaires.

**** Prise en compte de la CC Sisteronais-Buech située sur les Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

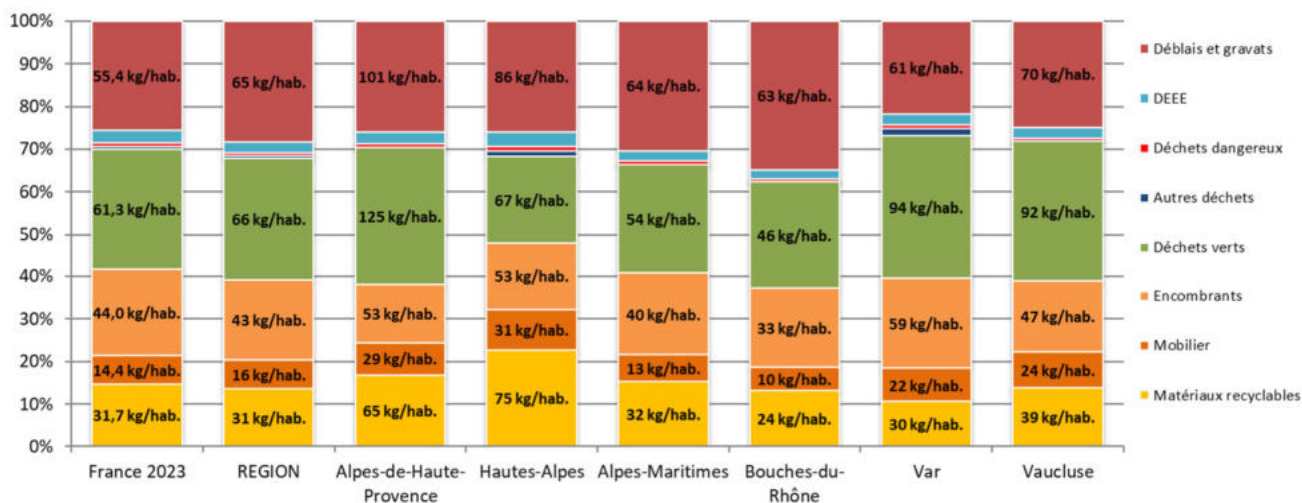
Tableau 14 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin

Le tonnage régional collecté continue à diminuer par rapport à l'année précédente avec - 1,7 %.

Seuls les flux de déchets d'éléments d'ameublement (+ 8 %), de déchets verts (+ 5,4 %) et de déchets dangereux (+ 10,9 %) augmentent.

A contrario, les autres tonnages tels que les encombrants (- 8,5 %), les matériaux recyclables (- 5,4 %), les déblais gravats (- 12,7 %), etc. diminuent.

Par département :



Par bassin :

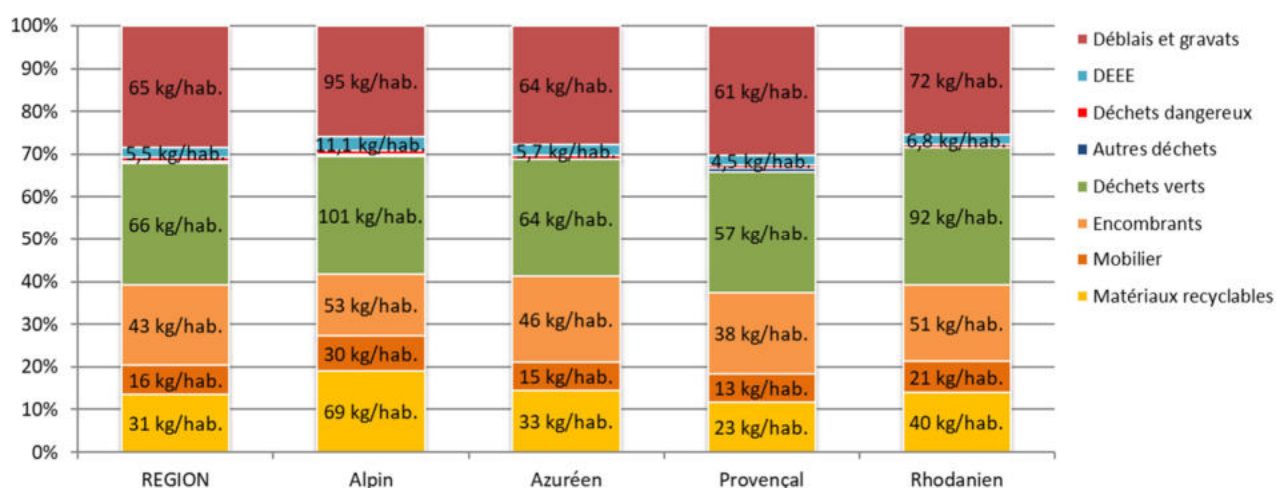


Figure 8 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie

Nota bene : Le bois est souvent trié dans les déchèteries. Il est comptabilisé dans les matériaux recyclables.

Le tonnage de déchets collectés en déchèteries représente plus du tiers des déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics. À l'échelle régionale, 76 % des tonnages collectés par les déchèteries sont issus des 3 flux suivants : déchets inertes (28 %), déchets verts (29 %) et encombrants (19 %).

218 déchèteries (72 %) acceptent les déchets des entreprises sous conditions (volume, type de déchets), avec une prestation payante pour certaines. **La notion de performance en kg/habitant n'est donc pas la plus pertinente.** Mais elle est néanmoins présentée dans les tableaux ci-dessous.

Par département :

Région	Déchets des déchèteries										Évolution 2023/2024
	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2024	Total 2023	
	31 kg/hab.	16 kg/hab.	43 kg/hab.	66 kg/hab.	1,1 kg/hab.	1,7 kg/hab.	5,5 kg/hab.	65 kg/hab.	230 kg/hab.	235 kg/hab.	-2,2 %
Département											
Alpes-de-Haute-Provence	65 kg/hab.	29 kg/hab.	53 kg/hab.	125 kg/hab.	0,1 kg/hab.	3,4 kg/hab.	10,6 kg/hab.	101 kg/hab.	388 kg/hab.	412 kg/hab.	-5,8 %
Hautes-Alpes	75 kg/hab.	31 kg/hab.	53 kg/hab.	67 kg/hab.	4,2 kg/hab.	3,4 kg/hab.	11,8 kg/hab.	86 kg/hab.	333 kg/hab.	315 kg/hab.	5,4 %
Alpes-Maritimes	32 kg/hab.	13 kg/hab.	40 kg/hab.	54 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,5 kg/hab.	5,2 kg/hab.	64 kg/hab.	210 kg/hab.	214 kg/hab.	-2,0 %
Bouches-du-Rhône	24 kg/hab.	10 kg/hab.	33 kg/hab.	46 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,1 kg/hab.	3,7 kg/hab.	63 kg/hab.	180 kg/hab.	186 kg/hab.	-3,0 %
Var	30 kg/hab.	22 kg/hab.	59 kg/hab.	94 kg/hab.	4,6 kg/hab.	2,3 kg/hab.	7,0 kg/hab.	61 kg/hab.	280 kg/hab.	288 kg/hab.	-3,0 %
Vaucluse	39 kg/hab.	24 kg/hab.	47 kg/hab.	92 kg/hab.	0,0 kg/hab.	2,1 kg/hab.	7,1 kg/hab.	70 kg/hab.	281 kg/hab.	280 kg/hab.	0,4 %
Bassin											
Alpin	69 kg/hab.	30 kg/hab.	53 kg/hab.	101 kg/hab.	1,8 kg/hab.	3,4 kg/hab.	11,1 kg/hab.	95 kg/hab.	365 kg/hab.	372 kg/hab.	-1,8 %
Azuréen	33 kg/hab.	15 kg/hab.	46 kg/hab.	64 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,7 kg/hab.	5,7 kg/hab.	64 kg/hab.	230 kg/hab.	234 kg/hab.	-1,7 %
Provençal	23 kg/hab.	13 kg/hab.	38 kg/hab.	57 kg/hab.	1,9 kg/hab.	1,4 kg/hab.	4,5 kg/hab.	61 kg/hab.	200 kg/hab.	207 kg/hab.	-3,4 %
Rhodanien	40 kg/hab.	21 kg/hab.	51 kg/hab.	92 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,8 kg/hab.	6,8 kg/hab.	72 kg/hab.	285 kg/hab.	284 kg/hab.	0,01 %

France	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2023	Total 2021	Évolution 2023/2021
	31,7 kg/hab.	14,4 kg/hab.	44,0 kg/hab.	61,3 kg/hab.	1,0 kg/hab.	1,9 kg/hab.	6,4 kg/hab.	55,4 kg/hab.	216 kg/hab.	244 kg/hab.	-11,5 %

Tableau 15 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin

Nota bene : les indicateurs de performances sont calculés à partir de la population des EPCI compétents, mise à jour dans SINOE au 1er janvier 2026 (population estimée pour l'année 2024). C'est pourquoi les indicateurs 2023 présentés dans cette synthèse peuvent varier par rapport aux indicateurs du tableau de bord 2023.

La performance régionale de collecte via le réseau des déchèteries diminue à 230 kg/habitant, elle est supérieure à la performance nationale 2023 de 216 kg/habitant.

4. Synthèse des flux de DMA collectés

La collecte des DMA-SPGD concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE), considérés comme assimilés lorsqu'ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers par le service public de gestion des déchets (SPGD) ; notamment les déchets des commerçants en centre-ville, les déchets des artisans collectés sur les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels ou encore les déchets collectés sur les zones d'activités commerciales, les déchets des administrations publiques, etc.

Pour rappel, les déchets ménagers et assimilés comprennent les catégories de déchets suivantes :

- ⇒ les ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupant les collectes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) et les collectes dites sélectives (emballages, papiers, verre) ;
- ⇒ les déchets occasionnels regroupant les déchets collectés en déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, cartons, ferraille, gravats, etc.), et les déchets collectés de manière spécifique (encombrants et déchets verts en porte à porte, déchets de voiries, etc.).

	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	TOTAL DMA HORS GRAVATS et DD
REGION	1 708 800 t	136 723 t	222 881 t	969 265 t	382 034 t	28 995 t	8 859 t	3 457 558 t	3 037 670 t
	327 kg/hab.	26 kg/hab.	43 kg/hab.	185 kg/hab.	73 kg/hab.	5,5 kg/hab.	1,7 kg/hab.	661 kg/hab.	581 kg/hab.
Alpes-de- Haute- Provence	52 962 t	6 368 t	8 786 t	50 721 t	18 602 t	1 953 t	621 t	140 013 t	118 838 t
	288 kg/hab.	35 kg/hab.	48 kg/hab.	275 kg/hab.	101 kg/hab.	10,6 kg/hab.	3,4 kg/hab.	760 kg/hab.	645 kg/hab.
Hautes-Alpes	35 435 t	6 507 t	9 282 t	31 123 t	11 232 t	1 536 t	447 t	95 563 t	82 347 t
	272 kg/hab.	50 kg/hab.	71 kg/hab.	239 kg/hab.	86 kg/hab.	11,8 kg/hab.	3,4 kg/hab.	733 kg/hab.	631 kg/hab.
Alpes- Maritimes	400 129 t	30 558 t	53 856 t	236 358 t	72 238 t	5 855 t	1 666 t	800 660 t	720 900 t
	356 kg/hab.	27 kg/hab.	48 kg/hab.	210 kg/hab.	64 kg/hab.	5,2 kg/hab.	1,5 kg/hab.	712 kg/hab.	641 kg/hab.
Bouches-du- Rhône	673 148 t	36 948 t	58 409 t	279 488 t	132 496 t	7 826 t	2 254 t	1 190 568 t	1 047 993 t
	319 kg/hab.	18 kg/hab.	28 kg/hab.	133 kg/hab.	63 kg/hab.	3,7 kg/hab.	1,1 kg/hab.	565 kg/hab.	497 kg/hab.
Var	377 789 t	37 979 t	65 634 t	254 640 t	107 820 t	7 782 t	2 703 t	854 346 t	736 042 t
	338 kg/hab.	34 kg/hab.	59 kg/hab.	228 kg/hab.	97 kg/hab.	7 kg/hab.	2,4 kg/hab.	765 kg/hab.	659 kg/hab.
Vaucluse	169 337 t	18 365 t	26 913 t	116 935 t	39 646 t	4 043 t	1 169 t	376 407 t	331 550 t
	299 kg/hab.	32 kg/hab.	48 kg/hab.	206 kg/hab.	70 kg/hab.	7,1 kg/hab.	2,1 kg/hab.	664 kg/hab.	585 kg/hab.
France 2023	15 198 000 t	2 205 000 t	3 458 000 t	12 546 000 t	3 817 000 t	435 000 t	141 000 t	37 800 000 t	33 842 000 t
	225 kg/hab.	33 kg/hab.	52 kg/hab.	185 kg/hab.	56 kg/hab.	6 kg/hab.	2 kg/hab.	559 kg/hab.	500 kg/hab.

Tableau 16 : Tonnages et performances de DMA collectés par département

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	DMA HORS GRAVATS et DD
REGION	1 708 800 t	136 723 t	222 881 t	969 265 t	382 034 t	28 995 t	8 859 t	3 457 558 t	3 037 670 t
	327 kg/hab.	26 kg/hab.	43 kg/hab.	185 kg/hab.	73 kg/hab.	5,5 kg/hab.	1,7 kg/hab.	661 kg/hab.	581 kg/hab.
Alpin	88 398 t	12 875 t	18 069 t	81 844 t	29 834 t	3 489 t	1 067 t	235 576 t	201 185 t
	281 kg/hab.	41 kg/hab.	57 kg/hab.	260 kg/hab.	95 kg/hab.	11,1 kg/hab.	3,4 kg/hab.	749 kg/hab.	640 kg/hab.
Azuréen	482 981 t	40 545 t	72 212 t	314 233 t	90 377 t	8 028 t	2 399 t	1 010 774 t	909 971 t
	345 kg/hab.	29 kg/hab.	52 kg/hab.	224 kg/hab.	65 kg/hab.	5,7 kg/hab.	1,7 kg/hab.	721 kg/hab.	649 kg/hab.
Provençal	911 192 t	59 009 t	98 327 t	419 703 t	208 181 t	12 415 t	4 042 t	1 712 869 t	1 488 231 t
	328 kg/hab.	21 kg/hab.	35 kg/hab.	151 kg/hab.	75 kg/hab.	4,5 kg/hab.	1,5 kg/hab.	617 kg/hab.	536 kg/hab.
Rhodanien	226 229 t	24 295 t	34 274 t	153 485 t	53 641 t	5 063 t	1 351 t	498 338 t	438 283 t
	305 kg/hab.	33 kg/hab.	46 kg/hab.	207 kg/hab.	72 kg/hab.	6,8 kg/hab.	1,8 kg/hab.	673 kg/hab.	592 kg/hab.

Tableau 17 : Tonnages et performances de DMA collectés, par bassin

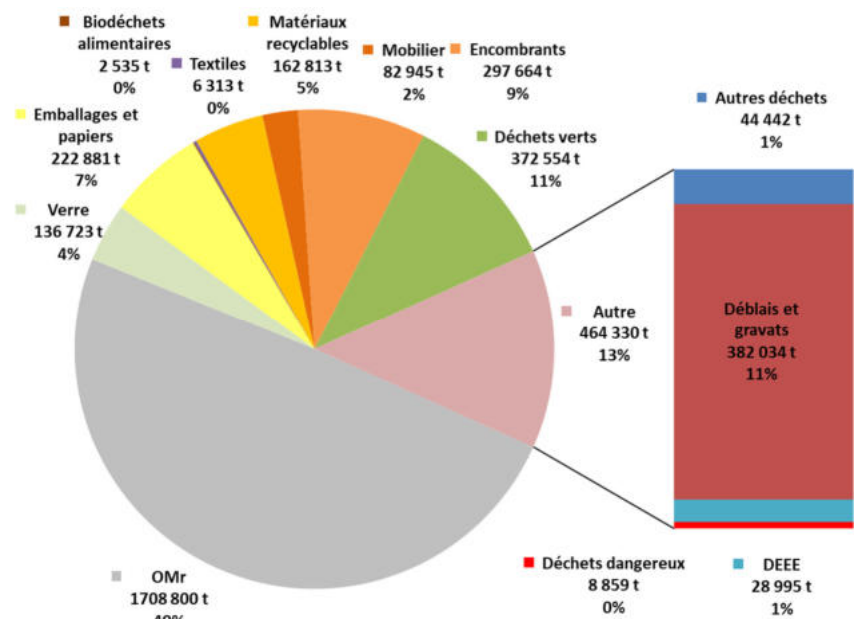


Figure 9 : Synthèse de la répartition régionale des flux de DMA collectés

La production par habitant de DMA continue de diminuer en 2024, passant de 669 kg/hab. à 661 kg/hab., mais reste supérieure aux 559 kg/hab. de la moyenne nationale (2023). Cet écart est essentiellement lié aux performances de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr : 327 kg/hab.) qui dépassent de plus de 100 kg la moyenne nationale (225 kg/hab.).

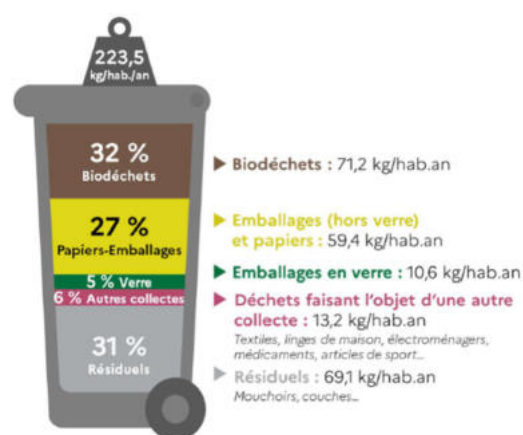
Une proportion importante de déchets d'activités économiques (DAE) est toujours collectée par les services publics d'enlèvement des déchets sur le territoire régional (env. 40 % des DMA) et peut expliquer en partie cet écart, tout comme les déchets produits par le tourisme sur notre région (env. + 10 % d'équivalent habitants permanents).

Hors déchets inertes (déblais-gravats) et déchets dangereux, la performance de collecte des DMA reste à 581 kg/hab. (604 kg/hab. en 2022), toujours bien supérieure à la moyenne française de 500 kg/hab.

5. Que reste-t-il dans nos « poubelles » ?

« On ne connaît bien que ce que l'on mesure... »

Une campagne de caractérisation permet de faire un état des lieux de la composition des déchets collectés, qu'il s'agisse des ordures ménagères résiduelles, des collectes sélectives ou des déchèteries. Elle permet par exemple d'obtenir un point de départ (ou état initial) avant la mise en place de nouvelles actions/stratégies afin d'en quantifier les effets dans le temps. Dans le cadre d'un suivi des actions/ stratégies, elle permet de suivre l'avancement et la progression des résultats au regard des objectifs initialement fixés.



Depuis 1993, l'ADEME a développé une méthode de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, MODECOM®, qui permet de connaître la composition des déchets ménagers et assimilés. [La quatrième campagne nationale MODECOM® a été réalisée en 2024](#), elle fait suite aux campagnes de 1993, 2007 et 2017. **Ce type de campagne sera désormais renouvelée tous les ans par l'ADEME.**

Bien que la quantité d'ordures ménagères résiduelles ait diminué en France, **la composition reste stable avec plus de 70 % des déchets présents qui n'y ont pas leur place** comme l'illustre le graphique ci-contre.

Depuis 2022, l'ORD&EC recense les caractérisations réalisées par les collectivités, le constat régional est le même avec des quantités d'ordures ménagères résiduelles par habitant bien supérieures à la moyenne nationale. 70 % des ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées sont potentiellement valorisables en région : verre, emballages, papiers, cartons, métaux, textiles, biodéchets non triés...**ce qui représente en région environ 200 kg/hab./an de déchets qui pourraient encore être triés.**

25 collectivités régionales ont indiqué avoir réalisé une caractérisation en 2025 et 19 le feront en 2026. Ces données seront analysées par l'ORD&EC pour **disposer d'une caractérisation moyenne régionale.**

E.TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

CE QU'IL FAUT RETENIR

La loi AGECE fixe depuis 2020 des objectifs pour les Déchets ménagers et assimilés notamment concernant la réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, l'augmentation de la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières (55 % en 2025 et 65 % en 2035). Le tonnage régional s'élève à 3 457 558 tonnes. Il diminue significativement ces dernières années.

Le taux de recyclage des DMA collectés s'établit à 43 % en 2024. La majorité des territoires est encore loin de l'objectif national de recyclage matière, dont le taux est fixé dans le code de l'environnement (art. L541-1) à hauteur de 55 % en 2025 pour tous les DMA quel que soit leur typologie (inerte, non dangereux et dangereux), cependant certaines collectivités l'atteignent déjà en 2024.

La loi AGECE fixe la réduction à l'échelle régionale des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en installation de stockage à 10 % en 2035 (loi AGECE). En 2024, **23 % des déchets ménagers et assimilés collectés en région sont stockés en ISDND** (799 000 t) contre 1 216 000 t en 2015. **Les DMA représentent encore 48 % des déchets non dangereux (DMA et DAE) stockés dans les ISDND.**

1. Déchets ménagers et assimilés (DMA) dont déchets dangereux et déchets inertes collectés

En considérant l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le service public (DMA-SPGD) d'enlèvement des déchets (déchets dangereux des ménages et déblais gravats compris), le tonnage régional s'élève à 3 457 558 tonnes. Il diminue significativement ces dernières années.

Le graphique suivant présente **les filières de traitement de l'ensemble des DMA collectés** (dont déchets dangereux des ménages et déchets inertes) :

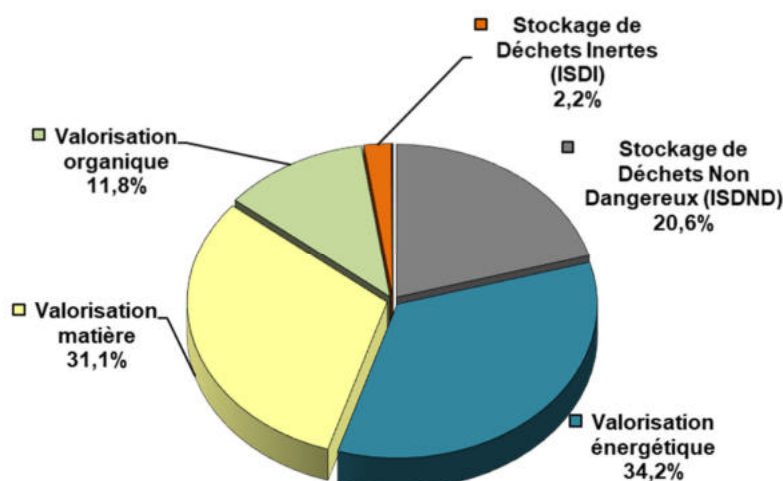


Figure 10 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale

Le tableau suivant détaille ces filières pour les Déchets Inertes (DI) et les Déchets Dangereux (DD) collectés par les services des collectivités compétentes :

Type de filière	Déblais et gravats	% 2024	% 2023	Déchets dangereux (dont DEEE)	% 2024	% 2023
Valorisation matière	302 483 t	79,2 %	77,7 %	31 320 t	82,7 %	81,9 %
Valorisation énergétique		0,0 %	0,0 %	2 248 t	5,9 %	6,3 %
Stockage en ISDI	75 869 t	19,9 %	21,8 %			
Stockage en ISDND/ISDD	3 682 t (ISDND)	1,0 %	0,5 %	707 t (ISDD)	1,9 %	1,9 %
Incinération		0,0 %	0,0 %	3 343 t	8,8 %	8,3 %
Non précisé		0,00 %	0,0 %	236 t	0,6 %	1,7 %
Totaux 2024	382 034 t			37 854 t		

Tableau 18 : Filières de traitement des déchets inertes et dangereux à l'échelle régionale

Les déchets inertes collectés par le SPGD suivent une filière de valorisation matière pour 79 % d'entre eux. Près de 20 % du flux est dirigé vers une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), 1 % vers une installation de stockage de déchet non dangereux (ISDND). Une grande majorité des déchets dangereux suit quant à elle une filière de valorisation matière (83 %).

2. Focus sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes

Les déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes (NDNI) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) représentent environ 3 038 000 tonnes. Ils suivent les filières de traitement suivantes :

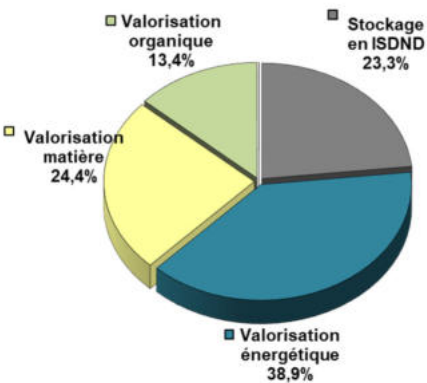


Figure 11 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale

La filière de recyclage matière (valorisation matière et organique) représente près de 38 % des DMA non dangereux non inertes collectés par le SPGD, légèrement plus élevé qu'en 2023 (36 %). La valorisation énergétique représente 38,9 % (39,5 % en 2023) et le stockage en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) atteint 24,4 %. La valorisation énergétique diminue légèrement tout comme le stockage, par rapport à 2023.

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

Le tableau suivant présente le détail des filières vers lesquelles sont orientés les DMA non dangereux non inertes par types de collecte :

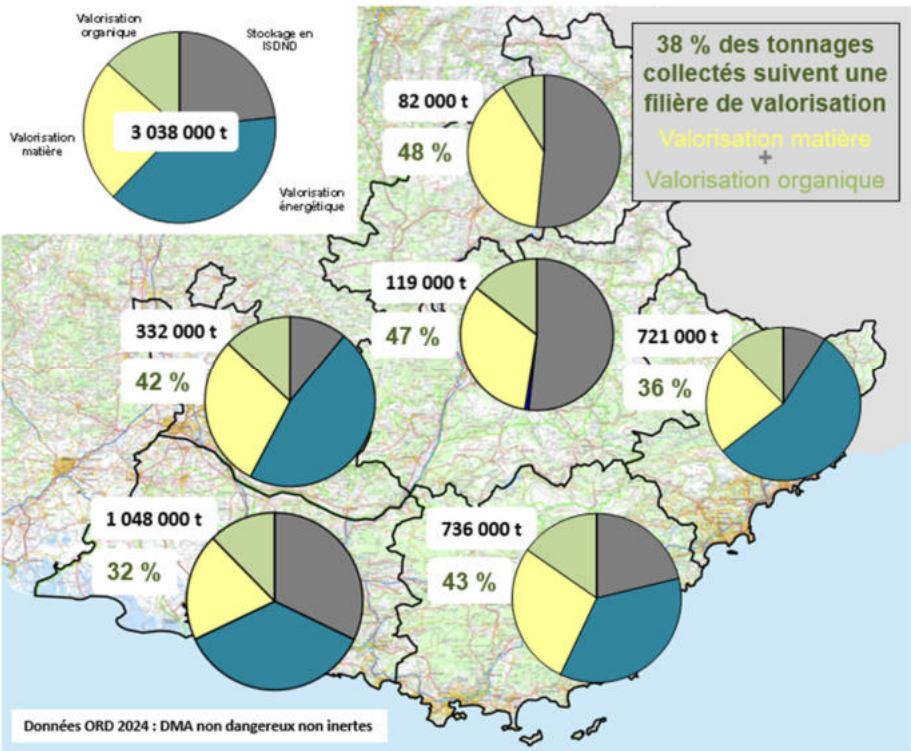
Type de filière	Collecte traditionnelle (OMr)	Collectes sélectives (EJM)	Collectes spécifiques*	Déchèteries	Totaux	Répartition
Stockage	578 494 t	0 t	22 584 t	106 606 t	707 683 t	23,3 %
Valorisation énergétique	1 060 960 t	0 t	53 458 t	65 745 t	1 180 164 t	38,9 %
Sous-total	1 639 455 t	0 t	76 042 t	172 351 t	1 887 847 t	62,1 %
Valorisation matière	20 265 t	359 604 t	41 413 t	321 353 t	742 635 t	24,4 %
Valorisation organique	49 081 t	0 t	28 867 t	328 800 t	406 747 t	13,4 %
Sous-total Valorisation matière	69 346 t	359 604 t	70 280 t	650 152 t	1 149 382 t	37,8 %
Stockage pour inertes	0 t	0 t	0 t	441 t	441 t	0,01 %
Totaux 2024	1 708 800 t	359 604 t	146 322 t	822 944 t	3 037 670 t	100 %
Totaux 2023	1 723 148 t	345 309 t	137 149 t	816 456 t	3 022 062 t	
Évolution 2023/2024	- 0,8 %	4,1 %	1,6 %		0,5 %	

*Collecte en porte à porte et point d'apport volontaire des encombrants, déchets verts, textiles et déchets assimilés (hors déchets des services techniques et déchets de voiries)

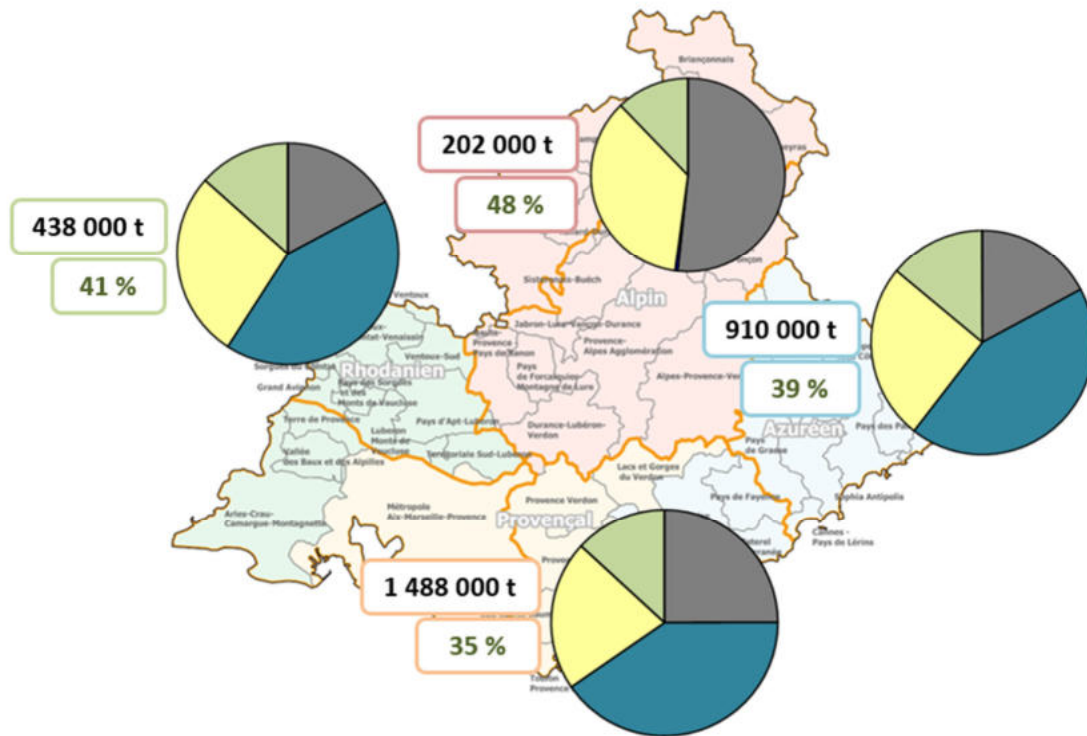
Tableau 19 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes

Le taux de recyclage des DMA non dangereux non inertes collectés est passée de 29,8 % en 2015 à 38 % en 2024, il était de 27 % en 2010.

Le poids de la valorisation énergétique dépend de la présence d'Unités de Valorisation Energétique (UVE) sur les territoires. Les cartes suivantes mettent en valeur les nuances départementales de traitement des DMA non dangereux non inertes. Le tonnage global de chaque département reflète le poids en population de chacun, et peut être également impacté par leur attrait touristique et l'importance des zones urbaines.



Carte 17 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes par département



Carte 18 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes par bassin de vie

F. EVOLUTIONS 2010-2024 DES DMA-SPGD

CE QU'IL FAUT RETENIR

En 2024, la production de Déchets ménagers et assimilés par habitant connaît son plus bas niveau (661 kg/hab.), 70 kg de moins par habitant qu'en 2010 soit une diminution de 10 % en 14 ans. La loi AGECE fixe un objectif de diminution de 15 % en 2030 par rapport à 2010.

La production d'Ordures ménagères résiduelles (déchets non triés) par habitant diminue de 24 % depuis 2010, ce qui représente 100 kg de moins par habitant. Cependant les caractérisations montrent que ce flux contient encore 70 % de déchets recyclables (biodéchets alimentaires, verre, emballages...).

La performance de collecte du verre baisse très légèrement entre 2023 et 2024 (26,1 kg/hab.), tandis que la performance de collecte des emballages et papiers augmente significativement (42,6 kg/hab.), elles restent en deçà des performances nationales (33 et 52 kg/hab.).

Depuis 2010, ce sont 6 kg de verre et 10 kg d'emballages/papiers qui ont été collectés en plus par habitant.

1. Evolution des performances de DMA collectés

En 2024, la performance de collecte des déchets ménagers et assimilés atteint son plus bas niveau depuis 2010 avec 661 kg/hab. (588 kg/hab. hors déchets dangereux et déchets inertes), soit une diminution de – 10 % en 14 ans.

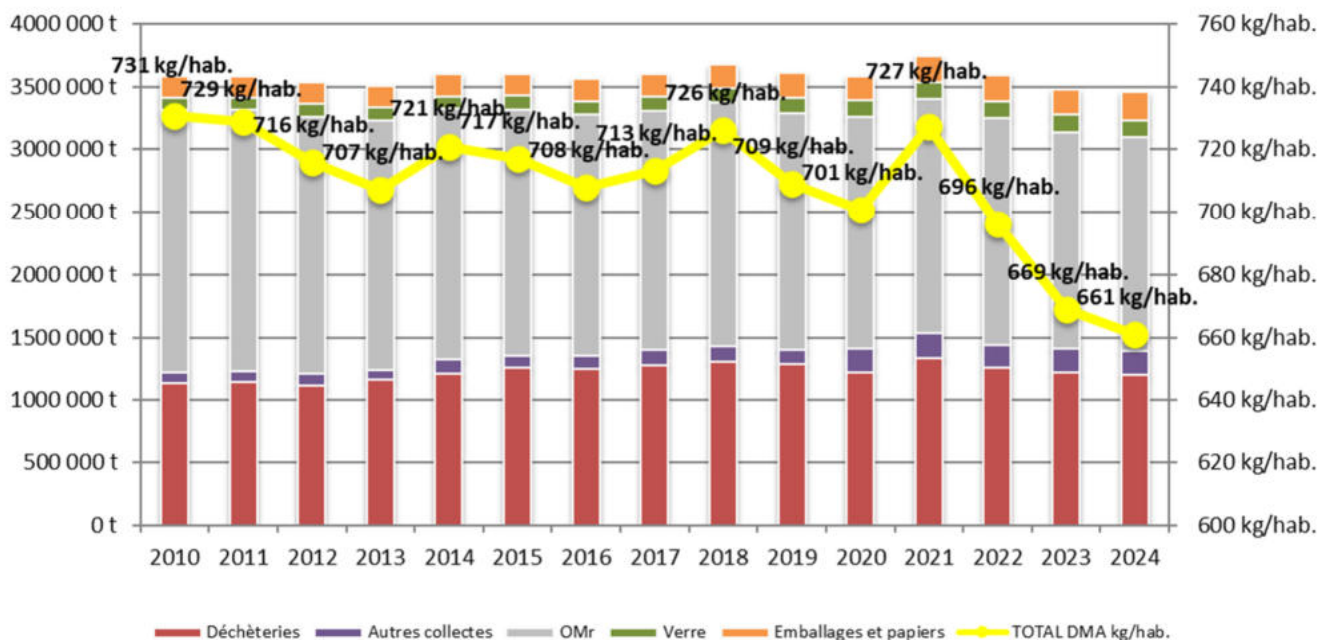


Figure 12 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés

2. Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles

En 2024, la collecte régionale d'ordures ménagères résiduelles continue à diminuer sensiblement à 1 708 800 tonnes, soit une performance de collecte de 327 kg/hab., supérieure à la **moyenne française estimée à 225 kg/hab.** en 2023 :

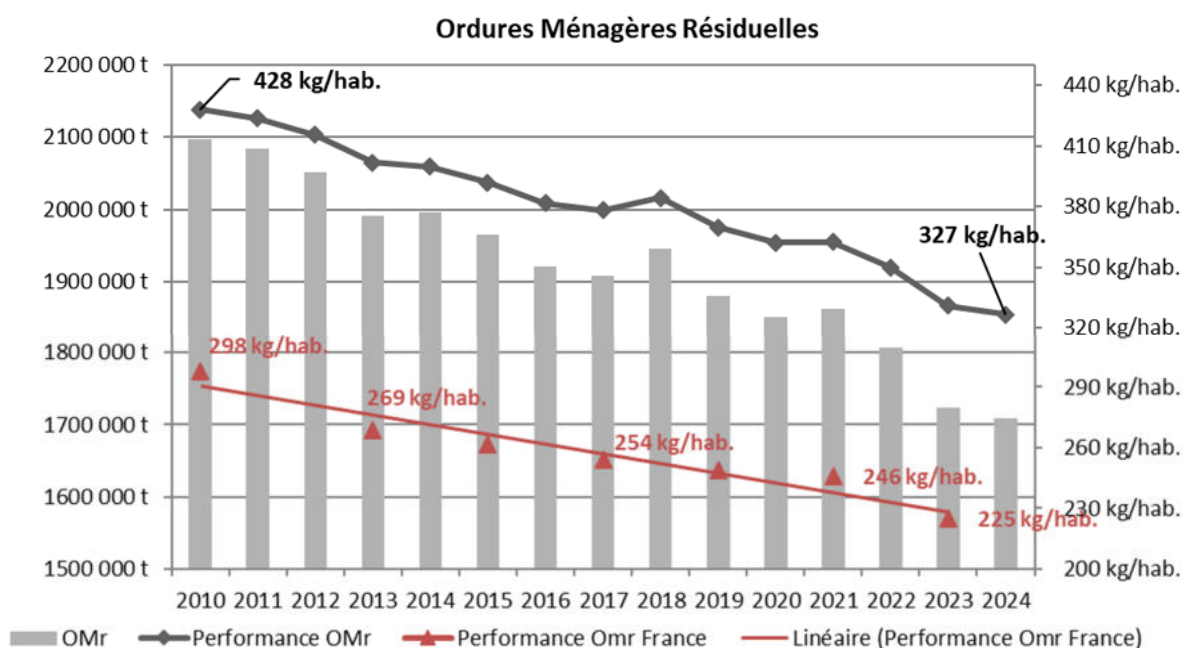


Figure 13 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Entre 2010 et 2024, la collecte des OMr a diminué de 100 kg par habitant, diminuant donc de presque 24 %.

Après avoir constaté pendant plusieurs années une baisse régulière, on a pu constater un rebond de production en 2018 et 2021. Toutefois, la performance de collecte des OMr est la plus basse depuis.

3. Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier

En 2024, les collectes sélectives d'emballages, de papiers et de verre, en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ont permis de collecter 359 604 tonnes. Les performances régionales s'élèvent à 26,1 kg/hab. de verre et 42,6 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons. Même si la performance de collecte du verre diminue légèrement, celle des emballages et papiers augmente significativement en 2024.

Elles restent cependant bien inférieures aux performances nationales (33 et 52 kg/hab.), elles-mêmes en légère diminution par rapport à 2021. 136 723 tonnes de verre ont été collectés en vue d'une valorisation (recyclage en verrerie), légèrement moins qu'en 2023.

Depuis 2010, le tonnage collecté de verre est en hausse de + 39 %, de même que **les performances qui enregistrent une augmentation de 30 % en 14 ans.**

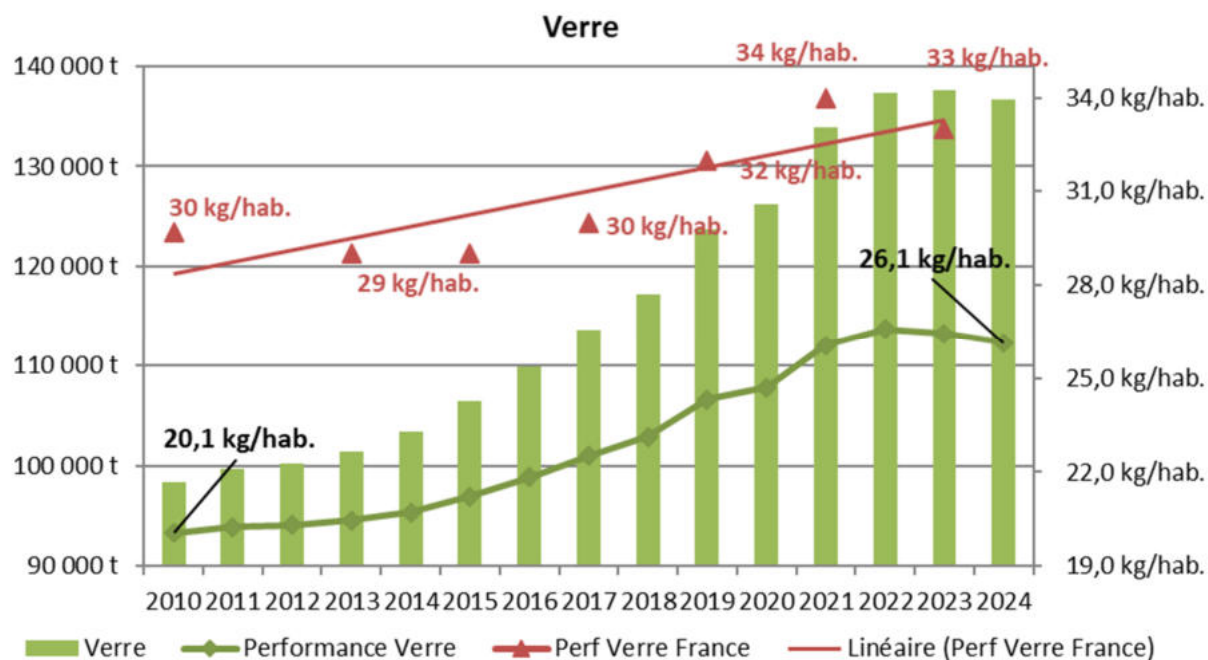


Figure 14 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre

222 881 tonnes d’emballages et papiers ont été collectées par les collectivités compétentes, un tonnage supérieur à celui de 2023.

Depuis 2010, le tonnage d’emballages et papiers-cartons évolue assez irrégulièrement pour atteindre son plus haut niveau. **La performance de collecte des emballages et papiers progresse de 27 % en 14 ans.**

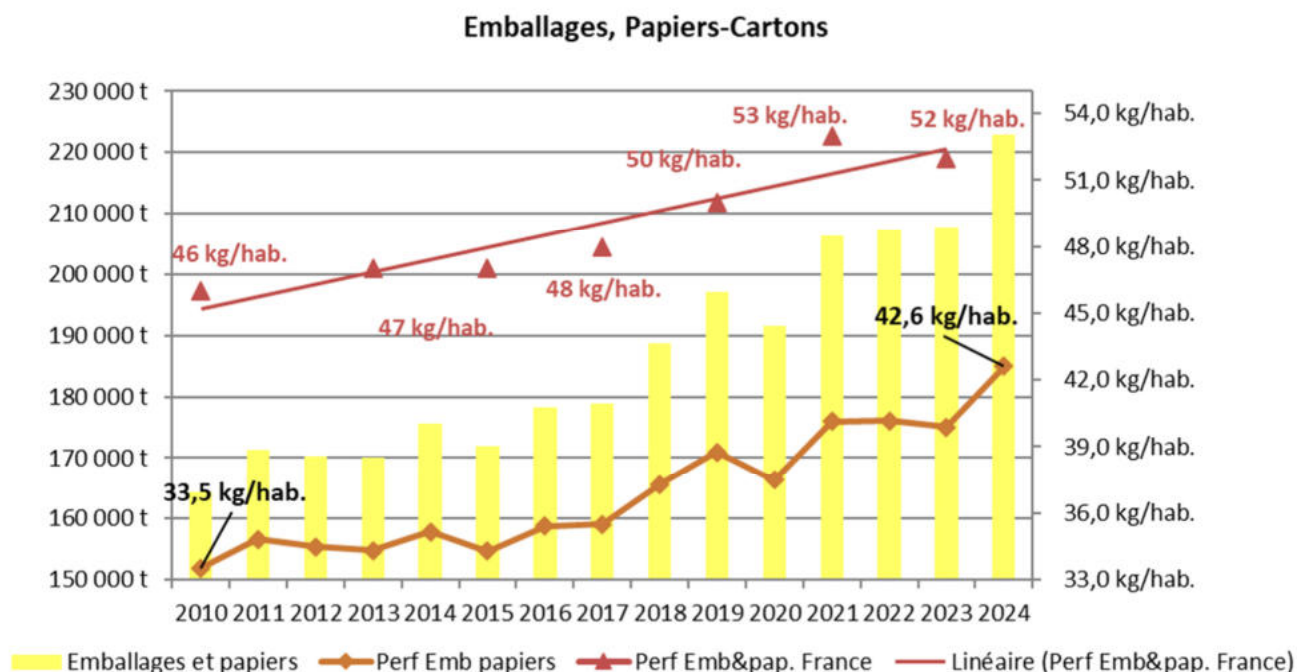


Figure 15 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et papiers graphiques

4. Evolution des performances de collecte en déchèteries

En 2024, les quelques 300 déchèteries de la région ont permis de collecter 1 202 542 tonnes de DMA, soit 230 kg/hab., 14 kg de plus par habitant que la moyenne française en 2023. (216 kg/hab.).

En 13 ans, les DEEE, les déchets dangereux et les matériaux recyclables connaissent respectivement une hausse de 137 %, 125 % et 17 % (en tonnes). Les déblais et gravats affichent une diminution de tonnages de - 16 %, tandis que les tonnages d'encombrants diminuent de - 21 % (diminution parallèle à l'augmentation des tonnages de mobiliers collectés).

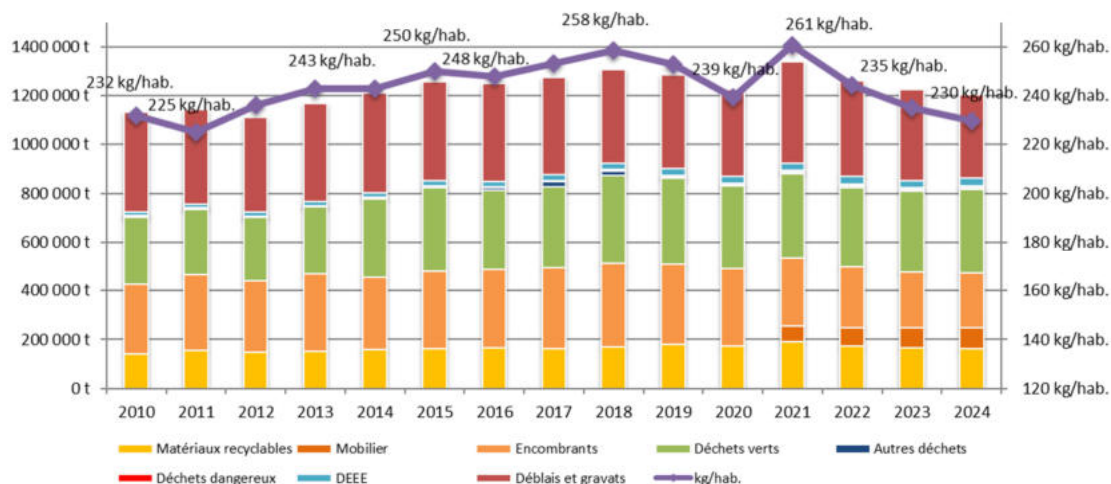


Figure 16 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie

Nota bene : Les matériaux recyclables collectés sont constitués en majorité de déchets de bois, de ferrailles et de papiers-cartons. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets en mélange des collectivités, déchets de voiries, et les huiles alimentaires usagées.

5. Evolution des performances des collectes spécifiques

Les déchets occasionnels collectés séparément (hors déchèteries) représentent un total de 186 611 tonnes dont 146 322 tonnes de déchets non dangereux non inertes (78 %).

Entre 2010 et 2019, les performances de ce type de collecte ont légèrement augmenté. En 2020, l'augmentation très significative de cette performance est essentiellement liée à l'identification de nouvelles collectes dédiées aux professionnels pour les déchets verts et les gravats d'une collectivité du Var (+ 70 000 t dont 50 000 t de gravats). En 2024, les tonnages et performances sont stables.

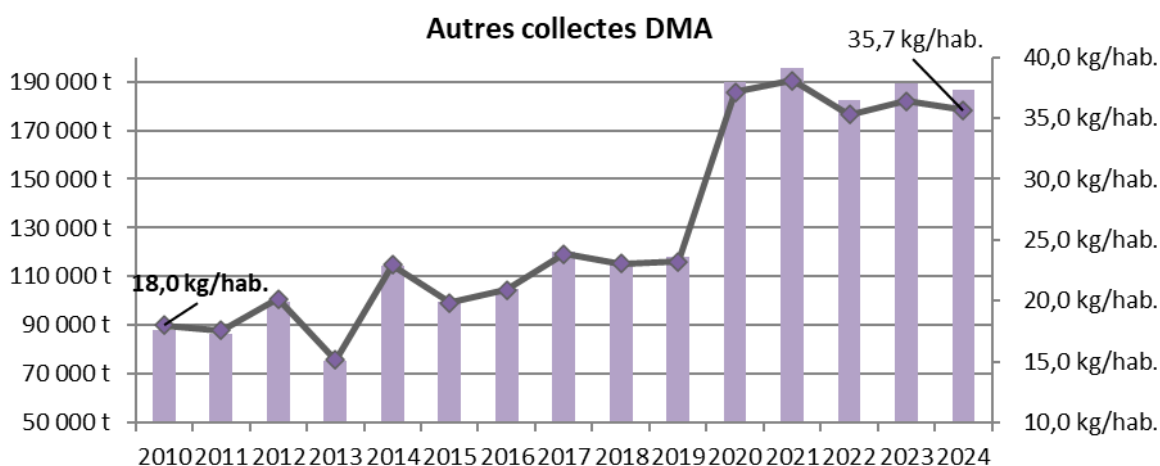


Figure 17 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels

Nota bene : certains de ces déchets sont regroupés en déchèterie après collecte et sont donc comptabilisés uniquement dans les performances des déchèteries.

Un peu moins de la moitié des déchets de ces collectes (43 %) proviennent des professionnels (collectés par le SPGD). **Ce taux diminue significativement par rapport à 2020, ce qui pourrait être lié à l'exclusion de zones industrielles et commerciales des tournées de collecte.**

6. Evolution des tonnages de déchets des collectivités (hors DMA)

Ces déchets proviennent des services techniques des collectivités (voiries, marchés, entretien des espaces verts, etc.). L'évolution observée dans la région s'explique par une meilleure identification ces dernières années des flux. Les écarts observés chaque année restent difficiles à analyser et proviennent probablement de difficultés à identifier ces collectes, notamment dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

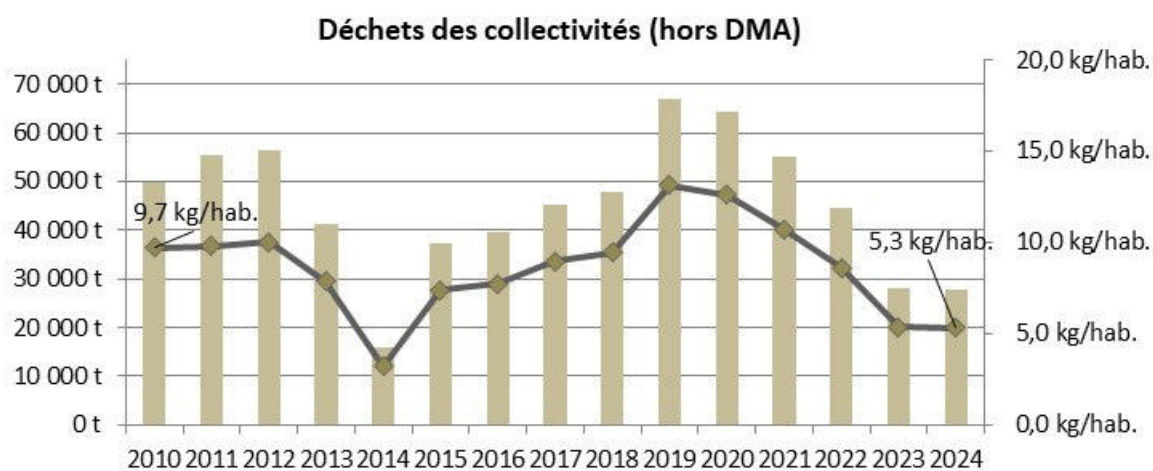


Figure 18 : Evolution des tonnages et performances de déchets des collectivités (hors DMA)

G. FINANCEMENT ET COUTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

CE QU'IL FAUT RETENIR

92 % des EPCI à fiscalité propre ont mis en place la TEOM.

La dépense globale régionale liée au SPGD atteindrait 1,1 milliard d'euros.

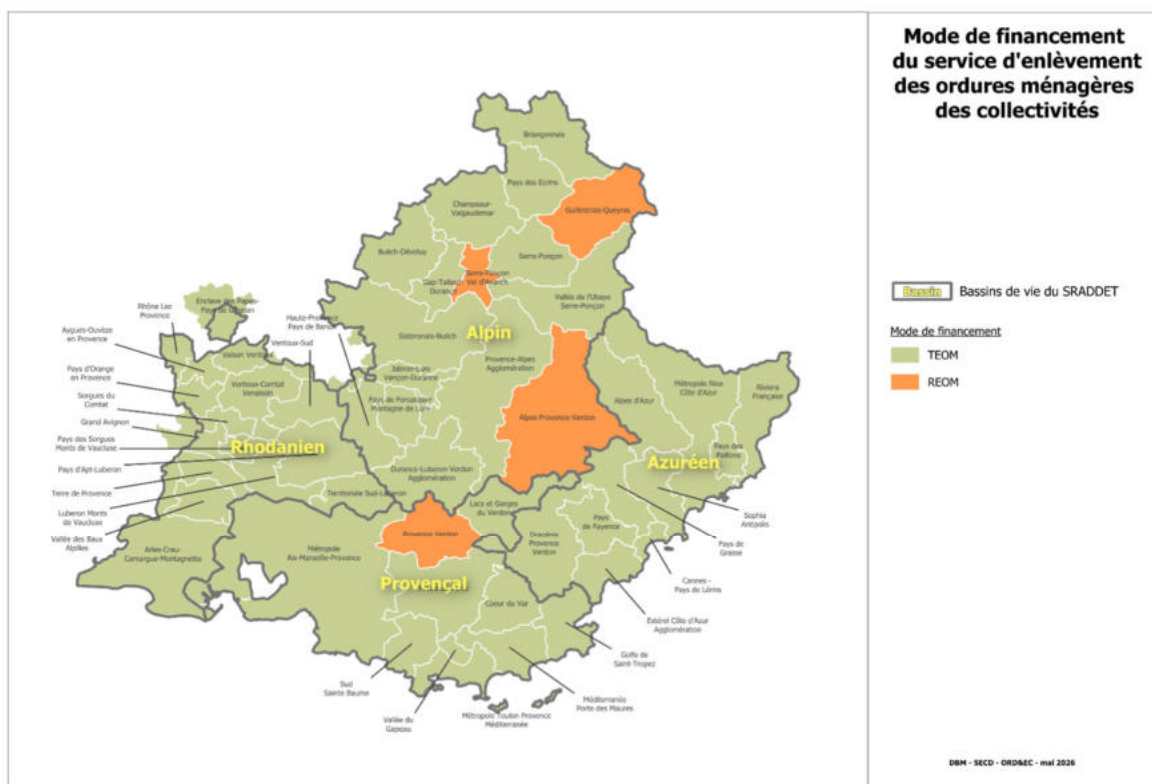
Le coût complet HT en région s'élèverait à 318 €/HT/tonne, ou 204 €/HT/habitant (186 €/HT/habitant DGF).

78 % de la population régionale est couverte par une matrice 2024 validée.

1. Financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Pour financer la gestion des déchets ménager set assimilés, les intercommunalités ont mis en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), qui ne sont pas cumulables.

Le financement par la TEOM est largement majoritaire en région Provence Alpes Côte d'Azur. La carte suivante, basée sur les informations recueillies au sein des Rapports annuels Déchets et/ou des sites internet des collectivités, précise les modes de financement (majoritaire) du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités :



Carte 19 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités

La TEOM ne dépend pas du service rendu mais de la notion de propriété, c'est une taxe annexée à la taxe foncière. Elle est donc récupérée par l'administration fiscale.

La REOM est liée à l'utilisation du service d'enlèvement des déchets, et non à la propriété. Elle est récupérée par l'EPCI à fiscalité propre qui décide des dates de facturation et de paiement, il gère son encaissement. Elle peut être calculée de plusieurs façons :

- Combinaison d'une part fixe et d'une part proportionnelle

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

- Fixation d'un forfait par foyer ou d'un montant par personne multiplié par le nombre de personnes habitant le foyer

La redevance spéciale (RS) concerne, quant à elle, uniquement les déchets non ménagers et est cumulable avec la TEOM et la REOM.

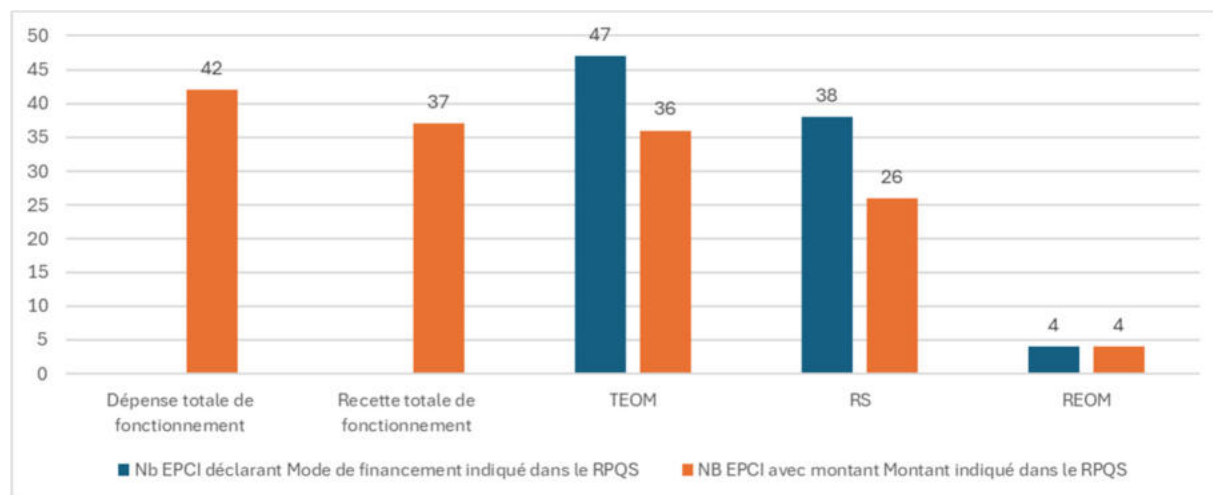


Figure 19 : Indications sur le financement du SPGD dans les RPQS 2024

Sur les 52 EPCI à fiscalité propre de la région (hors syndicats) :

- 47 EPCI indiquent appliquer une TEOM, ils représentent 98 % de la population régionale. Seuls 36 EPCI communiquent sur le montant dans leur RPQS, ils représentent 92 % de la population régionale.
- 4 EPCI appliquent la REOM et communiquent leur montant.
- Seuls 36 EPCI ont déclaré un montant total des dépenses de fonctionnement, cumulant à l'échelle régionale **plus de 1 milliard d'euros de dépenses**.
- Le montant cumulé des TEOM et REOM couvre, quant à lui, 67 % des dépenses totales indiquées dans les RPQS 2024.
- 38 EPCI indiquent dans leur RPQS appliquer la Redevance Spéciale (26 en précisent le montant) auprès des entreprises et administrations, permettant de collecter près de 41 M€.
- 37 EPCI ont indiqué dans leur RPQS un montant total des **recettes, à hauteur de 1,1 Milliard d'€**.

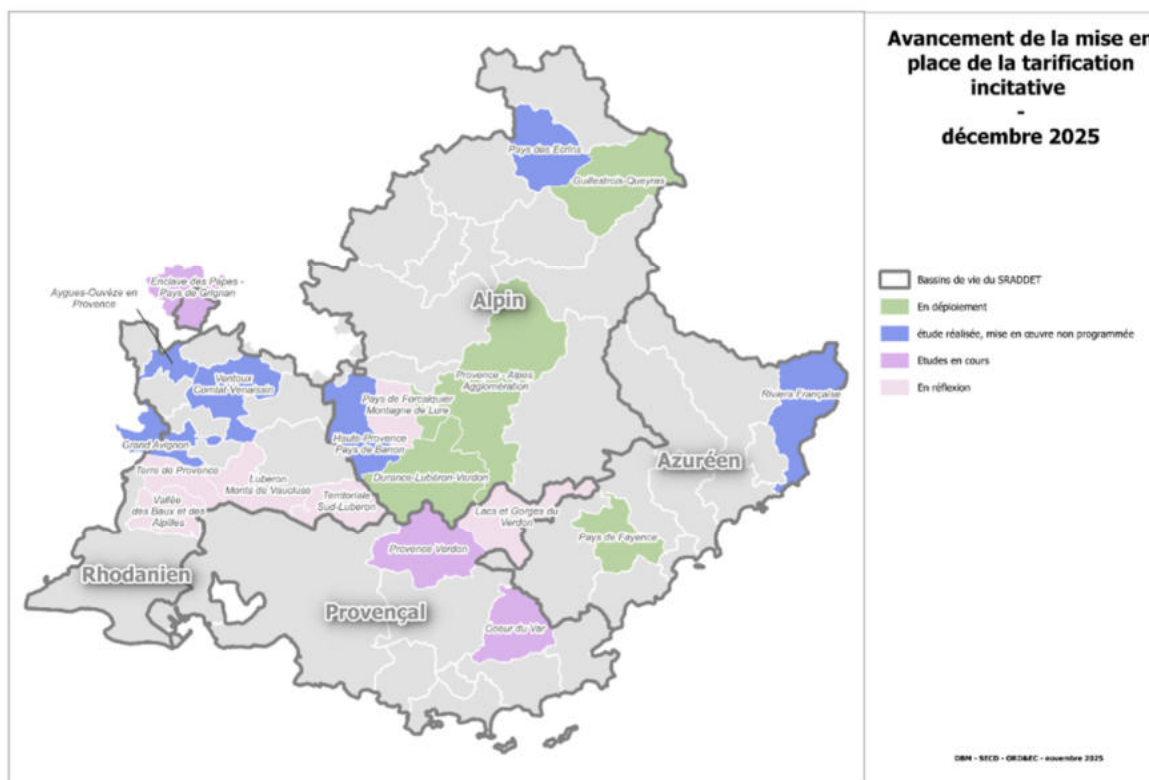
92 % de la population régionale est couverte par un montant de dépense globale du SPGD au sein du RPQS³.

La tarification incitative :

En moyenne, les collectivités en tarification incitative collectent 132 kg/habitant d'ordures ménagères résiduelles (OMr) contre 249 kg/hab. à l'échelle nationale, soit 47 % de moins. Leurs performances de tri sélectif sont également meilleures : 105 kg/hab. d'emballages, verre ou papiers contre 82 kg/hab. à l'échelle nationale, soit 28 % de plus.

En décembre 2025, la situation régionale en matière de Tarification incitative (TI) était la suivante :

³ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets



Carte 20 : Avancement de la mise en œuvre de la TI – décembre 2025

2. Coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés

a) Dépenses totales régionales

Dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée auprès des collectivités via le recueil des RPQS, l'ORD&EC a identifié la dépense totale engagée pour assurer le service public de gestion des déchets.

NB : Cette information a été collectée auprès des EPCI compétents ; les syndicats de traitement ont été exclus de l'analyse (ceci dans le but d'éviter les doublons et de refléter l'attribution des compétences aux seuls EPCI).

Sur les 52 EPCI compétents en matière de gestion des déchets à l'échelle régionale, 42 font mention de leur dépense totale, ils représentent 94 % de la population régionale.

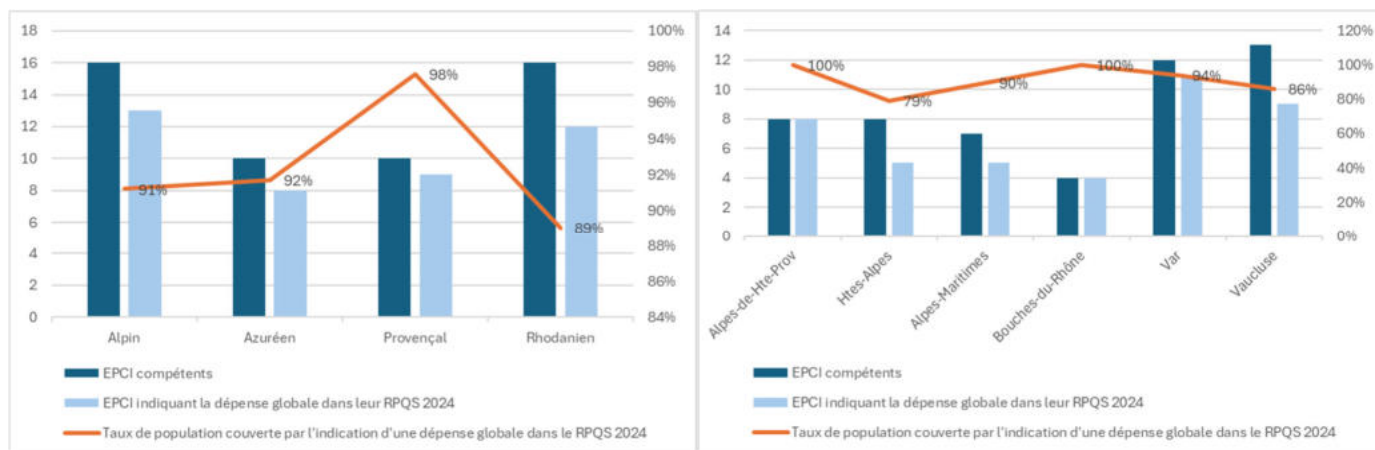


Figure 20 : Part d'EPCI à fiscalité propre et population couverts par le montant d'une dépense globale du SPGD, par bassin et département

Les dépenses totales indiquées dans les RPQS 2024 s'élèvent à **1 019 688 063 €**. Cependant, cette représentativité diffère selon les bassins :

	EPCI avec compétence déchet dont le montant de la dépense totale est communiqué	Montant total des dépenses indiquées	Taux de pop couverte par une dépense globale (RPQS)	Estimation de la dépense ramenée à la pop totale
Alpin	13	67 121 541 €	91 %	73 603 581 €
Azuréen	8	330 116 418 €	92 %	360 066 028 €
Provençal	9	494 762 711 €	98 %	506 889 749 €
Rhodanien	12	127 687 392 €	89 %	143 449 184 €
Région	42	1 019 688 063 €	94 %	1 080 437 434 €

Tableau 20 : Estimation de la dépense totale du SPGD

Avec 94 % de la population régionale couverte par un montant de dépense globale du SPGD, la dépense globale extrapolée à la population régionale complète atteindrait près d'1,1 milliard d'euros.

b) Comparaison des coûts de gestion

Pour information, les tableaux suivants affichent les dépenses ramenées en €/tonne collectée (gravats compris) et en €/habitant concerné (indicateurs de référence nationale) :

Département	Montant (extrapolé) des dépenses 2024	Tonnage DMA 2024	Coût complet €/t 2024	Coût complet €/t 2023	Coût complet €/hab. 2024	Coût complet €/hab. 2023	Coût complet €/hab. DGF 2024
Alpes-de-Haute-Provence	43 459 154 €	140 013 t	310 €/t	280 €/t	236 €/hab.	223 €/hab.	190 €/hab.
Hautes-Alpes	29 960 081 €	95 563 t	314 €/t	311 €/t	226 €/hab.	221 €/hab.	154 €/hab.
Alpes-Maritimes	287 507 716 €	800 102 t	359 €/t	351 €/t	253 €/hab.	248 €/hab.	219 €/hab.
Bouches-du-Rhône	356 611 632 €	1 190 568 t	300 €/t	392 €/t	168 €/hab.	224 €/hab.	165 €/hab.
Var	267 396 960 €	814 734 t	328 €/t	332 €/t	239 €/hab.	227 €/hab.	208 €/hab.
Vaucluse	100 964 004 €	356 596 t	283 €/t	300 €/t	165 €/hab.	160 €/hab.	158 €/hab.
Région	1 080 437 434 €	3 397 575 t	318 €/t	353 €/t	204 €/hab.	223 €/hab.	186 €/hab.
Bassin							
Alpin	73 603 582 €	235 576 t	312 €/t	292 €/t	232 €/hab.	222 €/hab.	174 €/hab.
Azuréen	360 066 029 €	1 010 215 t	356 €/t	345 €/t	255 €/hab.	248 €/hab.	220 €/hab.
Provençal	506 889 750 €	1 673 257 t	303 €/t	378 €/t	181 €/hab.	223 €/hab.	172 €/hab.
Rhodanien	143 449 185 €	478 526 t	300 €/t	306 €/t	186 €/hab.	175 €/hab.	174 €/hab.

Tableau 21 : Estimation du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats) par département et bassin

En 2024, les coûts complets estimés en €/tonne et €/hab. diminuent sur le territoire.

Selon l'ADEME, le coût complet comptabilise les dépenses sans retrancher aucun produit, en particulier aucun produit technique, vente d'énergie ou de matières ;

Le coût technique est égal au coût complet moins les recettes industrielles (vente de matériaux, d'énergie et de compost, prestations à des tiers, autres produits) ;

Le coût partagé est le coût technique moins les soutiens des éco-organismes,

Le coût aidé est égal au coût partagé moins les aides et subventions publiques.

Les coûts aidés sont ceux qui sont supportés par les collectivités locales et financés par la TEOM ou la REOM.

Les valeurs régionales sont supérieures aux moyennes nationales. La dernière étude de l'ADEME « Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets » a été publiée en janvier 2026 et se base sur les données 2023 issues des « matrice coût » 2023 couvrant 36 millions d'habitants. **Les résultats de cette étude sont entendus « hors gravats ».**

Selon cette étude, le coût complet (hors gravats) par habitant est en moyenne de 153 €HT, compris entre 128 et 169 €HT pour 50 % des collectivités. Le coût complet (hors gravats) par tonne est en moyenne de 283 €HT et 50 % des collectivités ont un coût complet compris entre 245 et 308 €HT.

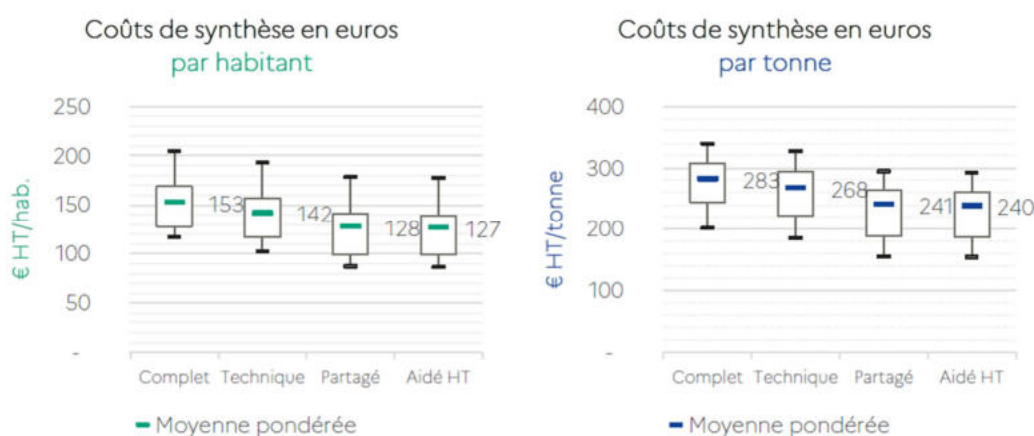


Figure 21 : Synthèse nationale des coûts (hors gravats) €/t et €/hab. (2023)

Les ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, subventions et divers autres produits permettent de diminuer en moyenne les coûts de 26 €HT/hab. ou 43 €HT/t.

c) Référentiel régional des coûts 2022 de la gestion des déchets

L'échantillon du référentiel est composé de 48 collectivités représentant 4,8 millions d'habitants, soit 96 % de la population régionale.

Selon la dernière étude réalisée sur les matrices régionales 2022 par le bureau d'études INDDIGO, pour le compte de l'ADEME, le **coût complet HT est de 206 €/hab.** Le **coût moyen aidé HT 2022 est de 189 €HT/habitant et 202 €TTC/habitant (hors gravats).**

Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant en région sont plus élevés qu'au niveau national.

Calculer le rapport entre le financement et le coût aidé TTC permet de connaître le niveau de financement du service. En région, en 2022, en moyenne le niveau de financement est de 99 %, il est de 102 % à l'échelle nationale en 2023.

d) Connaissance régionale des coûts via les matrices

La progression du nombre de matrices validées entre 2015 et 2024 est importante, elle indique la forte volonté des EPCI à connaître précisément le coût du SPGD et la volonté de l'ADEME à instaurer sur le territoire national le « 100 % matrices ».

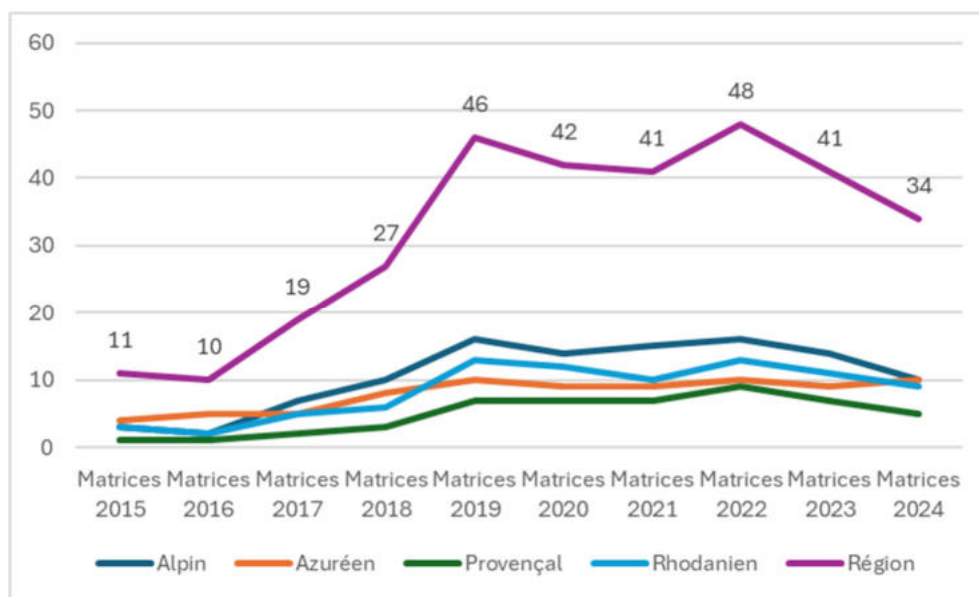


Figure 22 : Evolution du nombre de matrices validées par bassin, depuis 2015 (mai 2026)

Il est certain que le nombre de matrices validées pour 2023 et 2024 augmente encore significativement au cours de l'année 2026.

Pour l'année d'exercice 2024, 34 matrices sont validées, il n'y a pas de demande de validation en cours, elles représentent 78 % de la population régionale.



Chapitre II - COMMENT SONT GERES LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE) ?

CE QU'IL FAUT RETENIR

Selon la dernière estimation théorique du gisement⁴ (réalisée sur l'année de référence 2015), **6,3 Mt seraient produites par 665 000 établissements à l'échelle régionale, tous secteurs confondus.**

2/3 du gisement estimé serait issu d'établissements de moins de 20 salariés (représentant 98 % des établissements recensés), des **établissements généralement intégrés au tissu urbain**. Ces chiffres traduisent les enjeux de sensibilisation et de suivi de la prévention et de gestion des déchets de ces établissements. Cette estimation ne tient pas compte du cas particulier de la production de laitiers d'aciéries et de fonderies (près de 2,5 Mt produites par an).

Le tissu économique régional important et hétérogène induit une production importante de déchets non dangereux variés, selon les secteurs d'activité et la taille des établissements.

Près d'un tiers est composé de déchets en mélange, puis environ 20% chacun de déchets organiques, de bois et de papiers-cartons. 71% seraient ainsi potentiellement valorisables.

Hors secteurs BTP, agricole et biodéchets, 3,7 Mt de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes ont été collectés en région dont un tiers via les services publics d'enlèvements des déchets).

Ces déchets des activités économiques sont valorisés matière à plus de 56 %, 20 % sont encore stockés ou incinérés sans valorisation énergétique (> 770 000 t/an en 2024).

A. GISEMENT DES DAE NON DANGEREUX NON INERTES

1. Méthodologie d'estimation

L'estimation du gisement de DAE non dangereux a nécessité d'appliquer une méthodologie tenant compte de ces critères. Cette estimation est basée sur les données économiques et d'emploi les plus récentes, disponibles auprès de l'INSEE, notamment du fichier SIRENE. Ce dernier recense l'ensemble des établissements régionaux ainsi que leurs classes d'effectifs. Si le fichier SIRENE est robuste en ce qui concerne les établissements de plus de 5 employés, les entreprises de très petite taille recensées peuvent comprendre des établissements peu actifs, voire inactifs pouvant présenter le statut d'auto-entrepreneurs.

Pour pallier ce biais, le fichier SIRENE est ensuite consolidé grâce au fichier CLAP de l'INSEE. Ce dernier fichier, spécifique aux établissements de moins de 4 employés, croise les données de l'URSSAF, et permet ainsi de retenir les établissements en réelle activité pour l'année de référence.

⁴ Etat des lieux de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets

⇒ TABLE DES MATIERES

Via cette méthodologie, une estimation des tonnages de déchets non dangereux produits par les activités économiques par nature de déchets a pu être établie, s'appuyant sur le recensement des établissements et les ratios de production de déchets en fonction des secteurs d'activité et de la taille des établissements.

Toutefois, ces ratios se basent sur les données de l'année 2004, qui n'ont pas été actualisées depuis.

La mise en œuvre annualisée de cette méthodologie ne s'appuie donc plus que sur la mise à jour du volet économique (nombre de salariés et d'entreprises). La mise à jour de l'estimation du gisement semble donc partielle.

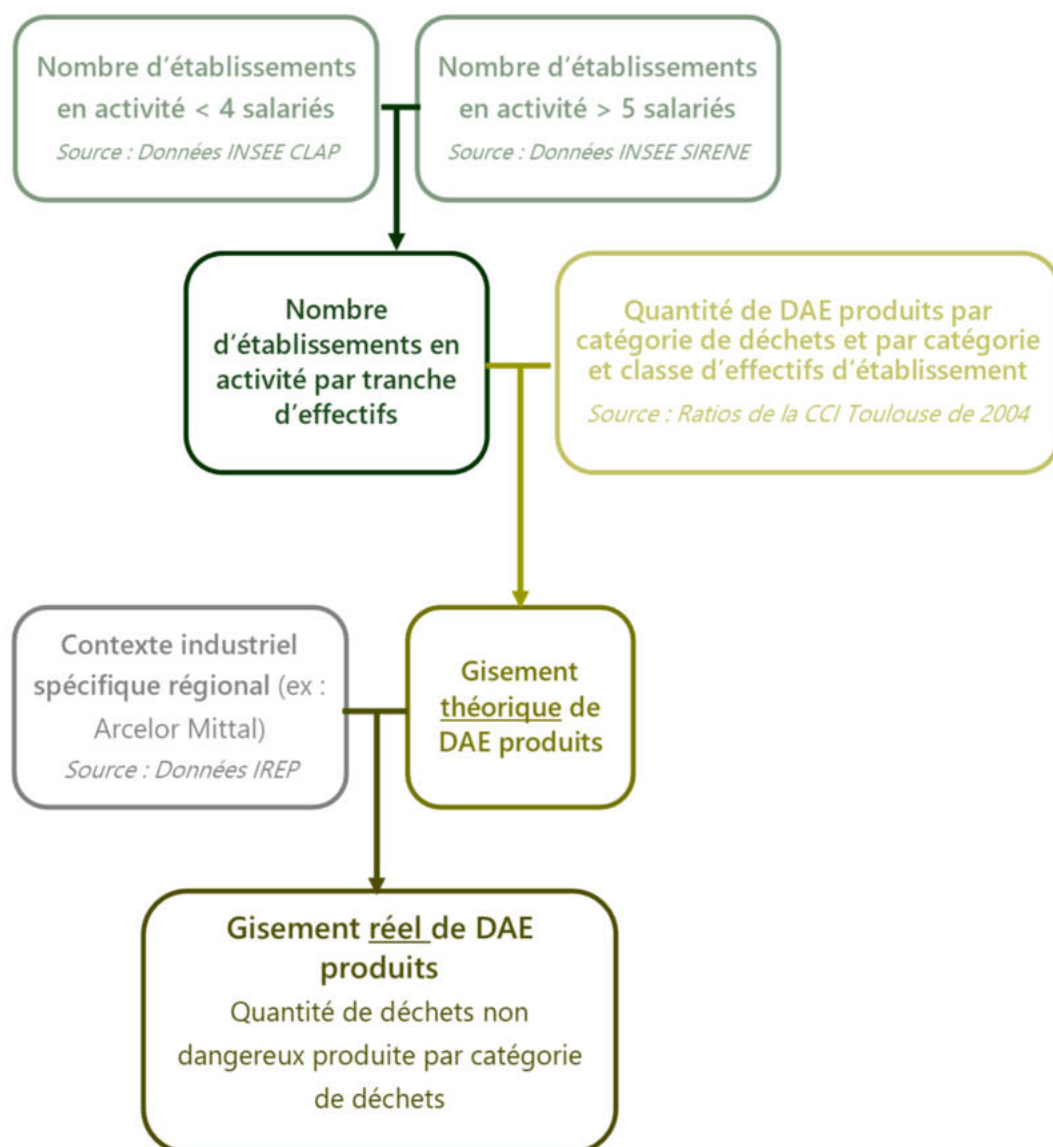


Figure 23 : Schéma méthodologique d'estimation du gisement des déchets des activités économiques

Pour 2024, le gisement estimé est d'environ 6 300 000 tonnes de déchets non dangereux produits par les activités économiques régionales. Ce gisement théorique est à corriger des biais liés à certaines activités industrielles spécifiques (ex : ARCELOR MITTAL).

Ces estimations ont montré que plus de 66 % des tonnages sont produits par des établissements de moins de 20 salariés, représentant 98 % des établissements recensés (env. 652 000), très généralement intégrés

au tissu urbain. Ces chiffres traduisent les enjeux de sensibilisation et de suivi de la prévention et de gestion des déchets de ces établissements.

A contrario, 13 700 établissements de plus de 20 salariés produisaient près de 34 % des tonnages. Ces établissements (hors administrations) sont plus particulièrement présents sur les centres d'affaires urbains, les zones d'activités et les zones industrielles.

L'estimation 2024 du gisement régional de déchets des activités économiques (DAE) varie de l'unique mise à jour des déchets non dangereux du BTP qui passeraient de 940 000 tonnes en 2015 à 967 000 tonnes en 2024. Les composantes du gisement restent quant à eux donc inchangée et basée sur l'année d'exercice 2015.

Cependant il est observé depuis 2015 une augmentation d'environ 4 % du nombre d'emplois et d'établissements à l'échelle de la région. L'ORD&EC travaille à évaluer plus précisément l'impact des évolutions du tissu économique sur le gisement régional de DAE.

2. Gisement de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes

La figure suivante exprime la ventilation des tonnages de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes estimés sur l'exercice 2015, par tranche d'effectifs et par département :

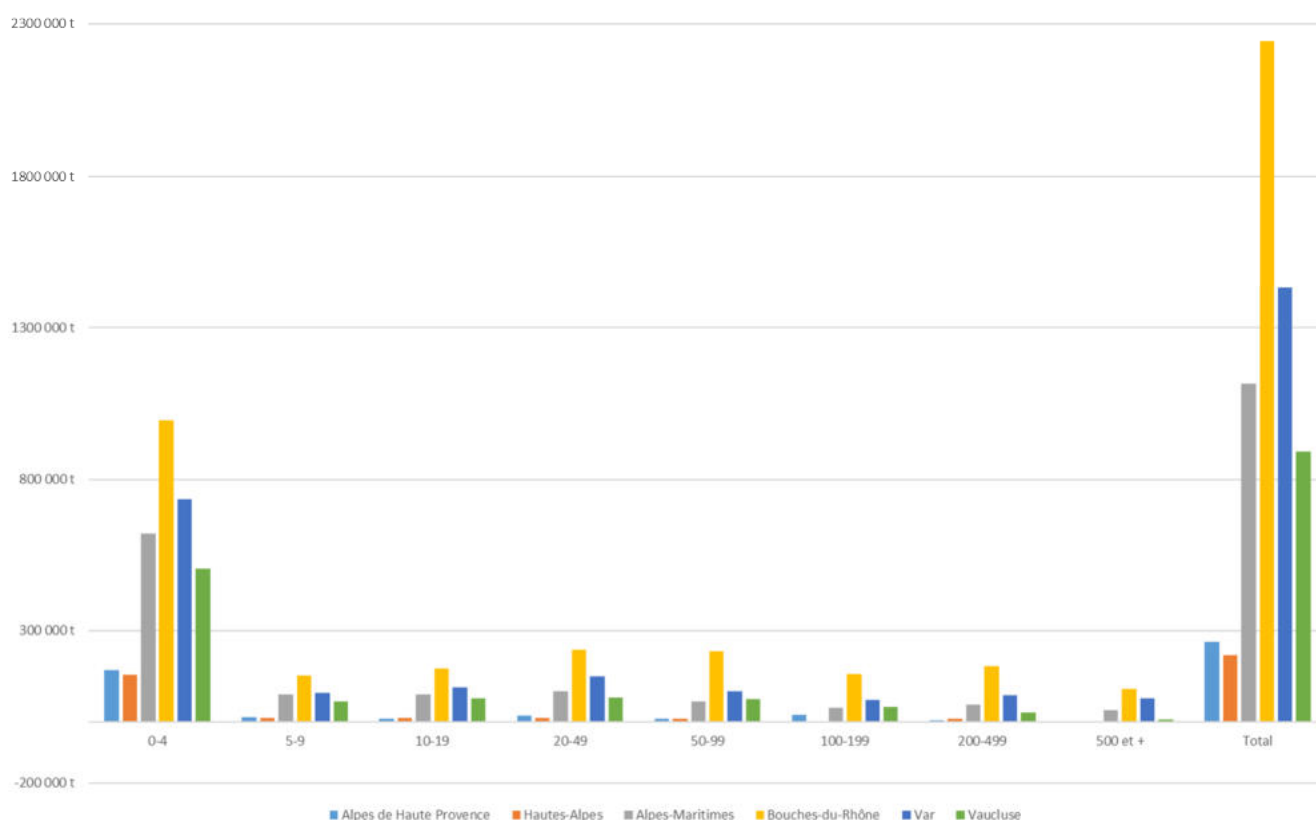


Figure 24 : Tonnages de DAE, par tranche d'effectifs et par département (hors laitiers) (source INSEE)

La production de déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du BTP est estimée à 967 000 tonnes dont 75 % de déchets en mélange et 21 % de déchets de bois et de métaux.

Les principaux déchets produits sont des déchets en mélange (1,8 Mt), des déchets de papiers-cartons (1,4 Mt), des déchets organiques (1,2 Mt dont 1Mt issues des activités agricoles), des déchets de bois (1,1 Mt).

Sur la base de ces catégories 71 % (4,4 Mt) de ces déchets sont potentiellement valorisables.

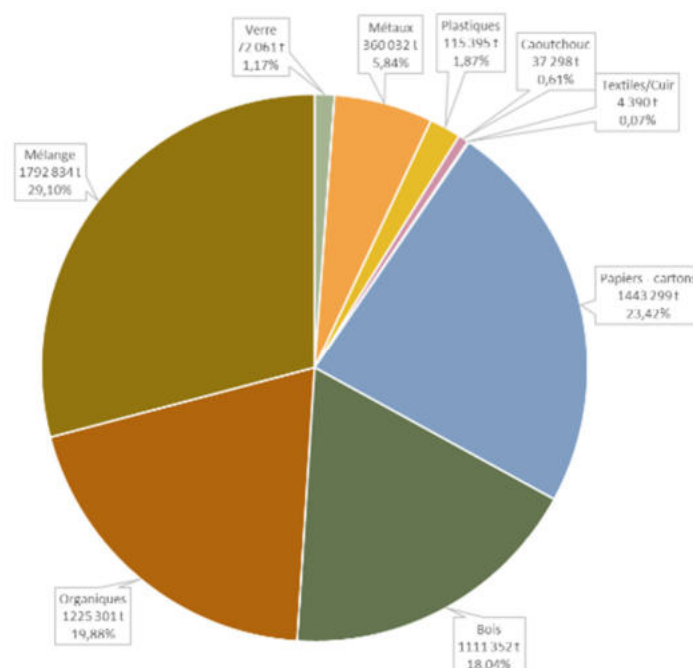


Figure 25 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes, produits par type de déchets

Nota bene : Deuxième site sidérurgique en France et deuxième employeur industriel du département des Bouches-du-Rhône, **ArcelorMittal Fos-sur-Mer est un cas particulier à l'échelle régionale** au regard de la gestion des déchets. En 2015, ce site a généré plus de **3,1 Mt de déchets non dangereux non inertes dont 2,5 Mt de laitiers** (scories qui sont formées en cours de fusion ou d'élaboration du métal par voie liquide). 600 000 tonnes de déchets correspondent à des sous-produits de fabrication spécifique à cette industrie. Ces 3,1 Mt de déchets sont valorisées à 99,99 % (en partie par traitement interne).

Aussi, afin de ne pas complexifier l'état des lieux régional et notamment la quantification des déchets des activités économiques, ces tonnages ne sont pas intégrés aux paragraphes suivants.

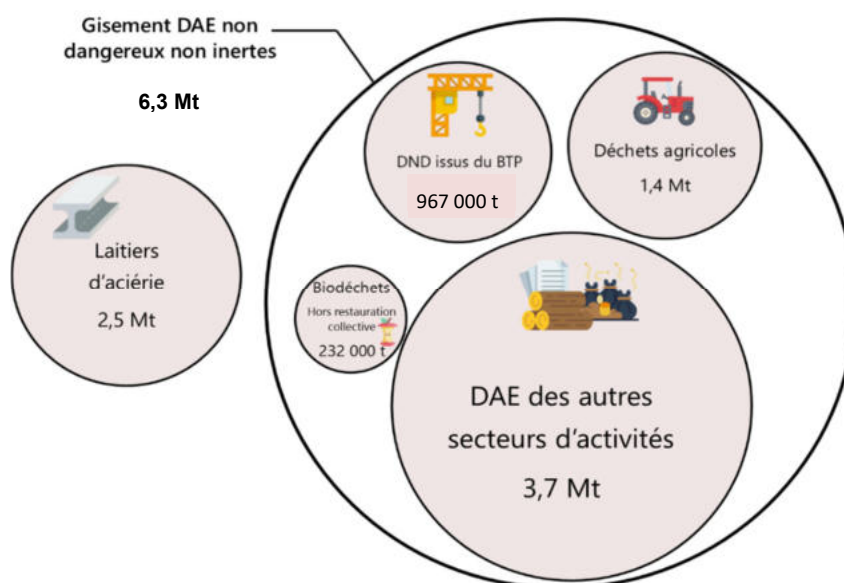


Figure 26 : Gisement des déchets des activités économiques

a) Gisement de DAE agricoles

La méthodologie d'évaluation du gisement des DAE permet également de distinguer les particularités du secteur agricole : 18 600 établissements identifiés et 1 358 000 tonnes de déchets produits, majoritairement organiques.

Il est estimé que plus de 993 000 tonnes de déchets organiques (légumes, pailles, mou de vin...) sont produits chaque année en région, auxquelles s'ajoutent 353 000 tonnes de bois (taille de verger, de haie...). Les autres déchets représentent quant à eux 11 000 tonnes (métaux, plastiques, cartons).

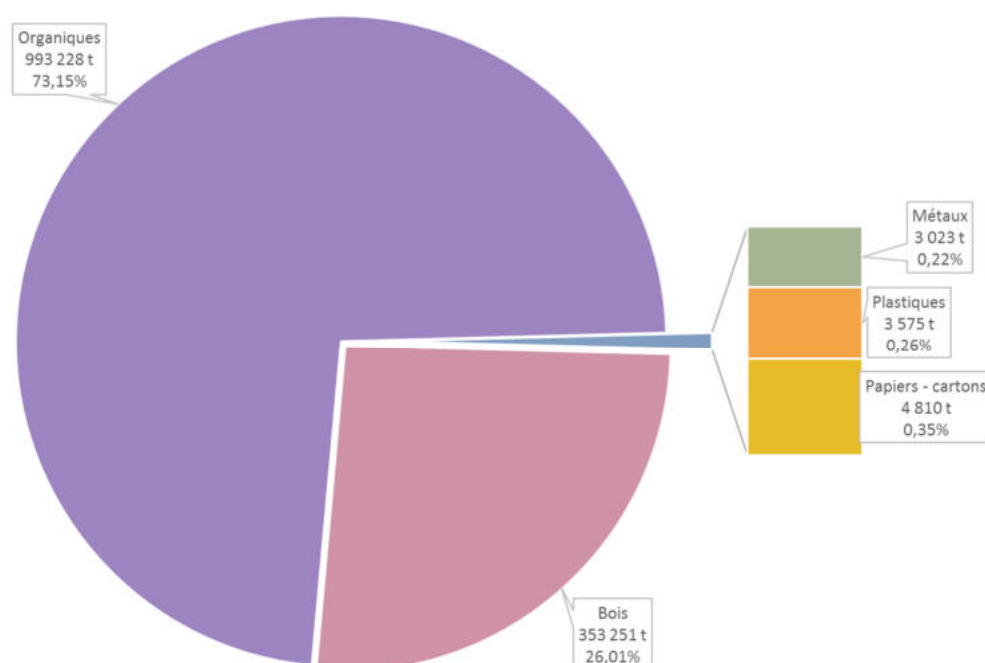


Figure 27 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes produits par le secteur agricole

Cette estimation est cohérente avec les ordres de grandeurs de l'étude de la Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, datant de juin 2009 quantifiant la biomasse agricole mobilisable et potentiellement valorisable pour de la production d'énergie. Cette étude évalue à 358 000 tonnes la quantité de produits potentiellement valorisables par une filière énergétique (combustion ou méthanisation). L'étude précise que la majorité de ces produits valorisables sont généralement broyés avant leur retour au sol.

b) Gisement des gros producteurs de déchets organiques

Ce chapitre concerne l'application de l'article L. 541-21-1 du code de l'Environnement : « à compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une **valorisation biologique** ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la **valorisation de la matière** de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol ».

Cet article concerne les établissements producteurs des déchets suivants :

- huiles alimentaires usagées ;
- déchets organiques végétaux / tous déchets organiques si cuits (y compris les rebuts de fabrication des industries agroalimentaires (IAA) ;
- restes de repas (restauration) hors déchets crus de viande/poisson de préparation de repas ;
- rebuts des rayons fruits et légumes, boulangeries, pâtisseries des activités de commerce (dont les marchés) ;
- déchets verts (dont ceux issus des jardineries & espaces de vente) ;
- déchets d'herboristeries ou distilleries industrielles ;
- etc.

Les déchets suivants ne sont pas concernés :

- effluents agricoles et déchets de coopératives (silos, etc.) ;
- boues d'épuration ;
- déchets des rayons poissons & viandes (dont ceux issus des marchés) ;
- biodéchets liquides (lait, boissons,) ;
- huiles autres qu'alimentaires ;
- etc.

Les seuils visés à l'article R 543-227 du code de l'environnement, applicables aux biodéchets autres que les déchets d'huiles alimentaires sont fixés comme suit :

Échéance pour la mise en place du tri à la source	En 2012	En 2013	En 2014	En 2015	A partir de 2016	A partir du 01/01/2023 (L.541-21-1)
Seuil des gros producteurs de biodéchets	> 120 t/an*	> 80 t/an*	> 40 t/an	> 20 t/an**	> 10 t/an***	> 5 t/an***
Seuil des gros producteurs d'huiles alimentaires	> 1 500 l/an	> 600 l/an	> 300 l/an	> 150 l/an	> 60 l/an	> 60 l/an

Tableau 22 : Définition du seuil réglementaire applicable aux gros producteurs de biodéchets et d'huiles alimentaires

* IAA, Restaurants > 2 500 couverts/jr, hypermarchés (source ADEME)

** Restaurants > 850 couverts/jr, supermarchés > 2 000 m² (source ADEME)

*** Boulangeries-pâtisseries, petits commerces alimentaires, restaurants >180 à 250 couverts/j (source ADEME)

Selon l'article R541-8 du code de l'environnement, est considéré comme biodéchets : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

Pour exemple, la production de biodéchets d'une cantine d'un collège ou d'un lycée de 600 élèves a été évaluée entre 7 et 10 t/an (soit environ 1 000 t/an pour les collèges des Bouches-du-Rhône). A titre d'illustration, un établissement de santé de 100 lits pourrait générer environ 23 tonnes de déchets alimentaires par an.

À partir de l'estimation du gisement de DAE non dangereux produits en région, la production de biodéchets par secteur d'activité a pu être approchée. On distingue 8 secteurs d'activité couvrant l'ensemble des gros producteurs de biodéchets :

Secteur d'activité	Gisement	
Boulangerie - Pâtisserie	40 000 t	3,3 %
Commerce de Gros "Alimentaire"	5 000 t	0,4 %
Grande et Moyenne Surface	26 000 t	2,1 %
Petit Commerce Alimentaire	17 000 t	1,4 %
Fleuriste	18 000 t	1,5 %
Café - Hôtel - Restaurant	85 000 t	6,9 %
Activité Agricole	993 000 t	81,1 %
Industrie Agro-Alimentaire	42 000 t	3,4 %
Total	1 225 000 t	

Tableau 23 : Estimation du gisement de déchets organiques par secteur d'activité économique

Hors activité agricole, le gisement s'élève à **232 000 t/an**. Jusqu'au 31 décembre 2011, l'essentiel de ces déchets non triés était essentiellement stocké dans les ISDND de la région ou incinérés. On les retrouvait d'une part dans les DAE apportés directement en ISDND par les entreprises, et d'autre part dans les DAE issus des collectes de DMA et des déchèteries.

La mise en place progressive du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2012 a détourné une partie de ce gisement vers des filières de valorisation telles que le compostage et/ou la méthanisation.

B.FILIERES DE TRAITEMENT DES DAE NON DANGEREUX NON INERTES (HORS DECHETS AGRICOLES ET LAITIERS)

En 2024, 3 685 000 tonnes de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes ont été collectés en région et traités via des filières réglementaires (dont 33 % collectés et traités via les services publics d'enlèvements des déchets). Ces déchets sont de majoritairement valorisés (matière) (56 %).

Hors laitiers et déchets agricoles, le gisement théorique de DAE est estimé à 4 900 000 tonnes. Par déduction **près d'un million de tonnes ne seraient pas tracées** (traitements internes, réemploi et réutilisation, filières non réglementaires, sous-estimation de la part des DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets, surestimation de la production de déchets, ...).

Compte-tenu de la diversité et de la pluralité du nombre d'acteurs économiques, la traçabilité et le suivi des filières de traitement des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes nécessite de très nombreux recoupements de sources de données et des analyses croisées. Les tableaux et figures suivantes présentent pour chaque source de données la part des filières de traitement des DAE :

DAE (hors laitiers et hors déchets agricoles)	Transit ou filière de traitement non suffisamment précisée	Valorisation matière et organique	Valorisation énergétique	Stabilisation-Elimination	Totaux	Part
DAE traités dans les installations de gestion de déchets issus de chantiers du BTP (en région)		198 703 t	24 790 t	4 510 t	228 003 t	6,2 %
DAE traités dans les mêmes installations que les DMA* (en région)		264 518 t	101 065 t	328 494 t	694 077 t	18,8 %
DAE traités dans les mêmes installations que les DMA* (hors région)		38 095 t	30 118 t	2 371 t	70 584 t	1,9 %
DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets (40 % des DMA)		459 753 t	472 065 t	283 073 t	1 214 891 t	32,9 %
DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets non comptabilisés dans les DMA		1 526 t	14 364 t	10 907 t	26 797 t	0,7 %
DAE traités en région dans d'autres installations que les DMA*	67 566 t	530 805 t	31 457 t	108 127 t	737 955 t	20,0 %
DAE traités hors région dans d'autres installations que les DMA*	10 921 t	152 638 t	37 868 t	29 929 t	231 356 t	6,3 %
DAE traités à l'étranger	36 347 t	421 722 t	24 853 t	8 121 t	491 043 t	13,3 %
Totaux 2024	114 834 t	2 067 760 t	736 580 t	775 532 t	3 694 707 t	100 %
% (2024)	3 %	56 %	20 %	21 %	100 %	
Totaux 2023	127 833 t	1 827 031 t	687 715 t	766 931 t	3 409 510 t	100 %
% (2023)	4 %	54 %	20 %	22 %	100 %	

Tableau 24 : Estimation des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région

Nota bene : Les données présentées dans ce tableau sont issues du croisement de différentes sources, dont l'enquête auprès des installations de traitement de déchets non dangereux de la région, l'enquête des collectivités compétentes pour la gestion des déchets ménagers et assimilés et la base de données nationale IREP.

La figure suivante présente la part des principaux types de traitement suivis par les déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes :

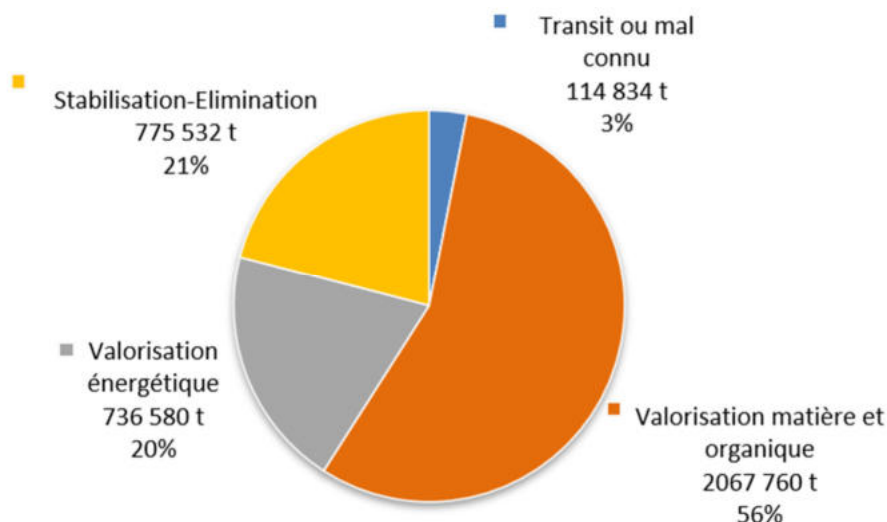


Figure 28 : Répartition par filières de traitement des DAE non dangereux non inertes d'origine régionale

Le détail de ces estimations est présenté ci-après.

1. DAE produits en région traités dans les mêmes installations que les DMA

Les données issues de l'enquête ITOM 2024 montrent que 847 000 tonnes de DAE non dangereux non inertes produites en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont traitées dans les mêmes installations que les déchets ménagers et assimilés, soit 7 000 tonnes de plus qu'en 2023. 92 % sont traités en région. Près de 33 % sont des déchets banals en mélange :

Type de déchets	Tonnages traités en région	Tonnages traités hors région
Déchets banals en mélange	221 981 t	5 379 t
Résidus de traitement	305 294 t	255 t
Matériaux recyclables	166 573 t	22 761 t
Déchets organiques	79 874 t	8 958 t
Equipements hors d'usage	193 t	10 002 t
Boues	2 323 t	5 307 t
Mâchefers	69 t	10 324 t
Autres déchets		7 599 t
Total DAE non dangereux non inertes	776 307 t	70 585 t
Déblais et gravats	53 881 t	12 306 t
Déchets dangereux*	11 362 t	36 184 t

Tableau 25 : Tonnages de DAE issus de la région, entrants sur les installations de traitement des DMA, par type de déchet

48 % de ces déchets suivent une filière de valorisation matière ou organique et 40 % sont stockés comme l'illustre la figure suivante :

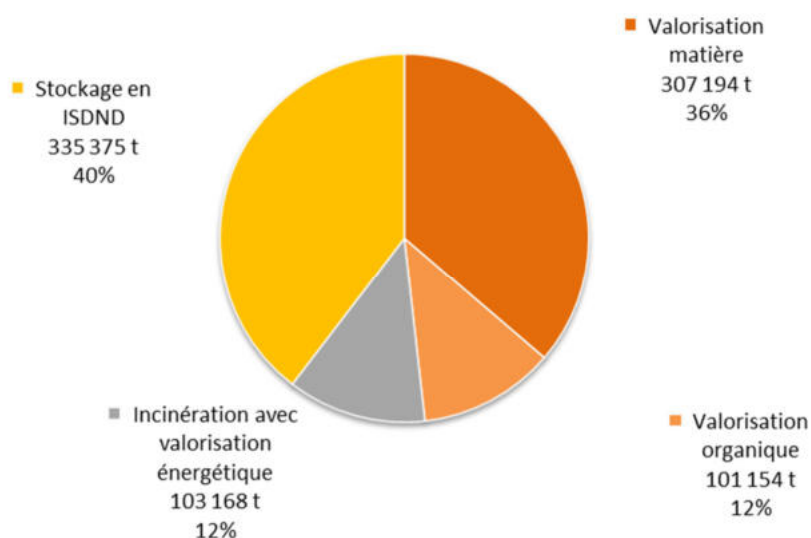


Figure 29 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région et traités sur les installations de traitement des DMA

2. DAE non dangereux non inertes produits en région, collectés en mélange avec les DMA

D'après les études de l'ADEME, à l'échelle nationale, le tonnage de DAE représenterait au minimum 20 % **des déchets ménagers et assimilés**. Cependant les constats de collectivités ayant réalisé des caractérisations et ayant séparé les flux (déchèteries professionnelles) montrent que ce taux peut monter à **40 %**, ce qui représenterait à l'échelle régionale en 2024, environ **1 215 000 tonnes de DAE**.

Ces tonnages suivent les mêmes filières de traitement que les Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes, soit seulement **38 % de valorisation** matière et organique comme le montre la figure suivante :

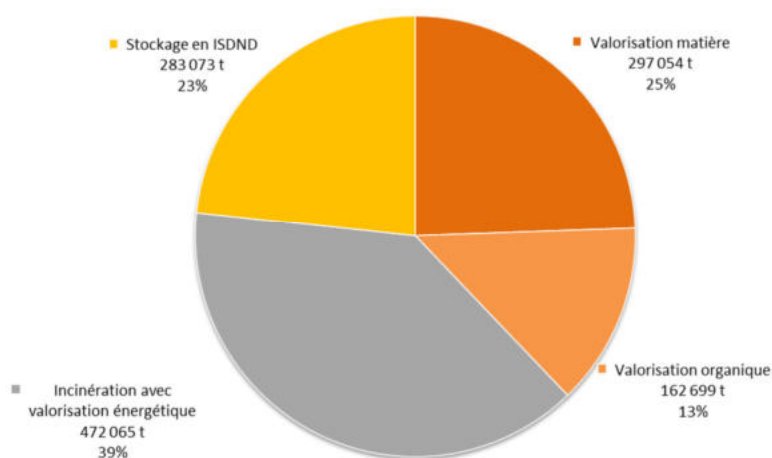


Figure 30 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes, collectés en mélange avec les DMA

3. DAE non dangereux non inertes collectés en région et traités dans d'autres installations que les DMA

Le registre des émissions polluantes IREP (consultable sur internet) inventorie à l'échelle nationale les rejets et transferts de polluants (RRTP) :

des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol de la production et du traitement des **déchets dangereux et non dangereux**

Les données disponibles sur le site IREP sont extraites des déclarations effectuées par les exploitants dont l'installation est classée (IC) et soumise à autorisation. Ce registre permet donc de recenser les établissements qui ont produit et/ou traité des déchets non dangereux non inertes. Il faut toutefois considérer ces données avec précaution, car les déclarations de ce type de flux de déchets ne sont pas entièrement stabilisées. La formation des exploitants pour la saisie de leurs données annuelles est en cours par les services de l'Etat.

Le traitement et l'analyse de ces données à l'échelle régionale a permis d'identifier 1 451 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques traités par des installations autres que celles prenant en charge les Déchets Ménagers et Assimilés. Les traitements subis par ces déchets sont très variés et dépendants de leur typologie. L'inventaire IREP permet toutefois de connaître les grandes filières suivies :

960 000 tonnes de DAE ont été collectées en région et traitées en France (dont 77 % sur le territoire régional) :

673000 tonnes suivent une filière de valorisation matière ou valorisation organique ;

69 000 tonnes sont utilisées comme combustible de substitution (valorisation énergétique) ;

139 000 tonnes ne sont pas valorisées (stabilisation, élimination) ;

78 000 tonnes sont en transit et en attente de valorisation ou de traitement.

- 491 000 tonnes de DAE ont été collectées en région et traitées à l'étranger :
 - 422 000 tonnes suivent une filière de valorisation matière ou valorisation organique ;
 - 25 000 tonnes utilisées comme combustible de substitution (valorisation énergétique) ;
 - 36 000 tonnes sont en transit et en attente de valorisation ou de traitement.

Chapitre III - OU SONT TRAITES LES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES PRODUITS EN REGION ?

A.INSTALLATIONS REGIONALES DE TRAITEMENT DES DND

CE QU'IL FAUT RETENIR

86 installations régionales de traitement des déchets non dangereux (DND) sont enquêtées chaque année et **65 centres de transfert** des déchets ménagers et assimilés (DMA).

4,1 millions de tonnes de DND sont traitées sur ces installations, dont **98 % sont des déchets produits en région**.

2,2 millions de tonnes sont stockées ou incinérées.

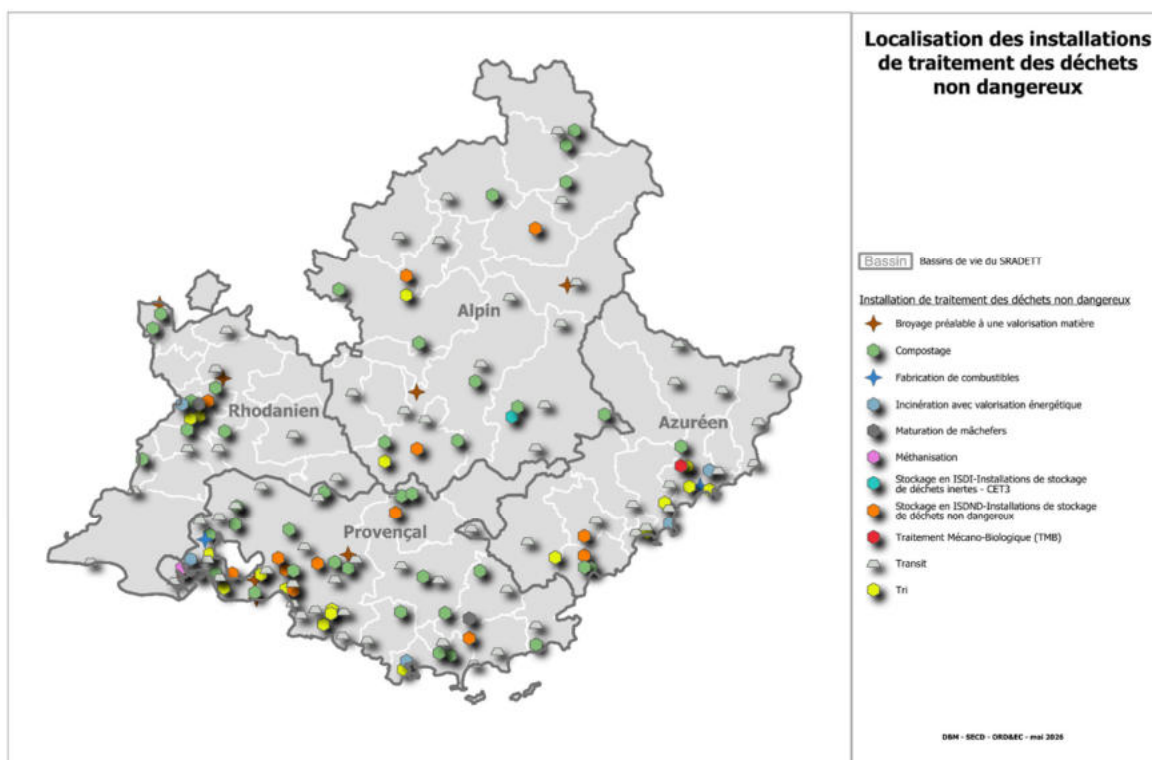
860 000 tonnes de déchets d'activités économiques sont traitées sur ces installations.

84 installations hors région sont recensées en 2024 et utilisées pour le traitement de DND de la région, soient 356 000 tonnes, environ **8 % des tonnages produits en région sont exportés**.

Le tableau et la carte suivantes dénombrent et localisent les installations de gestion et de traitement des déchets non dangereux réceptionnant des déchets produits en région par mode de gestion et par département :

	Région	04	05	06	13	83	84	Hors région
Centres de transit	65	9	5	12	21	12	6	-
Centres de tri DMA	15	1	1	4	6	2	1	50
Centres de tri DAE	7	-	-	-	6	-	1	-
Centres de tri mécano-biologique (TMB)	2	-	-	1	1	-	-	-
Unités de valorisation organique (UVO)	40	6	5	1	11	11	6	25
Plateformes de maturation de mâchefers	4	-	-	-	2	1	1	-
Unités de valorisation énergétique (UVE)	5	-	-	2	1	1	1	4
Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)	13	1	2	-	5	4	1	5
TOTAL	151	17	13	20	53	31	17	84

Tableau 26 : Typologie des installations de gestion et de traitement des déchets non dangereux à l'échelle départementale et régionale



Carte 21 : Localisation des installations de traitement des Déchets Non Dangereux (DND)

Ces sites ont réceptionné 5 692 979 tonnes de déchets (5 650 753 t en 2023), dont 4 127 746 tonnes pour stockage ou traitement, 303 704 tonnes sur plateforme de maturation des mâchefers et 1 261 529 tonnes passées par un centre de transit. Hors transit, 55 % des tonnages réceptionnés sont des déchets stockés ou incinérés (proportion des tonnages stockés en baisse au profit de tonnages incinérés) :

Type d'installation	Tonnages entrants 2024	Tonnages entrants 2024 (Produits en région)	Répartition 2024	Répartition 2023
Centres de tri (DMA et DAE)	749 568 t	743 966 t	18,2 %	19,4 %
Unités de valorisation organique (UVO)	684 004 t	628 654 t	16,6 %	15,3 %
Unités de valorisation énergétique (UVE)	1 191 278 t	1 179 253 t	28,9 %	29,2 %
Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	1 083 337 t	1 081 083 t	26,2 %	26,2 %
Unités de tri-mécano-biologique (TMB)	419 559 t	419 559 t	10,2 %	9,9 %
Totaux 2024	4 127 746 t	4 052 515 t	100 %	100 %
Totaux 2023	4 160 924 t			
Évolution	- 0,8 %			

Plateformes de maturation de mâchefers	303 704 t
Centres de transit	1 261 529 t

Tableau 27 : Tonnages entrants sur les installations régionales de traitement et de gestion

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

La mise en place d'une enquête annuelle par l'Observatoire a permis d'affiner la connaissance des flux entrants sur les installations de la région. S'appuyant sur sa connaissance du territoire, des acteurs et des flux de déchets, l'ORD&EC dispose d'éléments permettant notamment d'affiner les données sur l'origine des flux entrants sur les installations de la région.

Ainsi, des déchets d'activités économiques (DAE) sont identifiés sur les installations enquêtées par l'Observatoire. Ils représentent 23 % des tonnages reçus (hors transit et TMB), soit un total de 859 505 t de DAE traité sur ces mêmes installations. Le tableau ci-dessous illustre les tonnages de ceux-ci pour chaque type d'unité de gestion à l'échelle régionale :

Type d'installation	Tonnages entrants 2024	Tonnages de DAE 2024	Part de DAE 2024	Tonnages de DAE 2023	Part de DAE 2023	Évolution des tonnages
Centres de tri	749 568 t	339 553 t	45 %	360 783 t	45 %	-6 %
Unités de valorisation organique (UVO)	684 004 t	100 346 t	15 %	94 449 t	15 %	6 %
Unités de valorisation énergétique (UVE)	1 191 278 t	84 654 t	7 %	72 438 t	6 %	17 %
Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	1 083 337 t	334 952 t	31 %	356 269 t	33 %	-6 %
Sous-totaux	3 708 187 t	859 505 t	23 %	883 939 t	24 %	-3 %
Centres de transit	1 261 529 t	67 843 t	5 %	52 154 t	4 %	30 %
Centres de tri mécano-biologique (TMB)	419 559 t	0 t	0 %	-	-	

Tableau 28 : Tonnages de DAE réceptionnés sur les installations

Les DAE traités sur les mêmes sites de gestion que les DMA sont en grande majorité des déchets en mélange issus d'entreprises régionales. Entre 2023 et 2024, **les tonnages de DAE résiduels entrants sur les UVE augmentent de près de 17 % tandis que les tonnages de DAE entrants sur les ISDND diminuent de 6 %.**

Sur les centres de tri et les unités de valorisation organique, les DAE affichent respectivement un recul de -6 % et une progression de +6 % par rapport à l'année précédente.

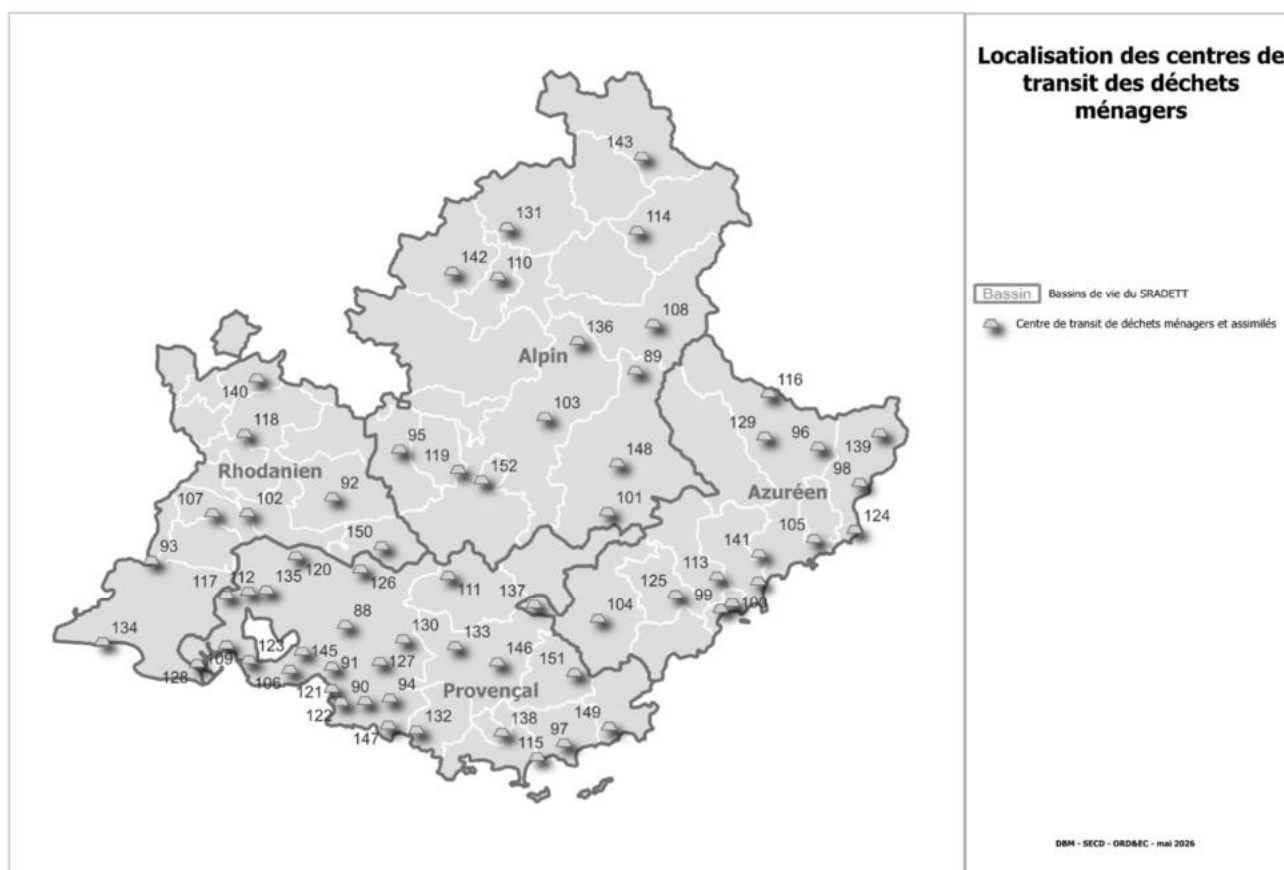
B. FLUX ENTRANTS ET SORTANTS DE DND TRAITES SUR LES INSTALLATIONS REGIONALES

Les cartes et graphiques suivants illustrent la localisation de ces installations, les tonnages, les types de matériaux entrants, les origines géographiques et le cas échéant les capacités autorisées.

1. Centres de transit

Les centres de transit sont rarement enquêtés à l'échelle nationale. La mise en place de l'Observatoire a permis d'améliorer la connaissance de ces sites pour, à terme, être en mesure de **calculer des indicateurs environnementaux (gaz à effet de serre) de la collecte et du transfert des déchets**.

En 2024, **65 centres de transit** sont en activité sur le territoire régional. **61 % des ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets** transitent par un de ces centres. 24 % des déchets issus de collectes sélectives (emballages, papiers, verre) utilisent un de ces sites (29 % hors verre).



Carte 22 : Localisation des centres de transit

Les centres de transit ont réceptionné **1 261 528 tonnes de déchets non dangereux** en 2024, dont 83 % sont des ordures ménagères résiduelles.

Les autres types de déchets en transit sont décrits dans le graphique suivant :

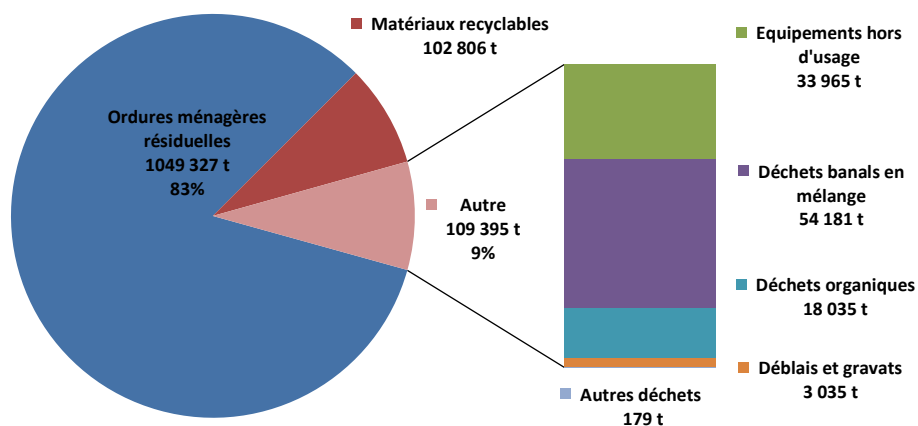
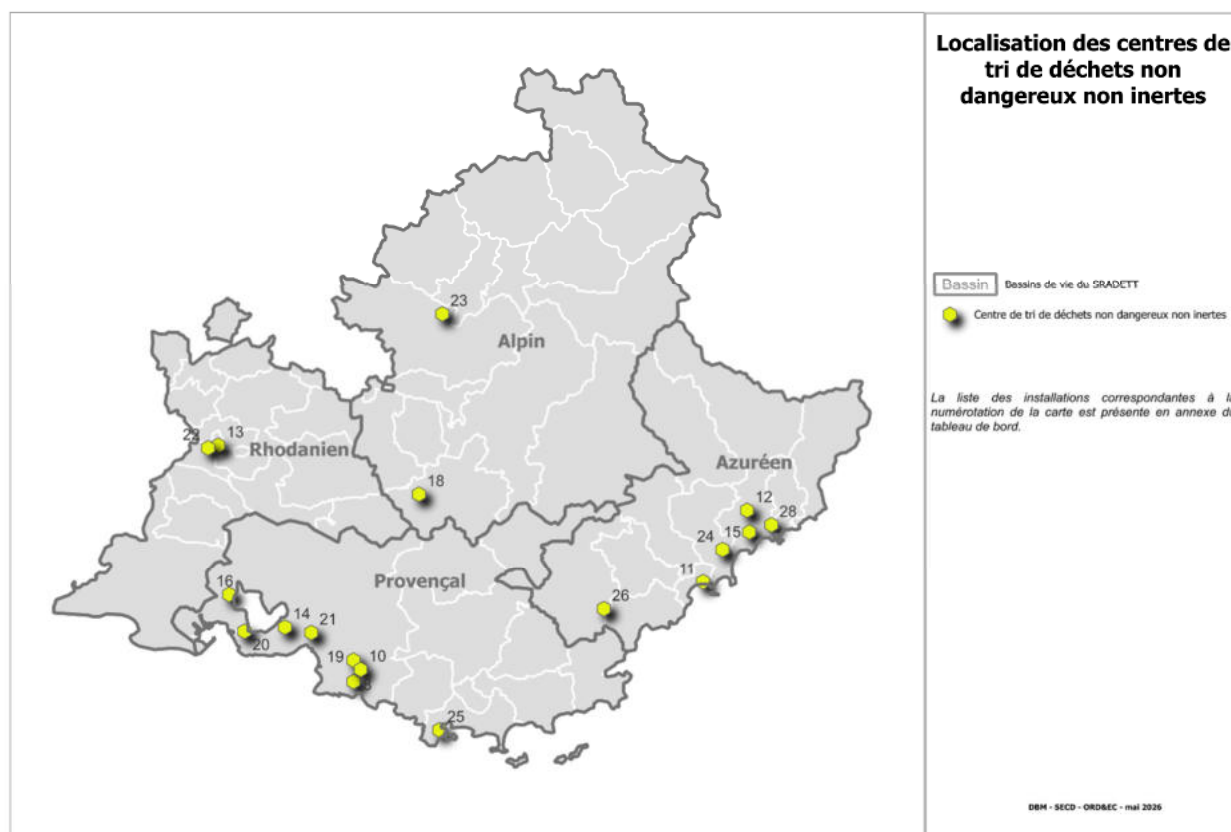


Figure 31 : Tonnages entrants sur les centres de transit par type de matériaux

Nota bene : Classification des déchets ADEME

2. Centres de tri des DMA et DAE (hors tri des OMr)

22 centres de tri des DMA et DAE sont opérationnels sur le territoire régional pour l'année 2024. 10 de ces installations sont destinées uniquement au tri des encombrants et déchets non dangereux des activités économiques (DAE). De plus, 8 centres de tri sont en capacité d'accueillir des déchets inertes du BTP.



Carte 23 : Localisation des centres de tri (DMA et DAE)

Nota bene : La liste des centres de tri de la région est présentée en [annexe 1 du tableau de bord](#).

La capacité réglementaire de tri en région s'élève à 1 607 000 t/an. En 2024, les centres de tri ont reçu un tonnage total de 749 568 t de déchets (807 908 t en 2023 et 778 598 t en 2022).

La capacité réglementaire autorisée des centres de tri est souvent assimilée à la capacité potentielle. Tenant compte de la surface des sites **elle permet à terme, en ajoutant de nouveaux moyens techniques, de traiter davantage de tonnages et d'autres types de matériaux** (déchets inertes, encombrants, etc.).

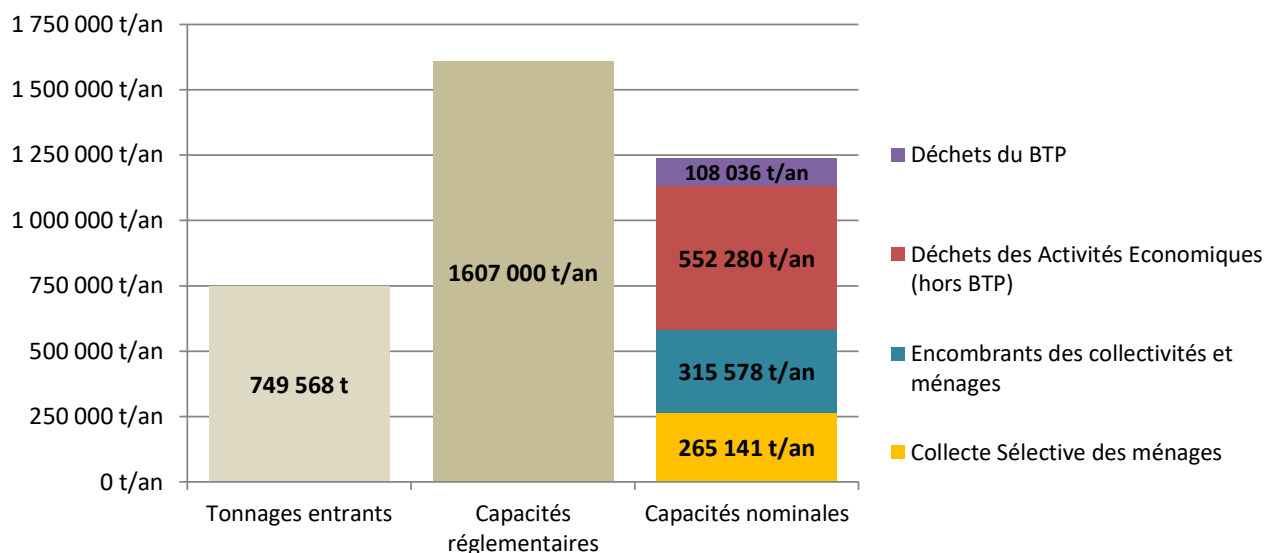


Figure 32 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de tri

Nota bene : Les capacités nominales correspondent aux capacités techniques disponibles annoncées par les exploitants.

En 2024, **45 % des déchets entrants** dans les centres de tri recensés sont **des déchets d'activités économiques (DAE)**.

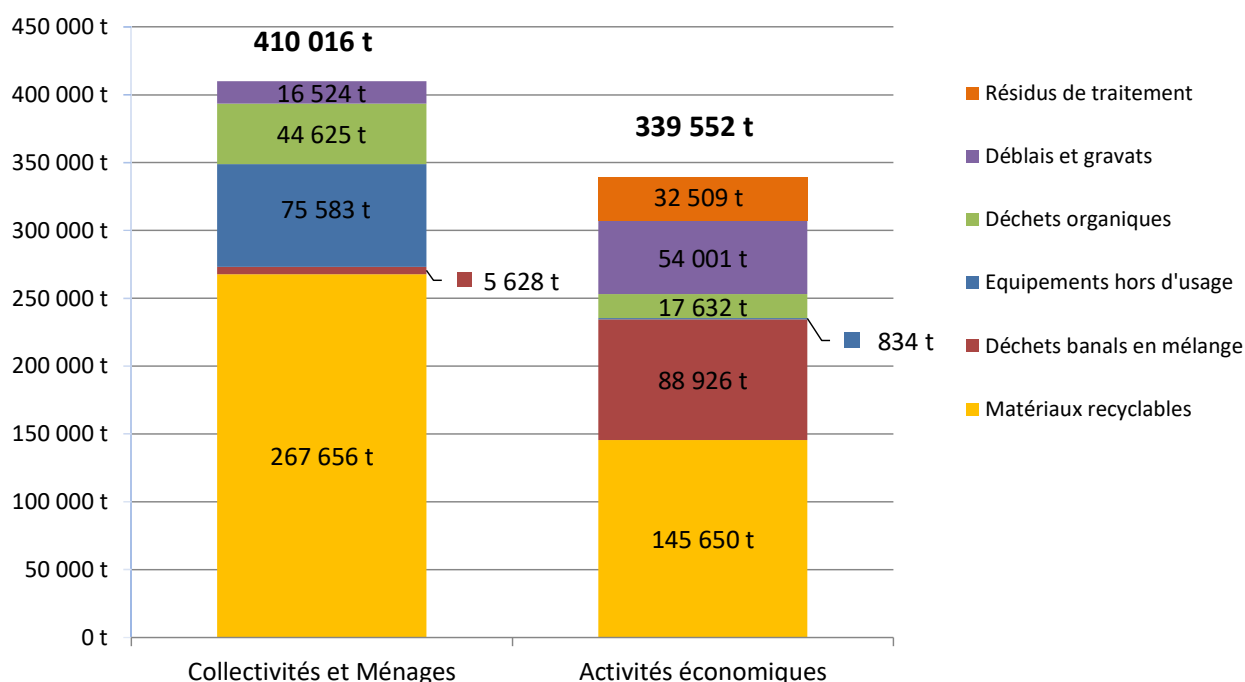


Figure 33 : Tonnages entrants sur les centres de tri par type de matériaux

Les tonnages entrants en centres de tri proviennent à 99 % de la région :

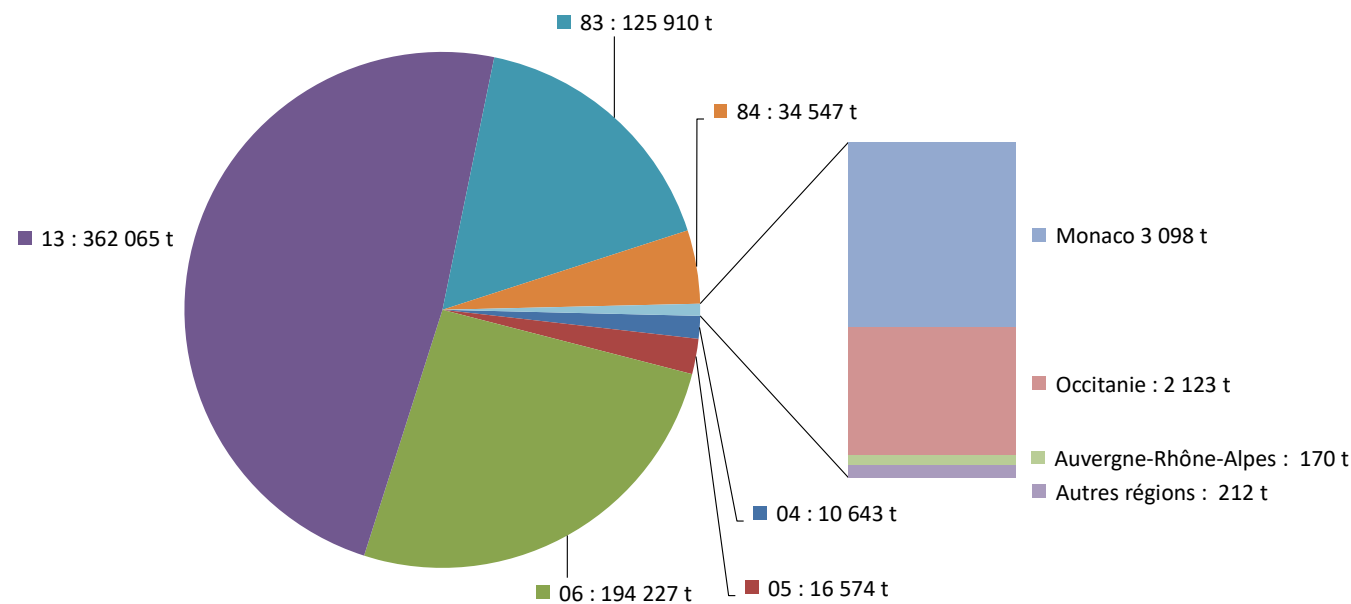


Figure 34 : Tonnages entrants sur les centres de tri par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les 50 unités hors région déclarées être utilisées pour trier des déchets régionaux. **7 centres de tri réceptionnent 84 % des quantités exportées (56 255 t) majoritairement dans des logiques de gestion de proximité :**

Nom de l'installation	Département	Tonnages connus issus de la région	Nom de l'installation	Département	Tonnages connus issus de la région
Centre de Tri de Nîmes Valrena	Gard	13 879 t	Centre de Tri Mur de Sologne	Loir-et-Cher	60 t
Centre de tri La Mure - Paprec	Isère	13 246 t	Centre de tri Villy-le-Pelloux - Excoffier	Haute-Savoie	55 t
Centre de Tri de Lansargues Trivalo 34	Hérault	12 185 t	Centre de tri de DAE de Tournon	Savoie	42 t
Centre de Tri de Dae de Paprec Pujaut	Gard	7 020 t	Centre de tri Cusset - Suez	Allier	36 t
Centre de Tri de Mende	Lozère	4 277 t	Centre de tri Saint-Pierre-de-Chandieu - IMS	Rhône	31 t
Centre de Tri de Thaon-les-Vosges	Vosges	3 123 t	Centre de tri Chambéry - Suez	Savoie	30 t
Centre de tri DAE de Beaucaire	Gard	2 525 t	Centre de tri Polignac - SRVV	Haute-Loire	26 t
Centre de tri Roussas - Coved	Drôme	1 472 t	Centre de tri Lorette - Suez	Loire	26 t
Centre de tri Salaise-sur-Sanne - Trentetris	Isère	1 316 t	Centre de tri Vaulx-en-Velin - Suez	Rhône	25 t
Centre de Tri DAE Berville-sur-seine	Seine-Maritime	937 t	Centre de tri Colombier-Saugnieu - DBS	Rhône	22 t
Centre de tri Francin - Nantet Locabennes	Savoie	878 t	Centre de tri Brioude - CFM Industrie	Haute-Loire	16 t
Centre de Tri de Saint-Eloi	Nièvre	849 t	Centre de tri Meyzieu - Veolia	Rhône	16 t
Centre de Tri Noyelles Godault	Pas-de-Calais	716 t	Centre de Tri DAE Grémonville	Seine-Maritime	16 t
Centre de tri Portes-lès-Valence - Purfer	Drôme	707 t	Centre de tri Riom - Suez	Puy-de-Dôme	15 t
Centre de tri CS Chêne-en-Semine - Excoffier Recyclage	Haute-Savoie	695 t	Centre de Tri Dae Chevilly	Loiret	12 t
Centre de tri Chabeuil - Suez	Drôme	506 t	Centre de tri Voreppe - Suez	Isère	10 t
Centre de tri Montélimar - Suez	Drôme	435 t	Centre de tri Saint-Paul-des-Landes - Fabrude Recyclage	Cantal	5 t
Centre de tri Bourgoin-Jallieu - Suez	Isère	351 t	Centre de tri DAE de Gerzat	Puy-de-Dôme	5 t

Nom de l'installation	Département	Tonnages connus issus de la région	Nom de l'installation	Département	Tonnages connus issus de la région
Centre de Tri de Veolia Actisol Pignan	Hérault	306 t	Centre de Tri de Veolia Sébazac	Aveyron	5 t
Centre de tri Saint-Ours-les-Roches - Paprec	Puy-de-Dôme	249 t	Centre de tri, regroupement et démantèlement DEEE	Allier	3 t
Centre de Tri Chateaubriant - Barbazanges Tri Ouest	Loire-Atlantique	222 t	Centre de Tri DAE Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Seine-Maritime	3 t
Centre de tri Chassieu - Paprec	Rhône	148 t	Centre de tri Apprieu - Trentetrais	Isère	2 t
Centre de tri Le Chambon-Feugerolles - Suez	Loire	82 t	Centre de tri Poisy - Suez	Haute-Savoie	1 t
Centre de Tri Dae Lyon - Slr Environnement	Rhône	77 t	Centre de Tri Saint-quentin	Aisne	1 t
Centre de tri Saint-Romain-en-Gal - Purfer	Rhône	68 t	Centre de tri Saint-Clair-de-la-Tour - Purfer	Isère	1 t
Totaux					66 733 t

Tableau 29 : Centres de tri hors région réceptionnant des déchets régionaux

Les principaux centres de tri hors région sont souvent utilisés dans des logiques de proximité ou par des prestataires ayant des partenariats privilégiés. En 2024, 50 centres de tri hors région ont été utilisés, dont 22 centres pour plus de 100 tonnes de déchets provenant de la région.

En 2024, les données disponibles concernant la valorisation des déchets triés et les filières de traitement des refus de tri des centres de la région montrent que :

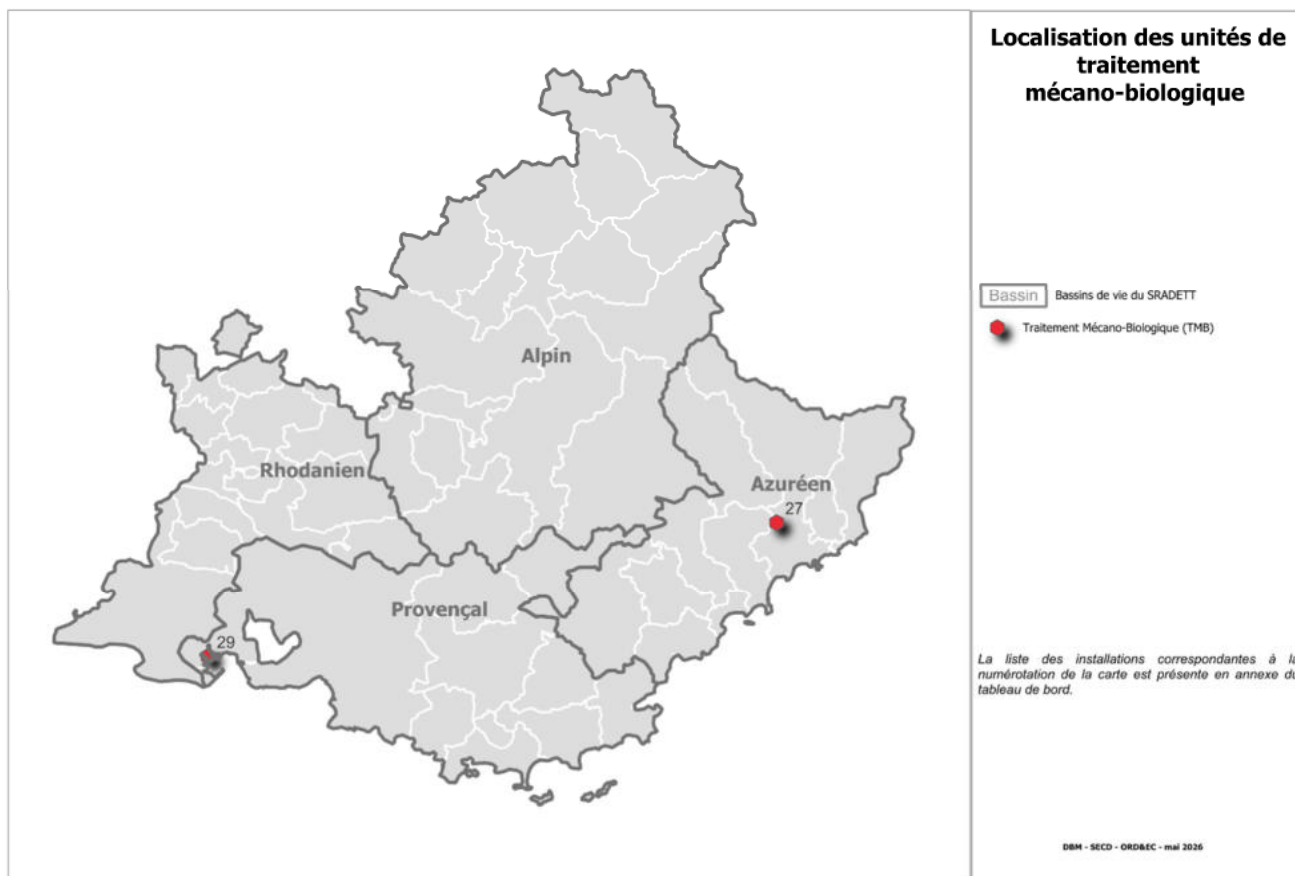
- 479 612 tonnes de matériaux recyclables ont été valorisées ;
- 63 184 tonnes de refus ont été préparées en combustibles solides de récupération (CSR) ou en déchets solides broyés (DSB) en vue d'une co-incinération en cimenterie ;
- 183 666 tonnes de refus de tri ont été orientées vers une filière de stockage ou d'incinération ;
- 43 174 tonnes de gravats ont été orientées vers une filière de stockage ;
- 4 073 tonnes de déchets ont fait l'objet d'un simple transit ou délestage vers une autre installation (centre de tri, plateforme de compostage, ISDND).

3. Centres de tri mécano-biologique (TMB)

Certaines collectivités utilisent le procédé de tri mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles et de biodéchets. Les 2 installations concernées sont situées sur le territoire régional. Le centre de Beaucaire (hors région) recevait avant sa fermeture en mars 2020 des OMr des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

	Département	Capacité	Tonnages issus de la région	Collectivités
Centre de tri mécano-biologique du Broc (CVO)	Alpes-Maritimes	70 000 t	48 943 t	Syndicat mixte d'élimination des déchets des Alpes-Maritimes (SMED) Métropole Nice Côte d'Azur (NCA)
Centre de tri mécano-biologique de Fos-sur-Mer	Bouches-du-Rhône	463 000 t	370 616 t	Métropole Aix-Marseille Provence
Total			419 559 t	

Tableau 30 : Centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux



Carte 24 : Localisation des centres de tri mécano-biologique (TMB)

En 2024, 420 000 tonnes d'ordures ménagères de la région ont été traitées par ce procédé. Par la suite, plus de 49 000 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation organique dans un centre de compostage ou de méthanisation :

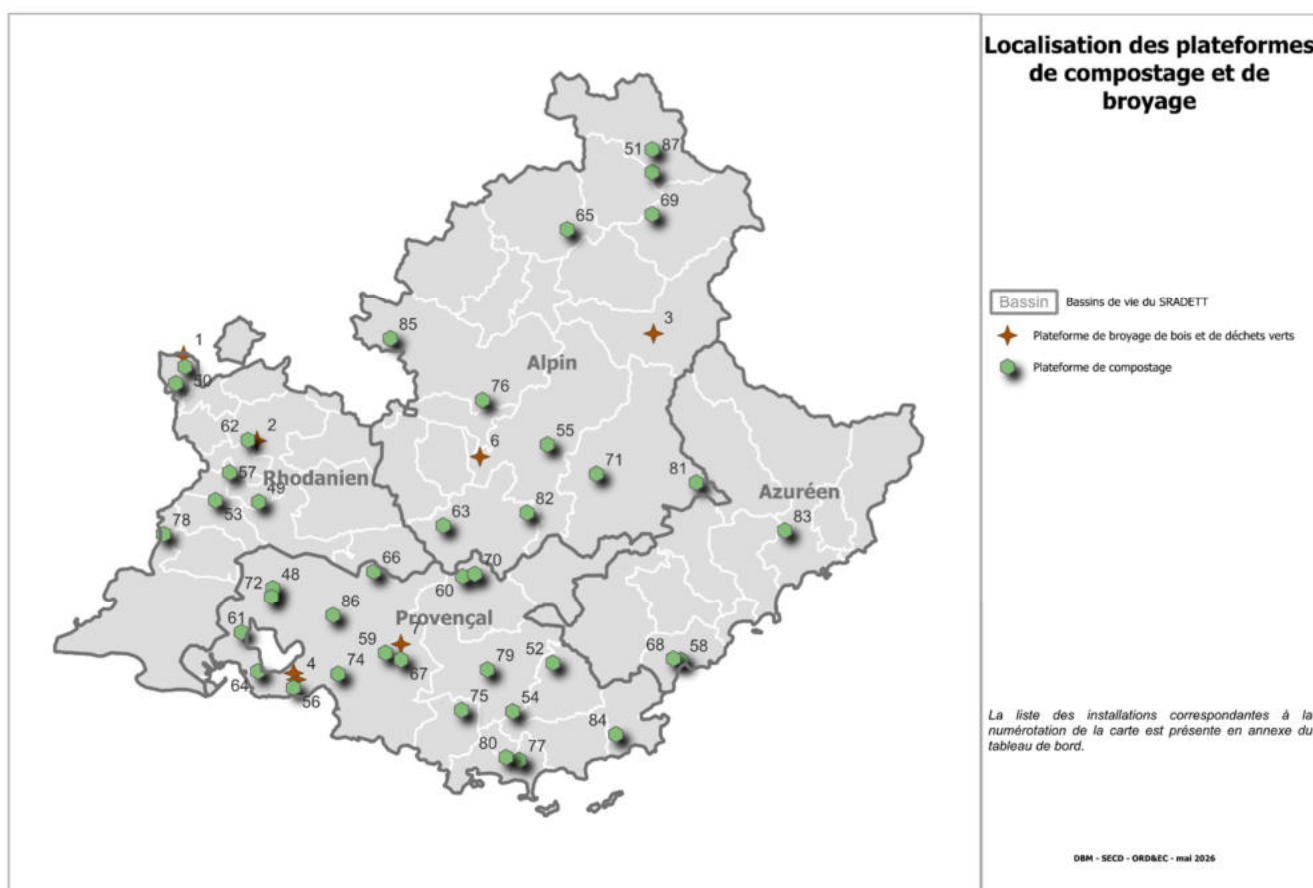
	Fraction fermentescible	Matériaux recyclables	Combustibles solides de récupération (CSR)	Refus de tri stocké	Refus de tri incinéré
Centre de tri mécano-biologique du Broc (CVO)	20 874 t	883 t	9 126 t	18 060 t	0 t
Centre de tri mécano-biologique de Fos-sur-Mer	28 207 t	3 735 t	0 t	0 t	323 279 t
Totaux	49 081 t	4 618 t	9 126 t	18 060 t	323 279 t

Tableau 31 : Flux sortants des centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux

4. Unités de valorisation organique (UVO) ou centres de traitement biologique

38 unités de valorisation organiques sont en activités sur le territoire régional. Il convient de distinguer d'une part, 37 plateformes de compostage et d'autre part 1 unité de méthanisation-compostage (couplée au centre de tri mécano-biologique de Fos-sur-Mer).

Parmi ces unités de valorisation organique, 12 plateformes de compostage acceptent dans leur procédé des boues issues de stations de traitement des eaux usées. Le traitement des déchets d'assainissement est précisé en annexe du tableau de bord.



Carte 25 : Localisation des unités de valorisation organique (UVO)

Nota bene : La liste des unités de valorisation organique de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

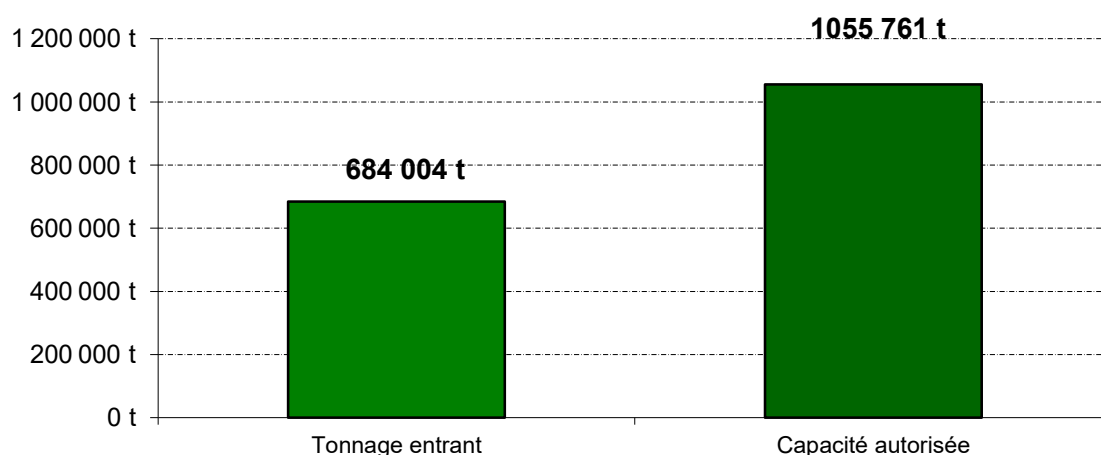


Figure 35 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de traitement biologique

Nota bene : Les plateformes de compostage comme les centres de transit sont les installations les moins bien renseignées, notamment concernant leurs capacités autorisées.

La capacité de l'unité de méthanisation-compostage de Fos-sur-Mer (111 000 t/an) est comptabilisée dans ce décompte. En 2024, les unités de valorisation organique ont accueilli 684 000 tonnes de déchets. 15 % de ces déchets entrants sont des déchets d'activités économiques (DAE).

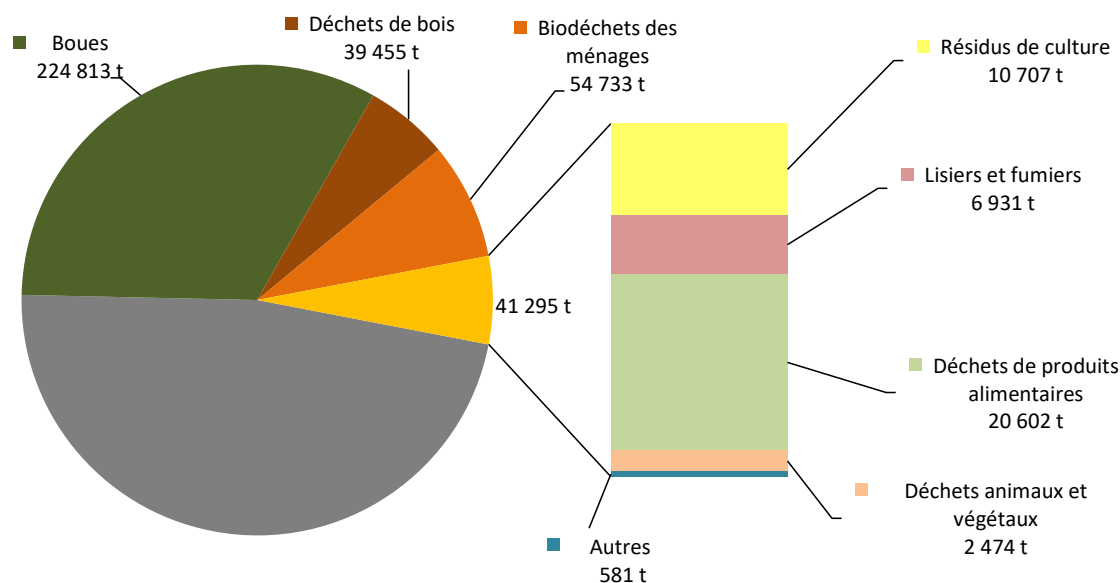


Figure 36 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par type de matériaux

Les déchets verts représentent 47 % des tonnages entrants et les boues de station d'épuration 33 %.

La catégorie « Biodéchets des ménages » comprend d'une part 49 081 tonnes de FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) issues des centres de tri mécano-biologique du Broc et de Fos-sur-Mer et traitées sur leurs unités de valorisation organique, et d'autre part **5 156 tonnes de biodéchets triés à la source par les collectivités et les ménages.**

Les tonnages entrants sur les plateformes de compostage proviennent à 92 % de la région.

⇒ TABLE DES MATIERES

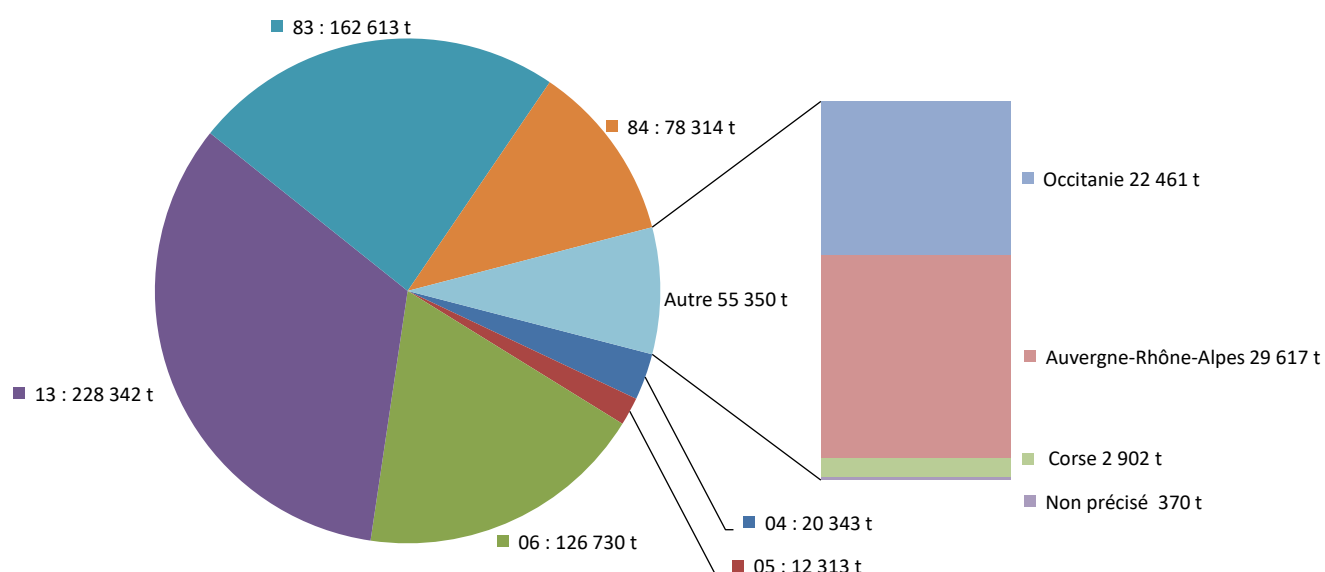


Figure 37 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les centres de traitement biologique hors région ayant traité des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Plateforme de Compostage Bellegarde	Gard	21 109 t
Plateforme de compostage Deux-Grosnes - Veolia Agriculture France	Rhône	14 935 t
Plate-forme de Compostage Champvert	Nièvre	12 596 t
Plateforme de compostage Saint-Barthélemy - SAS Compostière de Montremond	Isère	11 000 t
Plateforme de Compostage Saint-hilaire-de-la-côte	Isère	7 486 t
Plateforme de compostage Sillans - Bièvre Nature Recyclage	Isère	6 885 t
Plateforme de Compostage de la Côte-saint-andré - Dauphine Compost	Isère	4 874 t
Plateforme de compostage de Bessines-sur-Gartempe	Haute-Vienne	4 063 t
Plateforme de Compostage Anthon - Confluence Amendements les Garennes	Isère	3 595 t
Plateforme de Compostage Sebastopol	Tarn	2 363 t
Pltf de compostage Biovalor - Pont-de-l'Isère	Drôme	2 184 t
Plateforme de Compostage des Salles du Gardon	Gard	1 821 t
Plateforme de Compostage de Durance	Lot-et-Garonne	1 296 t
Plateforme de compostage et broyage bois Ambronay - Agri Services Environnement	Ain	1 280 t
Centre de Compostage d'Ingrandes-sur-Vienne	Vienne	1 208 t
Plateforme de Compostage Montels	Hérault	1 054 t
Plateforme de Compostage Salindres	Gard	908 t
SAS BIOGAZ DU HAUT-PAYS	Pas-de-Calais	895 t
Méthanisation Centralisée Champargonne Biogaz	Marne	822 t
Plateforme compostage Labécède Lauragais Valterra	Aude	616 t
Plate-forme de Compostage Gailhan	Gard	537 t
Plate-forme de Compostage Conflans-sur-lanterne	Haute-Saône	80 t
Plateforme de compostage Villard-Bonnot - Suez	Isère	38 t
Pf de Compostage (centre'alsace Compost)	Haut-Rhin	29 t
Plate-forme de Co-compostage de Narbonne Bioterra	Aude	13 t
Total		101 687 t

Tableau 32 : Centres de traitement biologique hors région réceptionnant des DMA régionaux

En 2024, les données disponibles sur les unités de valorisation organique de la région montrent que :

- 204 616 tonnes de compost ont été valorisées ;
- 2 318 tonnes de refus de compostage, refus de tri et compost non valorisables ont été réorientées vers une filière de stockage ;
- 10 327 tonnes de déchets verts broyés, et de refus de compostage ont été préparées dans le but d'une valorisation énergétique (Co-incinération en chaufferie bois-énergie et cimenterie) ;
- 110 898 tonnes de déchets verts broyés, et de refus de compostage ont été préparées dans le but d'une valorisation organique (épandage, Co-compostage de boue, méthanisation) ;
- 16 244 MWh thermiques et électriques ont été produits et valorisés sur l'UVO de Fos-sur-Mer.

Le tableau suivant présente le détail des quantités et filières de destination des produits et déchets sortants des Unités de Valorisation Organique :

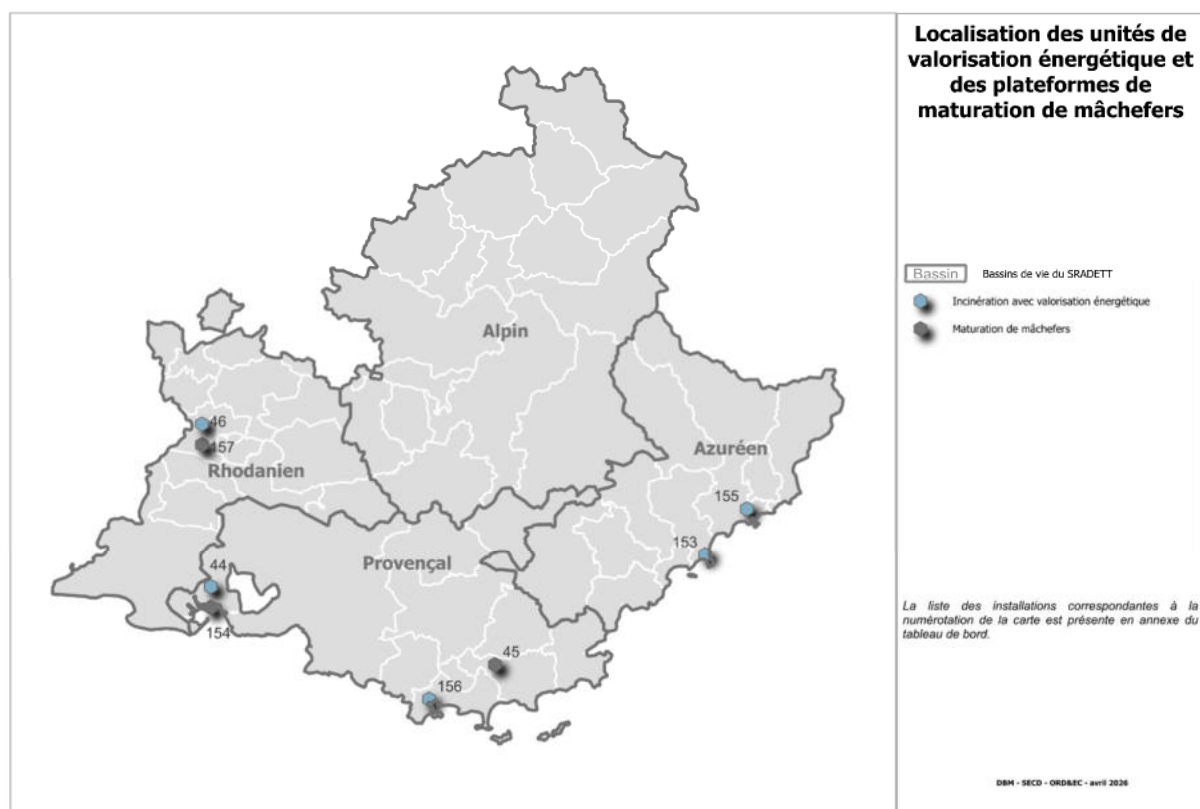
Produits et déchets sortants	Filières de valorisation ou de traitement				Totaux
	Valorisation organique, épandage, co-compostage	Valorisation matière, recyclage	Préparation en vue d'une valorisation énergétique (chaufferie bois-énergie et cimenterie)	Stockage en ISDND	
Composts produits	204 616 t	6 732 t	-	-	211 348 t
Broyat de déchets verts	96 041 t	3 425 t	6 322 t	-	105 788 t
Refus de compostage	4 569 t	-	3 286 t	2 318 t	10 173 t
Métaux	-	131 t	-	-	131 t
Bois	-	-	719 t	-	719 t
Totaux	305 226 t	10 288 t	10 327 t	2 318 t	328 159 t

Tableau 33 : Destinations des produits et déchets sortants des UVO

5. Unités de valorisation énergétique (UVE) et les plateformes de maturation des mâchefers

5 unités de valorisation énergétique (UVE) sont opérationnelles en région. Ces unités peuvent recevoir pour 3 d'entre elles des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) et certaines accueillent également des boues de station de traitement des eaux urbaines.

4 plateformes destinées à la maturation des mâchefers produits par les unités de valorisation énergétique sont présentes sur le territoire régional (l'une d'elle est intégrée au site de l'UVE de Fos-sur-Mer). En 2020, une nouvelle installation de maturation des mâchefers a démarré son activité sur la commune de Fos-sur-Mer.



Carte 26 : Localisation des unités de valorisation énergétique (UVE) et des plateformes de maturation des mâchefers

Nota bene : La liste des unités de valorisation énergétique de la région est présentée en [annexe 2](#).

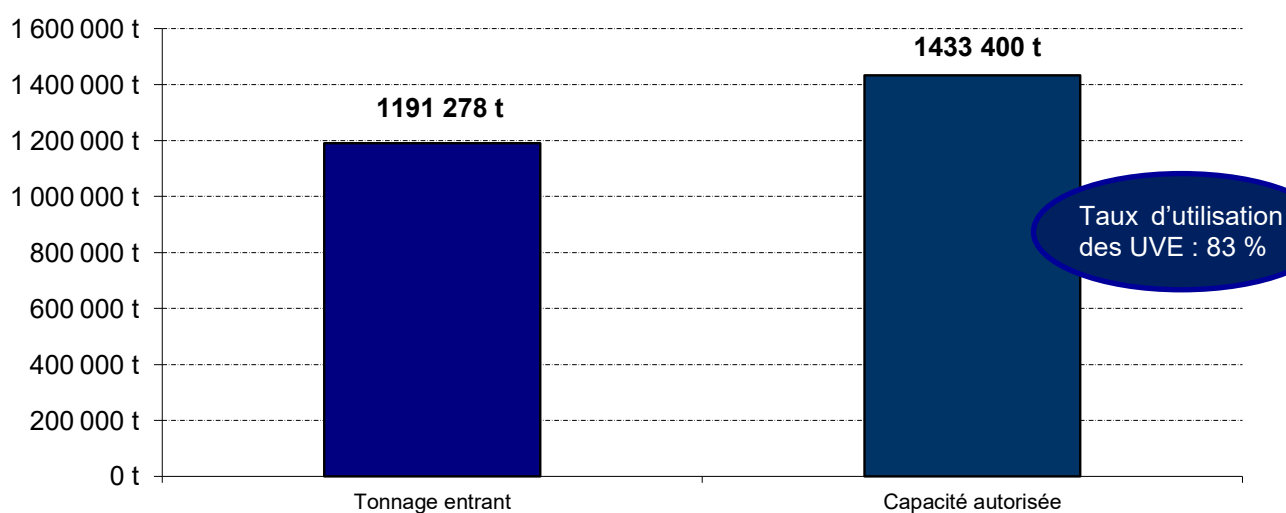


Figure 38 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les UVE

En 2024, les UVE de la région ont traité un total de 1 191 000 tonnes dont 91 % sont des ordures ménagères résiduelles (OMr). Les travaux de *revampig* de l'UVE de Nice n'ont pas permis d'utiliser la totalité des capacités administratives autorisées. Les tonnages de déchets non dangereux en mélanges produits par les activités économiques représentent 6 % des déchets entrants.

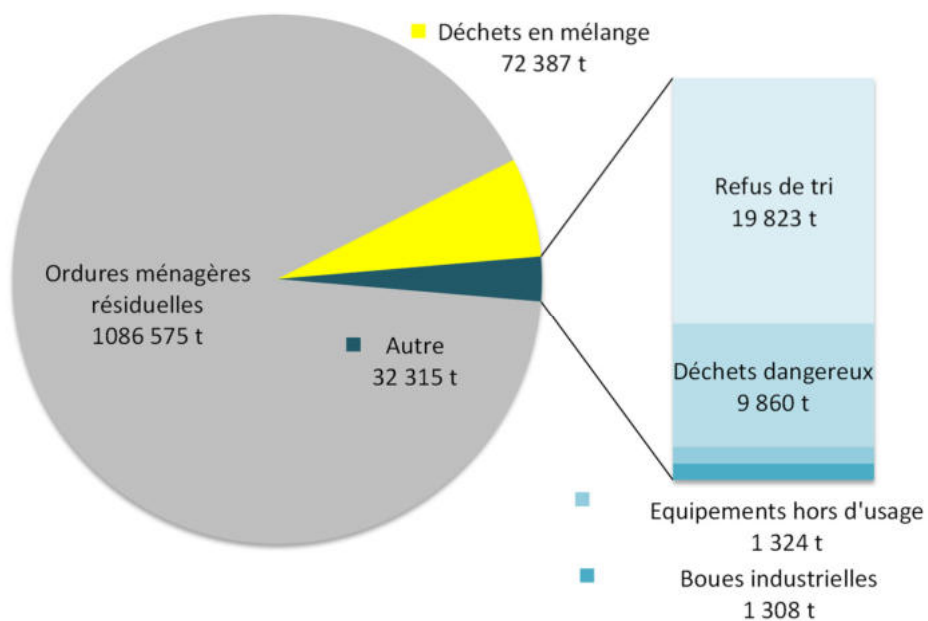


Figure 39 : Tonnages entrants sur les UVE par type de matériaux

Les tonnages entrants en unité de valorisation énergétique proviennent à 99 % de la région.

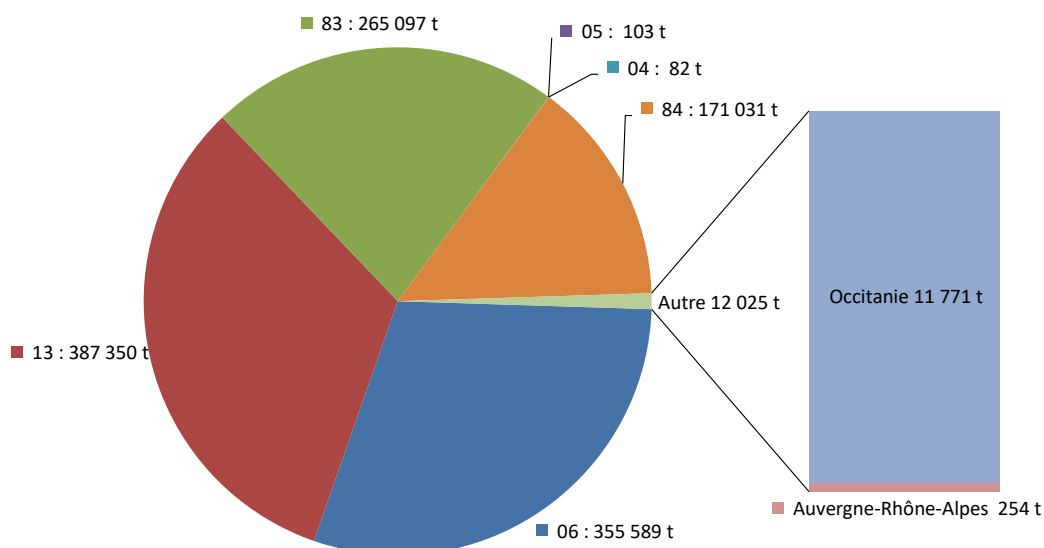


Figure 40 : Tonnages entrants sur les UVE par origine géographique

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

Le tableau ci-après affiche les unités hors région connues ayant réceptionné des déchets régionaux :

	Département	Type de déchets	Tonnages connus issus de la région
CVE SMA (Monaco)	Monaco	DND	13 035 t
Uve de Calce - Cydel	Pyrénées-Orientales	DND	4 794 t
UVE de Trédi - Salaise-sur-Sanne	Isère	DND	62 t
Uve de Nîmes - Evolia	Gard	DND	1 248 t
UVE de Trédi - Salaise-sur-Sanne	Isère	DD	8 456 t
Uve de Nîmes - Evolia	Gard	DD	46 t
Uve de Calce - Cydel	Pyrénées-Orientales	DD	728 t
Total			28 369 t

Tableau 34 : UVE hors région réceptionnant des déchets régionaux

Les données disponibles sur ces sites montrent que :

- 273 964 tonnes de mâchefers ont été produites ;
- 34 810 tonnes de métaux (UVE et plates-formes de maturation) ont été recyclées ;
- 40 747 tonnes de REFIOM ont été traitées ;
- 839 256 MWh thermiques et électriques ont été valorisés.

Le traitement des mâchefers :

Le traitement des 274 000 tonnes de mâchefers, produites par les unités de valorisation énergétique implantées en région, est organisé de la façon suivante :

- La plateforme de maturation des mâchefers de Vedène (84) a traité la totalité des mâchefers produits par l'UVE d'Avignon, soit 47 000 tonnes. De plus, cette installation a reçu 25 000 tonnes en provenance de l'UVE de Lunel (34).
- La plateforme de maturation des mâchefers de Pierrefeu-du-Var (83) a traité les 66 000 tonnes de mâchefers produits par l'UVE de Toulon (83). De plus, cette installation a reçu 5 000 tonnes de mâchefers en provenance de l'UVE de Monaco.
- Le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer possède sa propre plateforme de maturation, néanmoins les 83 000 tonnes de mâchefers produites par son UVE ont été traitées sur la plateforme de maturation de mâchefers exploitée par la société Mat'ild à Fos-sur-Mer.
- Les mâchefers restants produits par les UVE de Nice et Antibes (06) représentent 79 000 tonnes (mâchefers bruts). Ces mâchefers sont également traités sur la plateforme de maturation de mâchefers Mat'ild à Fos-sur-Mer. Cette plateforme est opérationnelle depuis 2020.

Ces 3 plateformes de maturation des mâchefers ont traité un total de 304 000 tonnes de mâchefers, pour l'année 2024. Elles ont permis la valorisation en technique routière de 176 000 tonnes de matières premières secondaires, dont la totalité a été utilisée sur des chantiers de la région.

La co-incinération en cimenteries :

En 2024, la région compte également 2 cimenteries utilisant des déchets comme ressources secondaires. Ces installations sont autorisées pour effectuer de la co-incinération (valorisation énergétique). Elles peuvent accueillir selon leur arrêté préfectoral les déchets suivants : résidus de broyage, combustibles solides de récupération (CSR) ou déchets solides broyés (DSB), pneumatiques hors d'usage, boues de stations d'épuration industrielles et urbaines, farines animales, déchets de bois, grignons d'olives, papiers-cartons. Il s'agit des installations suivantes :

- L'usine de la Grave de Peille, exploitée par Vicat à Blausasc (06) et autorisée à 20 000 t/an (co-incinération),
- L'usine de la Malle exploitée par Lafarge Ciment à Bouc-Bel-Air (13), autorisée à 50 000 t/an (co-incinération).

En 2024, les cimenteries du territoire régional ont co-incinéré 34 500 tonnes de déchets provenant de la région. La majorité de ces déchets sont des combustibles solides de récupération (CSR) ou des déchets solides broyés (DSB).

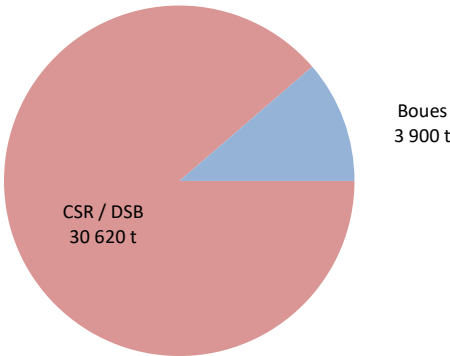


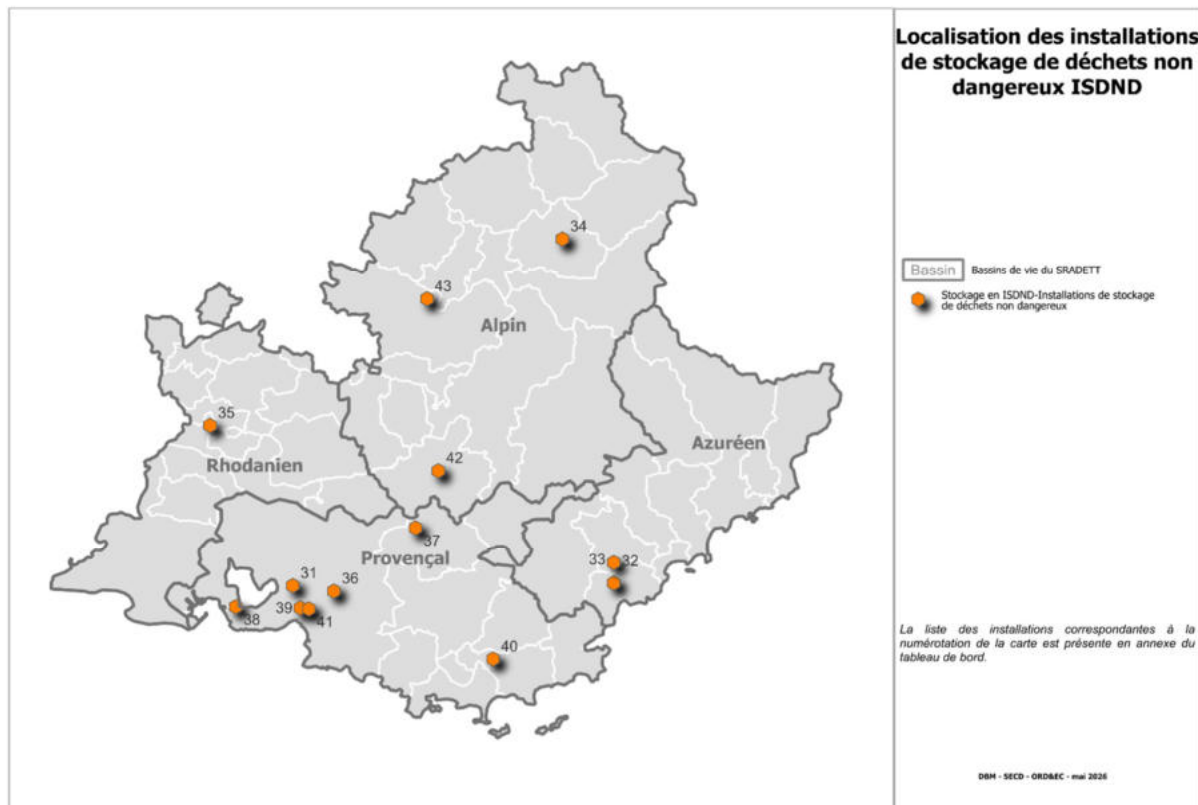
Figure 41 : Tonnages de déchets co-incinérés en cimenteries

	Département / Pays	Tonnages connus issus de la région	Dont CSR	Dont pneumatiques hors d'usage	Dont déchets de bois	Dont déchets boues
Cimenterie Port-la-Nouvelle - Lafarge	Aude	17 150 t	7 319 t	9 831 t		
Co Incinération - Espagne	ESPAGNE	7 639 t	7 639 t			
Cimenterie Viviers - Lafarge Ciments	Ardèche	6 162 t	2 181 t		2 668 t	1 313 t
Co-incinération Martres Tolosane	Haute-Garonne	3 841 t	3 841 t			
Cimenterie Montalieu-Vercieu - Vicat	Isère	1 641 t	461 t		1 180 t	
Cimenterie Beaucaire - Calcia	Gard	1 571 t	659 t	912 t		
Cimenterie Lozanne - Lafarge	Rhône	997 t	17 t			980 t

Tableau 35 : Cimenteries hors région recevant des déchets régionaux

6. Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

En 2024, 13 ISDND régionales ont réceptionné 1 083 337 tonnes de déchets non dangereux (DND).



Carte 27 : Localisation des ISDND

Nota bene : La liste des ISDND de la région est présentée en [ANNEXE 2](#).

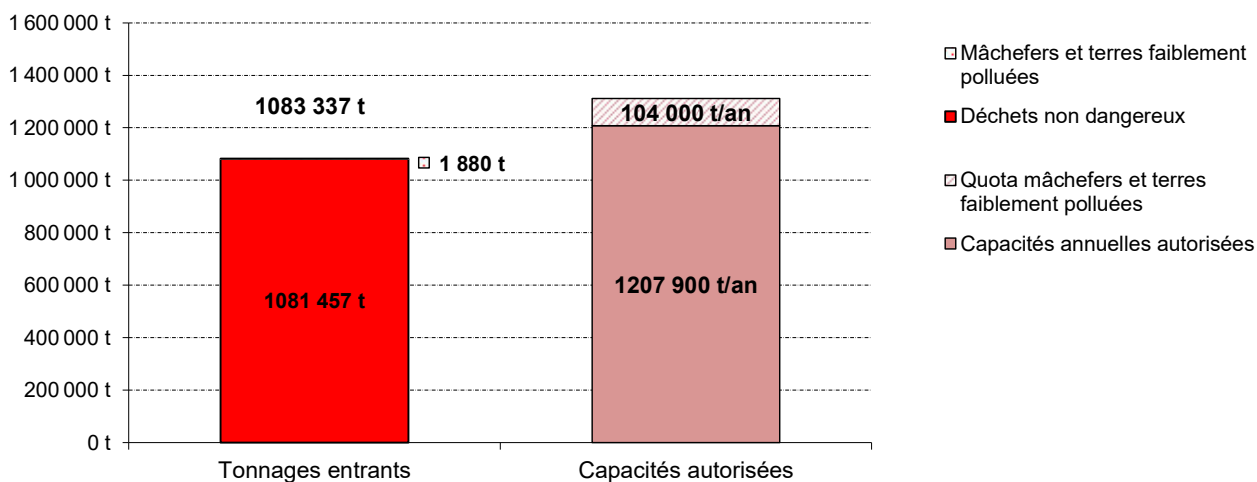


Figure 42 : Capacités annuelles autorisées et tonnages entrants dans les ISDND

Nota bene : Le calcul des capacités annuelles autorisées intègre les ouvertures ou fermetures de site en cours d'année (prorata temporis).

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

Le tableau suivant présente les ISDND de la région, et notamment leur capacité réglementaire et leur date de fin d'autorisation prévisionnelle (en 2024) :

Dpt	ISDND	Exploitant	Date Arrêté Préfectoral	Capacités autorisées en 2024	Capacités supplémentaires en 2024	Tonnages entrants 2024	Date de fin d'autorisation ou d'exploitation
04	Valensole	Csdu 04	01/03/2022	61 600 t/an (Dégressives jusqu'à 41 500 t/an en 2026)		51 391 t	31/12/2040
05	Ventavon	Alpes Assainissement	22/01/2021	60 000 t/an (Dégressives jusqu'à 55 000 t/an en 2026)		64 054 t	31/12/2026
05	Embrun	Smictom Embrunais	05/02/2013 (APC 18/03/2024)	6 300 t/an (Dégressives jusqu'en 2030)		5 410 t	31/12/2030
13	Septèmes-les- Vallons	Valsud (veolia Propreté)	03/11/2011 (APC 30/03/2023)	175 000 t/an (124 000 t/an en 2025)		167 026 t	31/10/2031
13	Martigues	Métropole Aix Marseille Provence	09/02/2009	70 000 t/an		53 237 t	09/02/2034
13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010 (APC 05/12/2022)	160 000 t/an (124 000 t/an en 2025)		139 771 t	31/07/2039
13	Les Pennes- Mirabeau	Suez Rv Méditerranée	10/10/2025	175 000 t/an (124 000 t/an en 2025)	84 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées : matériaux d'exploitation, 59 520 t/an en 2025)	153 129 t	30/06/2030
13	Gardanne	Semag	31/08/2011	53 000 t/an		42 804 t	17/09/2028
83	Bagnols-en-Forêt (Les Lauriers)	SMIDDEV	29/06/2018	80 000 t/an		57 913 t	28/02/2025
83	Bagnols-en-forêt (Vallon des pins)	SPL Vallon des Pins	02/04/2020	85 000 t/an (94 000 t/an en 2025)		69 509 t	31/12/2046
83	Pierrefeu-du-Var	Azur Valorisation	21/10/2019	135 000 t/an (124 000 t/an en 2025)		191 162 t	31/07/2037
83	Ginasservis	SIVED NG	20/07/2020	27 000 t/an		14 981 t	19/07/2039
84	Entraigues	Suez Rv Méditerranée	29/06/2016 (APC 30/07/2019)	120 000 t/an (100 000 t/an à partir de 2025)	20 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées)	72 952 t	31/12/2033

Tableau 36 : Capacités autorisées et dates prévisionnelles de fermeture des ISDND régionales

Nota bene 1 : Informations transmises par les exploitants en 2024 (arrêtés préfectoraux - AP).

Nota bene 2 : L'évolution des capacités de stockage en fonction des AP et projets déposés est décrite au [Chapitre VIII - Suivi de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets \(Section B.\)](#)

En 2024, 51 % des tonnages de déchets stockés sont des ordures ménagères résiduelles. On compte 335 000 tonnes provenant des activités économiques (soit 31 % des tonnages enfouis). Les déchets stockés sur ces sites contiennent encore une part de matériaux recyclables qu'il n'est pas toujours possible de quantifier avec exactitude.

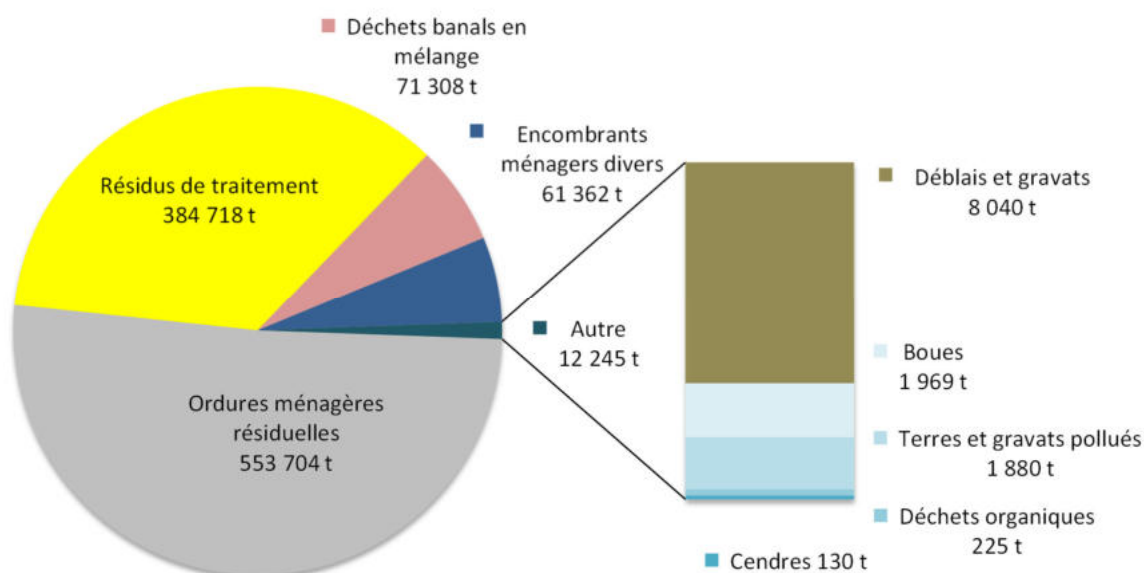


Figure 43 : Tonnages entrants sur les ISDND par type de matériaux

Nota bene : la catégorie « Déblais et gravats » comprend des déchets inertes pollués en mélange avec des déchets non dangereux ainsi que des déchets de sous-produits d'assainissement (déchets de dessablage et de dégrillage).

La part des déchets stockés, originaires de la région, représente 99,8 % des déchets entrants en ISDND.

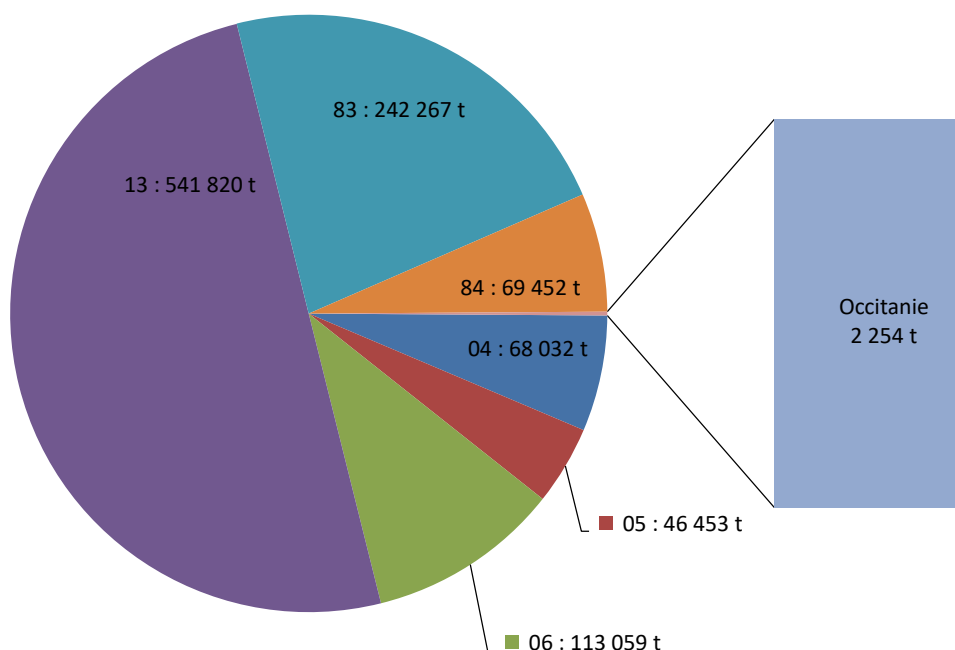


Figure 44 : Tonnages entrants sur les ISDND par origine géographique

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

Les données disponibles sur ces sites montrent que :

- 195 058 m³ de lixiviats produits ont été traités,
- 97 051 MWh thermiques et électriques ont été valorisés.

ISDND	Lixiviats produits	Mode de traitement	Destination des lixiviats	Biogaz torché	Biogaz Valorisé	PCI du biogaz valorisé	MWh électrique	MWh thermique
Isdnd Valensole	15 769 m3	Procédé membranaire de concentration	Procédé membranaire de concentration	377 670 m3	2 639 855 m3	4,00 kWh/m3	3 216 MWh	4 061 MWh
Isdnd Ventavon	10 256 m3	Biologique / Evaporation	Evaporation	-	7 214 399 m3	9,00 kWh/m3	9 671 MWh	-
Isdnd Embrun	2 702 m3	Biologique	STEP	756 861 m3	-	-	-	-
Isdnd Pennes-Mirabeau	5 679 m3	Biologique	STEP	502 522 m3	6 445 202 m3	4,00 kWh/m3	12 936 MWh	-
Isdnd Martigues	15 000 m3	Biologique	STEP	-	-	-	-	-
Isdnd Aix-en-provence	36 321 m3	Physico-chimique / Biologique	STEP	137 203 m3	8 228 381 m3	4,00 kWh/m3	13 166 MWh	9 938 MWh
Isdnd Septemes-les-vallons	10 495 m3	Evaporation / Recirculation	Evaporation / Recirculation	25 958 m3	9 526 508 m3	-	14 508 MWh	9 938 MWh
Isdnd Gardanne	4 781 m3	Biologique	STEP	229 373 m3	2 695 853 m3	9,00 kWh/m3	3 453 MWh	4 537 MWh
Isdnd Bagnols-en-Forêt Lauriers	44 547 m3	Evaporation / Physico-chimique	Procédé membranaire de concentration	1 198 607 m3	397 804 m3	3,00 kWh/m3	-	-
Isdnd Bagnols-en-Forêt VdP	-	Procédé membranaire de concentration	Procédé membranaire de concentration	2 297 100 m3	-	-	26 m3	-
Isdnd Ginasservis	3 343 m3	Physico-chimique / Biologique	STEP	-	-	-	-	-
Isdnd Pierrefeu du Var	39 146 m3	Procédé membranaire de concentration	Procédé membranaire de concentration	106 342 m3	1 877 643 m3	4,00 kWh/m3	-	4 790 MWh
Isdnd Entraigues	5 019 m3	Biologique	STEP	185 992 m3	4 209 657 m3	2,00 kWh/m3	6 811 MWh	-

Tableau 37 : Production, destination des lixiviats et valorisation du biogaz des ISDND

Le tableau ci-après affiche les unités hors région déclarées être utilisées par les acteurs publics régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Isdnd Roussas	Drôme	19 736 t
Isdnd de Bellegarde	Gard	31 132 t
Isdnd de Donzere	Drôme	15 425 t
Isdnd de Lannemezan	Hautes-Pyrénées	9 t
Isdnd Arcavi	Ardennes	6 t
Total		66 308 t

Tableau 38 : ISDND hors région réceptionnant des déchets régionaux

La diminution des tonnages de déchets stockés en ISDND constatée entre 2015 et 2024 représente une baisse de 36 %. La tendance à la baisse observée ces dernières années est encore confirmée par les tonnages 2024 qui réduisent de 1 % par rapport aux tonnages 2023, atteignant les plus faibles quantités de déchets stockés observées pour la région.

Depuis 2015, la diminution des flux d'encombrants et de déchets résiduels d'activités économiques stockés (- 120 000 t et - 200 000 t en 9 ans) est compensée en partie par un tonnage de refus de tri stockés en très forte hausse (+ 180 000 t sur cette période).

Près de **70 000 tonnes de déchets non dangereux ont été exportés et stockés hors région**. Parallèlement, 2 300 tonnes ont été importées de régions limitrophes.

C.FLUX INTERREGIONAUX ET INTERDEPARTEMENTAUX

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'exportation des déchets non dangereux pour un traitement hors région prend de plus en plus d'ampleur et atteint 356 000 tonnes en 2024.

Les imports dans les installations régionales représentent en revanche 120 000 tonnes, **en baisse depuis 2015 ces flux se sont stabilisés depuis 2021.**

Les mouvements de déchets non dangereux entre les six départements de la région représentent un total de 586 000 tonnes.

Le département des Alpes-Maritimes est très dépendant des unités de gestion des autres départements.

Les données transmises par les installations de traitement des déchets non dangereux recensées en région indiquent que celles-ci ont réceptionné 120 000 tonnes de déchets importés d'autres régions. On compte parmi ces importations 32 000 tonnes en provenance des activités économiques (DAE), 30 000 tonnes de mâchefers et 58 000 tonnes de déchets issus des collectivités et ménages.

Région d'origine	Tri	Compostage	Incinération en UVE	Maturation de mâchefers	Stockage en ISDND	Tonnages importés
Occitanie	2 123 t	22 461 t	11 773 t	24 650 t	2 254 t	63 262 t
Auvergne-Rhône-Alpes	170 t	29 617 t	252 t			30 038 t
Monaco	17 982 t			5 148 t		23 130 t
Corse		2 902 t				2 902 t
Hauts-de-France	135 t					135 t
Normandie	37 t					37 t
Bretagne	19 t					19 t
Ile-de-France	12 t					12 t
Pays de la Loire	8 t					8 t
Bourgogne-Franche-Comté	1 t					1 t
Total général	20 487 t	54 980 t	12 025 t	29 798 t	2 254 t	119 544 t

Tableau 39 : Origine des flux de déchets importés en région par type de traitement

⇒ TABLE DES MATIERES

L'exportation vers des centres de gestion des déchets hors région représente 356 000 tonnes (hors transit et sites de recyclage) dont 177 000 t de déchets d'activités économiques et 179 000 t de déchets ménagers et assimilés :

Région destinataire	Tri, broyage, recyclage	Valorisation organique (Compostage, méthanisation)	Valorisation énergétique (UVE, co-incinération)	Stockage en ISDND	Tonnages exportés
Auvergne-Rhône-Alpes	34 653 t	52 277 t	45 793 t	35 162 t	167 885 t
Occitanie	40 197 t	28 422 t	48 378 t	31 140 t	148 137 t
Bourgogne-Franche-Comté	849 t	12 676 t			13 524 t
Monaco			13 035 t		13 035 t
Nouvelle-Aquitaine		6 567 t			6 567 t
Grand Est	3 123 t	851 t	72 t	6 t	4 053 t
Hauts-de-France	718 t	895 t			1 613 t
Normandie	976 t		16 t		992 t
Pays de la Loire	222 t				222 t
Centre-Val de Loire	72 t				72 t
Total général	80 810 t	101 688 t	107 296 t	66 308 t	356 101 t

Tableau 40 : Destination des flux de déchets exportés hors région par type de traitement

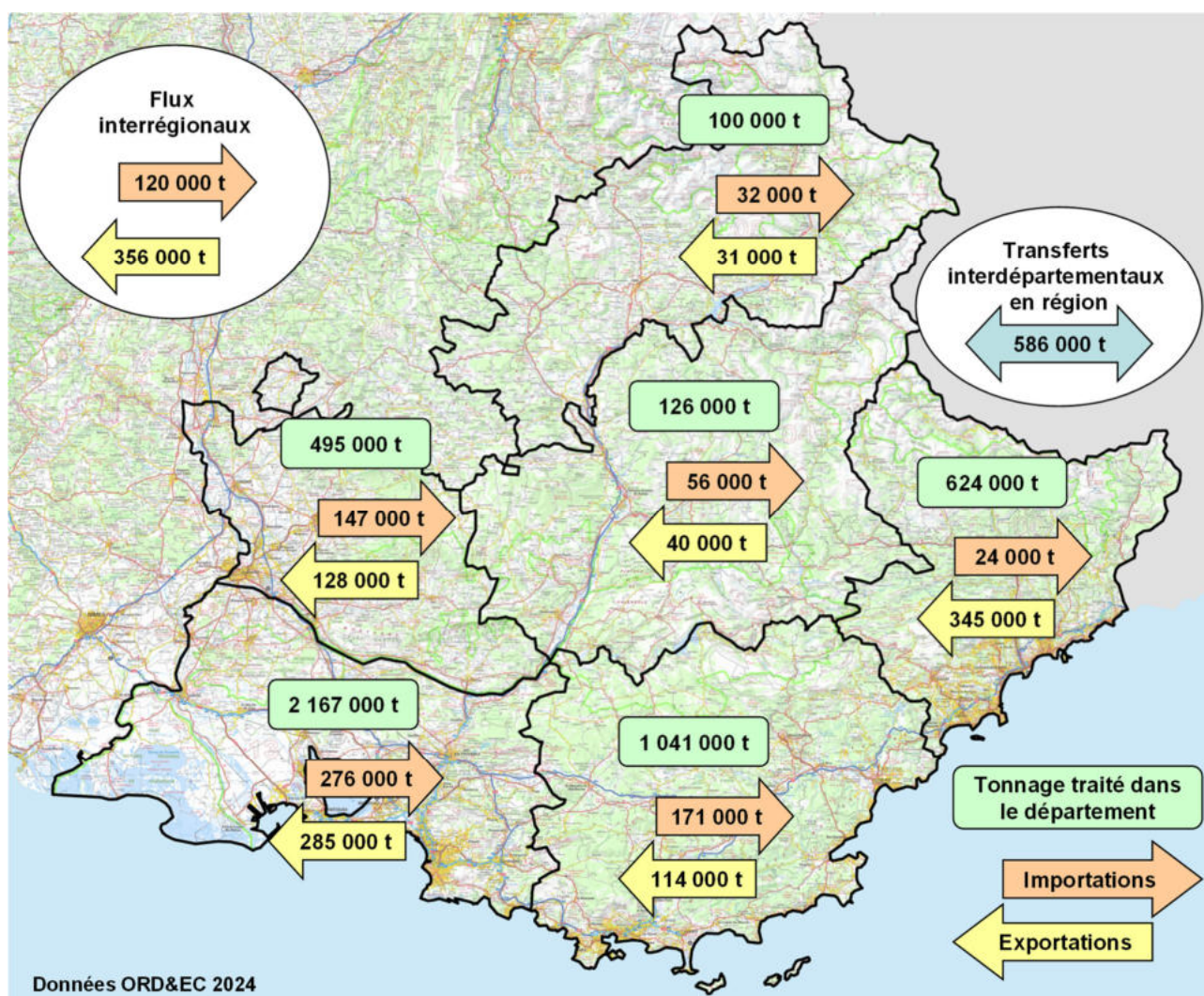
Nota bene : Le détail des flux importés et exportés pour chaque département est présenté en Annexe 4. De plus les mouvements vers une filière de stockage ou d'incinération sont détaillés en Annexe 7 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d'une filière de stockage et d'incinération (l'annexe comprend en plus des tableaux de données chiffrées, une représentation des distances moyennes parcourues par les déchets stockés ainsi qu'une carte des flux interdépartementaux des déchets stockés et incinérés)

L'enquête régionale permet d'améliorer la connaissance des flux de déchets interdépartementaux, notamment l'origine des flux importés, entrants sur les installations de la région. De plus, le croisement des données de l'enquête avec les données fournies par les EPCI de la région (destination des DMA), ainsi que la connaissance du territoire, permet de préciser les quantités de déchets exportées en dehors de la région.

Depuis l'année 2015, les flux importés ont tendance à diminuer pour atteindre depuis 2021 un plateau autour de 120 000 t. A l'inverse, les flux exportés ont fortement augmenté entre 2015 et 2018, ils oscillent ensuite entre 272 000 t et 356 000 t. Les quantités de déchets entrantes et sortantes de la région sont importantes ; cependant, une grande partie de ces flux sont à relier au principe de proximité, environ 88 000 t soit 74 % du flux importé (65 % en 2023) et 149 000 t soit 42 % du flux exporté (51 % en 2023).

D'autre part, l'étude des flux interdépartementaux au sein de la région met en exergue la capacité des installations des Bouches-du-Rhône et du Var à accueillir les déchets d'autres départements. À l'échelle régionale, 586 433 tonnes de déchets circulent entre les 6 départements, soit 13 % des tonnages réceptionnés par les sites de traitement ou de stockage (hors transit).

La carte suivante présente les quantités de déchets entrantes et sortantes, issues ou non de la région, pour chaque département ainsi que le tonnage traité sur chaque territoire :



Carte 28 : Flux d'importation et d'exportation de déchets par département

En 2024, pour chaque département de la région, le taux d'importation de déchets en provenance d'un autre département représente entre 13 et 16 % des tonnages entrants dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Ce taux est plus important pour le Vaucluse (30 %) et les départements alpins (entre 32 % et 44 %). En revanche le flux importé dans le département des Alpes-Maritimes représente seulement 4 % des tonnages entrants.

La plupart des mouvements de flux interdépartementaux sont liés à l'application du principe de proximité des installations pour des collectivités en limite de département (nord-ouest des Bouches-du-Rhône et Vaucluse, Nord des Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) ou parfois aux logiques d'organisation de grands groupes disposant de nombreuses unités de gestion des déchets inégalement réparties sur le territoire.

Chapitre IV - QU'EN EST-IL DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS ?

A. DYNAMIQUE DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

CE QU'IL FAUT RETENIR

En région, le secteur du BTP représente un **chiffre d'affaires estimé entre 26 et 30 milliards d'euros** en 2023. Ce secteur représente en région environ **160 000 à 180 000 emplois directs** (non-salariés et ~160 000 salariés) et environ **90 000 à 100 000 établissements, majoritairement des TPE/PME**. Le montant de la **commande publique est estimé entre 3,2 et 3,8 milliards d'euros** sur la période 2022–2023.

La gestion des déchets issus de chantiers du BTP doit respecter la hiérarchie réglementaire des modes de traitement : réemploi / réutilisation, recyclage / valorisation matière, autres formes de valorisation, puis stockage en dernier recours.

Le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), plus largement désigné comme l'industrie de la construction, constitue un pilier majeur de l'économie française et européenne.

En France, le secteur représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 215 à 220 milliards d'euros en 2023.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secteur du BTP représente un chiffre d'affaires estimé entre 26 et 30 milliards d'euros en 2023 :

- dont environ 18 à 22 milliards d'euros pour le bâtiment
- et 7 à 9 milliards d'euros pour les travaux publics

La hausse apparente par rapport aux 16,9 Md€ mentionnés en 2022 doit être interprétée avec prudence. En effet, ce montant reposait sur un périmètre plus restreint et/ou une méthodologie de calcul différente du chiffre d'affaires du bâtiment, et c'est pourquoi le calcul du gisement de déchets n'est plus corrélé au chiffre d'affaires depuis 2023.

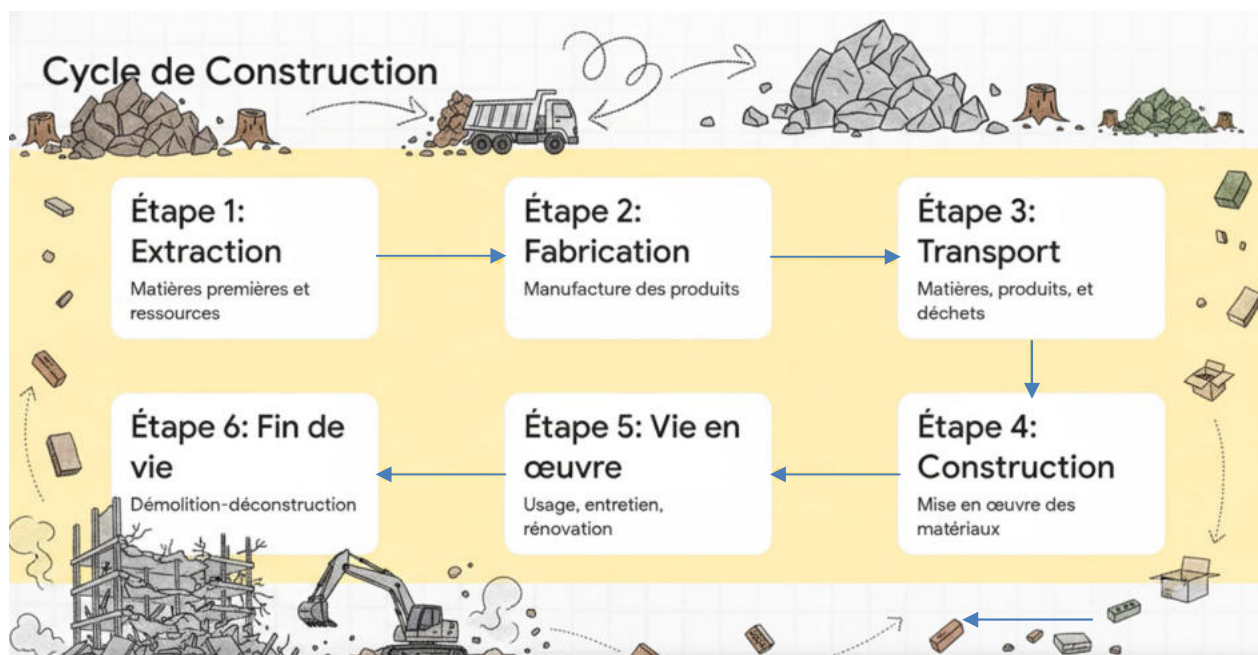
Ce secteur représente en région environ 160 000 à 180 000 emplois directs (non-salariés et ~160 000 salariés) et près de 90 000 à 100 000 établissements, majoritairement des TPE/PME.

Le montant de la commande publique sur le territoire régional est estimé entre 3,2 et 3,8 milliards d'euros sur la période 2022–2023.

L'industrie de la construction est donc un **secteur prioritaire pour le développement de l'économie circulaire**. Celle-ci, dans sa définition la plus large - Approvisionnement durable, Écoconception, Écologie Industrielle, Économie de la fonctionnalité, Allongement de la durée d'usage, Consommation responsable, Recyclage, Réemploi - permettrait la réduction de l'empreinte matière et environnementale de l'industrie de la construction, tout en répondant à des enjeux de compétitivité et de souveraineté

La production et la gestion des déchets issus du secteur de la Construction ou de chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP), est majoritairement constituée de déchets inertes, et s'opère au travers des étapes du cycle de vie d'une construction, de sa création à sa fin de vie.

Le cycle de vie d'une construction comprend 6 étapes principales :



Les bonnes pratiques de gestion des déchets du BTP reposent

- D'abord sur une gestion directement sur chantier, en privilégiant la prévention, le réemploi et la réutilisation.
- Lorsque l'évacuation des déchets est nécessaire, elle doit respecter la hiérarchie réglementaire des modes de traitement : réemploi / réutilisation, recyclage / valorisation matière, autres formes de valorisation, puis stockage en dernier recours.



Figure 45 : Schéma général des flux de déchets issus de chantiers du BTP et leurs filières de traitement

B. GISEMENT DE DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

CE QU'IL FAUT RETENIR

Les déchets issus de chantiers du BTP représentent un gisement régional majeur avec près de **17,9 millions de tonnes de déchets issus du BTP en 2024**, dont une très forte prédominance des déchets inertes : 93 % du gisement (16,7 Mt). Le **secteur des travaux publics domine largement** : 78 % des tonnages (13,9 Mt). Les déchets non dangereux (5 %) et dangereux (1 %) sont en volumes plus limités mais avec des enjeux spécifiques.

L'ORD&EC observe une forte concentration territoriale : Bouches-du-Rhône : 6,8 Mt (~40 % du total) et Alpes-Maritimes et Var avec près de 4 Mt chacun.

Le bassin de vie provençal est structurant et représente plus de 50 % du gisement régional (9,1 Mt), un gisement fortement corrélé à l'activité économique et aux grands chantiers d'infrastructures

Depuis 2023, l'estimation du gisement de déchets du BTP repose sur les travaux de la CERC-OCA Bâtiment, « Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB –Document de travail technique –09 avril 2024 » déclinés à l'échelle régionale via un ratio de population. Cette méthode permet de disposer d'une vision actualisée et cohérente du gisement régional ⁵.

En 2024, le gisement est estimé à près de **17,9 millions de tonnes** de déchets issus de chantiers du BTP. Ce gisement est très largement dominé par les déchets inertes, qui représentent **16,7 Mt (93 %)**, contre **0,97 Mt (5 %)** de déchets non dangereux et **0,22 Mt (1 %)** de déchets dangereux.

La production est très fortement portée par les travaux publics, à l'origine de **78 % du gisement (13,9 Mt)**, contre **22 % pour le bâtiment (4,0 Mt)**. Cette structure confirme le poids des chantiers d'infrastructures dans la production régionale de déchets.

ANNEE 2024 REGION	Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux	Déchets Inertes	Total	Répartition Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes
Bâtiment (22 %)	117 587 t	692 045 t	3 189 397 t	3 999 029 t	3% 17%
Travaux Publics (78 %)	105 627 t	275 220 t	13 492 200 t	13 873 046 t	1% 2% 97%
Total Gisement de déchets du BTP	223 215 t	967 265 t	16 681 596 t	17 872 0 t	1,2% 5,4% 93,3%

Tableau 41 : Evaluation de la production globale (DI, DND, DD) de déchets issus de chantiers du BTP en région

⁵ En 2015 année de référence de la planification, l'estimation de la production de déchets issus de chantiers du BTP s'est basée sur la méthodologie du guide ministériel « Prévention et gestion des déchets issus de chantiers du BTP - Guide méthodologique à l'attention des Conseils Généraux et de la Région Ile-de-France », ainsi que sur les recommandations du Cahier Technique « Plans de Prévention et de Gestion des déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics – Élaboration et suivi » publié par l'ADEME et ECOBATP LR (septembre 2012). Entre 2016 et 2022, ce gisement de base a été corrélé aux évolutions de Chiffres d'Affaires des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

⇒ TABLE DES MATIERES

La répartition territoriale met en évidence une forte concentration des tonnages sur quelques territoires : les Bouches-du-Rhône concentrent à eux seuls 6,8 Mt, soit près de 40 % du gisement régional, devant les Alpes-Maritimes (4,1 Mt) et le Var (4,0 Mt).

À une échelle plus large, le bassin provençal représente à lui seul 9,1 Mt, soit plus de la moitié du gisement régional, confirmant son rôle central dans la production de déchets du BTP.

Ces éléments soulignent à la fois la prédominance des déchets inertes, le rôle structurant des travaux publics, et la nécessité d'adapter les capacités de gestion au plus près des territoires les plus producteurs.

<i>Par département</i>	Déchets dangereux	DND non inertes	Déchets Inertes	TOTAL
<i>Alpes de Haute Provence (04)</i>	6 988 t	30 283 t	522 265 t	559 536 t
<i>Hautes-Alpes (05)</i>	6 102 t	26 444 t	456 053 t	488 599 t
<i>Alpes Maritimes (06)</i>	51 359 t	222 556 t	3 838 243 t	4 112 159 t
<i>Bouches-du-Rhône (13)</i>	85 397 t	370 055 t	6 382 031 t	6 837 483 t
<i>Var (83)</i>	49 601 t	214 938 t	3 706 858 t	3 971 398 t
<i>Vaucluse (84)</i>	23 766 t	102 988 t	1 776 148 t	1 902 903 t
TOTAL	223 215 t	967 265 t	16 681 597 t	17 872 077 t

<i>Par bassin</i>	Déchets dangereux	DND non inertes	Déchets Inertes	TOTAL
<i>Bassin Alpin</i>	13 221 t	57 293 t	988 079 t	1 058 593 t
<i>Bassin Azuréen</i>	65 888 t	285 515 t	4 924 043 t	5 275 447 t
<i>Bassin Provençal</i>	113 831 t	493 267 t	8 506 966 t	9 114 065 t
<i>Bassin Rhodanien</i>	30 274 t	131 189 t	2 262 509 t	2 423 973 t
TOTAL	223 215 t	967 265 t	16 681 597 t	17 872 077 t

Tableau 42 : Evaluation de la production régionale de déchets issus de chantiers du BTP par département et par bassin

C.FILIERES DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP⁶

CE QU'IL FAUT RETENIR

La collecte dans les installations du territoire atteint **14,8 Mt en 2024**, après une baisse liée au **ralentissement de l'activité du BTP**.

Elle s'appuie sur un **maillage structurant**, avec **2,3 Mt de déchets en transit** entre installations avant traitement.

Les **déchets inertes sont largement majoritaires** et pris en charge dans les installations, ils sont **bien valorisés (> 85 %)**.

Malgré une part de recyclage en progression (34 %), le territoire subit une forte **dépendance au remblaiement (54 %)**.

Du fait de l'existence d'installations multi-déchets, il existe encore des **flux partiellement tracés** pour les déchets non dangereux et dangereux.

Avec 4, 78 Mt réutilisées sur chantier, la **gestion est importante hors installations** (29 % du gisement).

Un enjeu persiste, celui des **dépôts illégaux, estimés à 1,43 Mt (9 %)**.

Des priorités claires : développer le recyclage, améliorer la traçabilité et renforcer le tri à la source.

1. Collecte et transit de déchets issus de chantiers du BTP

a) Déchets issus de chantiers du BTP

En 2024, les installations régionales ont collecté environ **15,2 millions de tonnes** (14,4 Mt en 2022) de déchets issus de chantiers du BTP (déchets inertes, non dangereux et dangereux, hors stériles de carrières). Ces déchets sont pris en charge par un ensemble d'installations complémentaires faisant l'objet d'enquêtes annuelles par l'ORD&EC chaque année : une enquête « BTP » pour les plateformes de regroupement, de tri, et de recyclage, carrières en réaménagement, centrales d'enrobés, installations de stockage (ISDI), ainsi que d'autres enquêtes pour des installations accueillant majoritairement d'autres flux (déchèteries, centres de tri multi matériaux, ISDND).

Par ailleurs, une part significative des déchets collectés fait l'objet de transferts entre installations avant traitement. En 2024, **près de 2,3 millions de tonnes** (2,7 Mt en 2023) transitent ainsi d'un site à un autre, principalement en vue de leur orientation vers des filières de valorisation ou de traitement. Ces flux concernent majoritairement des déchets inertes (**2,1 Mt**) et traduisent le rôle structurant du maillage régional dans l'organisation des filières.

Enfin, ces mouvements peuvent s'effectuer à différentes échelles, avec des échanges entre départements ou avec d'autres régions, en fonction de la localisation des exutoires et des capacités de traitement disponibles (cf. Chapitre V – E. flux interrégionaux et interdépartementaux).

⁶ Le détail des indicateurs par année, par département et par bassin figure en ANNEXE 10 Tableau des Indicateurs BTP, consultable en ligne [ANNEXE 10 TdB 2024 Indicateurs BTP.xlsx](#)

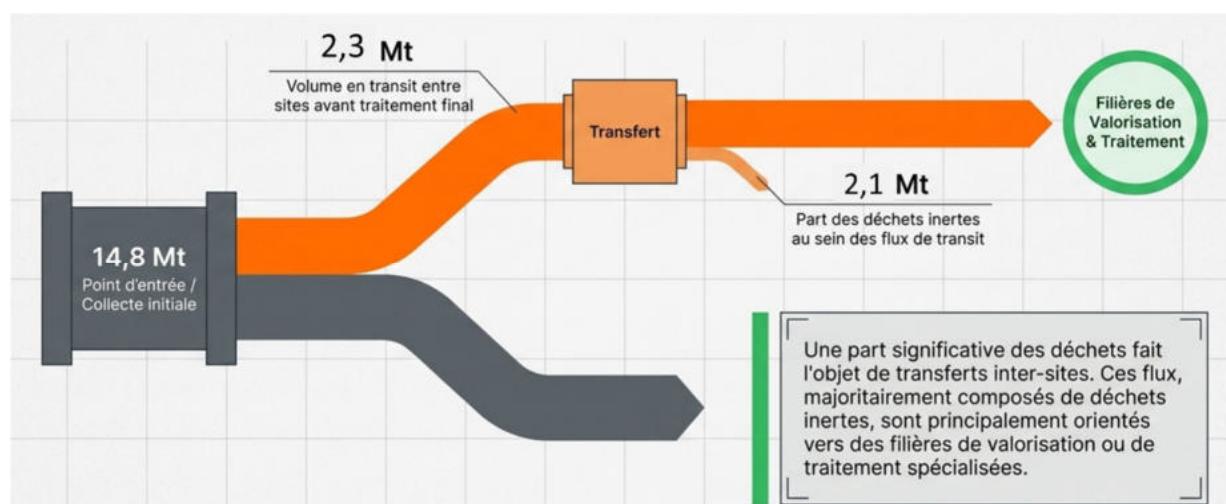


Figure 46 : Part de déchets inertes en transit avant site de traitement

b) Déchets inertes

En 2024, les installations régionales ont collecté environ **14,08 millions de tonnes** (13,7 Mt en 2023) de déchets inertes. Le graphique suivant montre l'évolution de ces flux depuis 2015 pour chaque département et à l'échelle régionale.

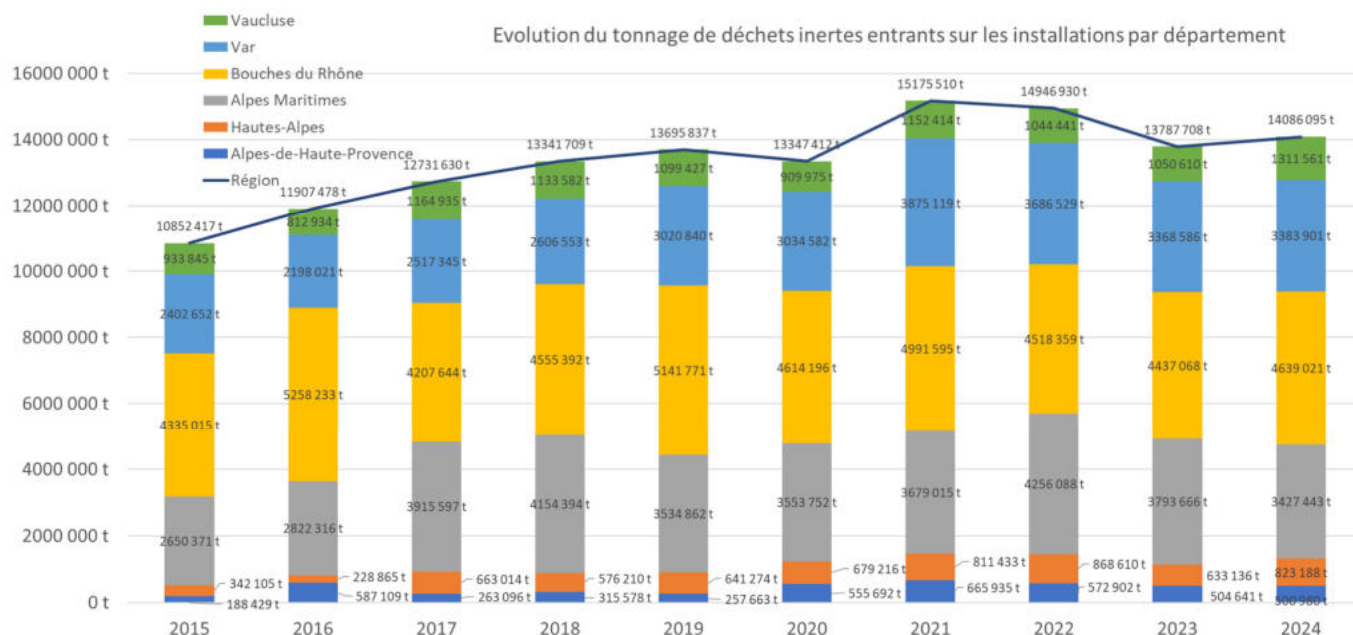


Figure 47 : Evolution des tonnages de déchets inertes entrants

2. Traitement et valorisation dans les installations

Les déchets issus de chantiers du BTP collectés en région sont majoritairement orientés vers des filières de valorisation, traduisant une structuration globalement efficace des exutoires et une bonne adéquation avec la hiérarchie des modes de traitement.

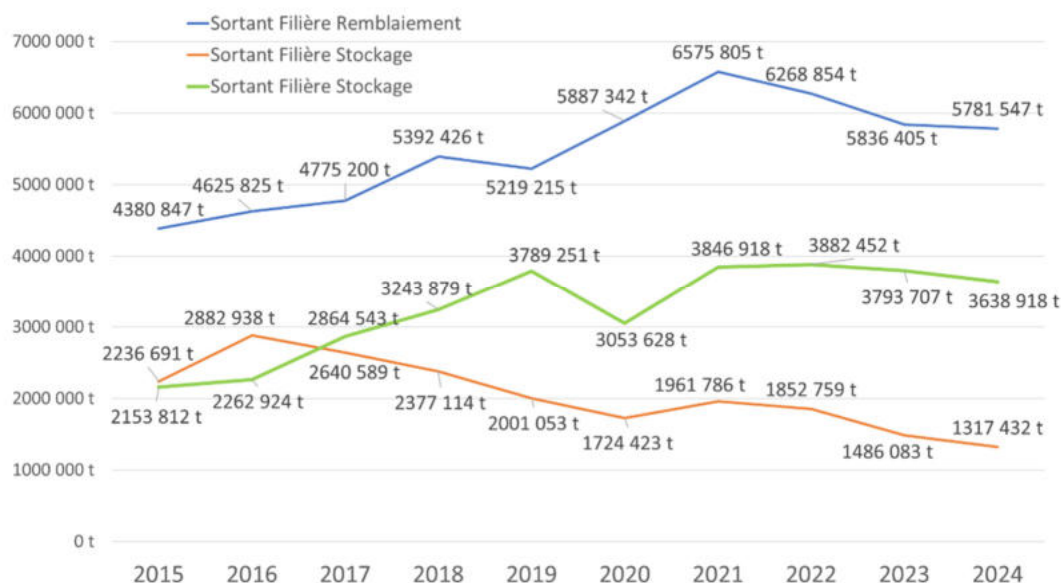
a) Déchets inertes

Les déchets inertes sont très bien identifiés et tracés dans les installations enquêtées.

Les déchets inertes traités dans les installations correspondent aux déchets pris en charge par les filières de traitement (recyclage, remblaiement, stockage). Ils ne prennent pas en compte les flux de déchets en transit (sortant d'une installation pour entrer sur une autre), ni le stockage temporaire sur site.

- Le **remblaiement** (réaménagement de sites Carrières et ISDND) utilisant des déchets inertes constitue la principale voie de valorisation, avec près de **5,8 millions de tonnes traitées en 2024 (54% des déchets inertes)**. Cette filière, historiquement dominante, permet la réutilisation de matériaux inertes dans des opérations d'aménagement ou de remise en état de sites, notamment en carrières.
- Le **recyclage** représente environ **3,64 millions de tonnes** de déchets inertes (34%). Il s'appuie sur un réseau de plateformes de recyclage (tri / concassage / criblage) permettant la production de matériaux recyclés utilisables en substitution de ressources naturelles (granulats recyclés). Bien que cette filière soit en progression sur le long terme, sa part relative demeure inférieure à celle du remblaiement, ce qui traduit un potentiel de développement encore important.
- Enfin, environ **1,3 million de tonnes** de déchets (12%) sont orientées vers des **installations de stockage** de déchets inertes (ISDI). Ces flux devraient être uniquement des déchets ne pouvant être valorisés dans les conditions techniques ou économiques actuelles, et constituer la part résiduelle du système de gestion. Un couplage systématique avec une plateforme de recyclage est à privilégier car il existe un vrai potentiel de recyclage sur ces sites.

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution et la répartition des flux de déchets inertes par filière à l'échelle régionale au travers de deux visuels.



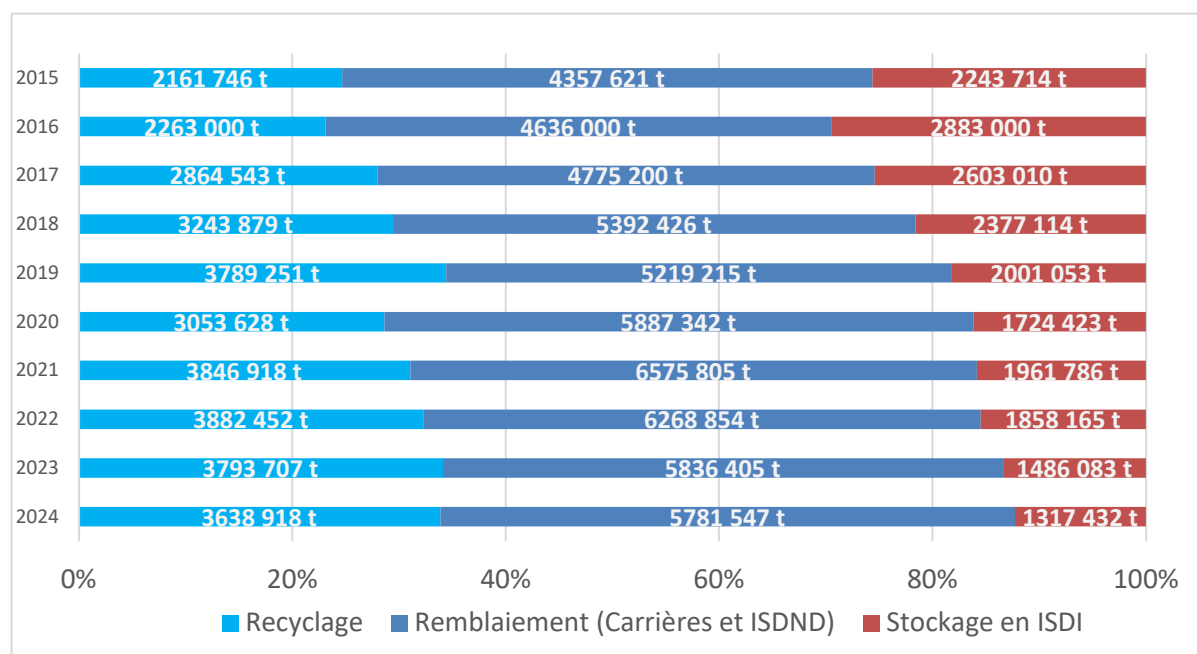


Figure 48 : Evolution des quantités de déchets inertes traités dans filières de traitement depuis 2015

Les graphiques ci-après montrent l'évolution du taux de valorisation et du taux de recyclage des déchets inertes dans les installations à l'échelle régionale.

Dans l'ensemble, les performances observées en 2024 confirment la bonne structuration des filières de gestion des déchets inertes en région. Le niveau élevé de valorisation, supérieur à 85 %, traduit une capacité importante à orienter ces déchets vers des usages utiles, en cohérence avec les objectifs réglementaires.

Toutefois, l'analyse détaillée des flux met en évidence une **dépendance encore marquée au remblaiement**, (près de 5,8 millions de tonnes en 2024, soit 54%) qui constitue la principale voie de valorisation. Si cette filière permet une gestion opérationnelle efficace de volumes importants, elle repose sur des usages à plus faible valeur ajoutée que le recyclage matière.

Le recyclage, bien que représentant une part significative des flux, apparaît ainsi comme un **levier prioritaire d'amélioration**, notamment dans une logique de préservation des ressources naturelles et de développement de l'économie circulaire. Son développement reste conditionné à plusieurs facteurs, tels que la qualité du tri en amont, le développement de process de préparation matière, la structuration des filières et l'existence de débouchés pour les matériaux recyclés.

Enfin, la part résiduelle orientée vers le stockage, bien que limitée, souligne l'existence de déchets ne pouvant être valorisés dans les conditions actuelles, pour des raisons techniques, économiques ou réglementaires.

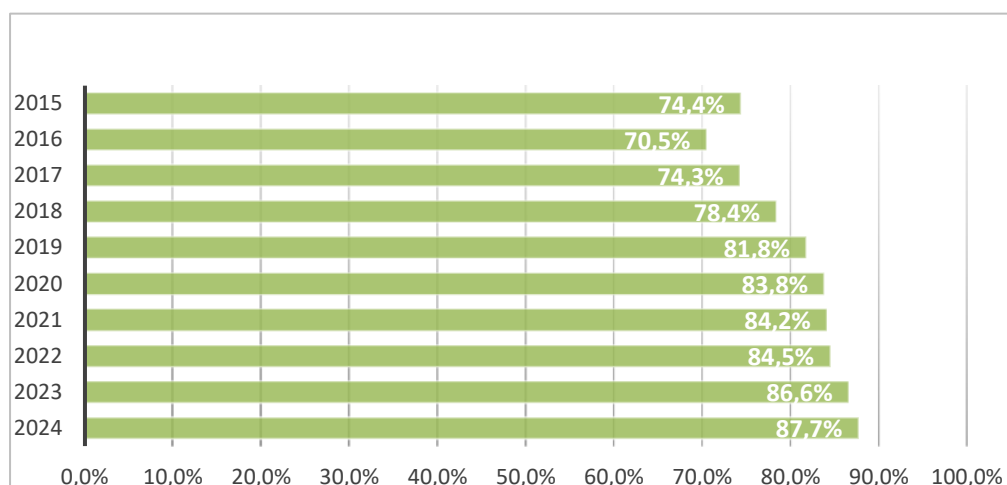


Figure 49 : Part de valorisation des déchets inertes traités dans les installations régionales

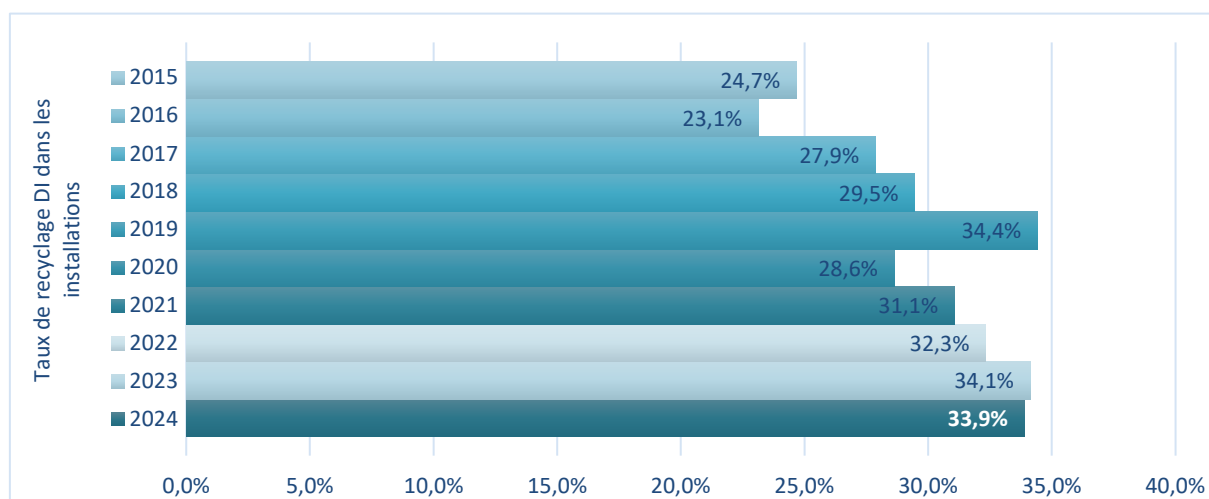


Figure 50 : Taux de recyclage des déchets inertes dans les installations régionales

Dans ce contexte, les enjeux portent à la fois sur une montée en gamme des modes de valorisation, une meilleure mobilisation des filières de recyclage, et une optimisation du maillage territorial, afin de réduire les distances de transport et améliorer l'efficacité globale du système.

b) Déchets non dangereux

Les déchets non dangereux issus des chantiers du BTP présentent une spécificité majeure en matière de suivi, liée à la diversité de leurs modes de collecte et de traitement.

Contrairement aux déchets inertes, ces flux ne peuvent être identifiés de manière fiable que lorsqu'ils sont réceptionnés dans des installations spécialisées accueillant majoritairement des déchets du BTP. Dès lors qu'ils transitent par des installations multi-flux (déchèteries professionnelles, centres de tri de déchets d'activités économiques et/ou ménagers, etc.), leur origine "BTP" n'est plus traçable.

Ainsi, les enquêtes menées auprès des installations "BTP" permettent d'identifier une part limitée des flux réels, de l'ordre de 227 000 tonnes en 2024 (cf. annexe 10 consultable en ligne - Tableau de Indicateurs BTP / Tonnage de DND traités dans les installations du territoire régional : [ANNEXE_10_TdB_2024_Indicateurs_BTP.xlsx](#)).

Cette valeur doit être interprétée comme un minimum, et non comme une représentation exhaustive des flux traités dans l'ensemble des installations du territoire régional.

Les flux identifiés se répartissent principalement entre :

- A. Le recyclage (environ 169 400 tonnes), qui constitue la principale voie de valorisation ;

- B. Les autres formes de valorisation (environ 54 000 tonnes), incluant notamment la valorisation énergétique ;
- C. Le stockage, qui reste marginal (environ 4 100 tonnes).

Compte tenu de ces limites de traçabilité, le calcul du taux de valorisation de déchets issus de chantiers du BTP (DND + DI) repose sur une approche combinée :

- À défaut, application d'une hypothèse de valorisation minimale fixée à **40 % du gisement de déchets non dangereux**, conformément aux références de planification régionale.
- Utilisation des données identifiées et observées lorsque le tonnage traité est supérieur à 40 % du gisement de DND du BTP.

Cette approche permet de garantir une estimation cohérente à l'échelle territoriale, tout en intégrant les incertitudes liées à la connaissance des flux.

Les principaux enjeux associés aux déchets non dangereux issus de chantiers du BTP portent sur :

- L'amélioration de la traçabilité des flux dans les installations multi-déchets, également au travers des remontées de données départementales et régionales de la filière REP PMCB et de la future filière REP emballages ;
- Le renforcement du tri à la source sur les chantiers ;
- Le développement de filières de valorisation adaptées à la diversité des matériaux concernés.

c) Déchets dangereux

Les déchets dangereux issus des chantiers du BTP représentent des volumes plus faibles, mais constituent un enjeu important en matière de gestion et de traçabilité, en raison de leurs caractéristiques et des risques associés.

À l'instar des déchets non dangereux, une part significative de ces flux est orientée vers des installations spécialisées traitant des déchets de diverses origines. Dans ce contexte, seule une fraction des déchets dangereux peut être identifiée comme provenant spécifiquement du secteur du BTP dans le cadre des enquêtes régionales.

En 2024, les tonnages identifiés s'élèvent à près de 147 000 tonnes, principalement orientées vers :

- le remblaiement (environ 143 500 t), dans des conditions encadrées ;
- le traitement et stockage (environ 2 110 t) ;
- le recyclage matière et les autres formes de valorisation, qui restent marginales (environ 202 t).

La prédominance du remblaiement dans les flux identifiés s'explique par la nature de certains matériaux terreux ou meubles faiblement pollués pouvant être acceptés sous conditions dans des opérations de valorisation.

Toutefois, ces données doivent être interprétées avec prudence, dans la mesure où une part importante des déchets dangereux du BTP est traitée dans des filières externes (centres spécialisés, filières industrielles), sans possibilité de distinction de leur origine sectorielle.

Les enjeux associés à ces flux concernent principalement :

- le renforcement de la traçabilité des déchets dangereux issus des chantiers ;
- la sécurisation des filières de traitement ;
- et l'amélioration de la connaissance des flux à l'échelle régionale, notamment dans le contexte du déploiement des filières REP.

Pour mémoire, les déchets dangereux n'entrent pas dans le calcul réglementaire du taux de valorisation régional (objectif national et européen fixé à 70 %)

3. Estimation des flux de déchets inertes en réutilisation et en stockage illégal

a) Déchets inertes en réutilisation

En 2024, les déchets inertes réutilisés directement sur les chantiers, sans passage par une installation classée (ICPE), sont estimés à environ **4,78 millions de tonnes**, soit près de **29 % du gisement régional de déchets inertes**.

Cette réutilisation s'effectue principalement in situ ou à proximité immédiate des chantiers, notamment pour les déblais, mais également pour certains matériaux issus de démolition (bétons, matériaux minéraux), dans une logique d'optimisation technique et économique. Elle constitue ainsi un mode de gestion largement répandu dans le secteur des travaux publics et du bâtiment, permettant de limiter les transports et les coûts associés.

Les estimations reposent sur les enseignements de plusieurs études et enquêtes menées au cours des vingt dernières années, qui situent les taux de réutilisation des déchets inertes dans une fourchette comprise entre **15 % et 35 %** du gisement. À l'échelle régionale, ces taux sont ajustés chaque année par territoire en fonction de l'analyse croisée :

- Des gisements estimés,
- Des tonnages effectivement collectés dans les installations,
- Et de la répartition des flux observés.

Pour l'année 2024, les hypothèses retenues sont considérées comme **stables**, les taux de réutilisation étant maintenus au niveau observé les années précédentes pour l'ensemble des départements.

Ces flux, restent donc invisibles et non traçables actuellement, et représentent une **part structurante de la gestion des déchets inertes**, traduisant une organisation largement internalisée au sein des chantiers.

b) Déchets inertes en stockage illégal

En parallèle, une part des déchets inertes échappe aux filières légales et fait l'objet de dépôts « illégaux ».

En 2024, ces flux sont estimés à environ **1,43 million de tonnes**, soit près de **9 % du gisement régional de déchets inertes**.

Cette estimation s'appuie sur les travaux réalisés par les services de la DREAL, qui avaient évalué ces flux à environ **1,79 million de tonnes en 2016**. Depuis, les estimations ont été ajustées en fonction de plusieurs paramètres :

- La part des déchets captés par les installations autorisées,
- Les volumes de déchets non tracés (écart entre gisement théorique et flux identifiés),
- Et les évolutions observées à l'échelle des territoires.

Une tendance à la baisse a été observée ces dernières années dans certains départements, notamment dans les Alpes-Maritimes et le Var, en lien avec le renforcement du maillage des installations et les actions de lutte contre les dépôts illégaux. Ces évolutions ont conduit à une révision à la baisse des hypothèses de flux illégaux sur ces territoires.

Pour 2024, les tonnages sont considérés comme **stables**, les taux appliqués par département étant inchangés depuis 2021.

Malgré cette stabilisation, les volumes estimés restent significatifs et traduisent un **enjeu persistant de captation des flux**, en particulier dans les zones soumises à des contraintes foncières ou à une offre insuffisante de solutions de proximité

4. Part du gisement non tracé

En 2024, l'écart entre le gisement théorique de déchets et les flux effectivement identifiés dans les filières de gestion met en évidence un volume significatif de déchets non tracés.

Pour les déchets inertes, cet écart est estimé à environ **1 million de tonnes**, soit près de **6 % du gisement régional**, en légère hausse par rapport à 2023.

Pour les déchets non dangereux, les flux non tracés sont évalués à environ **361 000 tonnes**.

Ces volumes ne correspondent pas nécessairement à des déchets non traités, mais traduisent avant tout des **limites de connaissance et de suivi des flux**. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces écarts :

- Une part des déchets orientée vers des filières situées hors région, sans traçabilité consolidée à l'échelle des régions voisines ;
- Des flux traités dans des installations multi-déchets, où l'origine "BTP" n'est pas identifiable, en particulier pour les déchets non dangereux ;
- Les incertitudes liées aux méthodes d'estimation, notamment sur le gisement, la réutilisation sur chantier et les flux illégaux ;
- Et, dans une moindre mesure, des défauts de déclaration ou de remontée d'information.

Pour les déchets non dangereux, cette problématique est particulièrement marquée, dans la mesure où ces flux sont fréquemment mélangés à d'autres déchets d'activités économiques dans les installations de collecte et de traitement, rendant leur identification sectorielle difficile.

Ces éléments confirment que les déchets non tracés constituent moins un "flux à part" qu'un indicateur des marges d'incertitude du système d'observation.

Leur suivi dans le temps permet néanmoins d'apprécier l'amélioration progressive de la connaissance des flux et l'efficacité des dispositifs de traçabilité.

Dans ce contexte, les enjeux portent sur le renforcement du suivi des flux, notamment via les outils nationaux et les filières REP, ainsi que sur l'amélioration de la qualité des données remontées par les exploitants d'installations.

D. BILAN MATIERE ET TAUX DE VALORISATION REGLEMENTAIRE⁷

CE QU'IL FAUT RETENIR

Un taux de valorisation régional de 75,7 % en 2024, en recul par rapport à 2023 (79,3 %) mais toujours supérieur aux objectifs réglementaires

Un objectif de 70 % de valorisation fixé par la directive-cadre déchets, atteint et dépassé en région depuis plusieurs années

Un objectif de valorisation du SRADDET de 75 % à horizon 2031, déjà atteint à l'échelle régionale depuis 2020

Des écarts territoriaux importants, avec un niveau particulièrement faible dans le bassin alpin (43 %) en 2024, marqué par des flux entrants importants et des imports, une faible valorisation locale et du stockage temporaire sur site

Des performances élevées dans les bassins Provençal (83,6 %) et Rhodanien (84 %), tirant la moyenne régionale vers le haut

1. Bilan matière - flux de déchets inertes

Le bilan matière des déchets inertes repose sur l'analyse des flux produits et estimés, traités et valorisés à l'échelle régionale.

Pour l'année 2024, on observe une légère baisse des flux pris en charge dans les installations et traités.

Les hypothèses retenues pour l'estimation des flux en réutilisation et en stockage illégal sont considérées comme inchangées par rapport aux années précédentes, permettant d'assurer une cohérence dans le suivi des indicateurs.

À noter que l'estimation des flux en stockage illégal repose toujours sur les travaux des services de l'État réalisés en 2016, et n'a pas fait l'objet de mise à jour récente.

⁷ Le détail des indicateurs par année, par département et par bassin figure en ANNEXE xxx Tableau des Indicateurs BTP

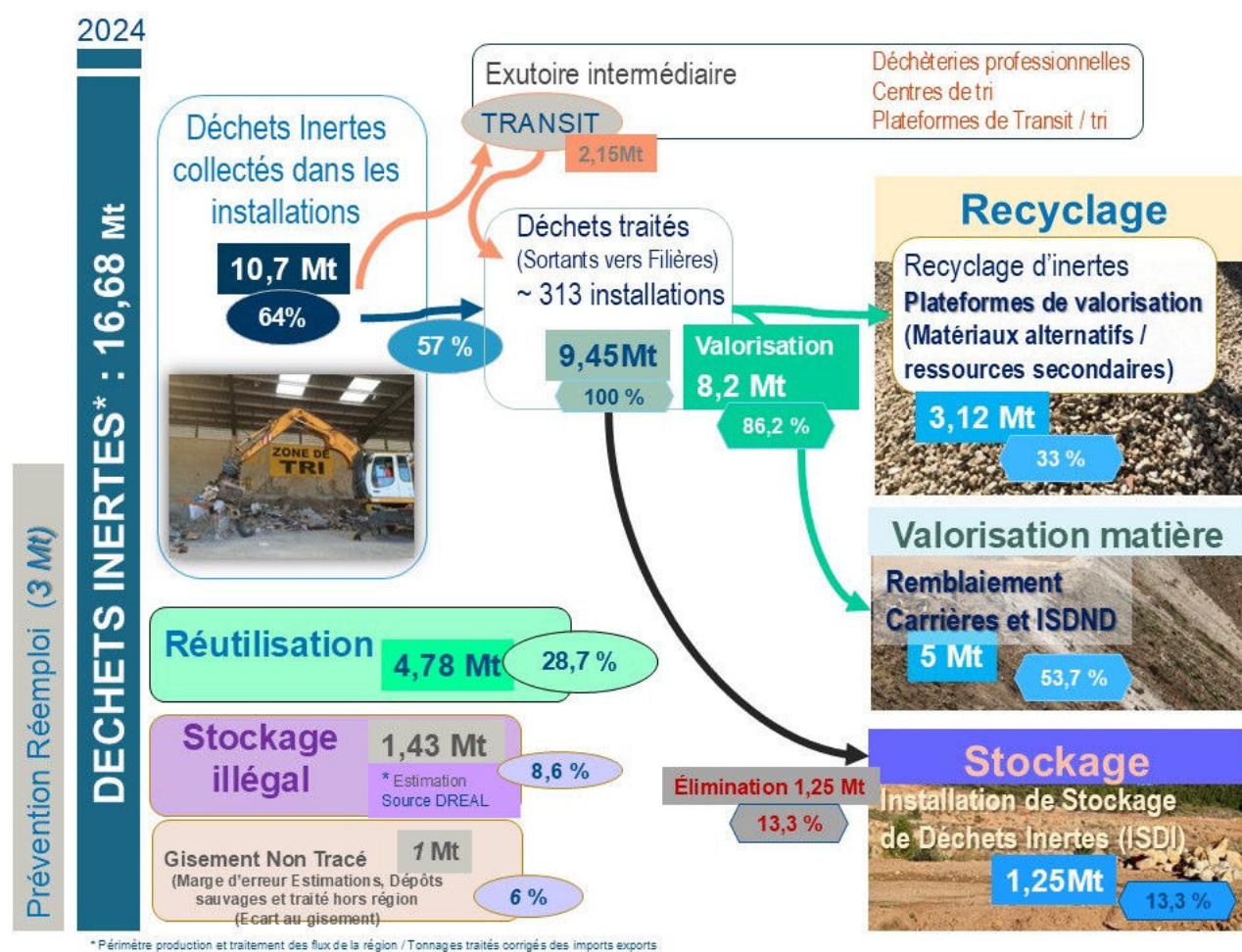


Figure 51 : Synoptique des flux régionaux de déchets inertes issus de BTP par filière

2. Taux de valorisation des déchets du BTP

Le taux de valorisation des déchets du secteur de la construction constitue un indicateur clé du suivi des politiques publiques en matière de prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire.

Au niveau européen, la directive-cadre déchets 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851, fixe un objectif de 70 % de valorisation des déchets de construction et de démolition.

La méthodologie de calcul de cet indicateur est précisée à l'annexe III de la directive, qui définit les opérations de valorisation prises en compte (notamment recyclage, remblaiement).

Cet objectif est repris en droit français, notamment dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

À l'échelle régionale, le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur fixe un objectif de :

- 70 % de valorisation dès 2020
- 75 % à horizon 2031

En 2024, le taux de valorisation régional s'établit à 75,7 %, en recul par rapport à 2023 (79,3 %) après plusieurs années (depuis 2020) à des niveaux supérieurs à 75 %. Ce résultat pour 2024 permet de conserver l'atteinte de cet objectif réglementaire à l'échelle régionale, mais aussi dans les bassins Provençal et Rhodanien.

L'analyse par bassin met toutefois en évidence des écarts territoriaux :

- Bassin Alpin : 43,28 %
- Bassin Azuréen : 64,79 %
- Bassin Provençal : 83,55 %
- Bassin Rhodanien : 84 %

Ces différences traduisent des variations dans l'activité économique locale, l'organisation des filières, la nature des flux et la typologie et la répartition des installations sur le territoire.

Le niveau particulièrement faible en 2024 dans le bassin Alpin s'explique en partie par l'organisation des flux observée à l'échelle régionale : une part importante des déchets entrants est importée depuis d'autres territoires, les volumes effectivement traités et valorisés restent faibles, et une proportion significative des flux est maintenue en stockage temporaire sur site avant traitement.

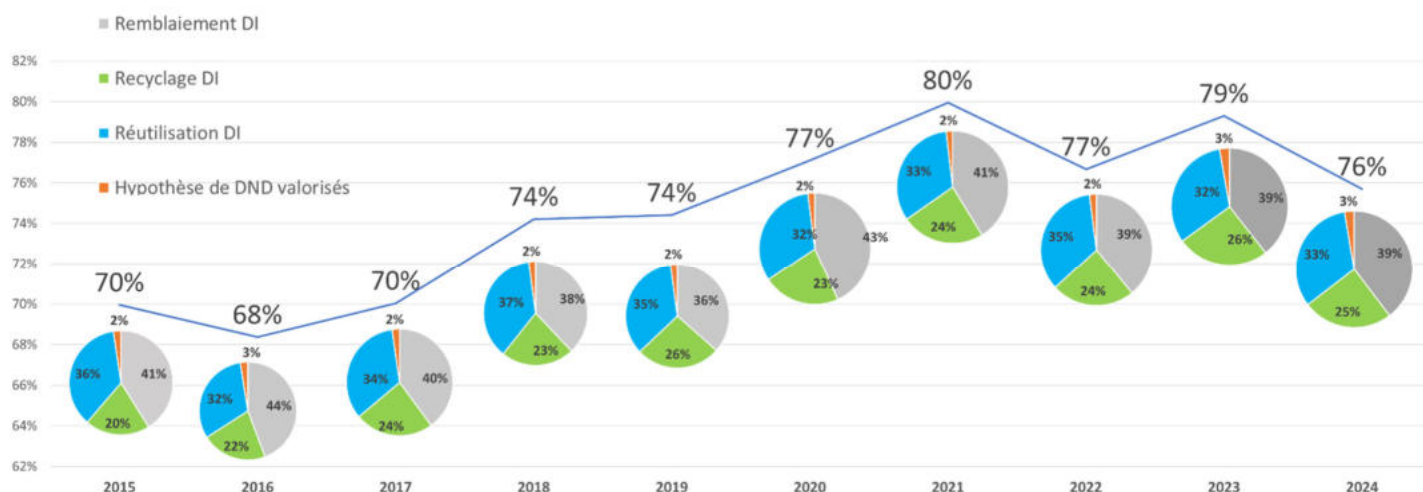


Figure 52 : Evolution du taux de valorisation depuis 2015 à l'échelle régionale

Définitions – rappels

Les tonnages utilisés pour le calcul du taux de valorisation sont corrigés des flux d'imports et d'exports, afin de refléter uniquement les déchets sur le territoire considéré (gisement et traitement).

Le taux de valorisation est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de valorisation} = \frac{(\text{tonnages de déchets non dangereux du BTP valorisés} - \text{inertes et non inertes})}{\text{gisement total de déchets non dangereux du BTP}}$$

E.INSTALLATIONS REGIONALES D'ACCUEIL DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

CE QU'IL FAUT RETENIR

Plus de 900 sites participent à la collecte ou au traitement des déchets du BTP en région en 2025, contre moins de 300 en 2015, principalement sous l'effet du déploiement de la REP PMCB.

Le réseau régional repose sur 253 installations BTP actives enquêtées par l'ORD&EC en 2024, complétées par les déchèteries publiques, déchèteries professionnelles et distributeurs de matériaux.

Les plateformes de recyclage constituent le principal maillon du dispositif avec 126 installations recensées, devant les carrières en réaménagement (74 sites) et les ISDI (33 sites).

En 2024, plus de 15,1 millions de tonnes de déchets issus de chantiers du BTP ont été accueillies dans les installations régionales, dont près de 14,7 millions de tonnes de déchets inertes.

Le déploiement de la REP PMCB a fortement renforcé le maillage régional avec plus de 400 points de reprise supplémentaires (déchèteries professionnelles et distributeurs conventionnés).

Les déchets collectés dans les déchèteries et distributeurs sont majoritairement orientés vers les installations de traitement suivies par l'ORD&EC et participent au maillage de proximité de la filière.

L'ORD&EC utilise la base de données nationale SINOE© (<https://www.sinoe.org/>) depuis 2017, pour la saisie et le traitement des données issues des enquêtes annuelles. L'ensemble des données concernant les installations régionales sont désormais disponibles sur la nouvelle plateforme (SINOE V3) : data.sinoe-dechets.ademe.fr, avec de nombreuses données disponibles au téléchargement et à la consultation.

	04	05	06	13	83	84	REGION						ALPIN	AZUREEN	PROVENCAL	RHODANIEN
	2024						2020	2021	2022	2023	2024	2025	2024			
Total Plateformes	16	18	21	33	49	30	159	162	166	167	167	188	33	37	63	34
Plateforme de tri (05A)	0	0	2	6	4	1	13	13	13	13	13	14	0	3	9	1
Plateforme de regroupement (05C)	0	0	4	9	9	6	26	25	27	28	28	30	0	5	16	7
Plateforme de recyclage (07EB)	16	18	15	18	36	23	120	124	126	126	126	144	33	29	38	26
Centrale d'enrobage (07ED)	2	2	4	11	8	5	32	33	33	33	32	33	4	8	13	7
Carrière (07F)	9	13	5	19	16	12	77	76	75	75	74	75	22	10	29	13
ISDI (12C)	3	7	3	8	6	6	40	39	39	34	33	39	10	4	11	8
Déchèteries professionnelles (04BA)	7	4	10	25	45	6	61	78	78	82	97	82	11	18	61	7
Déchèteries publiques accueillant Pro (04B)	31	29	52	72	79	36	298	300	210	210	299	216	61	68	120	50
Déchèteries publiques REP particuliers (04B)									90	88		46				
Distributeurs de matériaux											195	210				
Centre de tri multimat (Enq.ITOM) (05A)		1	1	7	2		15	12	12	11	11	11	1	2	8	
ISDND (Enq.ITOM) (12B)	1	1		2	1	1	8	8	8	5	6	5	2		3	1
Total	69	75	96	177	206	96	690	708	711	705	914	905	144	147	308	120

Tableau 43 : Répartition des installations de gestion et traitement des déchets issus de chantier du BTP de l'enquête « BTP », enquête « ITOM », et recensements (ORD&EC, Données GEREP, données OCA-Bâtiment)

⇒ TABLE DES MATIERES

La gestion des déchets issus de chantiers du BTP repose sur un réseau d'installations spécialisées comprenant des plateformes de tri, regroupement et recyclage, des centrales d'enrobage, des carrières en réaménagement, des installations de stockage de déchets inertes (ISDI), ainsi que diverses installations accueillant ponctuellement des déchets du BTP.

Depuis 2015, le maillage régional a fortement évolué. Alors que le territoire comptait principalement des plateformes, carrières et ISDI, le déploiement progressif de la filière REP PMCB a conduit à l'apparition de nombreux nouveaux points de collecte, notamment au sein des déchèteries professionnelles et des distributeurs de matériaux.

En 2025, plus de 900 sites sont ainsi recensés à l'échelle régionale, contre environ 270 installations en 2015. Cette évolution traduit avant tout l'amélioration de l'offre de proximité proposée aux entreprises du bâtiment et aux artisans, à la fois développée au travers des dispositifs de financements d'infrastructures par la Région, mais aussi par le déploiement de la REP PMCB et l'obligation réglementaire de reprise des déchets par les distributeurs de matériaux.

L'ensemble de ces installations est listée en annexe 11 – Listing des installations BTP, consultable en ligne.

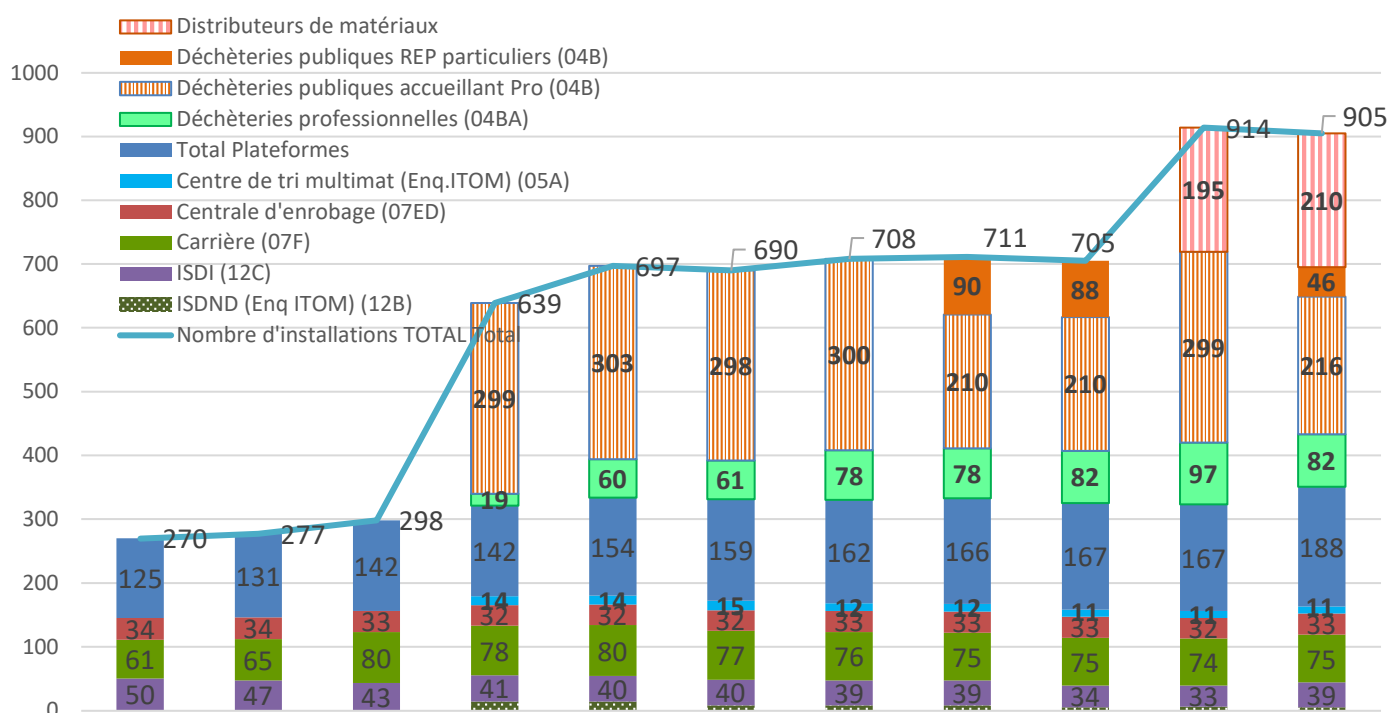


Figure 53 : Evolution du nombre d'installations régionales autorisées (actives et inactives)

Entre 2015 et 2025, le nombre global d'installations accueillant majoritairement des déchets issus de chantiers du BTP a progressé, passant de 270 sites à 905 (en intégrant les déchèteries professionnelles et les distributeurs de matériaux). Le nombre d'ISDI a diminué progressivement depuis 2015 (50 à 33), au profit d'une augmentation du nombre de plateformes (125 à 167). Le nombre global de carrières qui accueillent des déchets dans le cadre de leur réaménagement est stable depuis 2021 après une forte augmentation entre 2015 et 2019.

Les déchets inertes identifiés et accueillis dans les déchèteries publiques et professionnelles, ainsi que les distributeurs de matériaux ne font que transiter par ces installations, et les origines des flux de déchets DND et DD (BTP ou autres activités, voire producteurs particuliers) ne sont actuellement pas identifiables.

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

La répartition des installations pour l'année 2025 est également présentée à l'échelle régionale. Cette répartition est issue du recensement 2025 des déchèteries professionnelles de l'ORD&EC, complété de données issues de l'OCA-Bâtiment (extraction Juillet 2025), de la DREAL(ISDI), et sera consolidée lors des enquêtes ORD&EC « BTP » sur l'année 2025 (publication tableau de bord 2027).

Département	04	05	06	13	83	84	Total
Tri	0 t	2 632 t	271 844 t	155 881 t	144 684 t	0 t	575 042 t
Regroupement de déchets	0 t	0 t	112 404 t	241 443 t	303 652 t	14 628 t	672 127 t
Concassage de déchets de démolition	198 463 t	583 187 t	1 525 042 t	1 424 873 t	1 160 317 t	726 869 t	5 618 752 t
Centrale d'enrobage	19 200 t	53 237 t	82 438 t	287 986 t	141 239 t	104 406 t	688 506 t
Carrière en réaménagement	295 890 t	199 102 t	1 037 141 t	2 320 099 t	1 650 790 t	446 096 t	5 949 118 t
Stockage en ISDND-Installations de stockage de déchets non dangereux	6 t	199 t	0 t	2 842 t	8 t	3 343 t	6 398 t
Stockage en ISDI-Installations de stockage de déchets inertes	13 584 t	5 253 t	758 748 t	301 534 t	273 892 t	10 934 t	1 363 944 t
Réaménagement en ISDND-Valorisation matière	0 t	32 320 t	0 t	193 890 t	28 240 t	32 325 t	286 775 t
Total général 2024	527 143 t	875 930 t	3 787 617 t	4 928 548 t	3 702 822 t	1 338 601 t	15 160 662 t

Bassin	ALPIN	AZUREEN	PROVENÇAL	RHODANIEN	Total
Tri	2 632 t	376 876 t	195 533 t	0 t	575 042 t
Regroupement de déchets	0 t	128 152 t	516 485 t	27 490 t	672 127 t
Concassage de déchets de démolition	767 207 t	1 828 844 t	2 262 780 t	759 920 t	5 618 752 t
Centrale d'enrobage	72 437 t	159 783 t	303 820 t	152 466 t	688 506 t
Carrière en réaménagement	494 992 t	1 682 669 t	3 304 175 t	467 282 t	5 949 118 t
Stockage en ISDND-Installations de stockage de déchets non dangereux	205 t	0 t	2 850 t	3 343 t	6 398 t
Stockage en ISDI-Installations de stockage de déchets inertes	18 837 t	816 893 t	507 049 t	21 166 t	1 363 944 t
Réaménagement en ISDND-Valorisation matière	32 320 t	26 854 t	195 276 t	32 325 t	286 775 t
Total général 2024	1 388 630 t	5 020 071 t	7 287 968 t	1 463 992 t	15 160 662 t

Tableau 44 : Tonnages de déchets issus de chantiers du BTP (y compris stériles de carrières) entrants collectés dans les installations de gestion et traitement des déchets enquêtées par l'ORD&EC, par département et bassin

1. Installations faisant l'objet de l'enquête « BTP »

Une enquête spécifique « BTP » est réalisée pour l'identification des flux issus de chantiers du BTP accueillis et traités dans les installations accueillant exclusivement des déchets d'origine du secteur de la construction.

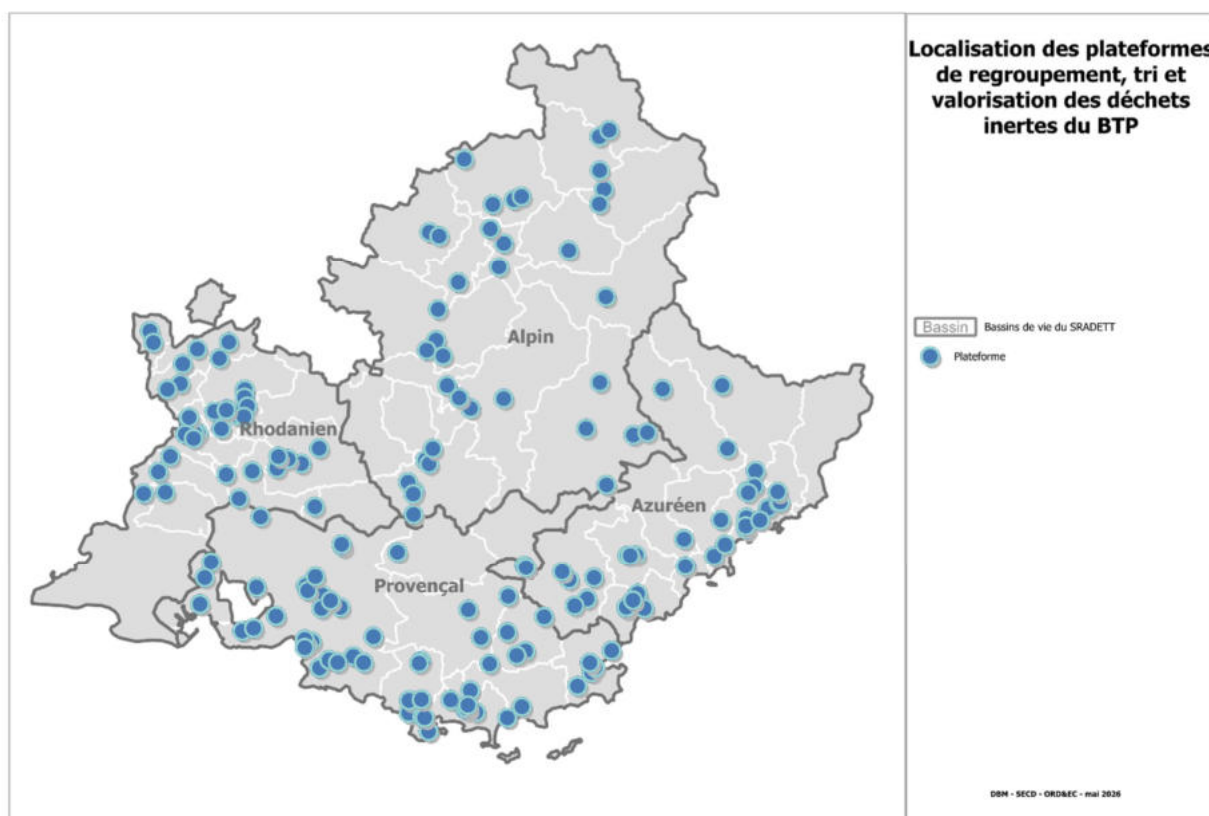
En 2024, 306 installations sont recensées dans la base de l'enquête de l'observatoire « déchets du BTP », avec 253 sites « actifs », c'est-à-dire opérationnels et en activité sur le territoire régional sur la période (ainsi que 53 installations définies comme « inactives », car elles n'ont pas réceptionné de déchets durant l'année d'exploitation 2024 mais disposant toutefois d'une autorisation préfectorale ICPE).

Ces installations ont permis la collecte de 15 160 661 tonnes de déchets issus de chantiers du BTP hors stériles de carrières (14 421 191 t en 2023), dont 14 649 660 tonnes de déchets inertes (13 787 708 en 2023).

Le recensement des installations recevant des déchets issus de chantiers du BTP par typologie d'installation (codes nomenclature SINOE © indiqués ci-après) par département et bassin d'implantation est consultable en annexe 11- Listing des installations BTP. Les installations en question sont réparties comme suit :

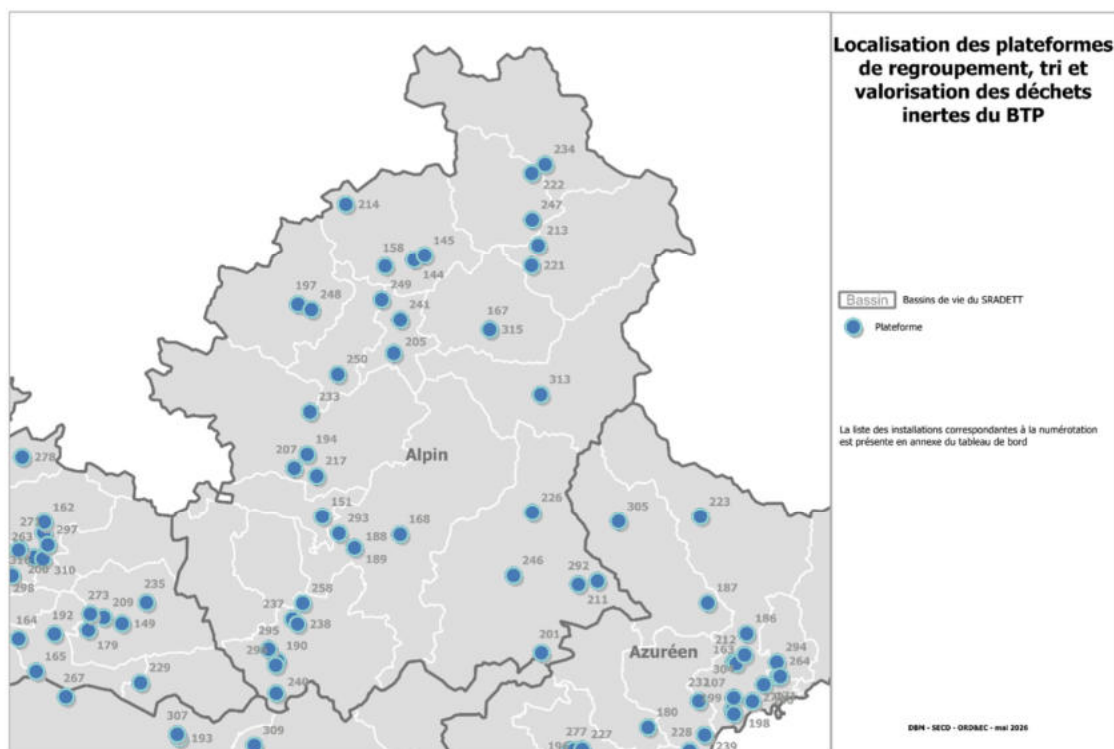
- 05A – Plateforme de tri du BTP et centres de tri multi matériaux : 13 installations
- 05C – Plateforme de regroupement : 28 installations
- 07EB – Plateforme de recyclage : 126 installations
- 07ED – Centrale d'enrobage : 32 installations
- 07F – Carrière en réaménagement : 74 installations
- 12C – Stockage en ISDI -Installations de stockage de déchets inertes : 33 installations

Les cartes suivantes présentent la localisation des installations recevant des déchets inertes issus de chantiers du BTP par typologie d'installation.

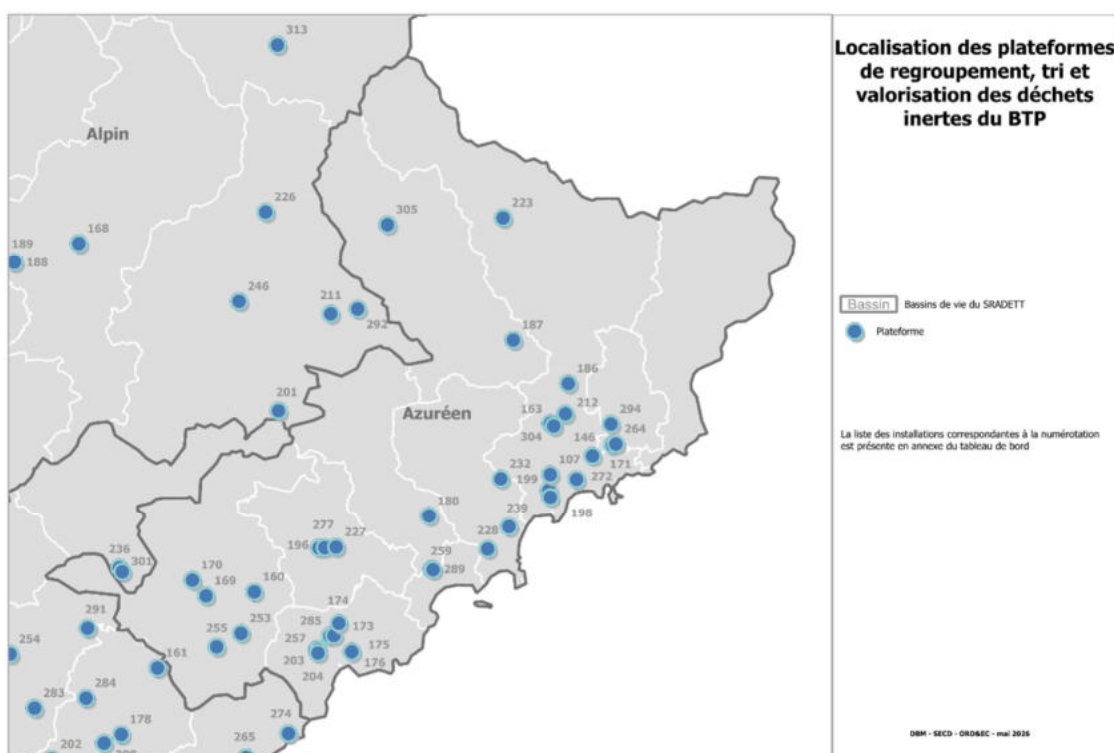


Carte 29 : Localisation des plateformes de regroupement, de tri et recyclage des déchets du BTP

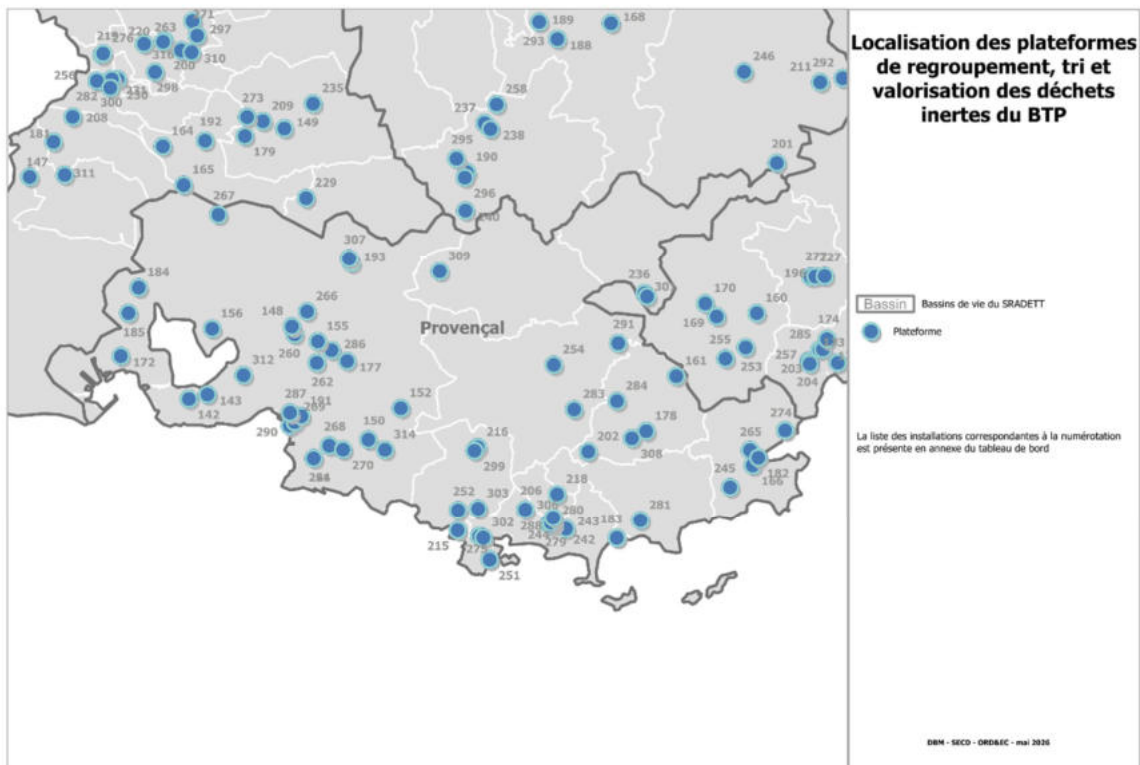
Zoom par bassin :



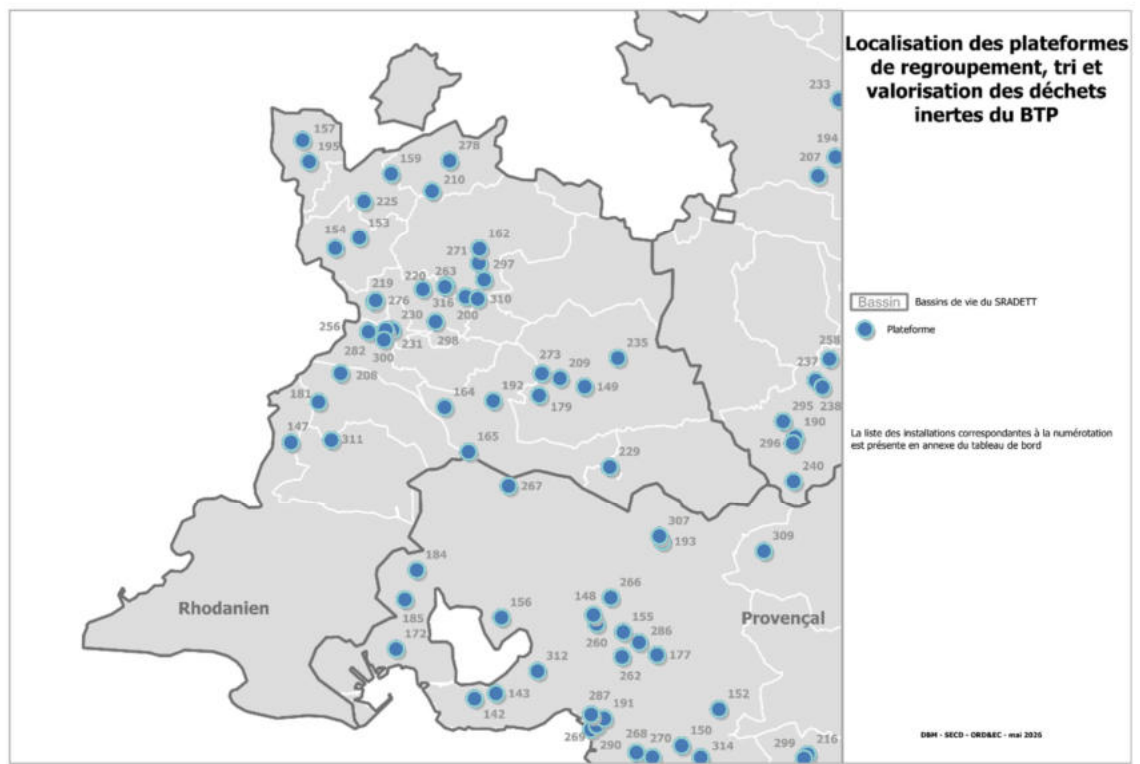
Carte 30 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin Alpin



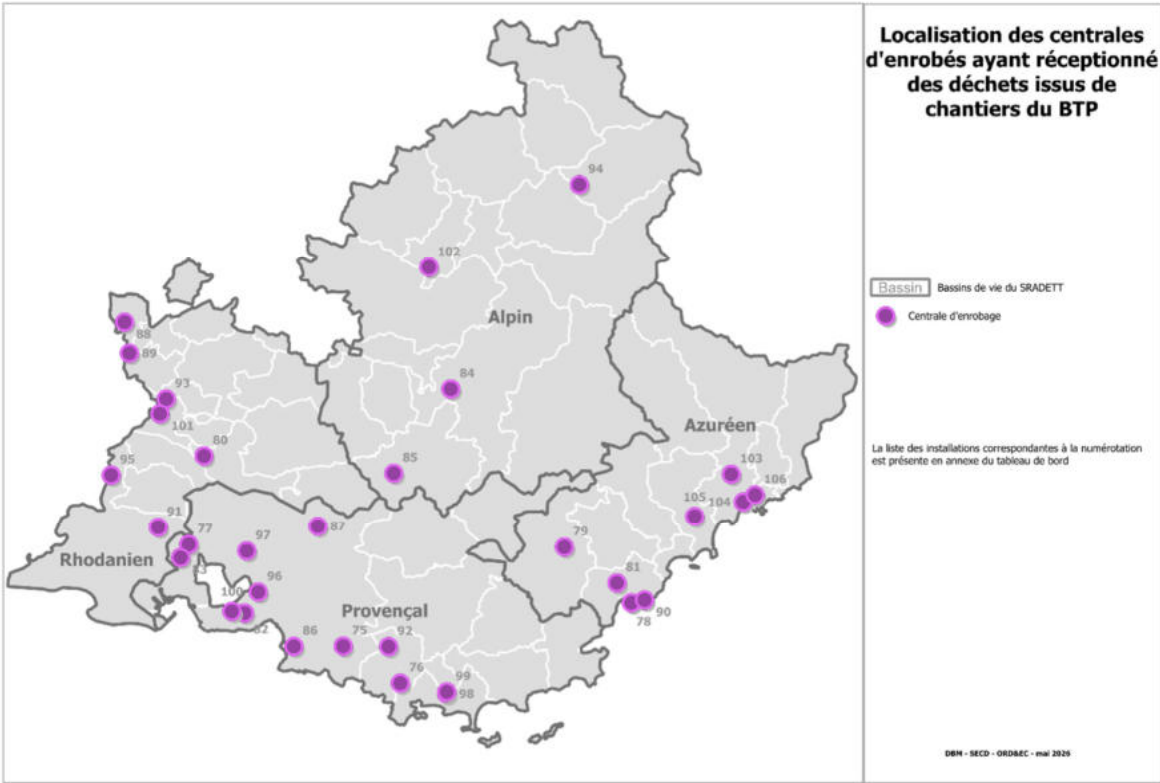
Carte 31 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin azuréen



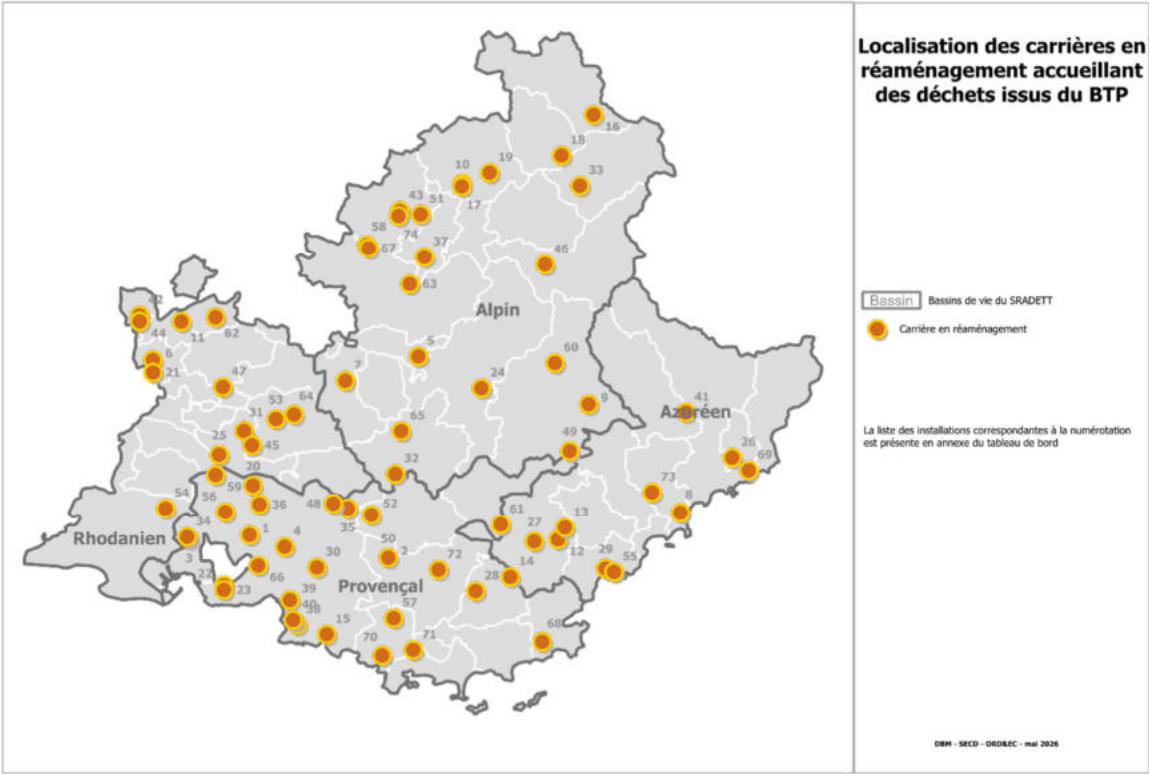
Carte 32 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin provençal



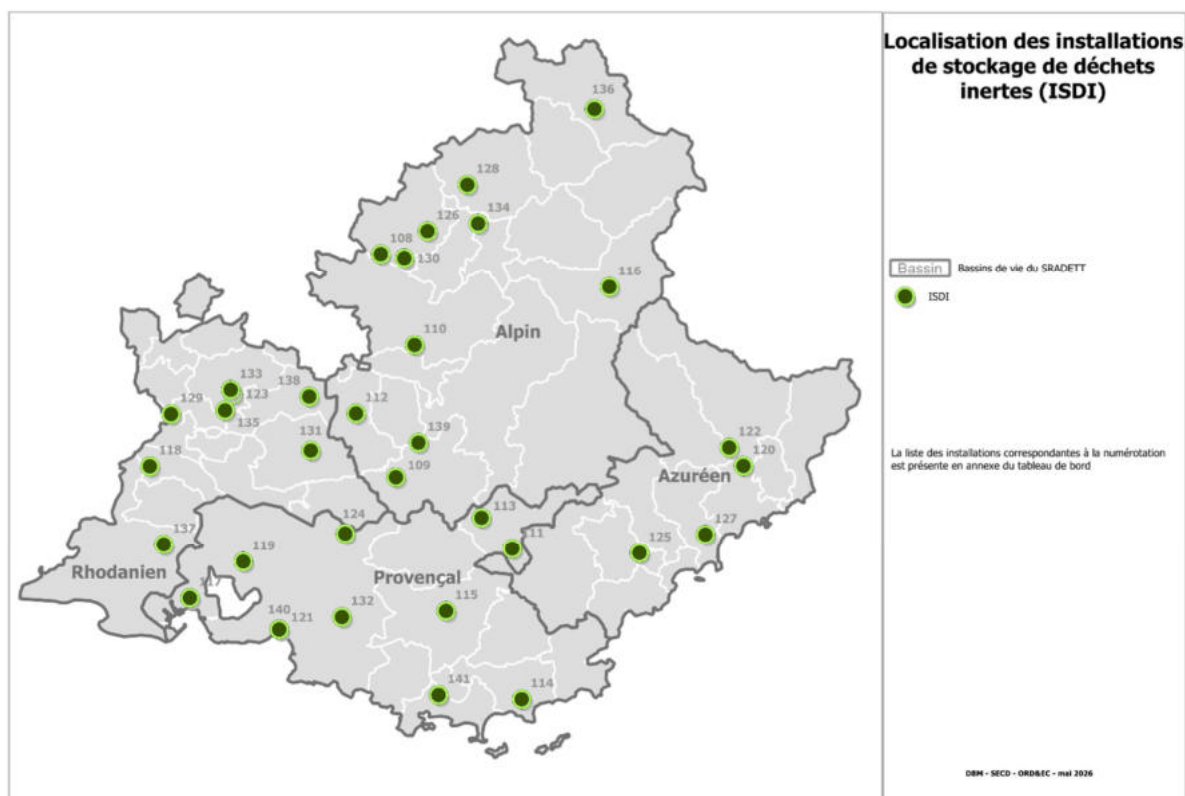
Carte 33 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin rhodanien



Carte 34 : Localisation des centrales d'enrobés recevant des déchets inertes



Carte 35 : Localisation des carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement



Carte 36 : Localisation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

2. Autres installations accueillant des déchets issus de chantiers du BTP

D'autres enquêtes (ITOM et DMA) réalisées par l'ORD&EC permettent d'identifier les déchets inertes accueillis sur ces installations accueillant des déchets d'activité économiques (DAE) ou des déchets ménagers et assimilés, dont des déchets inertes. A noter que les origines des DND et DD ne peuvent pas être identifiées sur ces installations. Les déchets inertes sont supposés ne provenir que du secteur de la construction.

Ces installations accueillent majoritairement des DAE et/ou des DMA / ordures ménagères résiduelles, et pour certaines également des déchets inertes et/ou des déchets issus de chantiers du BTP.

- 04B – Déchèteries publiques (accueil de déchets inertes des particuliers et éventuellement d'autres déchets professionnels) : 300 installations accueillent 329 857 t de déchets inertes.
- 04BA – Déchèteries professionnelles (*recensement partiel*) : 82 installations (recensement en 2025).
- 05A – Centre de tri multi-matériaux : 11 installations depuis 2023.
- 12B – ISDND (accueil de DND en stockage et/ou accueil de déchets inertes pour le réaménagement) : 6 installations en 2024, 5 en 2025.

Code SINOE	Type service	Dépt 04	Dépt 05	Dépt 06	Dépt 13	Dépt 83	Dépt 84	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien	Total général
12B	Stockage en ISDND- Installations de stockage de déchets non dangereux	0 t	0 t	0 t	0 t	8 t	0 t	0 t	0 t	8 t	0 t	8 t
12B-07	Réaménagement en ISDND- Valorisation matière	0 t	3 881 t	0 t	193 520 t	28 240 t	32 325 t	3 881 t	26 854 t	194 906 t	32 325 t	257 966 t

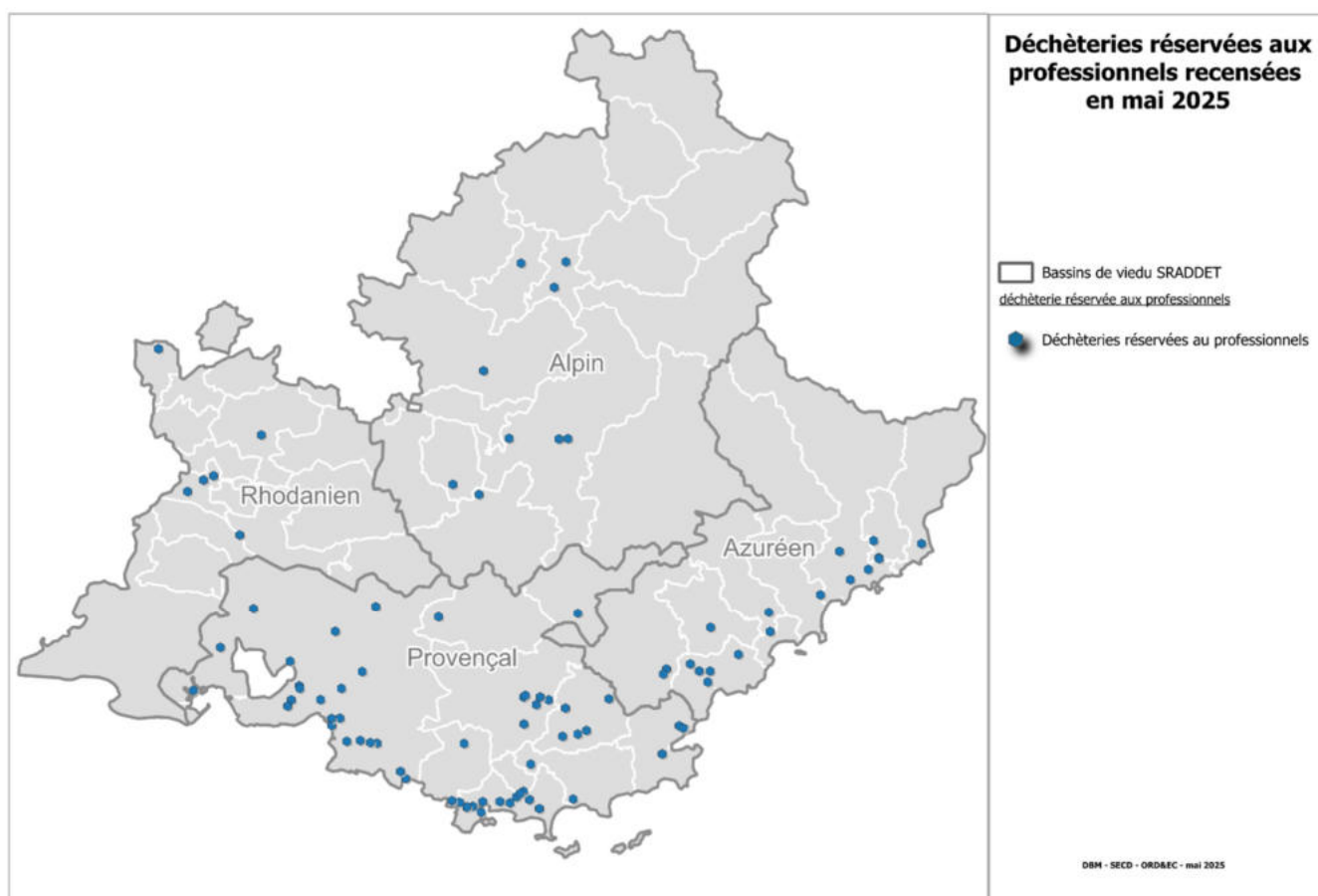
En complément, les « Distributeurs » de matériaux et grandes surfaces de bricolage ayant mis en place une déchèterie professionnelle pour l'accueil en apport volontaire de déchets dans le cadre d'un agrément avec la Filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) Produits Matériaux de Construction du Bâtiment (PCMB) sont identifiés au travers de la base de données OCA-Bâtiment.

Le stockage terres faiblement polluées est de 2 110 tonnes (de l'ordre de 60 t en 2022 et 2023, 86 t en 2021 ; 70 t en 2020 ; 84 t en 2019)

- **Déchèteries :**

Les déchets inertes collectés dans les déchèteries publiques suivies en 2024 représentent 329 857 t de déchets (391 742 t en 2023, 410 278 t en 2021 ; 383 002 t en 2019).

- **Déchèteries publiques et points relais :** environ 299 déchèteries publiques réceptionnent des déchets issus de chantiers de particuliers et de professionnels.
Un croisement de notre recensement avec celui de l'OCA-Bâtiment en date de juillet 2025 a permis d'identifier 216 déchèteries publiques accueillant des particuliers et des professionnels, en proposant l'accueil d'au moins un flux de déchets pris en charge dans le cadre de la REP PMCB. Environ 46 déchèteries publiques accueillent des déchets du BTP des particuliers dans le cadre de la filière REP PMCB. Avec le déploiement de la filière, de nombreuses déchèteries publiques ont fermés leur accès aux professionnels, au profit du maillage de déchèteries professionnelles et distributeurs se déployant en 2024.
Tous les déchets inertes collectés dans les déchèteries publiques sont considérés comme produits par des ménages ou des professionnels lors de travaux du BTP.
- **Déchèteries professionnelles : 97 déchèteries professionnelles** sont identifiées en 2024 (**82 en 2023, 78 en 2022, 71 en 2021, 61 en 2020**).
La majeure partie de ces installations ne font pas l'objet d'enquêtes sur les flux de déchets collectés, principalement car les flux de déchets collectés par ces installations sont ensuite transférés vers les autres installations de traitement suivies et enquêtées dans le cadre de la gestion des flux de l'Observatoire régional (données de flux collectées au travers des enquêtes de l'ORD&EC : enquête ITOM et enquête BTP).



Carte 37 : Localisation des déchèteries professionnelles

Toutefois, un recensement exhaustif des déchèteries professionnelles reste difficile à réaliser en région comme à l'échelle nationale. Un travail d'enquête complémentaire est donc nécessaire annuellement. Les cartographies des installations du maillage de la REP PMCB disponible sur le site internet de l'OCA-B sont mises à jour régulièrement afin de répondre aux besoins des artisans et entreprises du bâtiment.

- **Distributeurs de matériaux (y compris grands surfaces de bricolage) :**

Conformément à la réglementation, les points de vente, disposant d'une surface de vente de PMCB de plus de 4 000 m², ont l'obligation de proposer un service de reprise de déchets dans le cadre de la REP PMCB. Certains ont mis en place des **déchèteries aménagées sur le site de leur point de vente**.

Dans le cadre de la mise en place de la filière REP PMCB, de nombreux distributeurs de matériaux proposent depuis le dernier trimestre 2023 l'accueil de déchets de construction au sein de leur réseau. Un croisement de notre recensement avec celui de l'OCA-Bâtiment en date de février 2025 a permis d'identifier 195 distributeurs en 2024, et 210 distributeurs de matériaux en 2025, proposant l'accueil d'au moins un flux de déchets pris en charge dans le cadre de la REP PMCB.

F. FOCUS SUR LA FILIERE REP PMCB

CE QU'IL FAUT RETENIR

La REP PMCB est entrée en phase opérationnelle en mai 2023, et 2024 constitue la première année complète de fonctionnement de la filière.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 1,16 million de tonnes de déchets du bâtiment ont été prises en charge dans le cadre de la REP PMCB en 2024, dont plus de 97 % de déchets inertes.

Le maillage régional poursuit son déploiement avec 384 sites agréés fin 2024.

Les principaux flux collectés concernent les déchets inertes, notamment le béton et les inertes en mélange, ainsi que le bois et le plâtre pour les déchets non dangereux non inertes.

Les données régionales relatives au réemploi, au recyclage et à la valorisation demeurent encore partielles et nécessitent plusieurs années de consolidation.

L'année 2024 constitue une année de référence pour la REP PMCB avant la refonte nationale de la filière engagée en 2025-2026.

1. Contexte et périmètre de la filière

La filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) a été instaurée par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 puis mise en œuvre par le décret du 31 décembre 2021. Fondée sur le principe du pollueur-payeur, elle vise à assurer la reprise sans frais, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment, tout en développant un maillage territorial de proximité adapté aux besoins des professionnels.

Après une phase de préfiguration en 2022 et un démarrage opérationnel en mai 2023, l'année 2024 constitue la première année complète de fonctionnement de la filière. Elle permet ainsi de disposer des premiers résultats consolidés concernant les tonnages collectés et le déploiement du réseau de points de reprise.

La filière couvre deux grandes catégories de produits et matériaux :

- Catégorie 1 : matériaux minéraux (béton, briques, tuiles, pierres, granulats, enrobés, etc.) ;
- Catégorie 2 : autres matériaux de construction (bois, plâtre, métaux, plastiques, verre, menuiseries, laines minérales, membranes bitumineuses, etc.).

Quatre éco-organismes sont agréés pour assurer la mise en œuvre de la filière : Ecominéro, Valobat, Ecomaison et Valdelia. La coordination nationale est assurée par l'Organisme Coordonnateur Agréé du Bâtiment (OCA-Bâtiment).

Depuis 2025, la filière fait toutefois l'objet d'une importante concertation nationale pilotée par l'État, à la suite des difficultés rencontrées lors de son déploiement et des retours exprimés par les collectivités, les exploitants d'installations, les professionnels du bâtiment et les metteurs sur le marché. Cette concertation a conduit à l'élaboration d'un projet de refondation de la REP PMCB visant à renforcer sa soutenabilité économique, clarifier les obligations des différents acteurs et adapter les modalités de financement ainsi que les objectifs de collecte et de valorisation.

Les projets de décret et d'arrêté modificatifs soumis à consultation publique en mai 2026 prévoient notamment des évolutions relatives au maillage territorial, aux modalités de contractualisation avec les installations, aux soutiens financiers versés par les éco-organismes ainsi qu'aux objectifs de reprise et de valorisation. Les données présentées dans ce chapitre correspondent donc à une période de transition entre le dispositif initial mis en œuvre en 2023 et le futur cadre de fonctionnement de la filière en cours de définition en 2026.

Dans ce contexte, les résultats présentés pour l'année 2024 doivent être considérés comme une photographie du déploiement de la filière à ses débuts et constituent un point de référence utile pour évaluer les effets de la future refondation.

2. **Gisement de déchets du bâtiment du périmètre REP PMCB**

Le gisement régional de déchets relevant du périmètre de la REP PMCB est estimé à partir des travaux réalisés par le Réseau des CERC et l'OCA Bâtiment dans le cadre de l'étude⁸ nationale d'estimation du gisement de déchets PMCB de 2024. Cette étude a conduit à une révision importante des gisements précédemment utilisés lors de la préfiguration de la filière.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le gisement est estimé à :

Catégorie	Gisement estimé
Catégorie 1 – Déchets minéraux	1 320 976 t
Catégorie 2 – Déchets non dangereux non inertes	549 646 t
Total	1 870 622 t

Tableau 45 : Répartition des gisements de PMCB par catégorie

Ces estimations constituent désormais la référence utilisée pour le pilotage national de la filière et l'évaluation des objectifs de collecte, de recyclage et de valorisation.

Le tableau détaillé suivant présente les principaux gisements estimés par catégorie de matériaux :

- Les gisements à l'échelle nationale (deux premières colonnes min et max) estimés dans le cadre de l'étude de préfiguration de la filière REP PMCB réalisée par l'ADEME, par catégorie de déchets inertes et non dangereux considérés dans le périmètre de la filière REP PMCB, ainsi que les gisements revus à l'échelle nationale pour 2018 dans le cadre de l'étude : « Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB –Document de travail technique –09 avril 2024 » (3^{ème} et 4^{ème} colonnes scénarios 1 et 2 CERC)
- Une estimation du gisement du scénario 2 CERC ramené à l'échelle régionale, extrapolé sur la base du chiffre d'affaires du secteur du Bâtiment pour l'année 2018 (5^{ème} colonne 5)
- Les gisements revus à l'échelle nationale pour 2023 dans le cadre de l'étude : « Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB –Document de travail technique –09 avril 2024 » (6^{ème} et 7^{ème} colonnes scénarios 1 et 2 CERC)

⁸ Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB –Document de travail technique –09 avril 2024 » réalisée par le Réseau des CERC et l'OCA-Bâtiment

⇒ TABLE DES MATIERES

GISEMENT Périmètre REP PMCB		Estimation France SCENARIOS Estimation CERC 2023		Principales filières de traitement (sources ORD&E - Année 2022 (DI) et Ademe (DND))	Taux de valorisation	Répartition du gisement Bâtiment - Région SUD sur la base de la population 2023		
		Scenario 1	Scenario 2 (Retenu)			Scenario CERC1	Scenario CERC2 (Retenu)	SC 2 correction Plâtre Region Sud
DI	Bétons	8 600 000 t	9 120 000 t	Recyclage : 20 % (en région Sud) Valorisation matière (remblaiement + réutilisation par les entreprises) : 62 % (en région sud) Elimination (yc stockage Illégal) : 17 % (en région sud)	78,3 % des déchets inertes en région Sud	683 127 t	724 432 t	724 432 t
	Terres cuites	4 200 000 t	4 380 000 t			333 620 t	347 918 t	347 918 t
	DI en mélange	7 200 000 t	2 200 000 t			571 920 t	174 753 t	174 753 t
	Verre plat	230 000 t	260 000 t			18 270 t	20 653 t	20 653 t
	Déchets d'enrobé	400 000 t	670 000 t	31 773 t	53 220 t	53 220 t		
	Total DI		20 630 000 t	16 630 000 t			1 638 710 t	1 320 976 t
DND NI	Métaux (supérieur à)	2 300 000 t	2 380 000 t	Recyclage	90%	182 697 t	189 051 t	189 051 t
	Bois			Valorisation Matière (panneux particule) : 41 % Valorisation énergétique (UVE ou CSR) : 36 %	77%			
		1 200 000 t	1 680 000 t			95 320 t	133 448 t	133 448 t
	Plâtre			Recyclage (substitution gypse) : 16% Elimination : 84%	16%	44 483 t	44 483 t	130 000 t
	Laine minérale	130 000 t	130 000 t	Recyclage < 1% Elimination > 99 %	<1%	10 326 t	10 326 t	10 326 t
	PVC Souple			Plastiques Recyclage : 17 % Valorisation Énergétique : 9% Elimination : 74 %	26%			
	PVC Rigide							
	PSE							
	Plastiques durs (PP/PE)			Valorisation énergétique (CSR) : 2 % Elimination : 98%	2%			
	Polyuréthane	190 000 t	310 000 t			15 092 t	24 624 t	24 624 t
	Moquettes	28 000 t	28 000 t			2 224 t	2 224 t	2 224 t
	Membranes bitumes	75 000 t	75 000 t	NC		5 958 t	5 958 t	5 958 t
DNDNI en mélange non identifiés par filières	2 500 000 t	680 000 t	NC		198 583 t	54 015 t	54 015 t	
Total DND NI		6 983 000 t	5 843 000 t			554 683 t	464 129 t	549 646 t
TOTAL DI + DND		27 613 000 t	22 473 000 t			2 193 393 t	1 785 105 t	1 870 623 t

Tableau 46 : Tableau estimatif des gisements régionaux du périmètre de la filière REP PMCB

- Les gisements revus à l'échelle nationale pour 2023 dans le cadre de l'étude : « Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB –Document de travail technique –09 avril 2024 » (2^{ème} et 3^{ème} colonnes scénarios 1 et 2 CERC)
- Les colonnes 4 et 5 précisent les taux de valorisation, de recyclage et d'élimination par matériaux, issus de données nationales de l'étude de préfiguration de l'Ademe, et pour les cellules en jaune, une correction du constat réalisé via les indicateurs suivis de l'ORD&EC fait en région.
- Les trois dernières colonnes représentent les gisements de l'étude extrapolés sur la base de la population régionale (scénarios 1 et 2, et scénario 2 corrigé sur la filière plâtre dans les 3 dernières colonnes).

La dernière colonne fait l'objet d'une correction sur la ligne du plâtre établie suite à la préparation du Groupe de Travail GT#8 du 02/02/2023 « Le cycle du plâtre de A à Z : Production, déconstruction, tri, recyclage, valorisation, Economie Circulaire » ([Voir le REPLAY - GT#8 Le cycle du plâtre ; Lire le compte-rendu et les supports de présentation du GT#8](#)) qui s'appuie également sur des échanges avec SINIAT, et des porteurs de projets d'usines de préparation de la matière et Saint-Gobain, sur les tonnages réellement estimés sur notre région.

3. Quantités collectées et prises en charge

Source : ADEME- Produits et matériaux de construction du bâtiment : données 2024

En 2024, les éco-organismes ont pris en charge 1,16 million de tonnes de déchets du bâtiment sur le territoire régional, dont 1 126 208 de déchets inertes et 36 709 tonnes de déchets non dangereux.

REP PMCB Indicateurs 2024		Dpt 04	Dpt 05	Dpt 06	Dpt 13	Dpt 83	Dpt 84	Région
Gisement	Bât- Cat 1 - DI							1 320 976 t
Gisement	Bât- Cat 2 - DND							549 646 t
Tonnage collecté Cat 1- DI		4 677 t	14 295 t	214 939 t	535 418 t	314 304 t	42 575 t	1 126 208 t
Tonnage collecté Cat 2- DND		539 t	3 179 t	6 708 t	13 423 t	10 124 t	2 736 t	36 709 t
Tonnage total collecté Cat1 +Cat 2		5 216 t	17 474 t	221 647 t	548 841 t	324 428 t	45 311 t	1 162 917 t
% Collecte Gisement BAT DI								85,3 %
% Collecte Gisement BAT DND								6,7 %

REP PMCB Indicateurs 2024 - Région	
DI Collectés_Inertes mélange	336 900 t
DI Collectés_Béton	653 380 t
DI Collectés_Pierres Cailloux	118 900 t
DI Collectés_Melange Bitumineux	14 300 t
DI Collectés_Pierre Taille Pavés	2 200 t
DI Collectés_Terre cuite ou crue	30 t
DI Collectés_Céramique	30 t
DI Collectés_Résiduels	0 t
TOTAL DI Collectés	1 125 740 t
DND Collectés_Bois	19 300 t
DND Collectés_Menuiseries vitrées	2 100 t
DND Collectés_Membranes bitumineuses	60 t
DND Collectés_Plastiques	50 t
DND Collectés_PVC	
DND Collectés_Métaux	60 t
DND Collectés_Laines de verre	30 t
DND Collectés_Laines de roche	50 t
DND Collectés_Plâtre	11 500 t
DND Collectés_Combus. CSR	50 t
DND Collectés_Métaux non ferreux	
DND Collectés_Verre plat	0 t
DND Collectés_Flux conjoint	50 t
DND Collectés_Déchets PMCB Lélange	20 t
DND Collectés_Déchets résiduels	
TOTAL DND Collectés	33 270 t

Tableau 47 : Tonnages collectés par la filière REP PMCB en Provence-Côte d'Azur

Les principaux flux collectés sont pour les déchets inertes :

- béton : 653 380 t ; inertes en mélange : 336 900 t ; pierres et cailloux : 118 900 t.

Pour les déchets non dangereux non inertes :

- bois : 19 300 t ; plâtre : 11 500 t ; menuiseries vitrées : 2 100 t.

4. Déploiement du maillage territorial

Le déploiement du réseau de reprise constitue l'un des objectifs majeurs de la REP PMCB. Fin 2024, la région comptait 384 points de reprises agréés :

Type de site	Nombre
Distributeurs de matériaux	195
Plateformes d'inertes	105
Déchèteries publiques	45
Déchèteries professionnelles	39
Total	384

À l'échelle nationale, la région figure parmi les territoires ayant le plus fortement développé leur réseau de reprise depuis le lancement opérationnel de la filière.

5. Réemploi, réutilisation et traitement

Source : ADEME- Produits et matériaux de construction du bâtiment : données 2024

Les données actuellement disponibles à l'échelle régionale ne permettent pas encore d'établir un suivi consolidé des quantités réemployées, réutilisées, recyclées ou valorisées dans le cadre de la REP PMCB.

REP PMCB Indicateurs 2024 - Région	
DI traités_Inertes mélange	2 012 t
DI traités_ Béton	5 859 t
DI traités_ Pierres Cailloux	981 t
DI traités_ Melange Bitumineux	386 t
DI traités_ Pierre Taille Pavés	47 t
DI traités_ Terre cuite ou crue	123 t
DI traités_ Céramique	14 t
DI traités_ Résiduels	0 t
TOTAL DI Traités	9 422 t
DND traités_ Bois	8 619 t
DND traités_ Combust. CSR	1 664 t
DND traités_ Plastiques	962 t
DND traités_ Métaux	507 t
DND traités_ Déchets résiduels	494 t
DND traités_ Laines de verre	390 t
DND traités_ Plâtre	286 t
DND traités_ Métaux non ferreux	0 t
DND traités_ Verre plat	0 t
TOTAL DND Traités	13 000 t

Tableau 48 : Déchets traités par la filière REP PMCB en Région Provence-Côte d'Azur

Au niveau national, les éco-organismes ont déclaré près de 29 000 tonnes de produits et matériaux réemployés ou réutilisés en 2024. Les premiers résultats montrent toutefois que les objectifs réglementaires restent difficiles à atteindre à ce stade du déploiement de la filière.

6. Perspectives

L'année 2024 constitue une année de montée en puissance de la filière REP PMCB. Le réseau de points de reprise poursuit son déploiement et les outils de traçabilité continuent de se structurer à l'échelle nationale.

La consolidation progressive des données issues des éco-organismes doit permettre, dans les prochaines éditions du tableau de bord régional, de mieux suivre les performances de réemploi, de recyclage et de valorisation des déchets du bâtiment ainsi que l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation. La refondation de la filière pourrait toutefois modifier le périmètre et les objectifs de suivi des performances à partir de fin 2026.

G. FOCUS DECHETS ISSUS DE CHANTIERIS DU BTP

CE QU'IL FAUT RETENIR

La collecte des déchets de plâtre progresse et atteint près de 17 700 tonnes en 2024, mais reste largement inférieure au gisement estimé de 50 000 à 60 000 tonnes.

Une nouvelle unité régionale de traitement du plâtre (Valogypse - Veolia) a été mise en service à La Seyne-sur-Mer en 2025 et devrait permettre de renforcer significativement les capacités régionales de recyclage.

Les tonnages de terres faiblement polluées (terres K3+) poursuivent leur hausse avec plus de 147 000 tonnes prises en charge en 2024, principalement en carrières.

Les déchets d'amiante ciment collectés restent limités (292 tonnes en 2024) mais nécessitent des filières spécifiques de gestion et de traçabilité.

Une plaquette régionale dédiée à la gestion des déchets amiantés⁹, réalisée conjointement par la DREAL, l'ADEME, la Région et l'ORD&EC, recense les solutions de collecte, de transport et de traitement disponibles sur le territoire régional.

1. Déchets de plâtre¹⁰

Le plâtre constitue un flux à fort potentiel d'économie circulaire. Une fois transformé en gypse recyclé, il peut être réintroduit dans la fabrication de nouvelles plaques de plâtre, permettant de préserver les ressources naturelles et de réduire l'extraction de gypse.

En 2024, les installations accueillant des déchets du BTP ont collecté environ 17 708 tonnes de plâtre, contre 14 172 tonnes en 2023. La filière REP PMCB comptabilise par ailleurs de 11 500 tonnes de plâtre collectées sous agrément en 2024.

Typologie de l'Installation	Dépt 04	Dépt 05	Dépt 06	Dépt 13	Dépt 83	Dépt 84	ALPIN	AZUREEN	PROVENCAL	RHODANIEN	Total 2024	Total 2023
Plateforme de Tri	0 t	761 t	4 532 t	3 364 t	1 948 t	0 t	761 t	5 718 t	4 126 t	0 t	10 605 t	6 996 t
Plateforme de Regroupement de déchets	0 t	0 t	3 903 t	72 t	1 272 t	88 t	0 t	3 903 t	1 272 t	160 t	5 335 t	6 988 t
Plateforme /Concassage de déchets de démolition	0 t	26 t	1 017 t	0 t	725 t	0 t	26 t	1 742 t	0 t	0 t	1 768 t	179 t
Stockage en ISDI- Installations de stockage de déchets inertes	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	9 t
Total	0 t	787 t	9 452 t	3 436 t	3 945 t	88 t	787 t	11 363 t	5 398 t	160 t	17 708 t	14 172 t

Tableau 49 : Tonnages de plâtre collectés dans les installations « BTP » (hors déchèteries)

Le bassin azuréen concentre à lui seul près des deux tiers des tonnages collectés, avec plus de 11 000 tonnes.

⁹ [20260316_Projet_PlaquetteAmiante_DREAL-ADEME-REGION-ORDEEC.pdf](#)

¹⁰ Tout savoir sur la valorisation du plâtre : [Plâtre - Démocles \(democles.org\)](#)

Compte rendu et Replay du Groupe de Travail EC & BTP N°8 (février 2023) # [Les communautés de reseau-prec.org: GT#8_CR&Replay_02/02/2023_Cycle du Plâtre](#)

Malgré cette progression, les tonnages collectés demeurent largement inférieurs au gisement régional estimé entre **50 000 et 60 000 tonnes par an**. Une part importante des déchets de plâtre échappe encore aux filières spécialisées et est susceptible d'être orientée vers des filières de déchets en mélange, limitant ainsi les possibilités de recyclage.

Recyclable à l'infini, le gypse issu des déchets de plâtre peut théoriquement et techniquement être intégré dans la fabrication de nouvelles plaques de plâtre produites en usine, jusqu'à un taux de 30 % et ainsi contribuer à la préservation des ressources naturelles de gypse.

Actuellement l'ambition des industriels est d'atteindre rapidement un taux d'intégration de l'ordre de 20 % à échéance 2030. La préparation de la matière et la qualité du gypse issu du recyclage va conditionner à l'avenir cette augmentation du taux d'intégration dans la fabrication de nouvelles plaques., afin de garantir la production de produits de qualité équivalentes aux produits fabriqués à base de matières premières.

Le gisement de déchets de plâtre du périmètre régional est estimé entre 50 000 t/an et 60 000 t/an.

La Région dispose de plusieurs débouchés industriels permettant le recyclage du plâtre :

- Usine ETEX – SINIAT à Carpentras (84)¹¹

L'usine SINIAT à Carpentras a intégré dans son process de fabrication de plaques de plâtre environ 15 000 tonnes de gypses issus de déchets plâtre en 2023.

- Projet d'usine KNAUF à Fos-sur-Mer (13)
- Usine PLACOPLATRE à Chambéry (73 – région AURA)
- Usine de tri et de traitement du plâtre (préparateur matière) NANTET Groupe SERFIM à Saint-Priest (73 - région AURA)
- Usine de tri et de traitement et du plâtre (préparateur matière) de VALORIDEC – RECYGYPSE à Lespignan (34 - région Occitanie)
- Inaugurée en septembre 2025 à La Seyne-sur-Mer (83), une nouvelle usine de tri et de traitement du plâtre (préparateur matière) gérée par VEOLIA, d'une capacité de 23 500 tonnes devrait permettre de couvrir 100 % des besoins de la région : [VALOGYPSE](#)

La filière de recyclage du plâtre mise en place par les industriels a également permis d'organiser un réseau de collecteurs, prestataires de collecte des déchets de plâtre directement en pied de chantier. La liste des collecteurs est disponible sur le lien suivant : [SNIP \(lesindustriesduplatre.org\)](#).

Les installations notamment les déchèteries publiques et professionnelles, ainsi que les distributeurs de matériaux proposant la reprise du plâtre sur le territoire régional sont référencées sur le site internet de l'OCA-Bâtiment : [Réseau des points de collecte - OCA Bâtiment](#).

2. Déchets de terres faiblement polluées « Fraction soluble K3+ »

Les terres faiblement polluées constituent un flux spécifique issu principalement des opérations de terrassement et d'aménagement. Leur gestion nécessite des filières adaptées garantissant la protection de l'environnement tout en favorisant leur valorisation lorsque cela est possible.

En 2024, les installations régionales ont accueilli environ 147 000 tonnes de terres faiblement polluées, contre 108 000 tonnes en 2023, soit une augmentation de près de 37 %.

La quasi-totalité de ces déchets est orientée vers des carrières en réaménagement, qui représentent plus de 97 % des tonnages accueillis. Cette filière permet la valorisation de matériaux compatibles avec les prescriptions environnementales applicables aux sites concernés.

Les tonnages sont principalement concentrés dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

¹¹ centres de recyclage siniat & partenaires collecteurs : [Recyclage - Siniat France](#)

⇒ TABLE DES MATIERES

	Dépt 13	Dépt 83	AZUREEN	PROVENCAL	RHODANIEN	Total 2024	Total 2023
Concassage de déchets de démolition							14 012 t
Carrière en réaménagement	74 609 t	68 895 t	11 247 t	115 857 t	16 400 t	143 504 t	85 878 t
Stockage en ISDND-Installations de stockage de déchets non dangereux	1 880 t			1 880 t		1 880 t	60 t
Stockage en ISDI-Installations de stockage de déchets inertes - CET3	1 828 t			1 828 t		1 828 t	7 566 t
Total	78 317 t	68 895 t	11 247 t	119 565 t	16 400 t	147 212 t	107 516 t

Tableau 50 : Tonnages de terres faiblement polluées traités dans les installations « BTP »

En 2024, seuls quelques sites spécialisés ont effectivement accueilli ce type de déchets, illustrant le caractère spécifique de cette filière. Plusieurs autres installations disposent d'autorisations administratives mais n'ont pas nécessairement réceptionné de terres K3+ durant l'année.

L'augmentation observée en 2024 confirme l'importance croissante de ce flux dans les opérations d'aménagement et la nécessité de maintenir un maillage adapté d'installations autorisée

Seulement 7 sites (*) parmi la liste des installations autorisées ci-dessous ont accueilli ce type de déchet en 2024.

Département	Installations
06	Isdi Malaussène
13	Isdi Lieutaud Marseille
13	Plateforme de Recyclage de Fos sur Mer
05	Plateforme de Recyclage de la Bâtie-neuve
13	Carrière de Marseille Saint Tronc
13	Carrière de Saint-martin-de-crau
13	Carrière d'Aix en Provence
83	Carrière de le Beausset
83	Carrière de Callas la Catalane
83	Carrière de Signes Latay
13	Isdnd Pennes-mirabeau (jas de Rhodes)

Tableau 51 : Liste des installations autorisées pour l'accueil des déchets de terres faiblement polluées

**Attention, toutes ces installations « accueillant des déchets du BTP » sont autorisées au titre des ICPE mais n'ont pas forcément réceptionné ce type de déchets pour l'année en cours.*

Deux sites biocentre / unités de valorisation et de traitement de boues et sédiments pollués (ENVISAN à la Seyne-sur-Mer (83) et VALORTERRÉ – ORTEC, biocentre à Lançon de Provence (13)) ne sont pas enquêtés dans le cadre de notre enquête annuelle « BTP » donc dans le présent chapitre, mais sont prises en considération dans le chapitre « Déchets dangereux ».

3. Déchets d'amiante ciment

Les déchets d'amiante-ciment sont issus principalement des opérations de rénovation, réhabilitation ou démolition de bâtiments anciens. Bien que les fibres d'amiante soient liées dans une matrice cimentaire, leur gestion reste strictement encadrée en raison des risques sanitaires associés.

En 2024, environ 292 tonnes de déchets d'amiante-ciment ont été identifiées dans les installations enquêtées, contre 428 tonnes en 2023.

Les tonnages restent relativement faibles à l'échelle régionale et sont principalement collectés dans les Alpes-Maritimes et le Var. Les plateformes de tri constituent les principaux exutoires identifiés.

	Dépt 04	Dépt 06	Dépt 83	ALPIN	AZUREEN	Total 2024	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Plateforme de Tri	0 t	106 t	144 t	0 t	250 t	250 t	276 t	84 t	136 t	136 t
Plateforme de recyclage / Concassage de déchets de démolition	42 t	0 t	0 t	42 t	0 t	42 t	152 t	4 t	27 t	27 t
Total général 2024	42 t	106 t	144 t	42 t	250 t	292 t	428 t	88 t	163 t	163 t

Tableau 52 : Evolution des tonnages d'amiante ciment identifiés sur les installations régionales depuis 2020

Les variations annuelles observées doivent être interprétées avec prudence compte tenu du caractère ponctuel de certains chantiers générateurs et des volumes relativement modestes concernés.

La gestion de ces déchets repose sur des filières spécifiques garantissant leur collecte, leur transport et leur élimination dans des conditions conformes à la réglementation. L'amélioration de la connaissance du maillage régional et des solutions de proximité constitue un enjeu important pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises du BTP.

La plaquette régionale réalisée conjointement par la DREAL, l'ADEME, la Région et l'ORD&EC recense les principales solutions disponibles sur le territoire pour la gestion de ces déchets.

Lien :

[20260316_Projet_PlaquetteAmiante_DREAL-ADEME-REGION-ORDEEC.pdf](#)

N°	Dpt	Site	Adresse	Tél@phone	Accueil	Amiante libre accepté
1	06	OREDUI Grasse	29, avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse	04 93 70 26 20	Particulier / Pro	Oui
2	83	OREDUI La Seyne-sur-Mer	ZA Camp Laurent 583, avenue Robert Brun, 83500 La Seyne-sur-Mer	04 93 70 26 20	Particulier / Pro	Oui
3	13	SPUR ENVIRONNEMENT Rognac	Montée des Pins 13340 Rognac	04 42 87 74 00	Particulier / Pro	Oui
4	13	SPUR ENVIRONNEMENT Marseille	228, avenue de Château Gombert, 13013 Marseille	04 91 68 75 59	Particulier / Pro	Oui
5	04	SPUR ENVIRONNEMENT Peyruis	ZI de la Cassine 04310 Peyruis	04 92 64 37 15	Particulier / Pro	Oui
6	83	SOFOVAR SCLAVO Fréjus	150, allée Eugène Freyssinet 83600 Fréjus	04 98 12 00 30	Particulier / Pro	Oui
7	83	SOFOVAR SCLAVO de Pignans	Z.A. La Lauve Migranon 411, impasse de la forge 83790 Pignans	04 22 54 25 64	Particulier / Pro	Non
8	06	SOFOVAR SCLAVO La Roquette-sur-Siagne	1010, Chemin de la Levade 06550 La Roquette/Siagne	04 93 93 86 71	Particulier / Pro	Non
9	83	SERAHU Le Luc	7 Rue Henri Becquerel, 83340 Le Luc	04 92 12 82 12	Pro agréés	Oui
10	06	SERAHU Cagnes/Mer	68, Chemin de la Campanette, 06800 Cagnes-sur-Mer	04 92 12 82 12	Pro agréés	Oui
11	13	Travaux de Pompage et d'Assainissement (T.P.A) Marseille	Port Autonome, porte 4 16016 Marseille	04 91 03 17 15	Déchets maritimes uniquement	Oui
12	05	Matheron - Gap	11, Rue du Forest d'Entrais, 05000 Gap	04 92 51 34 43	Particulier / Pro	Non
13	13	DALOREC Gignac la Nerthe	ZAC des Chemins des Aiguilles, 13180 Gignac	04 42 77 71 01	Particulier / Pro	Non
14	13	DALOREC Rognac	Montée des Pins 13340 Rognac	04 42 77 71 01	Particulier / Pro	Non
15	30	SARPI MINERAL FRANCE Bellegarde	Route de Saint Gilles, lieu dit Pichegu, 30127 Bellegarde	04 66 01 13 83	Pro	Oui
16	05	Déchetterie de Guillestre	rond-point de la RN94, 05600 Guillestre	04 92 45 13 61	Particulier / Pro	Non
17	36/84	SYPP Syndicat des Portes de Provence	8, avenue du 45e Rég. de Transmission, 26200 Montélimar	04 75 00 25 35	Participation financière aux particuliers	Oui
18	83	SITOMAT Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise	Chemin Gaston Gastaldo, 83200 Toulon	04 94 89 64 94	Participation financière aux particuliers	Oui

Tableau 53 : Installations accueillant des déchets amiantés (source plaquette amiante ORD&EC 2025)

H.BILAN DE LA CIRCULATION DES FLUX A L'ECHELLE DES TERRITOIRES

1. Bilan des échanges entre régions : Flux Interrégionaux

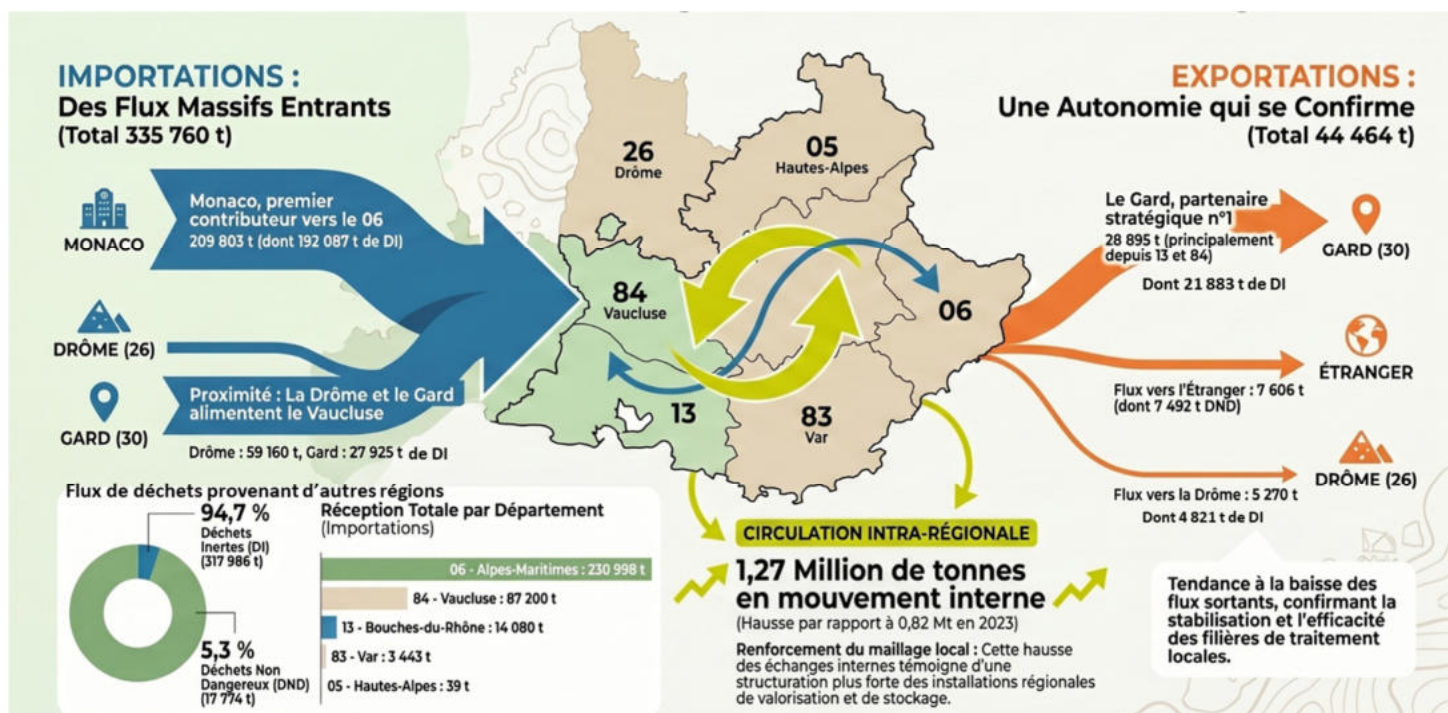


Figure 54 : Schéma des flux interrégionaux de déchets du BTP (DI et DND)

a) Imports de déchets provenant d'autres régions

En 2024, les installations de la région ont réceptionné environ **318 000 tonnes de déchets issus de chantiers du BTP provenant d'autres régions**, composés quasi exclusivement de déchets inertes.

Les flux importés restent **très minoritaires à l'échelle régionale**, représentant de l'ordre de **2 % des tonnages traités**, mais traduisent des logiques territoriales spécifiques.

Les imports sont fortement concentrés sur quelques origines :

- **Monaco**, avec environ **192 000 tonnes**, constitue de loin la principale source d'importation, principalement à destination des Alpes-Maritimes située à proximité ;
- Les départements limitrophes, notamment le **Gard (36 500 t)** et la **Drôme (59 000 t)**, représentent également des flux significatifs, en lien avec des échanges de proximité.

Les autres flux identifiés restent marginaux et dispersés, provenant de départements plus éloignés et pour des tonnages très faibles.

Concernant les déchets non dangereux, les flux importés restent très limités (**17 800 tonnes**), dont l'essentiel provient également de Monaco.

Par rapport à 2023, les imports apparaissent en **légère augmentation**, traduisant une reprise partielle des échanges, notamment avec Monaco et les territoires limitrophes.

DECHETS INERTES 2024 :

Origine des Déchets Inertes	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	Total
07 - Ardèche					115 t	115 t
21 - Cote-d'Or						0 t
25 - Doubs						1 t
26 - Drôme					59 160 t	59 160 t
30 - Gard			8 627 t		27 925 t	36 552 t
35 - Ille-et-Vilaine			19 t			19 t
38 - Isère	39 t		4 t			43 t
42 - Loire			2 t			2 t
59 - Nord			20 t			20 t
62 - Pas-de-Calais			62 t			62 t
76 - Seine-Maritime			37 t			37 t
78 - Yvelines			4 t			4 t
92 - Hauts-de-seine			2 t			2 t
94 - Val-de-Marne			1 t			1 t
MONACO		192 087 t				192 087 t
Autres NC		21 195 t	5 243 t	3 443 t		29 881 t
Total	39 t	213 282 t	14 022 t	3 443 t	87 200 t	317 986 t

DECHETS NON DANGEREUX 2024

Origine des Déchets Non Dangereux	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Total
78 - Yvelines		5 t	5 t
21 - Cote-d'Or			0 t
59 - Nord		2 t	2 t
62 - Pas-de-Calais		46 t	46 t
35 - Ille-et-Vilaine		t	0 t
69 - Rhône		5 t	5 t
MONACO	17 716 t		17 716 t
Total	17 716 t	58 t	17 774 t

DECHETS DU BTP : DECHETS NON DANGEREUX INERTES ET NON INERTES 2024

Origine des Déchets BTP	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	Total
07 - Ardèche	0 t	0 t	0 t	0 t	115 t	115 t
21 - Côte-d'Or	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t
25 - Doubs	0 t	0 t	1 t	0 t	0 t	1 t
26 - Drôme	0 t	0 t	0 t	0 t	59 160 t	59 160 t
30 - Gard	0 t	0 t	8 627 t	0 t	27 925 t	36 552 t
35 - Ille-et-Vilaine	0 t	0 t	19 t	0 t	0 t	19 t
38 - Isère	39 t	0 t	4 t	0 t	0 t	43 t
42 - Loire	0 t	0 t	2 t	0 t	0 t	2 t
59 - Nord	0 t	0 t	22 t	0 t	0 t	22 t
62 - Pas-de-Calais	0 t	0 t	108 t	0 t	0 t	108 t
69 - Rhône	0 t	0 t	5 t	0 t	0 t	5 t
76 - Seine-Maritime	0 t	0 t	37 t	0 t	0 t	37 t
78 - Yvelines	0 t	0 t	9 t	0 t	0 t	9 t
92 - Hauts-de-seine	0 t	0 t	2 t	0 t	0 t	2 t
94 - Val-de-Marne	0 t	0 t	1 t	0 t	0 t	1 t
MONACO	0 t	209 803 t	0 t	0 t	0 t	209 803 t
Autre NC	0 t	21 195 t	5 243 t	3 443 t	0 t	29 881 t
TOTAL	39 t	230 998 t	14 080 t	3 443 t	87 200 t	335 760 t

Tableau 54 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP importés dans la région

b) Exports de déchets vers d'autres régions

En 2024, les exportations de déchets issus de chantiers du BTP depuis les installations régionales représentent environ **44 500 tonnes**, dont :

- 26 900 tonnes de déchets inertes
- 17 600 tonnes de déchets non dangereux

Ces flux restent **très faibles au regard des volumes traités en région**, confirmant une relative autonomie du territoire en matière de gestion des déchets issus de chantiers du BTP.

Les exportations de déchets inertes sont principalement orientées vers les régions voisines, en particulier vers le **Gard (près de 22 000 tonnes)** et, dans une moindre mesure, vers la **Drôme**. Elles concernent essentiellement des flux de proximité, liés à la localisation des installations.

Les exportations de déchets non dangereux sont plus dispersées, avec des flux vers plusieurs régions (Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France), ainsi qu'une part non négligeable à destination de l'étranger (**environ 7 600 tonnes**). Ces flux traduisent la diversité des filières de traitement mobilisées pour cette typologie de déchets.

Par rapport à 2023, les exportations apparaissent **en baisse**, confirmant une tendance à la stabilisation voire à la réduction des flux sortants.

DECHETS INERTES 2024

Destination des déchets inertes (DI) :	Origine dépt. 05	Origine dépt. 06	Origine dépt. 13	Origine dépt. 83	Origine dépt. 84	TOTAL
07 - Ardèche	0 t	0 t	0 t	1 t	0 t	1 t
26 - Drôme	0 t	0 t	0 t	0 t	4 821 t	4 821 t
30 - Gard	0 t	92 t	9 291 t	0 t	12 500 t	21 883 t
38 - Isère	77 t	0 t	0 t	0 t	0 t	77 t
99 - Etranger	0 t	114 t	0 t	0 t	0 t	114 t
Total	77 t	206 t	9 291 t	1 t	17 321 t	26 896 t

DECHETS NON DANGEREUX 2024

Destination des déchets non dangereux non inertes (DND) :	Origine dépt.04	Origine dépt.05	Origine dépt.06	Origine dépt. 13	Origine dépt. 83	Origine dépt. 84	TOTAL
07 - Ardèche	0 t	0 t	0 t	400 t	0 t	0 t	400 t
10 - Aube	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t
26 - Drôme	380 t	43 t	0 t	0 t	0 t	26 t	449 t
30 - Gard	0 t	0 t	0 t	6 500 t	286 t	226 t	7 012 t
34 - Hérault	0 t	0 t	0 t	936 t	0 t	0 t	936 t
38 - Isère	0 t	185 t	0 t	0 t	0 t	0 t	185 t
69 - Rhône	0 t	0 t	0 t	0 t	961 t	42 t	1 003 t
92 - Hauts-de-seine	91 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	92 t
99 - Etranger	3 t	0 t	5 292 t	1 334 t	863 t	0 t	7 492 t
Total	474 t	228 t	5 292 t	9 170 t	2 110 t	294 t	17 568 t

DECHETS DU BTP : DECHETS NON DANGEREUX INERTES ET NON INERTES 2024

Destination des déchets inertes (DI) et des déchets non dangereux non inertes (DND) :	Origine dépt.04	Origine dépt.05	Origine dépt.06	Origine dépt. 13	Origine dépt. 83	Origine dépt. 84	TOTAL
07 - Ardèche	0 t	0 t	0 t	400 t	1 t	0 t	401 t
10 - Aube	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t
26 - Drôme	380 t	43 t	0 t	0 t	0 t	4 847 t	5 270 t
30 - Gard	0 t	0 t	92 t	15 791 t	286 t	12 726 t	28 895 t
34 - Hérault	0 t	0 t	0 t	936 t	0 t	0 t	936 t
38 - Isère	0 t	262 t	0 t	0 t	0 t	0 t	262 t
69 - Rhône	0 t	0 t	0 t	0 t	961 t	42 t	1 003 t
92 - Hauts-de-seine	91 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	92 t
99 - Etranger	3 t	0 t	5 406 t	1 334 t	863 t	0 t	7 606 t
Total	474 t	305 t	5 498 t	18 461 t	2 111 t	17 615 t	44 464 t

2. Circulation de déchets au sein des territoires de la région

Flux Intra-régionaux des Déchets du BTP en PACA : Dynamiques 2024

En 2024, la circulation intra-régionale des déchets du BTP a atteint **1,27 million de tonnes**, une hausse marquée par rapport aux 0,82 Mt de 2023. Cette intensification témoigne d'une autonomie régionale forte et d'un maillage structurant des installations de traitement.

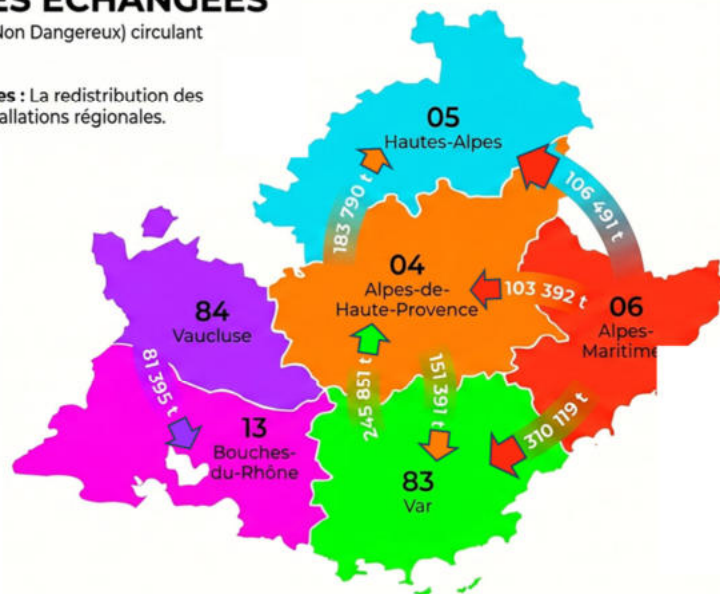
1 274 603 TONNES ÉCHANGÉES

Volume total de déchets (Inertes + Non Dangereux) circulant entre les départements.

Intensification des échanges internes : La redistribution des flux s'accélère via le maillage des installations régionales.

ANALYSE DES FLUX DE DÉCHETS INERTES :

Volume total échangé de 1 215 204 t.
Domination des Alpes-Maritimes (06) comme premier émetteur régional (517 318 t envoyées vers le Var et le Bassin Alpin).
Les Hautes-Alpes (05) constituent un pôle de réception majeur avec 288 062 t reçues, provenant principalement du 04 et du 06.



Répartition par Type de Déchets

Déchets Inertes (DI)
1 215 204 t

La quasi-totalité des flux interdépartementaux (plus de 95 %) est constituée de matériaux inertes (béton, briques, terre).

Déchets Non Dangereux (DND)
59 399 t

Les flux de déchets non dangereux non inertes (bois, plastiques, métaux) représentent une part marginale des échanges.

Carte 38 : Principaux flux interdépartementaux de déchets du BTP (DI et DND)

L'analyse des flux interdépartementaux en 2024 met en évidence une **augmentation marquée des échanges internes**, avec environ **1,27 million de tonnes de déchets du BTP circulant entre départements**, contre 0,82 Mt en 2023. Cette évolution traduit une intensification des logiques de redistribution des flux à l'échelle régionale et confirme le rôle structurant du maillage des installations.

DECHETS INERTES 2024

Département d'origine	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	Total
04 - Alpes-de-Haute-Provence	0 t	176 017 t	4 t	13 t	151 115 t	11 t	327 160 t
05 - Hautes-Alpes	110 t	0 t	0 t	179 t	10 t	0 t	299 t
06 - Alpes-Maritimes	103 392 t	106 491 t	0 t	6 540 t	300 895 t	0 t	517 318 t
13 - Bouches-du-Rhône	1 126 t	767 t	52 t	0 t	10 083 t	1 338 t	13 366 t
83 - Var	245 807 t	4 787 t	8 293 t	7 860 t	0 t	1 799 t	268 546 t
84 - Vaucluse	7 000 t	0 t	0 t	81 358 t	157 t	0 t	88 515 t
Total général	357 435 t	288 062 t	8 349 t	95 950 t	462 260 t	3 148 t	1 215 204 t

DECHETS NON DANGEREUX 2024

Département d'origine	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	Total
04 - Alpes-de-Haute-Provence	0 t	7 773 t	0 t	11 011 t	276 t	0 t	19 060 t
05 - Hautes-Alpes	1 000 t	0 t	1 726 t	0 t	0 t	1 078 t	3 804 t
06 - Alpes-Maritimes	0 t	0 t	0 t	413 t	9 224 t	5 706 t	15 343 t
13 - Bouches-du-Rhône	5 936 t	0 t	1 028 t	0 t	0 t	3 305 t	10 269 t
83 - Var	44 t	0 t	4 t	8 138 t	0 t	2 700 t	10 886 t
84 - Vaucluse	0 t	0 t	0 t	37 t	0 t	0 t	37 t
Total général	6 980 t	7 773 t	2 758 t	19 599 t	9 500 t	12 789 t	59 399 t

DECHETS DU BTP : DECHETS NON DANGEREUX INERTES ET NON INERTES 2024

Département d'origine	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	Total
04 - Alpes-de-Haute-Provence	0 t	183 790 t	4 t	11 024 t	151 391 t	11 t	346 220 t
05 - Hautes-Alpes	1 110 t	0 t	1 726 t	179 t	10 t	1 078 t	4 103 t
06 - Alpes-Maritimes	103 392 t	106 491 t	0 t	6 953 t	310 119 t	5 706 t	532 661 t

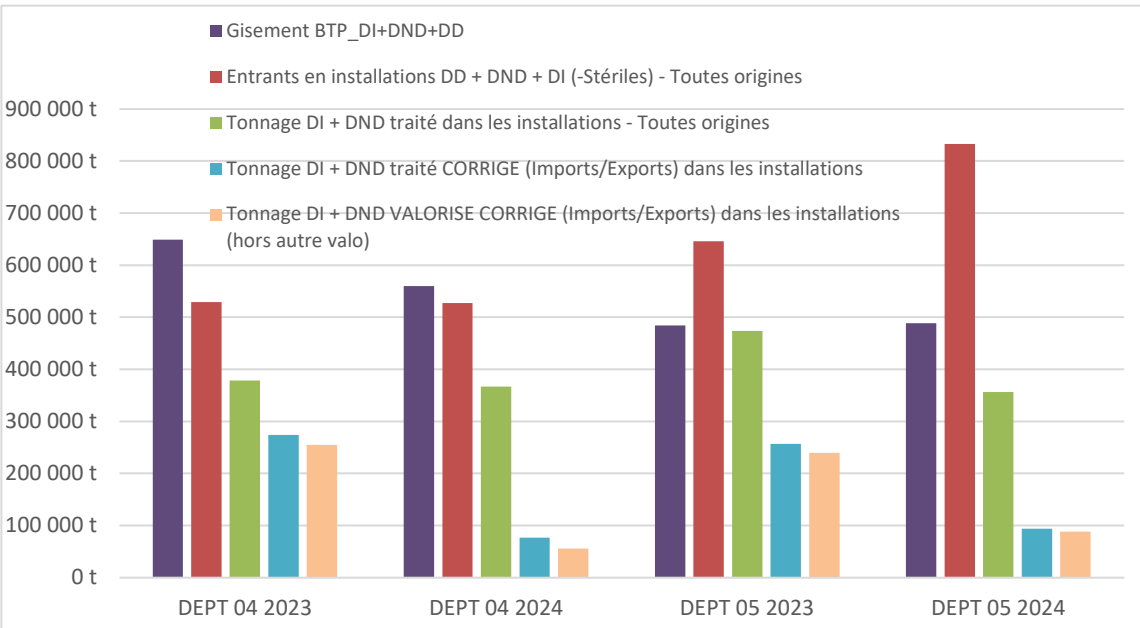
13 - Bouches-du-Rhône	7 062 t	767 t	1 080 t	0 t	10 083 t	4 643 t	23 635 t
83 - Var	245 851 t	4 787 t	8 297 t	15 998 t	0 t	4 499 t	279 432 t
84 - Vaucluse	7 000 t	0 t	0 t	81 395 t	157 t	0 t	88 552 t
Total général	364 415 t	295 835 t	11 107 t	115 549 t	471 760 t	15 937 t	1 274 603 t

Tableau 55 : Flux infrarégionaux de déchets inertes et déchets non dangereux issus de chantiers du BTP

FOCUS SUR LES DEPARTEMENTS ALPINS

Les données montrent que les **départements alpins (04, 05, 06)** concentrent une part importante des flux entrants, avec des niveaux parfois proches ou supérieurs à leur propre gisement.

Les **Alpes-de-Haute-Provence (04)** enregistrent ainsi près de **527 000 tonnes de déchets entrants**, pour un gisement estimé à **560 000 tonnes, dont une part importante de flux importés d'autres départements de la région**. Le tonnage traité d'origine du territoire, après correction des imports/exports, est nettement plus faible (**76 000 tonnes**), ce qui met en évidence un écart important entre flux entrants dans les installations du territoire et flux traités produits sur le territoire.



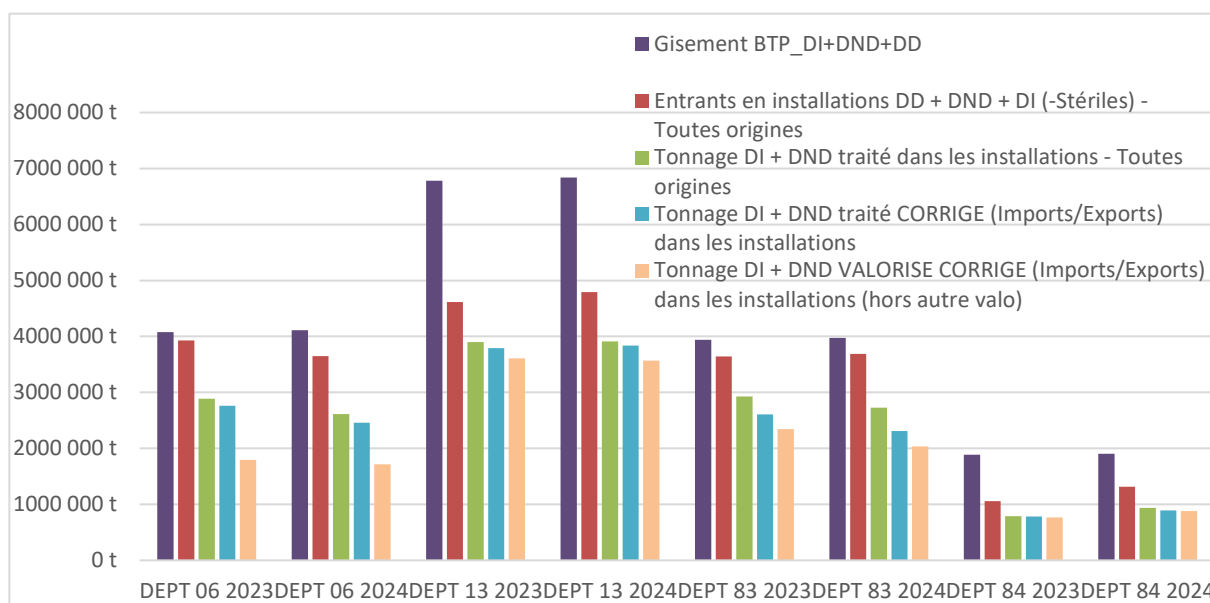


Figure 55 : Écarts entre gisement, entrants dans les installations et tonnages traités-sortants dans les départements (années 2023 et 2024)

Dans les **Hautes-Alpes (05)**, les entrants atteignent **832 000 tonnes**, soit un niveau très supérieur au gisement local (**489 000 tonnes**) qui implique une part importante de flux importés. Le tonnage traité corrigé s'établit à **94 000 tonnes**, confirmant également un écart marqué entre les flux entrants et les flux produits sur le territoire et effectivement traités.

Les **faibles taux de valorisation observés dans le bassin alpin (04 et 05)** s'expliquent par la combinaison de flux entrants majoritairement importés, et d'un recours important au stockage temporaire sur site en 2024.

En effet, plusieurs exploitants de carrières du bassin Alpin réalisent pour le compte d'EDF des travaux d'entretien et des curages préventifs de nombreux cours d'eau, torrents et queue de retenue de barrages, qui engendrent des excédents de matériaux, qui sont stockés sur les carrières. Ces matériaux de bonne qualité représentent une ressource qui se substitue aux ressources naturelles issues de l'exploitation des carrières, et qui sont recyclées et permettent la production de différentes catégories de granulats pendant plusieurs mois.

Les **Alpes-Maritimes (06)**, les **Bouches-du-Rhône (13)**, le **Var (83)**, et le **Vaucluse (84)** présentent des situations plus équilibrées, tout en présentant également des écarts entre flux entrants et tonnages traités corrigés.

Dans l'ensemble, les flux suivent majoritairement des logiques de proximité géographique, mais révèlent également des **déséquilibres territoriaux persistants** : les départements alpins jouent un rôle croissant de zones d'accueil, tandis que les territoires littoraux et urbains concentrent davantage la production et les flux sortants. Cette structuration pose des enjeux en matière d'équilibre territorial, de maîtrise des transports et d'adéquation entre production de déchets et capacités locales de traitement.

Chapitre V - COMMENT SONT GERES LES DECHETS DANGEREUX ?

CE QU'IL FAUT RETENIR

En 2024, le gisement de déchets dangereux produits sur le territoire régional est estimé à 733 578 t/an, dont 139 000 tonnes de terres polluées. 26 % sont des **déchets dangereux industriels**, produits par les « gros producteurs ». On entend ici par « gros producteurs » les producteurs qui génèrent plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an car ils sont soumis à des obligations de déclaration et de suivi renforcées.

82 % des déchets dangereux ont été traités en région ou à proximité directe (Bellegarde). 8500 tonnes auraient été traitées à l'étranger.

Les déchets collectés et traités en France, sont majoritairement des REFIO, REFIDI et autres résidus d'opération thermique (16 %), des déchets contenant des hydrocarbures (16%) ainsi que des boues et résidus chimiques (12 %).

Le département des Bouches-du-Rhône est le département le plus industrialisé de la région, en particulier le pourtour de l'étang de Berre et la zone industrielle de Fos-sur-Mer. C'est pour cela que les déchets dangereux régionaux proviennent en très grande partie des Bouches-du-Rhône (62 %).

Les déchets dangereux régionaux sont majoritairement recyclés (29 %). Les tonnages valorisés représentent au total 258 141 tonnes (recyclage, valorisations énergétique et organique).

Les sites de SOLAMAT-MEREX et ORTEC INDUSTRIE ont traité à eux seuls plus de 40% des déchets régionaux traités en région.

Concernant les déchets exportés en France, leurs destinations sont majoritairement 2 régions limitrophes, l'Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes avec le traitement de (88 %)

Globalement les quantités de déchets dangereux régionaux sont en augmentation constante depuis 2016 avec une baisse marquée lors de la période « COVID ».

L'organisation de la gestion des déchets dangereux (DD) reflète la complexité liée aux nombreux types de producteurs (ménages, industriels ICPE, artisans, administrations, etc.) de ces déchets.

Les déchets dangereux générés par les « gros producteurs », c'est-à-dire produisant plus de 2 tonnes par an, sont gérés directement par ces derniers. Leur suivi est assuré par la DREAL via leurs déclarations annuelles dans la base de données nationale GEREP (gestion électronique du registre des émissions polluantes) mais également via Trackdéchets.

S'ajoutent à ces flux de déchets dangereux, les déchets dangereux diffus (DDD) produits par les ménages (DDDM), les activités artisanales, les petites entreprises, lycées, universités, et les industriels produisant moins de 2 tonnes par an, etc.

Les déchets dangereux peuvent à la fois être gérés par le service public dans le cadre de collecte en déchèterie par exemple, mais aussi par les industriels eux-mêmes via une organisation qui leur est propre telle qu'un traitement interne.

Certains déchets dangereux diffus sont également gérés par les filières à responsabilité élargie du producteur (REP), par le biais d'éco-organismes agréés (ex : Eco-DDS, DASTRI, Ecologique, ...) par l'Etat ou par des systèmes individuels de collecte et traitement (ex : pour les DEEE, médicaments non utilisés (MNU), etc.).

A. ESTIMATION DU GISEMENT DES DECHETS DANGEREUX

En 2024, le gisement de déchets dangereux produits sur le territoire régional (tous producteurs confondus) et traités (en France et à l'étranger) est estimé à 733 578 t/an, dont 139 000 tonnes de terres polluées. Les terres polluées sont ici considérées comme déchets dangereux avant entrée sur site de traitement.

L'estimation du gisement de déchets dangereux produits sur la région est basée sur l'analyse des deux gisements suivants :

- Les **déchets dangereux industriels**, produits par les ICPE « gros producteurs » (> 2 tonnes/an) et donc soumis à autorisation, soit 204 500 tonnes.
- Les **déchets dangereux diffus**, produits notamment par :
 - les **ICPE** n'entrant pas dans la catégorie précédente : ICPE soumises à autorisation et **produisant moins de 2 t/an** ou ICPE non soumises à autorisation ;
 - les **petits producteurs** : petites et moyennes entreprises industrielles ou de services, artisans, agriculteur, établissements de l'enseignement et de la recherche, établissements de soins..., produisant moins de 2 t/an ;
 - les ménages.

Les petits producteurs et les ménages génèrent des déchets dangereux diffus (DDD) car produits en petites quantités ou de façon épisodique ou dispersée. Les deux catégories de déchets dangereux diffus (hors DASRI¹² diffus) sont :

- DDDA : les déchets dangereux diffus d'activités, c'est-à-dire produits par les petites entreprises, les artisans et commerçants. Leurs natures ne sont pas très différentes de celles de l'industrie : solvants chlorés, solvants non chlorés, boues de peintures, acides, vernis...

Il s'agit entre autres :

- Des déchets dangereux du BTP ;
- Des déchets dangereux des artisans, commerçants, petites entreprises industrielles ;
- Des déchets dangereux issus de l'agriculture ;
- Des déchets dangereux d'établissements d'enseignement et de recherche (lycées, collèges, universités...).
- DDDM : les déchets dangereux diffus des ménages. Ils sont généralement collectés dans les déchèteries des collectivités, mais également chez certains distributeurs (pour les déchets concernés par les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)). Ce sont par exemple : les piles et accumulateurs, les pesticides, les peintures, les solvants, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE), etc.

¹² DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

Gisement	2024	Sources de données
Déchets dangereux des gros producteurs (> 2t/an)	204 500 t/an	IREP hors filières de prétraitement (transit)
Déchets dangereux diffus d'activités (DDDA)	149 800 t/an	Estimation par ratio de l'ORD&EC
Déchets dangereux diffus des ménages (DDDM)	22 305 t/an	Estimation par ratio de l'ORD&EC
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	115 758 t/an	Estimation sur la base des DEEE collectés en région (ADEME)
Déchets dangereux diffus du BTP et terres polluées	223 215 t/an	Estimation gisement des déchets du BTP
Déchets d'activités de soins dangereux (DASD)	18 000 t/an	Estimation par ratio de l'ORD&EC
Gisement total estimé :	733 578 t/an	
Gisement total estimé hors terres polluées (139 000 t/an)	594 578 t/an	

Figure 56 : Estimation du gisement de déchets dangereux produits en région

Nota bene : les déchets collectés en 2023 ont été réévalués par l'ADEME a posteriori à 100 266 tonnes contre 70 720 inscrites dans le tableau de bord 2023. Le chiffre 2024 noté dans le tableau ci-avant est donc à comparer avec les 100 266 tonnes.

Les déchets d'activités de soins dangereux (DASD) comprennent les DASRI pour le risque infectieux mais aussi les déchets d'activités de soins présentant un risque toxique, chimique ou radioactif.

Ces déchets relèvent de deux gisements principaux :

- Le secteur hospitalier et assimilé : hôpitaux, cliniques, industries pharmaceutiques, centres de recherche, ...
- Le secteur diffus : laboratoires d'analyses médicales, professionnels en exercice libéral, ...

Les déchets d'activités de soins (DAS), liquides ou solides, sont définis par le CSP (article R. 1335-1) comme « les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ». Sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les DAS présentant les caractéristiques suivantes :

« 1° Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

- Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
- Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables. »

B. DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN REGION, TRAITES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

1. Sources de données

Les données sources issus de GEREPE sont de 2 sortes, les établissements qui ont traité plus de 2 tonnes par an de déchets dangereux, et ceux qui en ont produit plus de 2 tonnes par an.

La source « traitement » permet d'identifier un maximum de flux de déchets dangereux, car les établissements qu'elle comprend concentrent les déchets collectés en vue de les traiter. Toutefois d'après cette source les établissements qui leur expédient des déchets dangereux seraient majoritairement des entreprises du secteur de la gestion des déchets. Or ces entreprises ne sont pas des producteurs mais principalement des collecteurs auprès de producteurs de divers secteurs. Pour mieux identifier les producteurs originels la source « producteur » est mieux adaptée car elle recense les établissements ayant réellement produit des déchets dangereux, même si certains flux (de faible quantité) peuvent ne pas être comptabilisés.

C'est pourquoi dans le chapitre suivant, les données concernant l'identification des établissements producteurs de déchets et de leurs secteurs d'activité seront basés sur les données « producteur ».

De plus, les déchets nommés par la suite comme « issus des gros producteurs des activités économiques », correspondent aux déchets collectés en dehors de ceux des filières REP et ceux dont les gisements ont été calculés par ratio ; DASRI, BTP, diffus des ménages et DAE, DEEE, piles et accu (voir gisement total ci-avant). Sont également retirés de ce chapitre les déchets particuliers de l'industrie métallurgique que sont les crasses.

Bien que provenant du secteur du bâtiment et donc exclus de ce chapitre, les déchets contenant de l'amiante de par leur particularité et leur dangerosité seront traités dans un paragraphe spécifique.

2. Déchets dangereux produits en région, traités en France et à l'étranger

Afin d'éviter de potentiels doubles comptes, les déchets identifiés comme ayant transité avant d'être éliminés ou valorisés ne sont pas comptabilisés dans les données présentées dans ce chapitre. Ce transit représenterait environ 139 600 t qui auraient été stockées temporairement sur un site de regroupement avant leur traitement final.

Quantité de déchets traités, d'origine régionale (hors transit)	462 100 t
Dont traités en région	260 550 t (55 %)
Dont traités en France hors région dont traités à Bellegarde (30)	201 550 t (43 %) 123 900 t
Traités à l'étranger	8 500 t (2 %)

Tableau 56 : Tonnages de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit)

En considérant l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) située à Bellegarde (30), soit à 15 km de la frontière régionale, la part de déchets dangereux régionaux collectés et traités sur la région ou à proximité directe s'élève à 82 %. Ce gisement est à peu près stable depuis 2019. La majorité (55 %) de ces déchets a été traitée en région.

Il est à noter que s'ajoutent à ce gisement près de 8 500 tonnes qui auraient été exportées à l'étranger (seulement 500 t en 2022). La base de données IREP ne permet malheureusement pas de connaître la raison cette augmentation importante.

⇒ TABLE DES MATIERES

Sur ces 462 100 tonnes, 204 500 tonnes sont issues des gros producteurs (> 2t/an). La totalité des exportations à l'étranger est constituée de ces déchets. La répartition entre les différentes destinations de traitement sont les mêmes ordres de grandeur que pour tous les déchets confondus. Les déchets collectés et traités en France, sont majoritairement des REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique (16 %), des déchets contenant des hydrocarbures (16%), des boues et résidus chimiques (12 %).

Nature de déchets dangereux (ICPE > 2t/an)	2024
Déchets contenant des PCB	200 t
Déchets d'activité de soins	9 200 t
Huiles usées	12 400 t
Solvants usés	13 000 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	13 900 t
Déchets amiantés	15 300 t
Liquides souillés	18 800 t
Terres et boues de dragage polluées	19 500 t
Déchets de préparations chimiques	35 000 t
VHU et déchets associés	36 500 t
Autres déchets dangereux	38 000 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	45 600 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	54 700 t
Déchets contenant des hydrocarbures	73 900 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	76 100 t
Total général	462 100 t

Tableau 57 : Tonnages de déchets dangereux des gros producteurs par nature de déchets

Les déchets traités ailleurs en France sont plus particulièrement ceux contenant des hydrocarbures et des boues et résidus chimiques qui sont stockés ou incinérés, ainsi que des solvants et autres déchets chimiques. Les déchets exportés à l'étranger en 2024 sont des huiles moteurs usagées à destination de l'Italie. D'après les sources de données ces huiles y ont été régénérées pour être réutilisées.

Les producteurs régionaux

Le département des Bouches-du-Rhône est le plus industrialisé de la région. Le pourtour de l'étang de Berre et la zone industrielle de Fos-sur-Mer accueillent les sites parmi les plus importants de France dans le secteur la pétrochimie, tels qu'Arkema (chlore, soude), Lyondelbasell (polypropylène, polyéthylène), Total la Mède (carburants, gaz), ...

C'est pour cela que les déchets dangereux régionaux traités en France proviennent en très grande partie des Bouches-du-Rhône (62 %).

Départements d'origine des DD de la région	2024
HAUTES-ALPES	4 650 t
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	21 310 t
VAUCLUSE	36 300 t
VAR	36 538 t
ALPES-MARITIMES	71 435 t
BOUCHES-DU-RHONE	291 868 t
Total général	462 102 t

Tableau 58 : Origines départementales des déchets dangereux collectés en région (hors transit)

⇒ TABLE DES MATIERES

Les fichiers de « production de déchets dangereux » fournis par l'IREP, permettent d'identifier les producteurs directement soumis à la déclaration annuelle des émissions polluantes. Hors transit et regroupement de déchets, ces producteurs sont essentiellement issus du secteur de la chimie. C'est particulièrement vrai pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur où le tissu de la pétrochimie est très fort. Le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets ne peut pas être considéré comme un réel producteur mais comme collecteur de petits producteurs.

Secteurs d'activité	2024
Autres industries manufacturières	2 t
Industrie pharmaceutique	100 t
Energie et extraction minière	500 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	1 200 t
Commerces, services et BTP	5 300 t
Fabrication de produits non métalliques	8 800 t
Industrie chimique	20 000 t
Assainissement et gestion des déchets	160 300 t
Total général	196 500 t

Tableau 59 : Tonnages de déchets dangereux des gros producteurs par nature d'activité

3. Traitement des déchets dangereux

Comme présenté précédemment, sur les 462 100 tonnes de déchets dangereux régionaux 260 600 sont traités sur le territoire régional. Soit près de 55 %. Mais cette proportion varie selon le département de provenance.

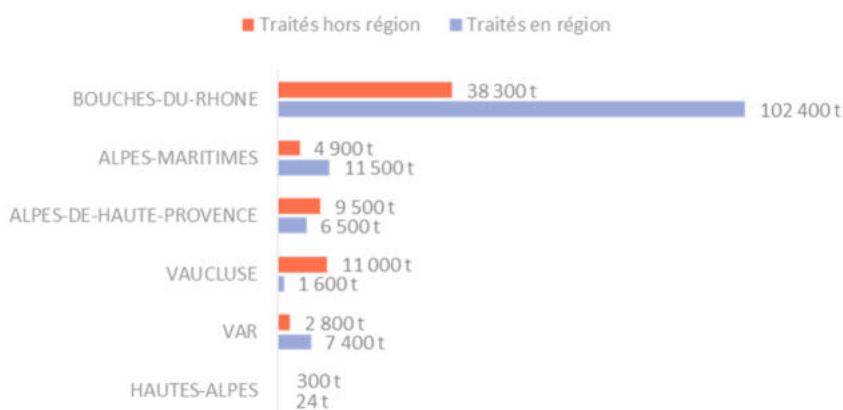


Figure 57 : Tonnages de déchets dangereux traités par département

Les départements littoraux, gros producteurs (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes) font traiter leurs déchets majoritairement en région, alors que les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse les exportent en grande majorité. Dans le cas du Vaucluse la proximité immédiate des zones industrielles avec le site de stockage de Bellegarde (VEOLIA) rend cette destination plus adaptée au traitement de ses déchets solides.

Dans le cas des Alpes-de-Haute-Provence, les déchets produits sont principalement des liquides (solvants) issus de l'industrie

chimique et pharmaceutique (activité industrielle principale). Ces solvants sont incinérés soit directement sur le site de Sanofi à Sisteron, soit dans l'Isère sur l'un des sites SUEZ RR IWS Chemicals (Salaise-sur-Sanne et Pont-de-Claix).

Au regard des typologies de déchets produits, les filières utilisées pour les traiter sont préférentiellement la valorisation matière (recyclage et organique) ainsi que l'incinération avec ou sans valorisation énergétique.

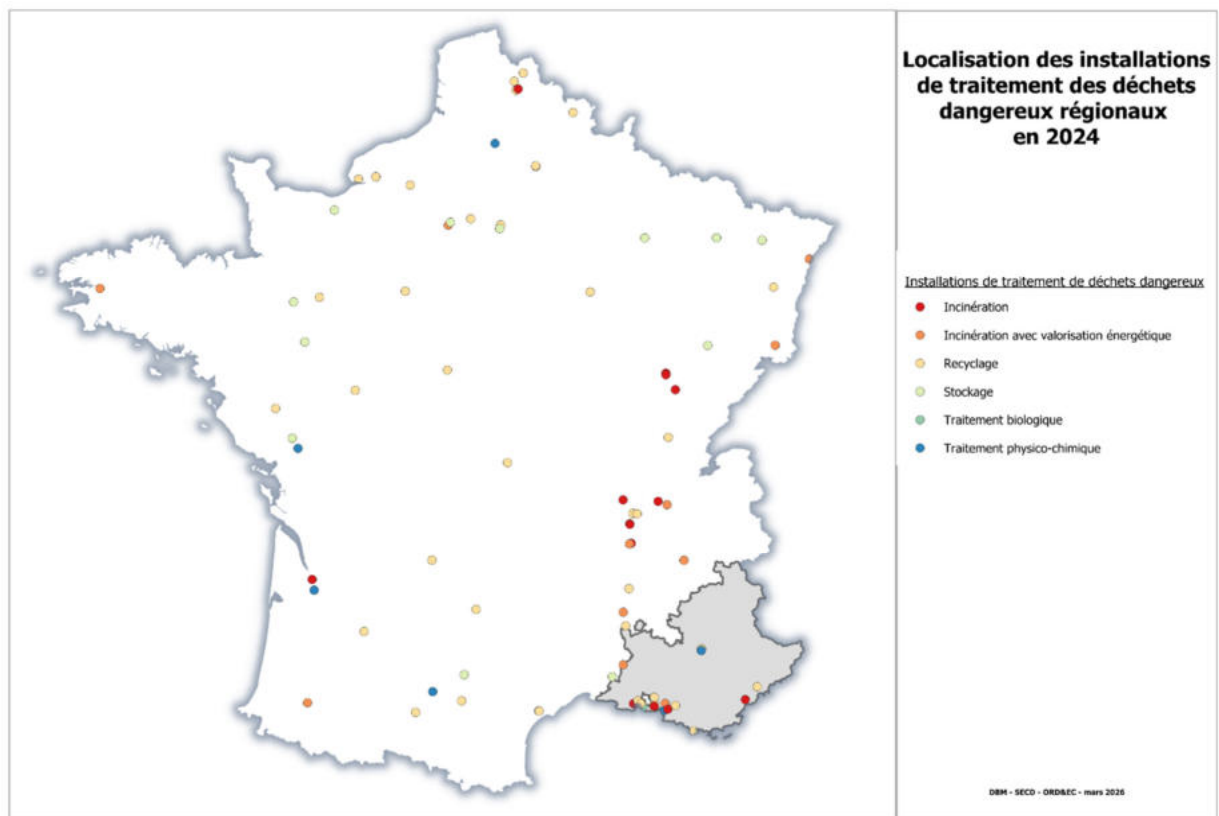
⇒ TABLE DES MATIERES

Traitement des DD collectés en région	Traités en France hors région	Traités en région	Total
Traitement physico-chimique	60 247 t	11 257 t	13 549 t
Traitement biologique	300 t	13 249 t	59 012 t
Stockage	63 800 t	159 t	54 948 t
Recyclage	30 392 t	101 342 t	67 395 t
Incinération	18 717 t	36 232 t	131 733 t
Incinération avec valorisation énergétique	21 725 t	45 670 t	71 505 t
Valorisation organique	6 364 t	52 648 t	63 959 t
Total général	201 545 t	260 557 t	462 102 t

Tableau 60 : Filières de traitement des déchets dangereux régionaux, toutes destinations confondues

Globalement qu'ils soient traités en région ou à l'extérieur les déchets dangereux régionaux sont majoritairement recyclés (29 %). Les autres traitements sont en proportion équivalente (environ 15 %). Les tonnages valorisés représentent au total 258 141 tonnes (recyclage, valorisations énergétique et organique).

Toutefois on observe de grandes différences entre les déchets traités en région et ceux hors région. Les déchets exportés suivent des filières spécifiques de traitement physico-chimique et de stockage (Bellegarde – Gard). En région ce sont principalement des filières de valorisation.



Carte 39 : Localisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux produits en région

Les sites de traitement en région

En 2024, un total de 398 561 tonnes de déchets dangereux a été traité sur le territoire régional. Aux 260 550 tonnes de déchets régionaux, présentés plus haut, les installations de traitement situées en région ont également traité 112 300 tonnes provenant d'autres régions mais également près de 26 700 de l'étranger.

Le département des Bouches-du-Rhône, plus gros producteur de déchets dangereux de la région, est également le principal territoire de traitement du fait de son tissu important d'installation de gestion et de

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

traitement de ce type de déchets. Notamment les sites Solamat Merex de Rognac (recyclage et incinération) et de Fos-sur-Mer (incinération), ainsi que ceux d'ORTEC Industrie (Berre-l'Etang, Fos-sur-Mer et Rognac). Ces deux entreprises traitent depuis de nombreuses années à elles seules près de 40 % des déchets dangereux de la région traités sur le territoire. Ils ont traité également 51 % des déchets provenant d'autres régions.

Sites de traitement régionaux	Tonnages régionaux traités en 2024	Tonnages non régionaux traités en 2024	Tonnages étranger traités en 2024
SOLAMAT-MEREX (13)	73 750 t	44 828 t	13 966 t
ORTEC INDUSTRIE (13)	31 625 t	12 812 t	8 616 t
PURFER (13)	25 266 t	7 387 t	32 t
TRAVAUX DE POMPAGE ET D'ASSAINISSEMENT (13)	16 932 t		
EPUR Méditerranée (13)	16 824 t		
RECUPERATION TRAITEMENT DECHETS HYDROCARBURES (13)	13 187 t	7 716 t	
NAPHTACHIMIE (13)	9 721 t	4 474 t	
TRIADÉ Electronique (13)	7 836 t	6 508 t	
ARKEMA France (04)	6 412 t	1 975 t	2 995 t
Lafarge Ciments (13)		5 348 t	5 534 t

Tableau 61 : Origine des déchets dangereux traités sur les principaux sites de la région

80 % des flux de déchets dangereux non régionaux proviennent de 3 régions plus ou moins proches du territoire régional. L'Occitanie, l'Auvergne-Rhône-Alpes et l'Île-de-France.

Il s'agit notamment des départements limitrophes comme le Gard, l'Hérault, l'Isère et la Drôme du fait de leur proximité immédiate. D'autres départements plus éloignés comme la côte d'Or, le Rhône et les Yvelines exportent leurs déchets vers les sites de Provence-Alpes-Côte-d'Azur de par leurs spécificités. Ce sont principalement des déchets de solvant et d'hydrocarbures pouvant être incinérés sur les sites de Solamat Merex, ORTEC et ARKEMA.

Les sites de traitement hors région

Concernant les déchets traités en France mais en dehors de la région, leurs destinations sont majoritairement 2 régions limitrophes, l'Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes avec le traitement de 88 % des tonnages exportés à elles seules.

Régions de traitement des DD de la région	2024
OCCITANIE	138 004 t
AUVERGNE-RHONE-ALPES	40 704 t
CENTRE	5 174 t
NOUVELLE-AQUITAINE	4 881 t
GRAND-EST	4 343 t
NORMANDIE	3 238 t
ILE-DE-FRANCE	2 275 t
HAUTS-DE-FRANCE	2 035 t
PAYS-DE-LA-LOIRE	479 t
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	411 t
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	201 550 t t

Tableau 62 : Tonnages régionaux de déchets dangereux traités sur d'autres régions métropolitaines

Les départements de traitement principaux sont de loin le Gard et l'Isère avec quatre sites majeurs traitant les déchets régionaux. Il s'agit du site de stockage de Bellegarde dans le Gard (VEOLIA), deux incinérateurs à

Salaise-sur-Sanne (38) (Trédi et SUEZ RR IWS Chemicals) ainsi qu'un troisième à Pont-de-Claix (38) (SUEZ RR IWS Chemicals).

Avant 2018, l'installation principale d'incinération était celle de Trédi à Salaise sur Sanne avec 10 000 t traitées en provenance de la région, contre 5000 t pour celles de SUEZ. Aujourd'hui les flux sont inversés avec plus que 5000 t environ incinérées chez Trédi.

Les autres sites de traitement varient suivant les années en fonction des déchets produits, dont certains ne peuvent être traités que dans certaines installations parfois éloignées, tels que les REFIOM valorisés dans le nord de la France. Les destinations varient également au grès des accords, contrats et opportunités de prise en charge avec les sociétés de collecte et de traitement.

4. Evolution des déchets dangereux des gros producteurs

Les quantités de déchets dangereux des gros producteurs varient en fonction de l'évolution de l'industrie locale et de sa productivité.

Globalement les quantités de déchets dangereux régionaux sont en augmentation constante depuis 2016 avec une baisse marquée lors de la période « COVID ». Toutefois cette évolution diffère selon les types de déchets.

Les déchets d'hydrocarbures (les plus importants) ainsi que solvants varient à la hausse comme le tonnage global, alors que les boues et les huiles diminuent depuis 2 ans. Les autres déchets évoluent peu,

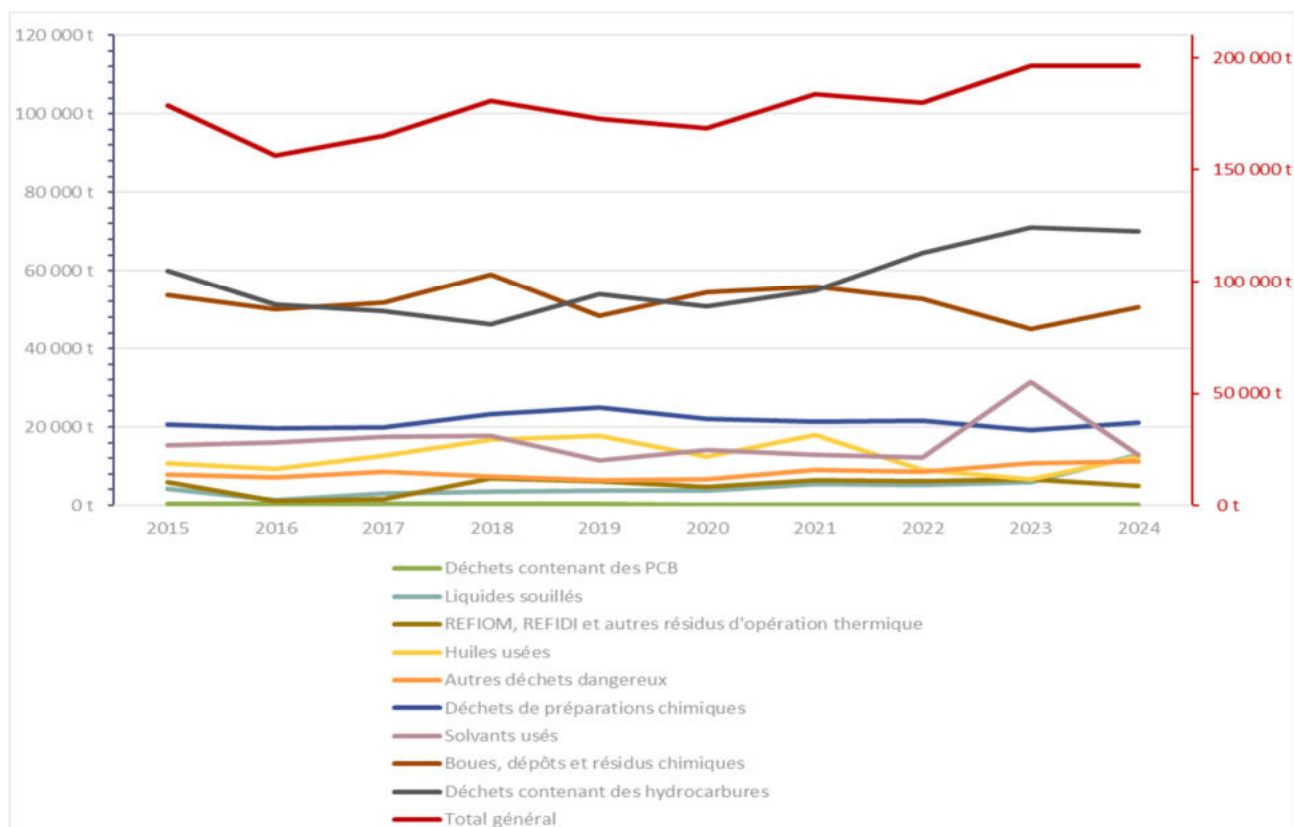


Figure 58 : Evolution des quantités de déchets dangereux régionaux collectés par typologie de déchets

Les quantités traitées fluctuent selon les filières et beaucoup selon les années.

L'incinération totale (avec et sans valorisation énergétique) repart à la hausse après la période « COVID » mais avec une diminution du recours à l'incinération simple au profit de la valorisation énergétique (développement de l'utilisation des solvants et certaines boues comme combustibles pour l'incinération des déchets de préparation chimiques, ex : les eaux de lavage).

Les traitements biologiques et dits de « valorisation organique », valorisent ou préparent à la valorisation matière au travers notamment de la récupération de substances organiques compostées ou traitées biologiquement. Ces traitements sont de plus en plus utilisés dans une optique de développement de l'économie circulaire. Les sites d'incinération, en particulier, évoluent progressivement en développant en amont du process d'incinération des unités « biologiques » de récupération de solvants et d'effluents aqueux. Ces traitements concernent en grande partie des hydrocarbures de fond de cale collés lors de l'entretien des navires et du curage des cuves à fioul. Ces déchets étant hausse depuis 2018, ce mode de traitement est en augmentation dans les mêmes proportions.

Le recours au stockage a marqué une forte baisse par rapport à 2023 pour atteindre son niveau le plus de ces 10 dernières années, du fait de REFIOF issus de l'épuration des fumées et des déchets de revêtements de four de métallurgie. Ces déchets suivent de nouveau majoritairement un traitement physico-chimique en vue d'une valorisation.

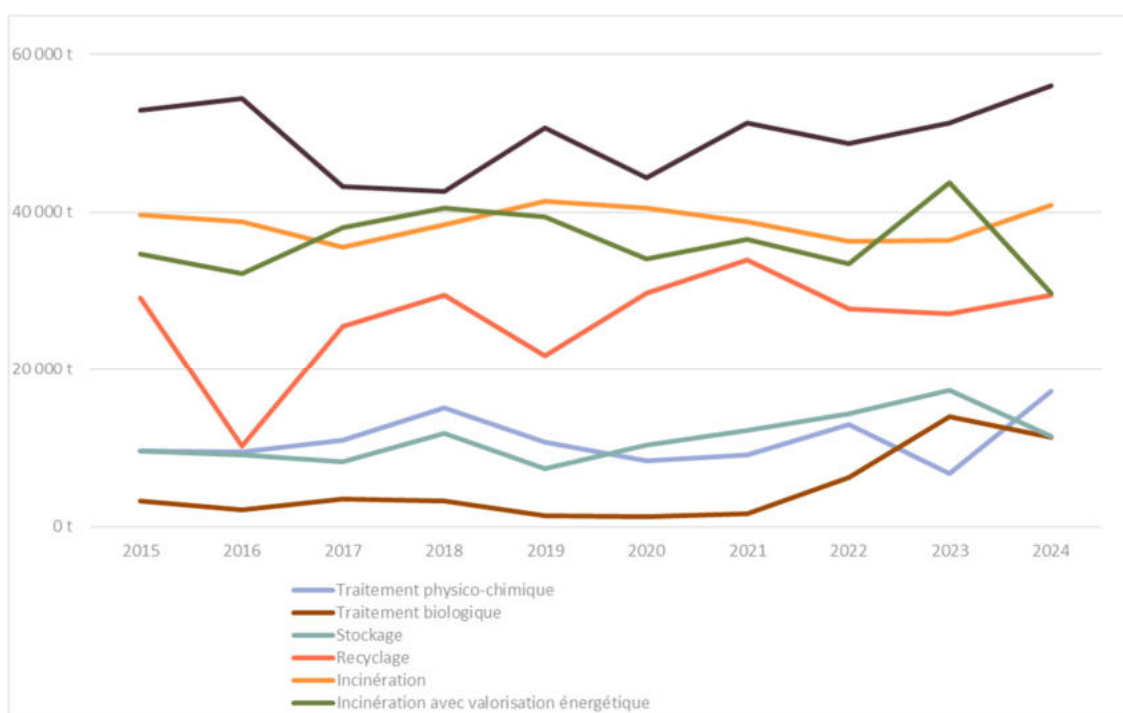


Figure 59 : Evolution des quantités de déchets dangereux régionaux traités par filière

Quant aux exportations, on remarque que la proportion traitée en région et hors région est stable ces dernières années avec un rapport de 70 / 30. Les 2 régions principales de traitement (71 %) restent quelles que soient les années, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie.

5. Cas particulier des déchets amiantés collectés

Bien que hors champs de ce chapitre (gros producteur hors BTP) ce paragraphe porte sur les déchets particuliers que sont ceux contenant de l'amiante.

Comme pour tout déchets, toute entreprise qui produit ou détient des déchets contenant de l'amiante est responsable de leur gestion. Elle doit notamment assurer leur suivi.

Pour cela a été mis en place le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), un formulaire qui a pour objet d'assurer la traçabilité des déchets dangereux et de constituer une preuve de leur élimination pour le producteur responsable. Ces bordereaux sont aujourd'hui saisis en ligne et centralisés dans la base de

données Trackdéchets. Cette base contient ainsi l'ensemble des flux de déchets d'amiante produits et traités en France.

A partir de cette base, il a pu être identifié que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a produit et fait traiter les déchets contenant de l'amiante représentaient en 2024, 23 797 tonnes de déchets contenant de l'amiante. La totalité de ces déchets ont été stockés en ISDD ou en ISDND avec casier spécifique « amiante ».

Du fait de sa proximité immédiate de la région le site de SARPI Minerals à Bellegarde dans le Gard a accueilli à lui seul 20847 tonnes soit près de 88% du total régional produit.

Les 2950 autres tonnes ont été traités sur 33 sites différents selon leur composition mais surtout selon les contrats passés entre les désamianteurs, centres de regroupement et sites de traitement. Toutefois 90% de ces tonnages sont stockés sur seulement 6 d'entre eux répartis dans différents départements métropolitains.

Il est à noter que les déchets contenant de l'amiante ne peuvent être exportés en dehors du territoire national et qu'aucun n'a été traité en région faute d'installation dédiée.

Site	Tonnage traité	Type installation
ECB (57)	630 t	Carrière avec casier
SUEZ RR IWS MINERALS France Graulhet (81)	695 t	ISDD
TERSEN (95)	578 t	ISDND avec casier
KLV ENVIRONNEMENT (57)	399 t	ISDND avec casier
HEKA (66)	291 t	ISDND avec casier
SUEZ RV CENTRE EST (26)	71 t	ISDND avec casier
PAPREC CRV (72)	62 t	ISDND avec casier

Tableau 63 : Tonnages de déchets amiantés traités hors région et ISDD de Bellegarde (30)

Provenant des trois départements les plus peuplés et où le secteur du BTP est le plus important, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes et le Var, 95% de ces déchets sont envoyés directement hors de la région. Les autres transitent au préalable par des sites de regroupement.

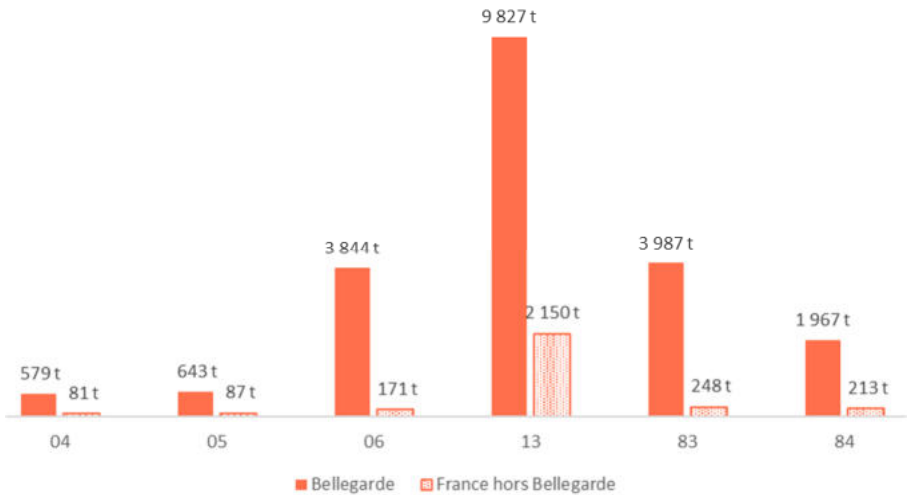


Figure 60 : Tonnages de déchets amiantés collectés par département

Chapitre VI - QUID DES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) ?

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) repose sur l'idée que les producteurs (personnes responsables de la mise sur le marché de produits : fabricants, distributeurs, importateurs) doivent assumer la responsabilité de la gestion des déchets générés par ces produits mis sur le marché, sur la base du principe de « pollueur-payeur ».

Depuis la promulgation de la loi AGECE, du 10 février 2020, l'objectif est d'agir sur l'ensemble de vie des produits : l'écoconception, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie. Les producteurs sont responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie. Ils choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent à ces éco-organismes une éco-contribution. Ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

Le dispositif des filières REP a vu le jour en France via le décret du 1^{er} avril 1992 sur les emballages ménagers, mais il concerne désormais les produits à destination des ménages et des professionnels. La France est le pays ayant le plus recours à ce principe dans le monde. Certaines filières sont imposées par l'Union européenne, d'autres ont été créées à l'échelle nationale.

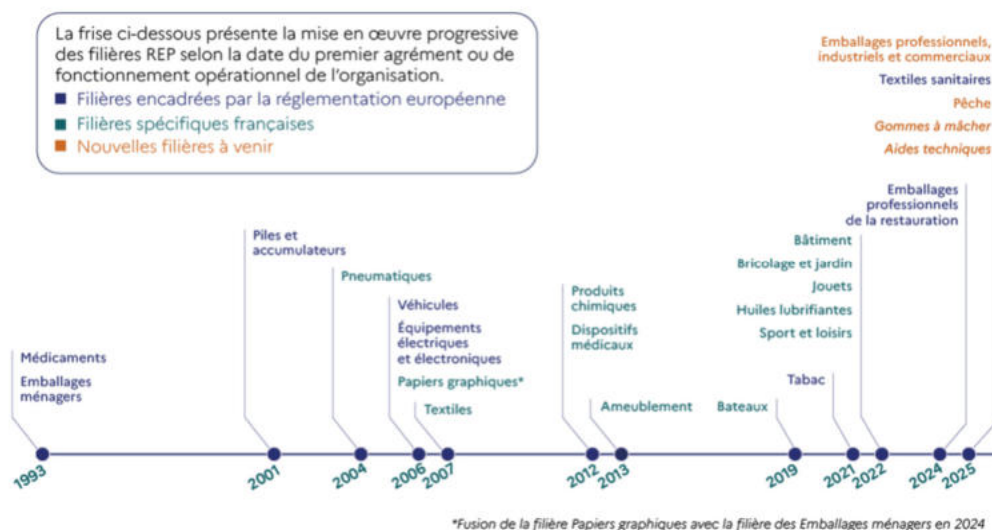


Figure 61 : Frise de mise en œuvre des filières REP (source : ADEME)

Afin de superviser ce dispositif, l'article 76 de la loi AGECE a permis la création d'une instance de suivi des filières REP : la Direction de la Supervision des filières REP (DSREP), confiée à l'ADEME.

Parallèlement, l'article 25 de la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée en août 2021, comporte des mesures en faveur du réemploi et prévoit la mise en place d'un **observatoire du réemploi et de la réutilisation**, en charge notamment d'observer l'atteinte des objectifs réglementaires des filières REP, il est porté par l'ADEME au sein de la DSREP.

A. DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

CE QU'IL FAUT RETENIR

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2024 :

Ce sont 1 368 467 tonnes de produits sous REP collectées et 1 034 373 tonnes traitées.

4 111 tonnes de produits sous REP réemployées ou réutilisées et plus de 55 600 réparations réalisées.

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
Emballages & papiers graphiques	CITEO (2025-2029) ADELPHE (2025-2029) LEKO (2025-2029) <i>OCAPEM : organisme coordonnateur agréé jusqu'au 31/12/2029</i>	De nouveaux objectifs de réduction sont introduits par le cahier des charges 2024 : - 15 % de mises sur le marché des emballages en 2030 vs 2010 - 50 % de production de déchets des bouteilles pour boissons en plastique à usage unique en 2030 vs 2018 - 20 % de déchets des emballages ménagers en plastique à usage unique en 2025 vs 2018 De nouveaux objectifs de recyclage par matériau pour répondre aux objectifs européens, par exemple pour le papier entre 2024 et 2029 :  Les objectifs chiffrés complémentaires de la loi AGECL : • 100 % de plastique recyclé d'ici à 2025 ; • 5 % d'emballages réemployés d'ici à 2023, puis 10 % d'ici à 2030 ; • 77 % des bouteilles en plastique pour boisson collectées pour recyclage en 2025, 90 % en 2029. LA REP EMBALLAGES MENAGERS ET LA REP PAPIERS GRAPHIQUES ONT FUSIONNENT EN 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les produits et emballages de la restauration sont concernés par la REP.
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Ecomaison (2024-2029) VALDELIA (2024-2029) VALOBAT (2024-2029) <i>Pour les ménages et professionnels</i> OCABJ organisme coordonnateur des 3 éco-organismes	• Taux de collecte 2024 fixé à 45 % des quantités d'éléments d'ameublement mises sur le marché ; 48 % en 2026, 51 % en 2028 et 2029. • Valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2024-2025 de 90 % des DEA collectés séparément ; dont taux de réutilisation et de recyclage de 51 % en 2024, 53 % en 2026 et 55 % en 2028/2029. L'objectif de valorisation passe à 92 % en 2026 et 94 % en 2028. • Passer de 60 000 t en 2024 à 110 000 t en 2029 d'EA usagés réemployés ou réutilisés

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants																																																						
		Dans l'agrément 2024-2029 la région doit atteindre 95 400 t de DEA collectés en 2026, maintenus en 2028.																																																						
Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)	REFASHION (2023-2028)	Les objectifs réglementaires : Taux de collecte : 60 % d'ici 2028 Taux de recyclage : 70 % en 2024 et 80 % en 2027 0,5 % maximum de déchets éliminés																																																						
Médicaments non utilisés (MNU)	CYCLAMED (2022-2027)	Objectif de collecte : 70 % (calculé sur le poids net de MNU)																																																						
Piles et accumulateurs (portables) => Batteries en août 2025	COREPILE (2022-2025) BATRIBOX (2022-2025) Batribox, Ecosystem, Recyclermonvehicule.fr (2025-2030)	Objectif de taux de collecte sur PAPortables : 45 % puis 63 % en 2027 et 73 % en 2030 Objectifs de rendement de recyclage : - Plomb/acide : 65 % - Nickel-cadmium : 75 % - Lithium : 65 % puis 70 % en 2030 - Autres chimies : 50 % A partir d'août 2025, de nouveaux objectifs de collecte, rendement de recyclage et de valorisation s'appliquent.																																																						
Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)	Eco-organismes agréés pour la période 2022-2027, selon les 8 catégories. <u>DEEE ménagers :</u> ECOLOGIC ECOSYSTEM SOREN <u>DEEE professionnels :</u> ECOLOGIC ECOSYSTEM OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes) 4 systèmes individuels agréés : ADIEBOLD NIXDORF (catégorie 2, 4 et 6, professionnels (2022-2027)) Château d'eau (catégorie 5, ménagers et pros) (2022-2027)	A partir de 2024 : <table><tr><th>Objectif</th><th colspan="8">Catégorie</th></tr><tr><th></th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th></tr><tr><td>Taux de collecte*</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>85 %</td><td>65 %</td></tr><tr><td>Taux de recyclage</td><td>80 %</td><td>70 %</td><td>87 %</td><td>80 %</td><td>76 %</td><td>76 %</td><td>82 %</td><td>80 %</td></tr><tr><td>Taux de valorisation</td><td>95 %</td><td>80 %</td><td>-</td><td>88 %</td><td>85 %</td><td>85 %</td><td>87 %</td><td>85 %</td></tr><tr><td>Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td></tr></table> La loi AGECE a ajouté la catégorie 8 « cycles à pédalage assisté et engins de déplacement motorisés » et impose l'affichage obligatoire d'un indice de réparabilité au 1er janvier 2021 et d'un indice de durabilité en 2024 sur certains produits.	Objectif	Catégorie									1	2	3	4	5	6	7	8	Taux de collecte*	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	85 %	65 %	Taux de recyclage	80 %	70 %	87 %	80 %	76 %	76 %	82 %	80 %	Taux de valorisation	95 %	80 %	-	88 %	85 %	85 %	87 %	85 %	Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Objectif	Catégorie																																																							
	1	2	3	4	5	6	7	8																																																
Taux de collecte*	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	85 %	65 %																																																
Taux de recyclage	80 %	70 %	87 %	80 %	76 %	76 %	82 %	80 %																																																
Taux de valorisation	95 %	80 %	-	88 %	85 %	85 %	87 %	85 %																																																
Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %																																																

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
	AKSOR (catégories 2 et 6, pros) (2024-2027) NCR France (catégorie 4, pros) (2022-2027)	
Déchets chimiques	ECOSYSTEM jusqu'en 2024 puis ECOPAE (catégorie 2 des extincteurs) (2025-2027) Eco-DDS (catégories 3 à 10) (2022-2027), PYREO (catégorie 1) (2022-2027) dont déchets pyrotechniques de plaisance et de professionnels	Catégorie 1 : pas d'objectif chiffré Catégorie 2 : - Taux de collecte : 21 % en 2024 et 25 % en 2025 - Taux de recyclage : 45 % des tonnages des produits collectés en 2024 - Elargissement aux produits chimiques collectés par le SPGD¹³ (artisans autorisés à déposer gratuitement leurs produits chimiques en déchèterie). Catégories 3 à 10 : - Un objectif régional de collecte de 0.6 kg par an par habitant de DDS ménagers - Taux de valorisation énergétique à 90 % pour les produits à fort pouvoir calorifique (> 2 500 kcal/kg) - Taux de recyclage de 5 % des quantités de produits collectés d'ici 2023
Dispositifs médicaux perforants (DISP_MED)	DASTRI (2023-2028) Gestion de 2 flux séparés : - DASRI conventionnels (DASRI – PAT) - DASRI électroniques (DASRIe -PAT) Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement	Objectifs de collecte : 85 % des DASRI – PAT en 2025 55 % des DASRIe – PAT en 2025, 60 % en 2028 Objectifs de recyclage des DASRIe-PAT : 60 % en 2025, puis 70 % en 2028 En application de l'article 62 de la loi AGECE : extension de la filière (décret n°2021-1176 du 10/09/21) aux dispositifs médicaux contenant des composants électroniques.
Déchets issus de l'agro-fourniture	Accord-cadre prolongé entre le MEEM et ADIVALOR (2024-2029)	Objectifs nationaux : Collecter 94 % des EVPP (83 % de recyclage) Collecter 94 % des emballages d'engrais (94 % de recyclage) Collecter 90 % des emballages de semences (97 % de recyclage) Collecter 85 % de films agricoles usagés (86 % de recyclage) Collecter 93 % des EVPHEL avec un taux de recyclage de 90 %

¹³ Service public de gestion des déchets

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
		Maintenir le dispositif de collecte et d'élimination des PPNU
Déchets de pneumatiques	ALIAPUR (France métropolitaine) (2024-2028) AFIP/GIE FRP en France métropolitaine (2019-2023) (2023-2028) TYVAL (2024-2028)	Objectifs de collecte : 96 % en 2024, 97 % en 2026, 98 % en 2028 Objectifs de recyclage : 40 % en 2024, 41 % en 2026 puis 42 % en 2028. Objectifs de réutilisation : 17 % en 2024, 18 % en 2026 puis 19 % en 2028. Objectifs de rechapage : 4 % en 2024, 6 % en 2026 puis 10 % en 2028 (véhicules légers). Objectif de prise en charge sans frais des pneumatiques issus d'opérations d'ensilage. L'article 60 de la loi AGECE incite l'Etat et les collectivités à acheter des pneus rechapés pour toute commande publique.
Véhicules hors d'usage (VHU)	Recycler mon véhicule (2024-2029)	Objectifs de collecte entre 2024 et 2028 : 65 à 70 % pour les voitures et utilitaires < 3,5 t Objectifs de réutilisation entre 2024 et 2028 : 8,5 à 16 % pour les voitures et utilitaires < 3,5 t 26 à 40 % pour les véhicules L (2, 3, 4 roues) 3 à 6 % pour les voiturettes Objectif de réutilisation et de recyclage : 85 % en masse moyenne de VHU. Objectif de réutilisation et de valorisation : 95 % en masse moyenne de VHU.
Mobil-homes	Eco Mobil-Home (filiale volontaire donc pas d'agrément)	Pas d'objectif de collecte.
Bateaux de plaisance ou de sport (BPS)	APER (2024-2029)	Objectifs de collecte pour traitement entre 2024 et 2029 : 3 500 à 5 000 bateaux, dont 870 à 1 250 bateaux > 6m Objectifs de valorisation entre 2024 et 2027 : Valorisation matière ou énergétique : 80 à 85 % Valorisation matière uniquement : 25 à 30 %
Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)	Catégorie 1 : Ecominéro et Valobat (2022-2027) Catégorie 2 : Ecomaison, Valobat et Valdelia (2022-2027)	Selon l'arrêté du 10 juin 2022, les objectifs sont : Catégorie 1 : entre 2024 et 2027 - Collecte : 82 % à 93 % - Recyclage : 35 % à 43 % - Valorisation : 77 % à 88 % - Réemploi/réutilisation : 2 % à 4 % Catégorie 2 : entre 2024 et 2027

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants																							
	<i>OCA Bâtiment : organisme coordonnateur agréé (jusqu'en 2027)</i>	- Collecte : 53 % à 62 % - Recyclage : 39 % à 45 % - Valorisation : 48 % à 57 % - Réemploi/réutilisation : 2 % à 4 % Certains minéraux ont des objectifs spécifiques de recyclage : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Flux</th><th colspan="2">Objectifs de recyclage</th></tr> <tr> <th>2024</th><th>2027</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Béton</td><td>60 %</td><td>60 %</td></tr> <tr> <td>Métal</td><td>90 %</td><td>90 %</td></tr> <tr> <td>Bois</td><td>42 %</td><td>45 %</td></tr> <tr> <td>Plâtre</td><td>19 %</td><td>37 %</td></tr> <tr> <td>Plastiques</td><td>17 %</td><td>24 %</td></tr> <tr> <td>Verre</td><td>4 %</td><td>18 %</td></tr> </tbody> </table>	Flux	Objectifs de recyclage		2024	2027	Béton	60 %	60 %	Métal	90 %	90 %	Bois	42 %	45 %	Plâtre	19 %	37 %	Plastiques	17 %	24 %	Verre	4 %	18 %
Flux	Objectifs de recyclage																								
	2024	2027																							
Béton	60 %	60 %																							
Métal	90 %	90 %																							
Bois	42 %	45 %																							
Plâtre	19 %	37 %																							
Plastiques	17 %	24 %																							
Verre	4 %	18 %																							
Produits du tabac	ALCOME (2021-2026)	Nombre de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics : - 35 % en 2025 - 40 % en 2026 Contractualisation avec les collectivités : 75 % en 2024 90 % en 2025																							
Huiles lubrifiantes	CYCLEVIA (2022-2027)	Filière des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes et industrielles utilisées pour les moteurs (voitures, avions, poids lourds, deux roues...) et celles utilisées dans le secteur industriel (pour systèmes hydrauliques, pour engrenages, pour mouvements...). Objectifs de collecte : 2025 : 53 % 2027 : 57 % Objectifs de régénération ou de recyclage : 2025 : 83 % 2027 : 90 %																							
Articles de Sport et Loisirs (ASL)	ECOLOGIC (2022-2027)	Cat. 1 : les cycles et engins de déplacement personnel non motorisé, Cat. 2 : les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air Catégorie 1 : entre 2024 et 2027 - Taux de collecte de 18 % à 25 % - Taux de réemploi de 9 % à 14 % - Taux de recyclage de 59 % à 62 % Catégorie 2 : entre 2024 et 2027 - Taux de collecte de 20 % à 35 % - Taux de réemploi de 4 % à 5 % - Taux de recyclage de 35 % à 50 %																							

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)	ECOLOGIC pour cat. 2 Eco-DDS pour cat. 1 Ecomaison et Valobat pour catégories 3 et 4 Période (2022-2027)	Cat. 1 : outillage du peintre, objectif de collecte 15 % en 2024 à 25 % en 2027, objectifs de recyclage 37 % en 2024 à 50 % en 2027 Cat. 2 : outillage thermique, objectif de collecte 28 % en 2024 à 45 % en 2027, objectifs de réemploi 5 % en 2024 à 11 % en 2027, objectifs de recyclage 37 % en 2024 à 55 % en 2027 Cat. 3 : outillage à main, objectif de collecte 13 % en 2024 à 25 % en 2027, objectifs de réemploi 4 % en 2024 à 10 % en 2027, objectifs de recyclage 55 % en 2024 à 65 % en 2027 Cat. 4 : éléments d'aménagements et de décoration du jardin, objectif de collecte 13 % en 2024 à 20 % en 2027, objectifs de réemploi 2 % en 2024 à 5 % en 2027, objectifs de recyclage 40 % en 2024 à 55 % en 2027
Jouets	Ecomaison (2022-2027)	D'ici 2024 : • 28 % de collecte (par rapport à n-1) • 6 % de réemploi (par rapport à n-1) • 35 % de recyclage Pour 2027 : • 45 % de collecte (par rapport à n-1) • 9 % de réemploi (par rapport à n-1) • 55 % de recyclage
Emballages issus de la restauration (CHR¹⁴) (EPRO)	CITEO PRO (2024-2029)	Filière destinée aux grands formats d'emballages utilisés dans la restauration. Au 01/01/2026, tous les emballages professionnels seront couverts par cette REP. Mise en place en France depuis mars 2024. Objectifs de collecte : 70 à 90 % entre 2025 et 2028 Objectif de recyclage par matériau à compter de 2025 : Taux de recyclage - Acier : 70 % - Aluminium : 50 % - Papier-carton : 75 % - Plastique : 50 % - Verre : 70 % - Bois : 25 %

Tableau 64 : Les filières REP place en 2024 et leurs objectifs

¹⁴ Cafés, Hotels, Restaurants

REP à venir	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Mise en œuvre à venir
Textiles sanitaires à usage unique (lingettes, essuie-tout, cotons, couches, etc.)	CITEO Soin & Hygiène (2025-2030)	Cat. 1 : lingettes pré-imbibées pour usages corporels et domestiques. Objectif : réduire de 15 % la masse de lingettes mises sur le marché en 2030 vs 2026.

Tableau 65 : Nouvelles REP à venir

B.DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS & PAPIERS GRAPHIQUES

Depuis 1993, les emballages ménagers sont soumis à la REP (européenne) tandis que les papiers graphiques (française) le sont depuis 2007. Au 1^{er} janvier 2024, ces 2 filières ont fusionné pour créer celle des emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP).

Plus de 109 milliards d'emballages ménagers et papiers graphiques sont mis sur le marché en France en 2024, ils représentent plus de 6,3 millions de tonnes. Les emballages en verre représentent 40 % des quantités totales d'emballages et papiers mises sur le marché, les papiers graphiques représentent quant à eux 12,4 %.

Les éco-organismes agréés ont collecté plus de 1,2 milliards d'euros d'éco-contribution.

Le taux de recyclage atteint 69,6 %, au-dessus de l'objectif réglementaire fixé à 63 % (tous emballages).

Par contre, le taux de couverture des coûts de la filière de 74,7 % (métropole) n'atteint pas les 80 % fixés par la réglementation. Le taux de réemploi de 1,6 % est encore très éloigné de l'objectif européen fixé à 6 %.40

Ce sont plus de 4,8 millions de tonnes d'emballages recyclés soutenus qui ont été traitées, soit 72,5 kg par habitant, dont 45 % sont des emballages en verre.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 296 839 tonnes ont été triées pour recyclage, soit 59,1 kg par habitant.

Le soutien versé par l'éco-organisme en 2024, au titre de la collecte sélective, est de 44 millions d'euros dont 93 % pour le soutien à la collecte des emballages.

	France	Région	04	05	06	13	83	84
Tonnage trié pour recyclage d'emballages et papiers (tonnes)	4 892 633	296 839	14 023	14 139	69 620	79 144	83 652	36 260
Performances de tri pour recyclage des emballages et papiers (kg/hab.)	72,5	59,1	77,7	109,5	63,4	39,0	77,8	71,4
Tonnage trié pour recyclage d'emballages (tonnes)	4 288 777	261 480	11 935	11 735	64 491	67 996	73 410	31 914
Performances de tri pour recyclage des emballages (kg/hab.)	63,6	52,1	66,1	90,9	58,8	33,5	68,3	62,8
Dont tonnage de verre (tonnes) et performances (kg/hab.)	2 199 642 32,6	132 490 26,4	6 352 35,2	6 532 50,6	30 544 27,9	35 129 17,3	37 612 35,0	16 321 32,1
Tonnage trié pour recyclage de papiers (tonnes)	603 856	35 358	2 088	2 405	5 129	11 148	10 242	4 346
Performances de tri pour recyclage des papiers (kg/hab.)	8,9	7,0	11,6	18,6	4,7	5,5	9,5	8,6

Tableau 66 : Tonnages et performances de collecte des emballages et papiers graphiques ménagers

296 839 tonnes d'emballages et papiers graphiques ont été triées pour recyclage, soit 59,1 kg/habitant :

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

261 480 tonnes d'emballages, comprenant 132 490 tonnes d'emballages en verre, soit respectivement 52,1 k/hab. d'emballages dont 26,4 kg/hab. d'emballages en verre.

35 358 tonnes de papiers graphiques, soit 7 kg/habitant.

Les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et le Var dépassent largement les performances nationales, tandis que le Vaucluse s'en rapproche fortement.

Les Bouches-du-Rhône affichent une mauvaise performance de tri des emballages, notamment le verre pour lequel la performance est moitié moins qu'à l'échelle française.

Site(s) consultable(s):

www.citeo.fr



C.DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Qu'entend-on par « éléments d'ameublement » ?

Les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quelques soient les matériaux qui les composent.¹⁵

Les éléments d'ameublement relèvent d'une des 12 catégories suivantes :

- 1) Meubles de salon, séjour, salle à manger
- 2) Meubles d'appoint
- 3) Meubles de chambres à coucher
- 4) Literie
- 5) Meubles de bureau
- 6) Meubles de cuisine
- 7) Meubles de salle de bain
- 8) Meubles de jardin
- 9) Sièges
- 10) Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- 11) Produits rembourrés d'assise ou de couchage (extension de 2017)
- 12) Eléments de décoration textile tels que les tapis, moquettes, rideaux, et voilages, ainsi que leurs accessoires, quelques soient les matériaux qui composent ces accessoires (extension de 2022)

En France, en 2024,

Plus de 618 millions d'éléments d'ameublement (EA) ont été mis sur le marché, soit un peu plus de 2,8 millions de tonnes, représentant 41 kg par habitant.

358 975 350 d'euros d'éco-contribution ont été perçus

A date de rédaction du Tableau de Bord 2024 (édition 2026), les données de collecte et traitement de cette filière ne sont pas disponibles pour 2024.

En 2023,

1,4 million de tonnes ont été collectées, soit 21,3 kg par habitant. Le taux de collecte affiche 39,5 % et atteint presque l'objectif national de 40 %.

Plus d'1,3 million de tonnes ont été traitées.

Les éléments d'ameublement sont constitués à 52 % d'éléments en bois.

Les meubles de cuisine représentent 21% des EA mis sur le marché.

¹⁵ Article R.543-240 modifié par Décret n°2022-975 du 1er juillet 2022 – article 1

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

En région, 127 215 tonnes de DEA ont été collectés soit 24,4 kg/habitant, dont 84 515 tonnes via la collecte séparée en déchèteries publiques (66 % du tonnage total capté par les éco-organismes), représentant 16,2 kg par habitant.

En région, l'objectif de collecte est fixé à 94 500 tonnes à partir de 2026 => objectif dépassé en 2024.

	Part collectée via les déchèteries publiques (%) ¹⁶	Total collecté (t)	Poids des DEA par habitant (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	93 %	4 718	28,1 kg/hab.
Hautes-Alpes	91 %	5 242	36,5 kg/hab.
Alpes-Maritimes	45 %	35 042	31,1 kg/hab.
Bouches-du-Rhône	68 %	38 330	18,4 kg/hab.
Var	82 %	29 949	26,8 kg/hab.
Vaucluse	91 %	13 932	24,4 kg/hab.
Région	66 %	127 215	24,4 kg/hab.

Tableau 67 : Répartition départementale des DEA collectés en 2024

Il existe 4 modes de traitement :

- ⇒ La réutilisation - réemploi (réalisée par les acteurs de l'ESS¹⁷) ;
- ⇒ Le recyclage (matière) ;
- ⇒ La valorisation énergétique (comprenant la valorisation combustible de type CSR ou bois, et l'incinération avec valorisation énergétique) ;
- ⇒ L'élimination (enfouissement en ISDND ou ISDD).

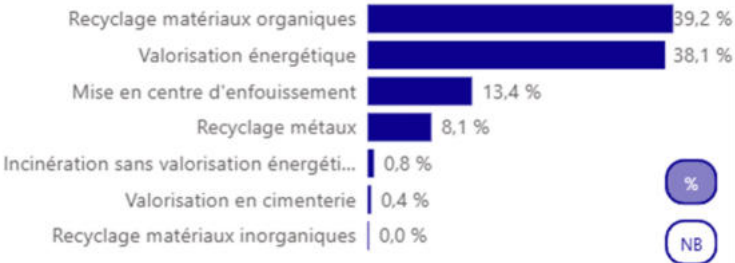


Figure 62 : Répartition régionale des types de traitement des DEA collectés

Au total, **118 044 t de DEA ont été traitées en région en 2024**, dont **86 % ont suivi une filière de valorisation** (réutilisation – recyclage – valorisation énergétique), contre 91 % à l'échelle nationale.

Site(s) consultable(s):

www.ecomaison.com

www.valdelia.org

www.valobat.fr (agrément 2024-2029)



VALDELIA

¹⁶ Collecte séparée en déchèterie publique

¹⁷ Economie Sociale et Solidaire

D.TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, en 2024, 885 789 tonnes de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) ont été mis sur le marché, dont 64 % sont des vêtements.

Avec 289 393 tonnes collectées, ce sont plus de de 36 % des textiles linges chaussures usagés qui sont collectés, soit 4,2 kg par habitant, en grande partie via les conteneurs sur le domaine public (50 %). L'éco-organisme Re-fashion a reçu plus de 120 millions d'euros.

En 2024, 16 832 tonnes de TLC ont été collectées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 3,2 kg par habitant. La majorité de ce tonnage (près de 56 %) est collecté via les conteneurs sur le domaine public.

Le département des Hautes-Alpes présente une performance élevée, supérieure à la moyenne nationale :

	Performances de collecte des TLC (kg/hab.)	Tonnes collectées
Alpes-de-Haute-Provence	4,1	698
Hautes-Alpes	4,9	713
Alpes-Maritimes	3,6	4 134
Bouches-du-Rhône	2,7	5 594
Var	3,3	3 738
Vaucluse	3,4	1 954
Région	3,2	16 832
France	4,2	289 393

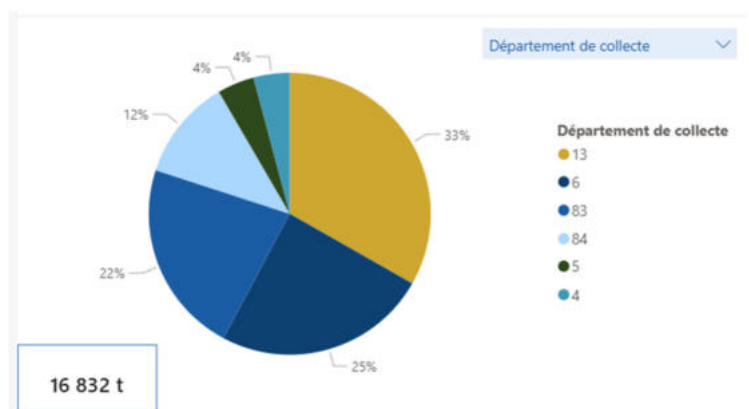
Tableau 68 : Performances départementales, régionale et nationale de collecte des TLC

Un tiers du tonnage régional est collecté sur les Bouches-du-Rhône et un quart sur les Alpes-Maritimes.

Figure 63 : Répartition des tonnages collectés par département en Provence-Alpes-Côte d'Azur

A l'échelle nationale, en 2024, 196 514 tonnes de TLC ont été triées. Plus de 56 % des TLC triés ont suivi une filière de réutilisation, 34 % une filière de recyclage et 8 % deviennent des CSR.

En région, 8 731 tonnes de TLC ont été triées. 65 % ont suivi une filière de réutilisation, 27 % une filière de recyclage et plus de 7 % sont devenus des CSR.



Site(s) consultable(s) :

www.refashion.fr

Re_fashion

E. MEDICAMENTS NON UTILISES (MNU)

« Les médicaments à usage humain inutilisés ou périmés détenus par les particuliers, toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines, ainsi que toute autre substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou pouvant lui être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier ses fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique ». ¹⁸

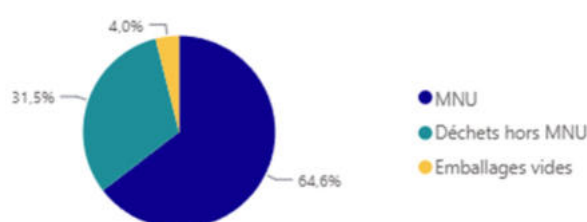
Cette filière est spécifiquement dédiée aux ménages et aux produits destinés à l'humain. Elle concerne les médicaments non utilisés des particuliers. Sont exclus :

- Les médicaments des professionnels de santé
- Les médicaments vétérinaires
- Les autres produits vendus par les pharmacies qui ne sont pas des médicaments

Les emballages et papiers de notice sont intégrés dans la filière de recyclage des emballages/papiers graphiques. Les MNU collectés associés aux emballages vides, notices diverses et déchets exclus de la REP (parapharmacie, produits vétérinaires, etc.) forment la famille de « déchets issus de médicaments » (DIM).

En France en 2024, un peu plus de 3 milliards de boîtes de médicaments à destination des ménages ont été mises sur le marché.

Ainsi, 7 675 tonnes nettes de MNU ont été collectées grâce aux particuliers via les pharmacies et les grossistes, soit en moyenne 112 g par habitant (DIM, déchets issus de médicaments, avec emballages et notices notamment). Le taux de collecte atteint en France 77,1 %, il est supérieur au nouvel objectif de 70 % fixé par le cahier des charges pour 2024.



Les MNU représentent réellement 65 % des quantités collectées ; le reste étant des déchets hors MNU (31.5 %, ex : parapharmacie, produits vétérinaires) et emballages vides :

Figure 64 : Répartition des types de déchets collectés dans la filière REP MNU

Ce sont 12 394 tonnes brutes de MNU qui ont été traitées en France, à 98 % par valorisation énergétique.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 669 tonnes nettes de MNU ont été collectées, soit 127 g par habitant.

Près de 1 100 tonnes brutes de MNU ont été traitées par valorisation énergétique sur 5 UVE implantées sur 4 départements de la région :

- NOVERGIE à Vedène (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- EVERE à Fos-sur-Mer (13)
- ZEPHIRE à Toulon (83)
- SPUR Environnement à Rognac (13)

Site(s) consultable(s):

www.cyclamed.org



¹⁸ article R4211-23 du code de la santé publique

F. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES) - BATTERIES

Les piles et accumulateurs, qu'ils soient utilisés par des particuliers ou des professionnels, contiennent des substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les *piles et accumulateurs automobiles*, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Selon l'article R.543-125, est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les *piles et accumulateurs industriels*, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

La mise en œuvre de la filière REP des catégories PA portables, PA automobiles et PA industriels a eu lieu en 2009. Aujourd'hui, seule la catégorie PA Portables est considérée comme une filière REP selon la loi AGECE. La collecte et le traitement des 2 autres catégories de piles et accumulateurs incombent aux producteurs qui s'organisent individuellement et sans agrément des pouvoirs publics.

Le règlement européen du 12 juillet 2023 prévoit 5 nouvelles catégories de batteries à partir d'août 2025 : batteries portables, industrielles, de véhicules électriques, de moyens de transport légers et de démarrage, d'éclairage et d'allumage.

Depuis août 2025, cette filière est remplacée par la filière Batteries, avec un périmètre et des objectifs révisés

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

En France, 38 532 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été mis sur le marché en 2024, et 17 229 tonnes ont été collectées, soit 251 g par habitant, ce qui porte le taux de collecte à 46,6 %, supérieur à l'objectif national fixé à 45 %.

Pour la partie piles et accumulateurs portables, les éco-organismes ont perçu plus de 21,6 millions d'éco-contributions. Sur les 38 532 tonnes mises sur le marché, 58 % sont intégrés à un équipement et plus de 51 % sont des piles alcalines.

En 2024, 1 072 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été collectées sur le territoire régional, soit 204 g par habitant. Près de 32 % des points de collecte sont des reprises de distributeurs et 17 % des déchèteries.

	Nombre de points de collecte	Points de collecte pour 10 000 habitants	Tonnage collecté
Alpes-de-Haute-Provence	260	15,4	25 t
Hautes-Alpes	193	13,4	24 t
Alpes-Maritimes	1 088	9,6	121 t
Bouches-du-Rhône	1 922	9,3	409 t
Var	1 116	9,9	291 t
Vaucluse	680	11,8	203 t
Région	5 259	10,0	1 072 t
France	66 801	9,7	17 299 t

Tableau 69 : Points de collecte des piles et accumulateurs portables

La couverture de collecte sur 4 départements dépasse la couverture nationale.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2024, on recense 1 site de traitement des piles boutons sur la région (Il y en a 13 en France, exploités par 10 opérateurs.) : Méta Régénération, qui réalise les opérations de tri, broyage, distillation, à Saint-Auban (04).

Site(s) consultable(s):

www.corepile.fr

www.screlec.fr



G. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

Les éco-organismes, ayant perçu plus de 349 millions d'euros, sont coordonnés par l'OCAD3E, agréé par le ministère de l'Environnement. Il assure un service de guichet unique pour les collectivités territoriales.

LES CATEGORIES D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES	
1	Équipement d'échange thermique
2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
3	Lampes
4	Gros équipements (toutes dimensions extérieures > 50 cm)
5	Petits équipements (toutes dimensions extérieures < 50 cm)
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications
7	Panneaux photovoltaïques
8	Cycles à pédalage assisté et engins de déplacement personnel motorisés (ex : vélos et trottinettes électriques, <i>overboards</i> , gyropodes, mono-roues, draisennes électriques, etc.) sur DEEE ménagers.

Tableau 70 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers (décret 2014-928)

En France, près de 2,3 millions de tonnes d'équipements électriques électroniques (EEE) ont été mis sur le marché en 2023, dont 2 millions de tonnes destinés aux ménages soit 85 %.

Avec un peu plus d'1,2 million de tonnes collectées, soit 17,5 kg/hab., le **taux de collecte (hors photovoltaïque) atteint 56,2 %, encore largement inférieur à l'objectif national de 65 %**. Avec 1,9 %, le **taux de réemploi/réutilisation n'atteint pas tout à fait l'objectif réglementaire de 2 %**.

- ⇒ La performance de collecte des DEEE ménagers atteint 14 kg/hab.
- ⇒ La performance de collecte des DEEE professionnels atteint 3,4 kg/hab.

Plus de 36 % des DEEE sont captés via les déchèteries.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 115 760 tonnes de DEEE ont été collectés, soit environ 22 kg /hab., bien au-dessus de la performance nationale de 17,5 kg/hab. 25 % des DEEE sont captés par les déchèteries régionales. Parmi les 22 kg collectés par habitant, 18,6 kg sont issus des ménages (84 %). Près de la moitié du flux de DEEE collecté provient des Bouches-du-Rhône.

4 départements en Provence-Alpes-Côte d’Azur dépassent la performance nationale :

	Quantités collectés (tonnes)	Performances de collecte (kg/hab.)	Quantités traitées sur dpt (tonnes)
Alpes-de-Haute-Provence	2 114	12,5	-
Hautes-Alpes	2 480	17,2	-
Alpes-Maritimes	18 222	16,0	17 643
Bouches-du-Rhône	60 109	28,6	110 570
Var	18 419	16,3	1 365
Vaucluse	14 417	25,1	12 311
Région	115 760	22,0	141 889

Tableau 71 : Tonnages et performances de DEEE collectés par département

A l'échelle régionale,

- 2 674 tonnes de DEEE sont orientées vers une filière de réemploi/réutilisation
- 920 tonnes sont préparées pour de la réutilisation
- 98 structures de réemploi sont répertoriées
- 4770 réparateurs labellisés et 24 679 produits préparés

Site(s) consultable(s) :

www.ecologic-france.com

www.ecosystem.eco

www.soren.eco



H.DECHETS CHIMIQUES (PCHIM)

Les contenus et contenants des produits chimiques (PCHIM) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

Selon l'article R543-228 du code de l'environnement, les PCHIM ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :



- Cat. 1 : Produits pyrotechniques
- Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice
- Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures
- Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface
- Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux
- Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection
- Cat. 7 : Produits chimiques usuels
- Cat. 8 : Solvants
- Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers
- Cat. 10 : Engrais ménagers

Le réseau des déchèteries régionales a permis de capter 8 740 tonnes de déchets dangereux et 28 995 tonnes de déchets d'équipements électriques électroniques.

1. PYREO (produits pyrotechniques de catégorie 1)

PYREO prend en charge les produits de sécurité pyrotechniques périmés dont les navires de plaisance devaient être équipés :



- les feux à main (« FAM ») ;
- les fumigènes (« FUM ») ;
- les fusées parachutes (« FUS ») ;

Depuis 2022 la filière couvre en plus les engins de détresse de la plaisance maritime, tous les domaines susceptibles d'utiliser ces produits. On compte notamment le domaine maritime, ferroviaire et aéronautique.

Cet éco-organisme a perçu un peu moins de 902 191 € d'éco-contributions.

En France, 76 tonnes de produits pyrotechniques ont été mises sur le marché en 2024, dont plus de 65 % sont des feux à main.

C'est principalement le réseau de distribution (obligation de reprise) qui a permis de collecter 43 tonnes de produits pyrotechniques.

Près de 9 tonnes ont été collectées en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, via 161 points de collecte. 42 tonnes de produits pyrotechniques ont été traitées en région, par valorisation énergétique.

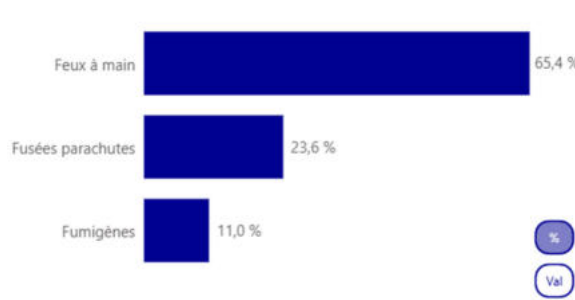


Figure 65 : Répartition des types de produits pyrotechniques mis sur le marché en France

Il existe 2 sites de traitement en France, à Pont-de-Buis dans le Finistère et SOLAMAT-MEREX à Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône (incinération avec valorisation énergétique). Toutefois en 2024, du fait de la maintenance du site breton, l'ensemble du tonnage national a été traité sur le site de Fos.

2. ECO-DDS (produits chimiques catégories 3 à 10)

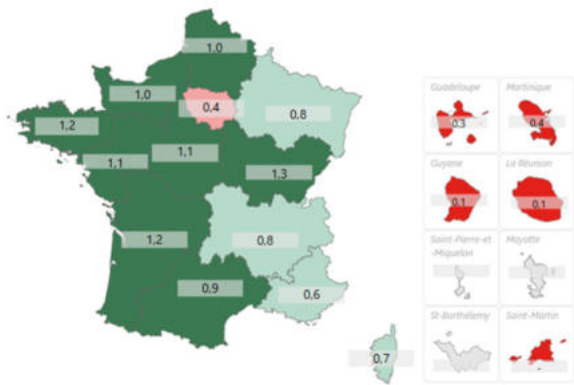
En 2024, plus de 4,5 millions de tonnes de déchets dangereux ont été mis sur le marché.

Cette filière atteint tous les objectifs réglementaires, à savoir :

- Taux de recyclage de 5,2 % > objectif de 5 %
- Taux de valorisation énergétique 94,6 % > objectif de 90 %

En 2024, l'éco-organisme Eco-DDS a recueillis 61,3 millions d'euros d'éco-contributions (+ 15 %).

Cette filière a permis de collecter en France près de 57 506 tonnes (+ 13 % vs 2023) de déchets dangereux spéciaux, soit 0,8 kg par habitant. 80 % des déchets collectés sont des déchets dits « pâteux ».



Carte 40 : Performances de collecte des DDS par région en 2024 (source : Eco-DDS)

Plus de 89 % des tonnages sont collectés via les collectivités, moins de 6 % via le réseau de distribution.

A l'échelle régionale, 3 329 tonnes sont collectées, soit 0,6 kg par habitant, essentiellement via les collectivités (85 %). L'objectif régional fixé à 0,6 kg/habitant est atteint en 2024.

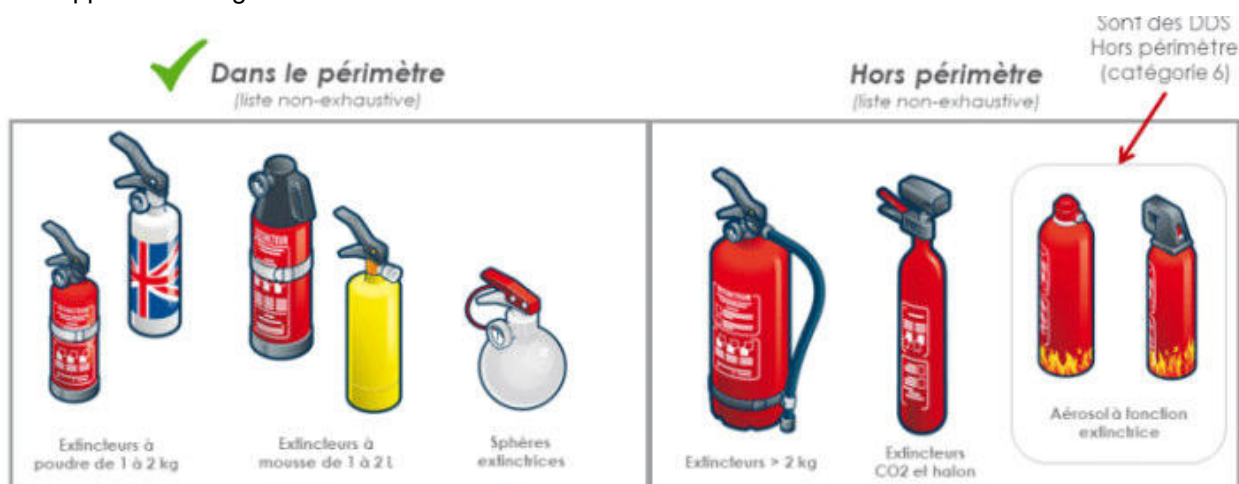
	Quantités collectées par Eco-DDS	Quantités collectées par habitant
Alpes-de-Haute-Provence	157 t	0,9 kg/hab.
Hautes-Alpes	177 t	1,2 kg/hab.
Alpes-Maritimes	528 t	0,5 kg/hab.
Bouches-du-Rhône	1 097 t	0,5 kg/hab.
Var	953 t	0,8 kg/hab.
Vaucluse	417 t	0,7 kg/hab.
Région	3 329 t	0,6 kg/hab.

Tableau 72 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS et performances de collecte

Ce sont 1 830 tonnes qui sont traitées en région, pour plus de 90 % par valorisation énergétique.

3. **ECOSYSTEM (petits appareils extincteurs catégorie 2)**

Les Petites Appareils Extincteurs (PAE) « Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice » sont des extincteurs et appareils à fonction extinctrice sous pression, à poudre ou à eau, fixes ou mobiles. La REP se limite aux appareils < 2 kg ou < 2L.



Les PAE sont traités dans des centres de dénaturation ; les fractions issues de ces traitements (métaux, plastiques, poudres, etc.) sont ensuite transférées sur des sites spécialisés dans la valorisation ou l'élimination.

En France, 1 628 tonnes ont été mises sur le marché en 2024 et 527 tonnes ont été collectées, portant le taux de collecte national à 27,8 %, largement supérieur à l'objectif 2024 de 21 %. L'éco-organisme a perçu un peu plus de 1 million d'euros d'éco-contributions.

Le taux global de recyclage et de valorisation atteint 85 %, largement supérieur à l'objectif 2024 fixé à 45 %.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 18 tonnes de petits appareils extincteurs ont été collectées mais il n'y a pas eu de déchets traités.

Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.pyreo.fr

www.ecosystem.eco



I. DISPOSITIFS MEDICAUX PERFORANTS (DISP_MED)

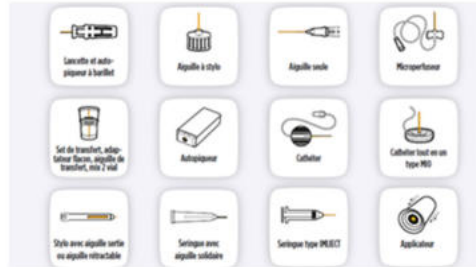
L'éco-organisme a perçu en 2024 près de 13 millions d'euros d'éco-contributions. Il permet d'assurer la collecte et le traitement de 2 flux : les **DASRI conventionnels (DASRI-PAT)** et les **DASRI électroniques (DASRIe-PAT)**.

Le code de la santé publique définit le périmètre de la REP sur les dispositifs médicaux comme étant « les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement et les utilisateurs d'auto-tests, y compris à

compter du 1^{er} janvier 2021, les équipements électriques ou électroniques associés à un tel dispositif. Ce sont les matériels ou matériaux piquants, coupants ou tranchants produits par les patients en auto-traitement dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mise en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé¹⁹».

En France, 1 781 tonnes de DASRI, dont 246 tonnes de DASRI électroniques, qui ont été mises sur le marché en 2024. 1 290 tonnes ont été collectées, soit 17,5 g/hab., dont 87 tonnes de DASRI électroniques. Le taux de collecte des dispositifs standard atteint 83,6 %, il dépasse l'objectif réglementaire fixé à 82 % alors que le taux de collecte des dispositifs électroniques atteint 41,6 %, inférieur à l'objectif national de 50 %.

La région compte 1 786 points de collecte, soit 3,4 points de collecte pour 10 000 habitants, bien supérieur aux 2,9 points de collecte pour 10 000 habitants à l'échelle nationale. Quelques 75 tonnes nettes de DASRI standard ont été collectés sur la région, soit 14,3 g/habitant :



Département	Points de collecte pour 10 000 hab.	Quantités collectées nettes (t)	Perf de collectes nettes (g/hab.)
Alpes-Haute-Provence	3,5	3	17,2
Hautes-Alpes	4,4	3	18,1
Alpes-Maritimes	3,6	13	11,0
Bouches-du-Rhône	3,4	30	14,5
Var	3,1	16	14,1
Vaucluse	3,3	11	18,9
Région	3,4	75	14,3

Tableau 73 : Répartition des quantités nettes collectées de DASRI et performances de collecte par département

129 tonnes ont été traitées sur le territoire régional.

Deux techniques d'élimination des déchets perforants sont possibles :

- Incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI,
- Prétraitement par broyage et désinfection. Les DASRI sont ensuite incinérés dans les mêmes UVE que les OM, ou bien stockés en ISDND.

Site(s) consultable(s):

www.dastri.fr



¹⁹ articles R.1335-8-1 à R.1335-8-7 du code de la santé publique

J. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de **dépollution**. La mise sur le marché des véhicules par les producteurs (constructeurs et importateurs) se fait via un réseau de distributeurs (les concessionnaires notamment). En fin de vie, le véhicule doit être apporté à un centre VHU agréé pour qu'il soit pris en charge en respectant un cahier des charges précis permettant un respect des règles sanitaires et environnementales. Celui-ci se charge de le dépolluer, démonter les pièces pour la revente d'occasion ou le recyclage, puis transmettre la carcasse obtenue à un broyeur, qui se charge de séparer les différents composants restant sur la carcasse en vue de leur valorisation.

La réglementation nationale prévoit que les centres VHU et les broyeurs de VHU soient agréés par la préfecture jusqu'en 2025. Au-delà, les VHU devront faire l'objet d'un dossier d'enregistrement. Les centres déjà agréés conserveront leur agrément, sauf en cas d'inspection nécessitant un retrait d'agrément.

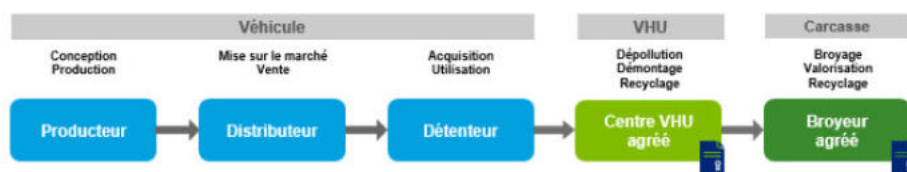


Figure 66 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)

Les centres VHU effectuent des activités de dépollution sur les VHU, ils ont l'obligation de retirer les batteries, les huiles usagées et filtrées, les liquides de refroidissement ou de freins, les fluides de climatisation.

En France, en 2023, il existe environ 1 722 centres VHU agréés et 62 broyeurs agréés.

Selon les articles R.543 -153 à 171 du code de l'environnement, les véhicules concernés par la REP sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes), les cyclomoteurs à trois roues et les véhicules de catégorie L (2,3 roues et quadricycles).

A l'échelle nationale, en 2024, les TRR (taux de réutilisation et de recyclage) et TRV (taux de réutilisation et de valorisation) de respectivement 88,2% et 96,8 %, dépassent les objectifs réglementaires.

A la date de rédaction du Tableau de Bord 2024, les données 2023 et 2024 régionalisées ne sont pas mises à disposition de l'ORD&EC.

A l'échelle régionale, en 2022, les TRR et TRV sont respectivement de 90,7 % (> objectif) et 95 % (= objectif).

En France, l'arrêté du 2 mai 2012 fixe des taux de valorisation minimaux des matériaux issus des VHU, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution :

- Pour les centres VHU => TRR de 3,5 % et TRV de 5 %
- Pour les broyeurs => TRR de 3,5 % et TRV de 6 %

En 2021, les TRR et TRV atteints par les centres VHU et les broyeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
TRR (%)	3,2	2,4	4,5	5,1	4,6	4,8
TRV (%)	4,6	3,8	5,9	6,6	6,1	6,4

Tableau 74 : VHU – TRR et TRV 2021 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

A l'échelle nationale, presque 1 véhicule sur 2 mis sur le marché est hybride ou électrique (43 %).

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

L'âge moyen des VHU pris en charge est de 19,79 ans.

	Nombre de centres VHU www.centres-vhu-agrees.fr	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	8	3 756	22,6
Hautes-Alpes	6	1 620	11,6
Alpes-Maritimes	13	18 469	16,7
Bouches-du-Rhône	53	31 017	15,0
Var	30	21 150	19,2
Vaucluse	25	11 871	21,1
Région	135	87 883	-

Tableau 75 : Répartition départementale des centres VHU et VHU pris en charge, source : Centres agréés, 2022

Sur la base d'une masse moyenne de 1 144 kg/VHU²⁰, le tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteindrait 100 538 tonnes.

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>

Une cartographie des centres VHU est disponible : www.centres-vhu-agrees.fr

Recyclermonvehicule

www.jerecyclemonvehicule.fr



20

K.DECHETS DE PNEUMATIQUES

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC » a prévu l'agrément par l'Etat des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la réforme plus générale de la responsabilité élargie des producteurs.

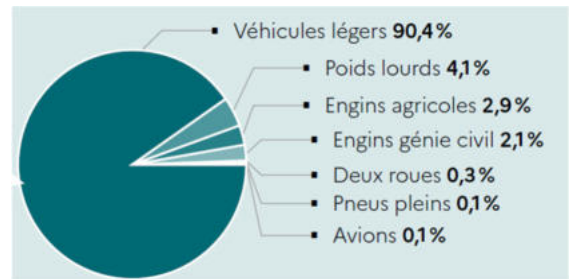
Selon les articles R.543-137 à R.543-152 du code de l'environnement, la filière concerne les pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions, ...) y compris les pneumatiques pleins et les pneumatiques solidaires d'une virole par conception.

Sont exclus de la filière, les pneumatiques qui équipent les équipements électriques électroniques, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin. Les éco-contributions de cette filière s'élèvent à presque 98 millions d'euros en 2024.

A noter que les metteurs sur le marché de la filière des pneumatiques usagés doivent assurer la collecte et le traitement des pneus usagés à hauteur de 100 % des pneus neufs mis sur le marché de l'année N-1.

Près de 591 000 tonnes de pneumatiques ont été mis sur le marché en 2024, dont 90 % à destination des véhicules légers :

Figure 67 : Répartition des types de pneumatiques mis sur le marché en France, par type d'engins, 2024



En France, le taux de collecte²¹ des pneumatiques usagés atteint 104,3 %, supérieur à l'objectif national fixé de 96 %. De même, les taux de recyclage (43,9 %) et de réutilisation (19,9 %) dépassent les objectifs réglementaires fixés respectivement à 40 % et 17 %. Près de 583 000 tonnes ont été collectées, soit 8,4 kg de pneumatiques collectés par habitant, dont 80 % sont destinés aux véhicules légers et cyclomoteurs.

A l'échelle régionale, 46 513 tonnes de pneumatiques ont été collectées.

	Quantités collectées (tonnes)
Vaucluse	15 543
Bouches-du-Rhône	13 045
Alpes-Maritimes	80
Var	17 806
Hautes-Alpes	21
Alpes-de-Haute-Provence	18
Région	46 513

Tableau 76 : Quantités départementales et régionale de pneumatiques usagés collectés

²¹ taux de collecte 2024 = tonnage collecté en 2024/tonnage mis sur le marché en 2023

⇒ TABLE DES MATIERES

7 014 tonnes de pneumatiques usagés ont été traités en Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous destinés aux cyclomoteurs et véhicules légers.

	Quantités traitées (tonnes)
Hautes-Alpes	21
Alpes-de-Haute-Provence	18
Alpes-Maritimes	80
Bouches-du-Rhône	2 404
Var	266
Vaucluse	4 226
Région	7 014

Figure 68 : Répartition départementale de pneumatiques usagés traités en région

Il existe 3 familles de traitement des pneumatiques usagés :

REUTILISATION	• VENTE EN OCCASION • RECHAPAGE, REPARATION
RECYCLAGE	• Granulation, produits issus de granulats/poudrettes • Valorisation en aciérie ou en fonderie • Matériaux drainants (broyats, ...) : Bassin d'infiltration ou de rétention d'eau, couverture en installation de stockage de déchets non dangereux, ... • Valorisation matière en cimenteries
AUTRES VALORISATIONS	• Autres TP - Génie civil (mur paravalanche, soutènement de talus ...) et Broyats ; TP - Génie civil • Valorisation énergétique en cimenteries • Autre valorisation énergétique (utilisation comme combustible, récupérateur d'énergie, etc.) • Autre : Autre type de traitement (ensilage, incinération, enfouissement, etc.), chaudière industrielle ou chaufferie collective, vapothermolyse

Tableau 77 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des pneumatiques usagés (source ADEME)

Nota bene : La valorisation en cimenteries alimente à la fois la valorisation énergétique (pour 3/4) et la valorisation matière. En effet, les pneumatiques utilisés comme combustibles de substitution permettent une valorisation en énergie. Dans les fours de cimenterie, les pneumatiques apportent un ajout de matière pour la fabrication du ciment, d'où une part de valorisation matière.

A l'échelle nationale, 601 951 tonnes de pneumatiques usagés ont été traitées, dont 60 % par valorisation énergétique (cimenterie, fonderie).

Site(s) consultable(s):

www.aliapur.fr

www.gie-frp.com

www.tyval.eco



L. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

Un nouvel accord-cadre est signé entre ADIVALOR et le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires début 2024, pour la période 2024-2029.

La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités et administrations.

25 flux sont gérés séparément via un tri à la source des agriculteurs, donc de la ferme à l'usine de recyclage :

Phytopharmacie	Fertilisants	Semences et plants certifiés	Hygiène et œnologie	Plastiques agricoles		Nutrition animale	Horticulture
 Bidons et fûts	 Bidons et fûts	 Big-bags	 Bidons et fûts EVPHEL	 Films de serre	 Ensilage	 Seaux et autres emballages vides	 Pots horticoles professionnels
 Sacs et boîtes	 Big-bags	 Sacs papier	 Bidons et fûts EVPOH	 Films de semi-forçage	 Enrubannage		
 EPIU	 Petits sacs engrais	 Boîtes	 Bidons et fûts des autres élevages	 Ficelles	 Paillage clair		
 PPNU				 Filets	 Paillage couleur		
				 Filets paragrêle	 Gaines souples d'irrigation		

PPNU : Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables - EPIU : Équipements de Protection Individuelle Usagés
EVPHEL : Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage Laïtier - EVPOH : Emballages Vides de Produits Œnologiques et d'Hygiène de la cave

Figure 69 : Types de déchets triés, collectés et valorisés par ADIVALOR (source : Rapport 2024 – ADIVALOR)

Ces flux sont regroupés selon les 3 catégories principales :

- les emballages vides (EV), ayant contenu des produits phytopharmaceutiques, des engrais, des semences des produits d'hygiène et œnologiques, de nutrition animale ;
- les plastiques usagés (films d'élevage et de maraîchage, ficelles, filets balles rondes et paragrêles, gaines souples d'irrigation, pots horticoles) ;
- les déchets dangereux (PPNU²², EPI²³, déchets d'effluents phytopharmaceutiques).

A l'échelle nationale :

- 102 000 tonnes de plastiques et emballages usagés collectées, soit un taux de collecte de 71 %. Ces tonnages sont en augmentation constante depuis 2013
- Près de 65 000 tonnes de CO2 évitées

²² Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU)

²³ Equipements de Protection Individuelle (combinaisons, gants, cartouches respiratoires, etc.), intégrés à la filière au 1^{er} janvier 2016

⇒ TABLE DES MATIERES

- Plus de 90 % des quantités totales collectées sont recyclées (hors films de paillage).

Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer à des économies d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.



Figure 70 : le devenir des déchets collectés de l'agrofourniture (source : ADIVALOR)

En 2024, la région compte 819 points de collecte dont :

- 231 pour les emballages vides (EV)
- 713 pour les plastiques usagés (PAU) (forte augmentation vs 2023)
- 73 pour les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)
- 58 pour les équipements de protection individuelle usagés (EPIU)

Plus de 6 300 tonnes ont été collectées, tous programmes confondus, soit plus 1000 tonnes de plus qu'en 2022 :

					Déchets dangereux	
		Tous programmes	Emballages vides (EV)	Plastiques usagés (PAU)	PPNU	EPIU
Période		Tonnage collecté (en tonnes)				
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2024	6 305	359	5 924	21	0,5
Données nationales	2024	104 062	19 926	83 851	268	17,4

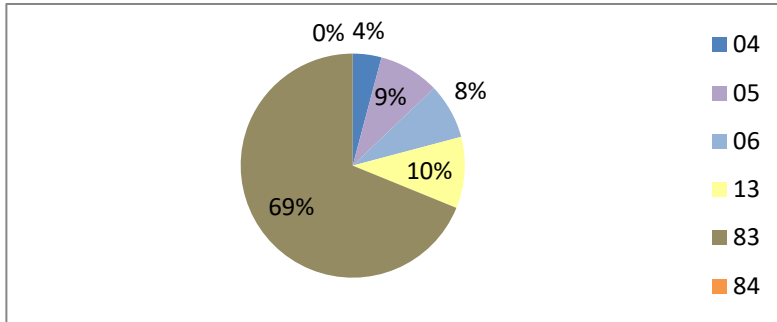
Tableau 78 : Tonnages de déchets collectés en 2024, issus de l'agro-fourniture (source : ADIVALOR)

Site(s) consultable(s):

www.adivalor.fr

M. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer qu'environ 409 tonnes de mobil-homes et habitation légères de loisirs (HLL) (112 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2024, un tonnage en augmentation par rapport à 2023 (+ 46 %).



Les mobil-homes en fin de vie peuvent être traités dans des centres dédiés (après transport) ou au sein même des campings (in situ). L'éco-organisme est également en charge des habitations légères de loisirs (HLL). En 2024, 49 % des mobil-homes collectés ont été transportés puis traités sur des centres dédiés (sites de démantèlement). Le nombre de mobil-homes déconstruits *in situ* diminue entre 2023 et 2024.

Figure 71 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département

A lui seul, le département du Var représente 69 % des mobil-homes et HLL collectés dans la région et traités.

Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)

Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)

STMI (Cogolin - 83)

Partenaires déconstructeurs (IN SITU)	Département(s) concerné(s)
Croc Mobil-Home (30)	13
DMH Recyclage (83) + SOFOVAR (83)	04 - 06 - 83

En France, l'âge moyen des produits collectés est d'environ 29 ans, il est en forte progression par rapport aux années précédentes (proches des 26 ans). Le taux de collecte serait de 17.3 %.

L'enfouissement ne représente plus que 12 %, la valorisation globale atteint donc 88 %.

Figure 72 : Taux moyens de matériaux recyclables d'un mobil-home (source : Ecomh)



Site(s) consultable(s):

www.ecomobilhome.fr



N.BATEAUX DE PLAISANCE OU DE SPORT (BPS)

On entend par « bateau de plaisance ou de sport » :

Un engin flottant, construit et équipé pour la navigation (maritime, fluviale ou intérieure) et utilisé par une personne physique ou morale, peu importe son usage (loisir, sport, commercial, pêche, secours) dès lors qu'il s'agit soit de :

- Bateaux de plaisance avec coque comprise entre 2,5 et 24 mètres, peu importe le moyen de propulsion
- Tous les véhicules nautiques à moteur avec coque inférieure à 4 mètres et équipés d'un moteur à propulsion.

Sont exclus les bateaux de la guerre et embarcations propulsées par l'énergie humaine (kayak, planches à voile, etc.), ces derniers étant concernés par la filière des Articles de Sport et de Loisirs (ASL).

L'éco-organisme APER a perçu plus de 2,4 millions d'euros d'éco-contributions en 2024.

A l'échelle nationale, 5 945 bateaux ont été mis sur le marché en 2024 et 3 175 bateaux ont été collectés et déconstruits, nombre encore inférieur à l'objectif réglementaire de 3 500 bateaux déconstruits. 4 344 tonnes de bateaux ont été traitées, pour un quart par enfouissement (25 %)

Le taux de collecte des bateaux de plus de 6 mètres atteint 39 %, dépassant significativement l'objectif 2023 de 25 %.

La France dispose de 39 sites de collecte dont 5 se trouvent en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Saint Laurent Métaux – Eco Relais (Carros, 06)
- Sofovar - Ecopole Recyclage (Fréjus, 83)
- France Récupération Recyclage (La Crau, 83)
- EPUR Méditerranée (Gignac-la-Nerthe, 13)
- DADDI SRI SAS (Marignane, 13)



A l'échelle régionale, 643 bateaux (1 248 tonnes) ont été collectés, dont 55 % de bateaux de plus de 6 mètres.

Sur le territoire régional, 1 268 tonnes de BPS ont été traitées (643 bateaux) dont 29 % valorisés en cimenterie.

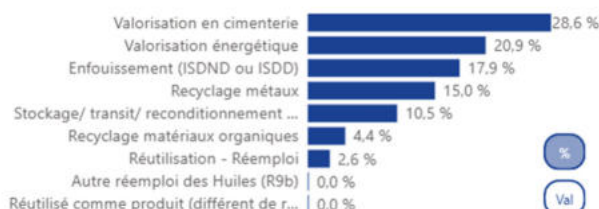


Figure 73 : Répartition des modes de traitement de la filière régionale BPS

Site(s) consultable(s):

www.recyclclermonbateau.fr



O. PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT (PMCB)

Cette filière REP concerne les produits et les matériaux intégrés de façon permanente dans un bâtiment et sa parcelle. Selon l'article R.543-289 du code de l'environnement, sont exclus les produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier, les produits et matériaux des travaux publics, les terres excavées, les installations nucléaires, les monuments funéraires et les équipements industriels.

Les principaux enjeux de cette filière sont d'améliorer le tri à la source et réduire les dépôts illégaux.

2 catégories sont définies :

Catégorie 1 Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes :	Catégorie 2 Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes :
Béton et mortier ou concourant à leur préparation Chaux Pierre types calcaire, granit, grès et laves ; Terre cuite ou crue Ardoise Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses Granulat Céramique	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse : Métal Bois Plâtre Plastique Membranes bitumineuses Laine de verre Laine de roche Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux relevant de la REP produits chimiques ; Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ; Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Tableau 79 : Catégories de produits intégrés à la REP PMCB

Les éco-organismes ont récolté plus de 260,6 millions d'euros d'éco-contributions en 2024.

Cette filière représente plus de 182 millions de tonnes de produits mis sur le marché en France, dont 93 % de catégorie 1.

Plus de 10,7 millions de tonnes sont collectées en 2024, dont 94 % de la catégorie 1.

Le taux de collecte de la catégorie 1 atteint 64 %, soit 147,9 kg par habitant. Celui de la catégorie 2 atteint 8,7 % soit 7,7 kg par habitant.

Plus de 60 % de la catégorie 1 sont des bétons, alors que le bois représente 50 % de la catégorie 2.

⇒ TABLE DES MATIERES

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1 126 000 tonnes de catégorie 1 (214,4 kg/habitant) et 36 700 tonnes de catégorie 2 (7 kg/habitant) sont collectées.

Plus de 58 % de la catégorie 1 sont des inertes en mélanges, 30 % sont des bétons, alors que le bois représente près de 53 % de la catégorie 2.

Le taux de collecte de la catégorie 1 atteint 64 %, quand celui de la catégorie 2 atteint 8,7 %

Plus d'1 million de tonnes de la catégorie 1 et 13 000 tonnes de la catégorie 2 ont été traitées en région.

Le taux de réemploi-réutilisation de la catégorie est de 0,1 % et celui de la catégorie 2 atteint 0,2 % avec respectivement 249 et 140 tonnes.

Site(s) consultable(s):

www.ecominero.fr

www.valobat.fr

www.ecomaison.com

www.valdelia.org

www.oca-batiment.org



P. PRODUITS DU TABAC

Selon l'article R543-310 du code de l'environnement, la filière concerne les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et produits destinés à être utilisés avec des produits du tabac filtres ou tubes vendus séparément).

En 2024, l'éco-organisme de la filière perçoit plus de 54,8 millions d'euros d'éco-contributions, liées notamment aux plus de 35 milliards de produits de tabac mis sur le marché (73 % sont des cigarettes). Le taux de contractualisation atteint 35,3 % encore bien inférieur à l'objectif réglementaire fixé à 75 % en 2024.



En France, 1 739 430 cendriers ont été distribués (dont 10 206 cendriers de rue), soit 25,3 cendriers pour 1 000 habitants.

En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, plus de 258 599 cendriers ont été distribués (dont 1 055 cendriers de rue), soit 49,2 cendriers pour 1 000 habitants, un taux largement supérieur à la moyenne nationale.

Sur la région, le taux de contractualisation atteint 64 % en 2024, avec plus de 3,3 millions d'habitants sous contrat, bien supérieur au taux de couverture national (35,3 %).

	Population sous contrat	Taux de contractualisation
Alpes-de-Haute-Provence	5 981 habitants	3,6 %
Hautes-Alpes	17 006 habitants	11,9 %
Alpes-Maritimes	845 756 habitants	75,0 %
Bouches-du-Rhône	1 577 005 habitants	75,5 %
Var	646 544 habitants	13,6 %
Vaucluse	245 418 habitants	42,9 %
Région	1 848 427 habitants	36 %

Tableau 80 : Répartition départementale des populations sous contrat et taux de contractualisation

Site(s) consultable(s):

www.alcome.eco

Q. HUILES LUBRIFIANTES OU INDUSTRIELLES (LUB)

Selon l'article R543-3 du code de l'environnement, la filière REP des produits lubrifiants concerne :

Les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, celles susceptibles de générer des huiles usagées, qui relèvent des usages suivants :



- pour moteurs thermiques et turbines
- pour engrenages
- pour mouvements
- pour compresseurs
- multifonctionnelles
- pour systèmes hydrauliques et amortisseurs
- pour usages électriques
- pour le traitement thermique
- non solubles pour le travail des métaux
- utilisés comme fluides caloporteurs

L'éco-organisme agréé a collecté 44,1 millions d'euros d'éco-contributions.

A l'échelle nationale, plus de 403 500 tonnes d'huiles lubrifiantes sont mises sur le marché, soit 5,9 kg par habitant, réparties selon les catégories suivantes :

Avec 240 400 tonnes collectées, le taux national de collecte atteint 61,6 %, soit 3,5 kg/hab. et dépasse largement l'objectif réglementaire fixé à 50 %. Près de 89 % des huiles collectées sont les huiles noires moteur.

Un peu plus de la moitié des huiles lubrifiantes collectées proviennent des professionnels de l'automobile (dont les garagistes), les déchèteries représentent 8 % des tonnages collectés.

Le taux de recyclage et régénération est de 82,3 %, dépassant également l'objectif fixé à 75 %.

Le taux maximal de valorisation énergétique reste bien inférieur à la limite maximale fixée à 25 % avec un taux de 12,7 %.

Sur les 227 140 tonnes traitées, dont 27 % sont envoyées à l'étranger pour traitement :

- 83 % partent en recyclage
- 13 % sont valorisées énergétiquement
- < 1 % sont éliminées

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce sont 16 566 tonnes d'huiles lubrifiantes qui sont collectées, soit 3,2 kg par habitant, à plus de 58 % par les professionnels de l'automobile (dont garagistes).

Plus de 94 % des huiles collectées sont des huiles usagées noires moteurs, 4,2 % sont des huiles usagées noires industrielles (1 % sont des huiles usages claires).

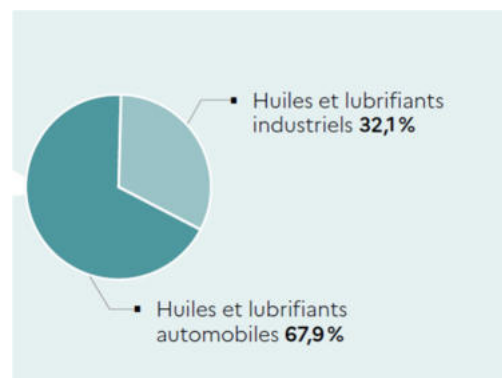


Figure 74 : Répartition des huiles industrielles et automobiles mises sur le marché

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

Département	Quantité d'huiles lubrifiantes collectée (tonnes)	Performances de collecte des huiles (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	759	4,5
Hautes-Alpes	704	4,9
Alpes-Maritimes	3 116	2,7
Bouches-du-Rhône	5 777	2,8
Var	3 917	3,5
Vaucluse	2 294	4,0
TOTAL	16 566	3,2

Tableau 81 : Quantités et performances départementales de collecte des huiles lubrifiantes

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 3 départements dépassent la performance de collecte nationale de 3,5 kg/habitant.

Ce sont 7 023 tonnes d'huiles lubrifiantes qui sont traitées sur le territoire régional, toutes envoyées pour de la valorisation énergétique.

Site(s) consultable(s):

www.cyclevia.com



R.ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ)

En 2024, près de 401 800 tonnes d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) ont été mises sur le marché. Les éco-organismes de la filière ont perçu près de 31,5 millions d'euros d'éco-contributions.

La filière ABJ est divisée en 4 catégories de produits :

- Catégorie 1 : les outillages du peintre
- Catégorie 2 : les machines et appareils motorisés thermiques
- Catégorie 3 : les matériels de bricolage dont l'outillage à main
- Catégorie 4 : les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin

Les objectifs nationaux de taux de collecte pour les catégories 1 et 2 ne sont pas atteints :

3,8 % de taux de collecte catégorie 1 (objectif à 15 %)

11,7 % de taux de collecte catégorie 2 (objectif 28 %)

De même que le taux de recyclage de la catégorie 1 atteignant 0,5 %, loin derrière l'objectif de 37 %.

Toutefois, le taux de recyclage de la catégorie 2 atteint 78,4 %, dépassant largement l'objectif fixé à 37 %.

En France, 5 039 tonnes ont été collectées en 2024, soit 73 g/habitant, et un taux de collecte de 10,5 %.

95 % des tonnages collectés sont de la catégorie 2.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce sont 208 tonnes qui ont été collectées, soit 40 g/habitant, avec plus de 97 % de la catégorie 2.

Département	Quantité d'ABJ collectée (tonnes)	Performances de collecte des ABJ (g/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	1	4
Hautes-Alpes	14	99
Alpes-Maritimes	4	3
Bouches-du-Rhône	146	70
Var	17	15
Vaucluse	26	45
TOTAL	208	40

Tableau 82 : Quantités et performances départementales de collecte des ABJ

187 tonnes d'ABJ ont été traitées en région en 2024 et 39 tonnes ont été dirigées vers le réemploi-réutilisation, pour un total de 25 tonnes réemployées-réutilisées.

Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.ecologie-france.com

www.ecomaison.com

www.valobat.fr



valobat

EcoLogic



S.ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL)

Cette filière est opérationnelle depuis le 31 janvier 2022, elle concerne 2 catégories :

- Les cycles et engins de déplacement personnel non motorisés
- Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air

Près de 115 000 tonnes ont été mises sur le marché en 2024, quand plus de 39 millions d'euros d'éco-contributions ont été perçus par l'éco-organisme agréé.

Pour la catégorie 1, le taux de collecte de 26,1 % dépasse l'objectif national de 18, %. Par contre les taux de recyclage et de réemploi, respectivement de 40,7 % et 7,3 %, sont inférieurs aux objectifs fixés (59 % et 9 %).

Pour la catégorie 2, les 3 taux de collecte sont inférieurs aux objectifs fixés :

- Taux de collecte de 5,9 % < 20 %
- Taux de recyclage 29,5 % < 35 %
- Taux de réemploi 1,3 % < 4 %

A l'échelle nationale, 14 500 tonnes ont été collectées dont 62 % de la catégorie 1, soit 211 g/habitant, permettant d'atteindre un taux de collecte de 11,3 %, toutes catégories confondues.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 745 tonnes d'ASL ont été collectées, soit 142 g/habitant :

Département	Quantité d'ASL collectées (tonnes)	Performances de collecte des ASL (g/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	38	225
Hautes-Alpes	169	1 170
Alpes-Maritimes	70	61
Bouches-du-Rhône	287	137
Var	81	71
Vaucluse	101	176

Tableau 83 : Quantités et performances départementales de collecte des ASL

Les départements alpins dépassent largement les performances de collecte nationales.

Quelques 314 tonnes ont été traitées en région, 305 tonnes ont été envoyées vers le réemploi-réutilisation ce qui a permis de réemployer-réutiliser réellement 247 tonnes.

Site(s) consultable(s):

www.ecologie-france.com



T. JOUETS

Cette filière est opérationnelle depuis le 21 avril 2022, elle concerne les produits suivants :

- Les jouets,
- Les maquettes, puzzles, jeux de société.

L'éco-organisme Ecomaison est agréé pour cette filière sur la période 2022-2027. Il a perçu plus de 34,6 millions d'éco-contributions pour plus de 143 700 tonnes mise sur le marché en 2024.

En France, en 2023 (données 2024 non disponibles) 11 836 tonnes ont été collectées, 82 via les déchèteries. Ce flux représente 173 g/habitant et affiche un taux de collecte de 33,8 %.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 608 tonnes de jouets ont été collectées, soit 116 g/habitant. Ce flux est collecté à 86 % via le réseau des déchèteries.

Département	Quantité de jouets collectés (tonnes)	Performances de collecte des jouets (g/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	11	68
Hautes-Alpes	55	383
Alpes-Maritimes	130	116
Bouches-du-Rhône	108	52
Var	205	183
Vaucluse	98	172

Tableau 84 : Quantités et performances départementales de collecte des Jouets

Les Hautes-Alpes et le Var présentent une performance de collecte des jouets supérieure à la moyenne nationale.

En 2023, un peu plus de 470 tonnes de jouets ont été traitées en région, selon des filières de traitement relativement variées :

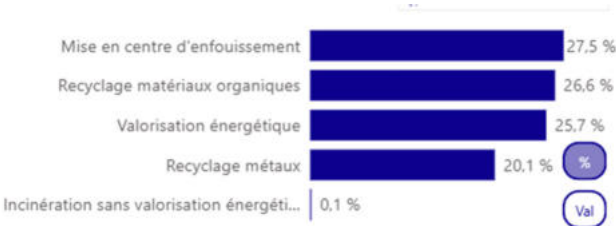


Figure 75 : Répartition régionale des filières de traitement des jouets collectés

114 tonnes de jouets ont été envoyées vers une structure de réemploi-réutilisation, ce qui a permis de valoriser 49 tonnes directement par réemploi-réutilisation.

Site(s) consultable(s):

www.ecomaison.com



Chapitre VII - LES OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION REGIONALE SONT-ILS ATTEINTS ?

CE QU'IL FAUT RETENIR

La planification régionale est en vigueur depuis 2019. L'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORD&EC) constitue l'outil complet et pérenne de suivi de la planification régionale. Aussi ce chapitre du Tableau de Bord de l'ORD&EC correspond au **rapport de suivi de sa mise en œuvre depuis le début des travaux de planification et sur la période 2015-2024**. S'appuyant sur les données disponibles et sur les informations transmises par les territoires, **le constat est fait d'une lente mais progressive prise en compte des nouveaux objectifs européens, nationaux et régionaux**. En 2024, 22,7 Mt de déchets ont été produites et collectées en région. **72 % de ces déchets ont été orientés vers la valorisation matière, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2015 (62 %)**. Cependant **les capacités de traitement des déchets non dangereux résiduels en région se réduisant, les efforts de réduction et de tri à la source doivent s'accroître bien plus fortement avant 2028** afin d'éviter d'augmenter encore les quantités exportées.

Intégrée au **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires** ([SRADDET](#)), arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets est déclinée dans les **objectifs 24, 25 et 26** (sur 68) et les **règles LD1 OBJ25a, LD1 OBJ25b et LD1 OBJ26** à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme :

- OBJECTIF 24 - **Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets**
- OBJECTIF 25 - **Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme**
- OBJECTIF 26 - **Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire**

Le SRADDET est disponible dans son [intégralité sur le site Connaissance du Territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#). Le volet « économie circulaire et déchets » du fascicule des règles du SRADDET est spécifiquement décrit dans les documents suivants :

- [Chapitre 3.4 : Planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets](#)
- [Chapitre 3.5 : La stratégie régionale en matière d'économie circulaire et son plan d'actions](#)

Une **instance de gouvernance intitulée « Commission consultative des déchets »**, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco organismes et d'associations agréées de protection de l'environnement, est chargée d'assurer **le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire »** du SRADDET (article L.4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans le cadre de ses missions, l'ORD&EC suit particulièrement les **26 objectifs fixés par la planification régionale**. Le Tableau de Bord de l'ORD&EC mentionne par ailleurs de nombreux indicateurs complémentaires. **Une synthèse de l'ORD&EC présente les valeurs 2024 pour les 26 objectifs quantitatifs du SRADDET**. Cette synthèse mentionne les nouveaux indicateurs intégrant le suivi des objectifs de la Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGECE ») promulguée le 10 février 2020. [Des synthèses de cette loi](#) sont disponibles sur le site de l'ORD&EC. **Les nouveaux objectifs de la loi AGECE sont inscrits dans le SRADDET dans la modification n°1 approuvée par arrêté préfectoral le 3 juillet 2025.**

A. QUE REVELE LE SUIVI DES 26 INDICATEURS DEPUIS 2015 ?

CE QU'IL FAUT RETENIR

En 2024, 22,7 Mt de déchets ont été produits et collectés en région (env. 4 334 kg/hab. par an) dont 16,7 Mt de tonnes de déchets inertes, 5,3 Mt de déchets non dangereux non inertes et 0,7 Mt de déchets dangereux. 72 % de ces déchets sont orientés vers la valorisation matière, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2015 (62 %). 3,5 Mt sont des déchets ménagers et assimilés prises en charge par les 60 collectivités compétentes, majoritairement produits par les ménages, et 19 Mt sont des déchets produits et prises en charge par les activités économiques (plus de 500 000 établissements publics et privés).

7 objectifs sont d'ores et déjà atteints en 2024 cependant plus d'une dizaine ne sont pas atteints notamment concernant les déchets ménagers et assimilés.

La synthèse suivante s'appuie majoritairement sur le traitement et l'analyse des données issues des enquêtes annuelles de l'ORD&EC et celles du Registre français des Emissions Polluantes (IREP) permettant de mettre à jour annuellement les 26 indicateurs de suivi du SRADDET. Le calcul des principaux indicateurs est établi sur la base de conventions de calcul applicables à l'échelle régionale, dans l'attente de conventions de calcul qui seraient proposées à l'échelle nationale.

A l'échelle régionale, s'appuyant sur les données disponibles et sur les informations transmises par les territoires, le constat est fait d'une lente mais progressive prise en compte des nouveaux objectifs européens, nationaux et régionaux. Les paragraphes suivants précisent l'atteinte des objectifs régionaux par typologie de déchets (non dangereux non inertes, inertes, dangereux, déchets ménagers et assimilés) :

- ✓ **Déchets non dangereux non inertes : 5,3 Mt représentant 23 % de la totalité des déchets produits en région. 58 % sont majoritairement produits par les ménages et collectés par les collectivités (60) et 42 % sont pris en charge directement par les activités économiques (500 000 établissements publics et privés).**

Objectifs du SRADDET proches d'être atteints avec des résultats encourageants et à pérenniser :

- Réduction en masse de 9,4 % des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2024 par rapport à 2015 (- 542 000 t), l'objectif régional de réduction de 10 % fixé par le SRADDET pour 2025 serait proche d'être atteint et doit être confirmé pour les années suivantes
- Valorisation en technique routière de 90 % des mâchefers produits par les 5 unités de valorisation énergétique (233 000 t en 2024 vs 102 000 t en 2015), l'objectif régional fixé par le SRADDET pour 2025 est de 90 %. Il est atteint depuis 2019 et permet d'éviter le stockage annuel en ISDND de plus de 100 000 t de déchets ultimes

- Réduction des capacités de stockage (ISDND) de 39 % en 2024 (1 212 800 t/an). Le SRADDET fixe une limite de capacité en 2025 de 50 % inférieure (999 792 t/an) à celle de 2010 (1 999 584 t/an). L'objectif de réduction de 30 % en 2020 de la loi TECV (2015) est atteint. En 2025, 952 000 t de déchets ultimes ont été stockés en région en cohérence avec l'objectif de la loi TECV (2015) pour l'année 2025.

Objectifs du SRADDET non encore atteints avec des résultats en deçà des perspectives de la planification :

- Valorisation de 53 % des déchets non dangereux non inertes en 2023 et 2024, les objectifs 2020 (55 %) et 2025 (65%) du SRADDET et de la loi TECV (2015) ne sont pas atteints. Pour atteindre l'objectif 2025, il conviendrait de détourner des ISDND et des UVE plus de 700 000 t/an de déchets au profit de la valorisation matière (DMA et DAE).
- Augmentation des quantités de déchets d'emballages ménagers (hors verre) triés de 36 000 t en 2023 et de 51 000 t en 2024 pour plus de 120 000 t/an visé en 2025 par le SRADDET. Les performances de tri en kg/hab./an des 3 Métropoles stagnent depuis 2015.
- Seulement 26 000 t de biodéchets alimentaires triés à la source et collectés en 2024 alors que la valeur à viser du SRADDET est de 208 000 t/an de biodéchets alimentaires (objectif de 450 000 t/an en intégrant les déchets de jardin ou de parc) en 2025. La mise à disposition auprès des habitants de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires par les collectivités est obligatoire depuis le 1er janvier 2024. A fin décembre 2024 les collectivités ont déclaré couvrir 25 % de la population par une solution de tri à la source des biodéchets.

- ✓ **Déchets inertes : 16,7 Mt, 72 % de la totalité des déchets produits en région, moins de 3 % sont collectés par les collectivités (DMA) et 97 % sont pris en charge par les activités économiques**

Objectifs du SRADDET proches d'être atteints avec des résultats encourageants et à pérenniser :

- **Valorisation de 76 % des déchets issus de chantiers du BTP inertes et non inertes en 2024.** L'objectif européen fixé à 70 % est atteint depuis 2017, et l'objectif régional fixé à 75 % est atteint depuis 2020.
- **Captation supplémentaire d'environ de 3 500 000 tonnes de déchets issus de chantiers du BTP en 2024** par rapport à 2015. L'objectif régional est fixé à + 2 500 000 t/an en 2025 par rapport à 2015.

Objectifs du SRADDET non encore atteints avec des résultats en deçà des perspectives de la planification :

- **Maintien des capacités annuelles des Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de 2019 à 2031. 2 302 810 t/an de capacités de stockage étaient disponibles en 2024 pour 4 000 000 t/an maximum fixée par le SRADDET.** Il est observé une grande disparité des capacités disponibles et du maillage entre les bassins de vie. Cependant la capacité régionale disponible est suffisante au regard des taux de valorisation.

- ✓ **Déchets dangereux : 0,7 Mt, 3 % de la totalité des déchets produits en région, 5 % sont collectés par les collectivités (DMA) et 85 % sont pris en charge par les activités économiques**

Objectifs du SRADDET proches d'être atteints avec des résultats encourageants et à pérenniser :

- Diminution du recours à l'incinération sans valorisation énergétique de 12,6 % en 2024 (55 000 t) par rapport à 2015. L'objectif régional du SRADDET fixe une réduction de 8 % soit un maximum de 57 822 t/an.
- Diminution du recours au stockage de 11,7 % en 2024 (64 000t) par rapport à 2015. L'objectif du SRADDET fixe une réduction de 7 % par rapport à 2015 soit un maximum de 67 325 tonnes à stocker.

Objectifs du SRADDET non encore atteints avec des résultats en deçà des perspectives de la planification :

- Augmentation du gisement 2024 par rapport à 2015 avec 734 000 t/an produites (+ 6,5 %). L'objectif régional est fixé à 689 000 t/an en 2025.
- Collecte de 78 % du gisement en 2024 (462 000 t/an). L'objectif régional 2025 (80 %) est atteint, l'objectif régional en 2031 est fixé à 100 %, des efforts sont à prévoir pour un meilleur tri à la source de ces déchets.
- Valorisation matière et énergétique de seulement 56 % des déchets dangereux collectés. L'objectif régional du SRADDET est fixé à 70 % en 2025. Des efforts sont à consentir pour favoriser la valorisation matière ou énergétique de ces déchets.

✓ **Focus sur les déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics : Ils représentent 3,5 Mt, soit 15 % de la totalité des déchets produits en région. 87 % de ces déchets ménagers et assimilés sont non dangereux non inertes.**

Objectifs du SRADDET non encore atteints avec des résultats en deçà des perspectives de la planification :

- Réduction de la production annuelle de déchets ménagers et assimilés ramenée à l'habitant de 10,8 % en 2024 (661 kg/hab./an) par rapport à 2010 (741 kg/hab./an). Les objectifs régionaux et nationaux (SRADDET et loi AGEC) fixent une réduction de 15 % en 2030 (630 kg/hab.) par rapport à 2010.
- Préparation pour réutilisation ou recyclage de 41 % des déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics en 2024 (30 % en 2015). Les objectifs régionaux et nationaux fixent des objectifs de 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035.
- Augmentation de la part d'emballages et de verre triés par rapport aux tonnages d'ordures ménagères collectés. En 2024, le tri des emballages et du verre représente 21 % des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées contre seulement 14 % en 2015. Les objectifs régionaux fixent un objectif de 25 % en 2025.
- Augmentation de la quantité de déchets ménagers et assimilés non dangereux et non inertes faisant l'objet d'une valorisation matière. En 2024 46 % de ces déchets ont fait l'objet d'une valorisation matière (recyclage et valorisation des mâchefers et des déchets inertes en remblaiement de carrière). Les perspectives du SRADDET visent 62 % en 2025. Les enjeux portent sur :
 - un renforcement du tri à la source des biodéchets alimentaires, des emballages et du verre dont les performances de tri sont encore faibles
 - une meilleure traçabilité des déchets des activités économiques collectés par les services publics pour une meilleure valorisation de ceux-ci (mise en œuvre de la redevance spéciale et de contreparties financières en déchèteries et incitations à l'obligation de tri 9 flux)
- Réduction à l'échelle régionale des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en installation de stockage à 10 % en 2035 (loi AGEC). En 2024, 23 % des déchets ménagers et assimilés collectés en région ont stockés en ISDND (799 000 t) contre 1 216 000 t en 2015. Les DMA représentent encore 48 % des déchets non dangereux (DMA et DAE) stockés dans les ISDND.

B.RECENSEMENT DES PRINCIPALES INSTALLATIONS AUTORISEES DE GESTION DES DECHETS, ENREGISTREES OU AYANT UN RECEPISSE DE DECLARATION DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION

L'état des lieux de la planification régionale mentionnait 7 dossiers déposés auprès de la DREAL pour l'exploitation d'ISDND au 1^{er} avril 2019. Depuis 2019, 6 arrêtés préfectoraux ont été signés sur les bassins de vie Provençal, Alpin et Azuréen :

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier pour l'exploitation d'un ISDND	Date de 1 ^{ère} réception en Préfecture	Commune	Objet	Etat juin 2025
83	PROVENCAL	SIVED -NG	08/07/2016	GINASSERVIS	Exploitation depuis mai 2022, 27 000 t/an	Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2020
83	PROVENCAL	PIZZORNO	30/12/2016	PIERREFEU-DU-VAR	Prolongation 135 000 t/an dès 2019, puis 100 000 t/an en 2025	Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019
83	AZUREEN	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS	24/03/2017	BAGNOLS-EN-FORET	100 000 t/an pendant 2 ans, puis 70 000 t/an ensuite, exploitation depuis avril 2022	Arrêté Préfectoral du 2 avril 2020
04	ALPIN	CSDU 04	16/10/2017	VALENSOLE	Demande de prolongation de 2023 à 2040, capacité max 78 450 t/an puis dégressivité jusqu'en 2026	Arrêté préfectoral du 1 ^{er} mars 2022
13	PROVENCAL	SUEZ	27/12/2017	LES PENNES-MIRABEAU	Extension et prolongation 175 000 t/an dès 2019 puis 100 000 t/an en 2025	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2019
05	ALPIN	VEOLIA	12/09/2018	VENTAVON	Prolongation de 2021 à 2026	Arrêté Préfectoral du 22 janvier 2021
83	AZUREEN	SUEZ	01/04/2019	TANNERON	Création	Dossier rejeté le 3 septembre 2024

Tableau 85 : Suivi de l'instruction des demandes de création de capacités de stockage mentionnées dans la planification au 1^{er} avril 2019

De 2020 à avril 2026, de nouveaux arrêtés préfectoraux sont en vigueur notamment pour la **mise en œuvre de capacités de traitement des déchets résiduels** (UVE et CSR, ISDND, TRI PRIMAIRE). Le tableau suivant recense les principaux :

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant	Commune	Objet	Date de l'arrêté avril 2026
83	AZUREEN	SMIDDEV	BAGNOLS-EN-FORET	Création d'un site de prétraitement pour diminuer de moitié les quantités stockées	AP du 29 avril 2021
83	PROVENCAL	SIVED-NG	GINASSERVIS	Modification de la zone de chalandise (ISDND) à compter du 01/01/2023 au bassin de vie provençal	APC du 17 mars 2022
13	PROVENCAL	VEOLIA	SEPTEMES-LES-VALLONS	Prolongation de 2022 à 2031, 175 000 t en 2023 et 2024 puis 100 000 t/an à partir de 2025 (ISDND)	AP du 30 mars 2022
13	PROVENCAL	URBASER	FOS-SUR-MER	Capacité de traitement de l' UVE portée à 383 000 t/an dès 2019	Lettre préfectorale du 22 juillet 2019
13	PROVENCAL	SMA	LA FARE-LES-OLIVIERIS	Prolongation d'exploitation (ISDND) jusqu'à mars 2023 mais l'exploitant a acté la fin de la réception déchets dès octobre 2022	APC d'octobre 2022
13	PROVENCAL	AMP	AIX-EN-PROVENCE	Prolongation jusqu'en 2038, 100 000 t/an à partir de 2025 (ISDND)	AP du 5 décembre 2022
83	PROVENCAL	PIZZORNO	PIERREFEU DU VAR	Bio-déconditionneur et modifications de l'origine géographiques des déchets (ISDND, tri et compostage) : autorisation pour recevoir des déchets de CC Méditerranée Porte des Maures, SITTMAT/ Golfe de St Tropez, SIVED NG et CC Lacs et Gorges du Verdon jusqu'à la fin des travaux de toutes les lignes de l'UVE de Nice	AP du 20 décembre 2022
13	PROVENCAL	SEMAG	GARDANNE	Réception en ISDND de 3000t/an pour 2023 et 2024 des OMR en provenance de Provence Verte transitant par centre de transfert de la Celle	Lettre préfectorale de mars 2023
83	PROVENCAL	EUROVIA	POURCIEUX	Centre de sur-tri et de stockage de déchets issus des chantiers du BTP, à vocation régionale / capacité de stockage (ISDND) de 65 000 t/an de refus de sur-tri jusqu'en 2053	AP du 28 mars 2023
13	PROVENCAL	SUEZ	LES PENNES-MIRABEAU	Augmentation temporaire de capacités annuelles de stockage (ISDND) pour 2023 et 2024, à savoir 175 000 tonnes par an au lieu de 125 000 tonnes et échéance d'exploiter au 31 juillet 2030 au lieu du 31 juillet 2031	APC de mai 2023
06	AZUREEN	ARIANEO	NICE	Installation de traitement thermique de déchets dangereux et non dangereux (UVE) pour une capacité de traitement totale de	AP de mai 2023

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant	Commune	Objet	Date de l'arrêté avril 2026
				380 000 t/an et réseau de chaleur Actualisation de l'AP du 23/12/2005	
84	RHODANIEN	SUEZ	ENTRAIGUES	Augmentation des capacités annuelles de stockage (ISDND)	AP de février 2024
13	PROVENCAL	PAPREC	MARTIGUES	Centre de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) - 60 000 t/an	AP de mars 2024
05	ALPIN	CCSP	EMBRUN	Réévaluation des tonnages et de la date de fin d'exploitation de l'ISDND (6 200 t/an)	APC du 18 mars 2024
13	PROVENCAL	AMP	AIX-EN-PROVENCE	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (115 000 t/an)	APC du 23 octobre 2024
05	ALPIN	VEOLIA	VENTAVON	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (60 092 t/an)	APC du 17 octobre 2024
13	PROVENCAL	SUEZ	PENNES-MIRABEAU	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (115 000 t/an)	APC du 18 octobre 2024
13	PROVENCAL	VEOLIA	SEPTEMES-LES-VALLONS	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (115 000 t/an)	APC du 22 octobre 2024
13	PROVENCAL	SEMAG	GARDANNE	Mise en cohérence de la zone de chalandise avec les bassins de vie du SRADDET (provençal)	AP du 18 octobre 2024
83	PROVENCAL	AZUR VALORISATION	PIERREFEU-DU-VAR	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (124 000 t/an) et modification de la zone de chalandise de l'ISDND, de l'UTV, d'unité de mise en balle	AP du 23 octobre 2024
83	AZUREEN	SPL VALLON DES PINS	BAGNOLS-EN-FORET	Augmentation des capacités de l'ISDND pour 2024 et 2025 (94 000 t/an)	AP du 23 octobre 2024
04	ALPIN	CSDU 04	VALENTOLE	Reventilation des tonnages	AP du 8 novembre 2024
83	AZUREEN	SMIDDEV	BAGNOLS-EN-FORET	Prolongation d'exploitation jusqu'au 28/02/25 (fermeture)	AP du 12 décembre 2024
83	PROVENCAL	SUEZ	LA FARLEDE	Création d'un centre de tri, transit, regroupement ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, déchets de métaux non dangereux, de déchets d'alliage de métaux non dangereux	AP du 29 novembre 2025
04	ALPIN	CSDU 04	VALENTOLE	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND et ajustement de la zone de chalandise pour les années 2025 et 2026	APC du 19 septembre 2025

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant	Commune	Objet	Date de l'arrêté avril 2026
05	ALPIN	VEOLIA	VENTAVON	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND pour les années 2025 et 2026	APC du 6 octobre 2025
05	ALPIN	VEOLIA	VENTAVON	Extension et prolongation de l'autorisation de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour la période 2026 à 2047, et modernisation du Centre de Tri	AP du 20 janvier 2026
13	PROVENCAL	AMP	AIX-EN-PROVENCE	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND pour les années 2025 et 2026	APC du 10 et du 31 décembre 2025
13	PROVENCAL	SUEZ	PENNES-MIRABEAU	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND pour les années 2025 et 2026	APC des 30 septembre et 10 octobre 2025
13	PROVENCAL	VEOLIA	SEPTEMES-LES-VALLONS	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND pour les années 2025 et 2026	APC du 10 et du 24 novembre 2025
83	PROVENCAL	AZUR VALORISATION	PIERREFEU-DU-VAR	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND pour les années 2025 et 2026	APC du 8 octobre 2025
83	AZUREEN	SMIDDEV	BAGNOLS-EN-FORET	Modification de la zone de chalandise du centre de prétraitement des ordures ménagères	APC du 16 juin 2025
84	RHODANIEN	SUEZ	ENTRAIGUES	Ajustement de la zone de chalandise en cohérence avec les bassins de vie du SRADDET	APC du 7 octobre 2025

Tableau 86 : Suivi des principales demandes d'autorisation de traitement des déchets résiduels non dangereux et non inertes (UVE et CSR, ISDND, TRI PRIMAIRE) depuis le 1^{er} avril 2019

Par courrier du 16 septembre 2025, le Président de la Région a fait part au préfet de région de son avis favorable à :

- Une **dérogation à la limite régionale sans dépasser 1 049 972 tonnes de capacités annuelles administratives en 2025** (soit 50 000 tonnes en dérogation)
- Une **dérogation transitoire** à la planification régionale des déchets, pour les années 2026 à 2028, permettant de **relever les autorisations annuelles de stockage par site au-delà de 100 000 t/an et en dessous de 125 000 t/an et garantir une capacité de stockage régionale de 999 792 t/an**
- Une **dérogation transitoire, pour les années 2026 à 2028**, aux limites définies pour les bassins alpin et provençal **sous réserve de bien cadrer les zones de chalandises des installations de stockage des déchets non dangereux concernés**

Les principaux arrêtés préfectoraux complémentaires (APC 2025) sont mentionnés dans le tableau ci-avant.

Le suivi trimestriel des déchets entrants sur les ISDND régionaux a été adapté afin de permettre une meilleure identification de l'origine des flux entrants (bassin de vie). Les tableaux suivants présentent :

- la **ventilation des tonnages stockés par origine géographique** (bassin de vie) afin de les comparer **aux limites par bassin de vie mentionnées par le SRADDET**
- la **comparaison des limites 2025 mentionnées par le SRADDET avec les capacités autorisées en 2026** et l'écart avec les quantités stockées en 2025, indiquant ainsi les bassins « en tension » (azuréen et rhodanien)

<i>ISDND 2025</i> <i>Origine par bassin de vie</i>	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien	Hors Région	Total	Part
Ordures ménagères résiduelles	87 236 t	57 394 t	292 637 t	20 347 t	2 181 t	459 795 t	48 %
Autres (DAE résiduels, refus de tri, tout venant de déchèteries...)	24 188 t	87 926 t	317 770 t	61 202 t	861 t	491 947 t	52 %
Total quantités 2025	111 424 t	145 320 t	610 407 t	81 550 t	3 042 t	955 311 t	100 %

Tableau 87 : Quantités de déchets stockés en région par type (ordures ménagères et autres) et origine (bassins de vie) en 2025 et capacités autorisées en 2026

**L'ISDND de POURCIEUX (65 000 t/an) est à vocation régionale pour les déchets ultimes du BTP, sa capacité n'est pas prise en compte dans les limites de bassin de vie*

En 2025 et 2026 les dérogations par bassin ont été appliquées en veillant à être en cohérence avec la limite régionale de capacité de stockage. Les informations sur les flux de déchets produits en région et stockés hors région en 2025 seront disponibles en 2026. Ils permettront d'affiner l'analyse des données ci-avant, sachant qu'environ 66 000 t de déchets sont stockés hors région (AURA et OCCITANIE), notamment produits sur le bassin rhodanien.

Le recensement des enregistrements, des déclarations et des autres récépissés de déclaration sont suivis par les préfectures départementales. La méthodologie de remontée des informations est en cours de mise en œuvre par les services de l'Etat. Ce recensement fera l'objet d'un suivi par l'ORD&EC. Cependant, le tableau suivant présente une synthèse **d'autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets** :

Dpt	BASSIN DE VIE	UNITE DE GESTION DES DECHETS RESIDUELS	DATE AP/APC/LETTRE PREFECTORALE	OBJET
04	ALPIN	ISDND VALENTOLE	12/04/2022	Traitement de lixiviats externes
04	ALPIN	CENTRE DE TRI MANOSQUE	15/02/2023	Modification des conditions d'exploitation : activité de transit de déchet dangereux et augmentation des volumes de stockages des déchets
05	ALPIN	ISDND SORBIERS	23/02/2021	Prolongation d'exploitation jusqu'au 31 mai 2021
05	ALPIN	CENTRE DE TRI DE VENTAVON	JUIL. 2022	Réorganisation des stocks et des rubriques du centre de tri, modification des quantités maximales de déchets en transit
06	AZUREEN	UVE ANTIBES	18/09/2019	Augmentation capacité temporaire de 5 000 t en 2019
13	PROVENCAL	ISDND SEPTEMES-LES-VALLONS	06/12/2019	Augmentation de capacité de 6 000 t pour 2019 (soit 256 000 t/an)
13	PROVENCAL	UVE FOS-SUR-MER	16/04/2020 et 20/05/2020	Modification de la zone de chalandise jusqu'au 13 juin 2020
13	PROVENCAL	ISDND GARDANNE	14/09/2020	Traitement des lixiviats
13	PROVENCAL	ISDND MARTIGUES	22/01/2021	Mise à jour des rubriques + extension de la zone de chalandise au bassin provençal
13	PROVENCAL	ISDND LES PENNES-MIRABEAU	07/06/2021	Modification des mesures de compensation des impacts biodiversité
13	PROVENCAL	CENTRE DE TRI LES PENNES-MIRABEAU	21/07/2021	Accueil de 800 t de déchets dromois à trier sur le centre de tri
13	PROVENCAL	UVE FOS-SUR-MER	17/08/2021	Modalités de surveillance environnementale
13	PROVENCAL	ISDND LA FARE-LES-OLIVIERS	26/10/2021	Renforcement surveillance eaux souterraines
13	RHODANIEN	CENTRE DE TRI SAINT MARTIN DE CRAU	01/03/2023	Hausse des capacités de tri et développement activités transit de déchets inertes, de chantiers, ferrailles / métaux et verre
13	PROVENCAL	CENTRE DE TRI PENNES MIRABEAU	01/06/2023	Autorisation temporaire d'accueil 4000t d'EM en provenance de du centre de tri de Firminy (42, Loire) du 08/23 au 12/23
13	PROVENCAL	CENTRE DE TRI LA PENNE SUR HUVEAUNE	13/12/2023	Modification entraînant une extension géographique des limites ICPE du site, une baisse des capacités de stockage sur site et réaménagement des installations et zones stockage
83	PROVENCAL	ISDND DE PIERREFEU DU VAR	30/07/2019	Réhausse de 18 500 t/an en 2019
83	PROVENCAL	PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE CABASSE	SEPT. 2022	Changement de régime d'exploitation avec un volume traité de 73t/j pour le compostage de déchets verts soit 26 444t/an
83	PROVENCAL	PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE LA MOLE	NOV. 2022	Changement de régime d'exploitation avec un volume traité de 62,2t/j pour le compostage de déchets verts soit 22 700t/an
83	PROVENCAL	PLATEFORME VALEOR MUY	21/04/2023	Modernisation du centre de tri vers un centre tri automatisé et robotisé des DAE et déclassement des activités 2714 et 2716 passant de l'autorisation à l'enregistrement
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	30/07/2019	Modification des capacités de stockage 2019 et après 2020
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	11/07/1905	+ 1 500 t en 2019 et - 1 500 t en 2020
84	RHODANIEN	UVE VEDENE	15/04/2020	Modification de la zone de chalandise pendant 6 semaines
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	05/03/2021	APC modification zone de chalandise (rhodanien + communes du Gard de la COGA)
84	RHODANIEN	CENTRE DE VALORISATION ALCYON	31/07/2023	Modification des rubriques ICPE intégrant la rubrique 2794-1 pour la production de support de culture conforme à la norme NFU 44551
84	RHODANIEN	UVE DE VEDENE	30/04/2025	Modification de la zone de chalandise
83	AZUREEN	ISDND BAGNOLS-EN-FORET SMIDDEV	30/08/2024	Prolongation d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2024
83	AZUREEN	ISDND BAGNOLS-EN-FORET SMIDDEV	12/12/2024	Prolongation d'exploitation jusqu'au 28 février 2025
83	PROVENCAL	ISDND DE GINASSERVIS	12/12/2024	Modification de la nature des déchets admis et des contrôles d'admission
83	AZUREEN	ISDND DE BAGNOLS-EN-FORET SPL	03/09/2024	Modification de la nature des déchets admis et des contrôles d'admission
83	PROVENCAL	ISDND DE PIERREFEU-DU-VAR	12/12/2024	Modification de la nature des déchets admis et des contrôles d'admission

Tableau 88 : Suivi d'autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets d'avril 2019 à fin 2024

Spécifiquement sur l'autonomie régionale en matière de capacité de stockage des déchets non dangereux, l'ORD&EC met à jour annuellement un graphique d'évolution des quantités de déchets ultimes produits en région et stockés (en et hors région) depuis 2019 précisant les capacités de stockage disponible avec et sans tenir compte des projets déposés en préfectures. La figure suivante montre en 2025 une baisse des quantités stockées et une relative autonomie régionale du territoire au regard des capacités de stockage autorisées par les arrêtés préfectoraux en vigueur au 30 mars 2026. En 2025, plus de 130 000 tonnes de déchets résiduels ont été traitées hors région, soit 5,6 % des déchets résiduels produits en région dont 66 000 tonnes stockées vers des ISDND limitrophes (AURA et OCCITANIE) dans des logiques de gestion de proximité. Près de 60 000 tonnes de CSR ont été exportées en 2024 vers les régions limitrophes et d'autres pays européens. Le déficit de capacités de traitement attendu en 2026 sera plus ou moins important en fonction des résultats en matière de prévention et de recyclage. En effet deux bassins de vie ne sont pas autonomes en matière de traitement des déchets ultimes, le Rhodanien depuis 2019 (fermeture ISDND d'Orange) et l'Azuréen depuis 2010 (fermeture de l'ISDND de Villeneuve-Loubet).

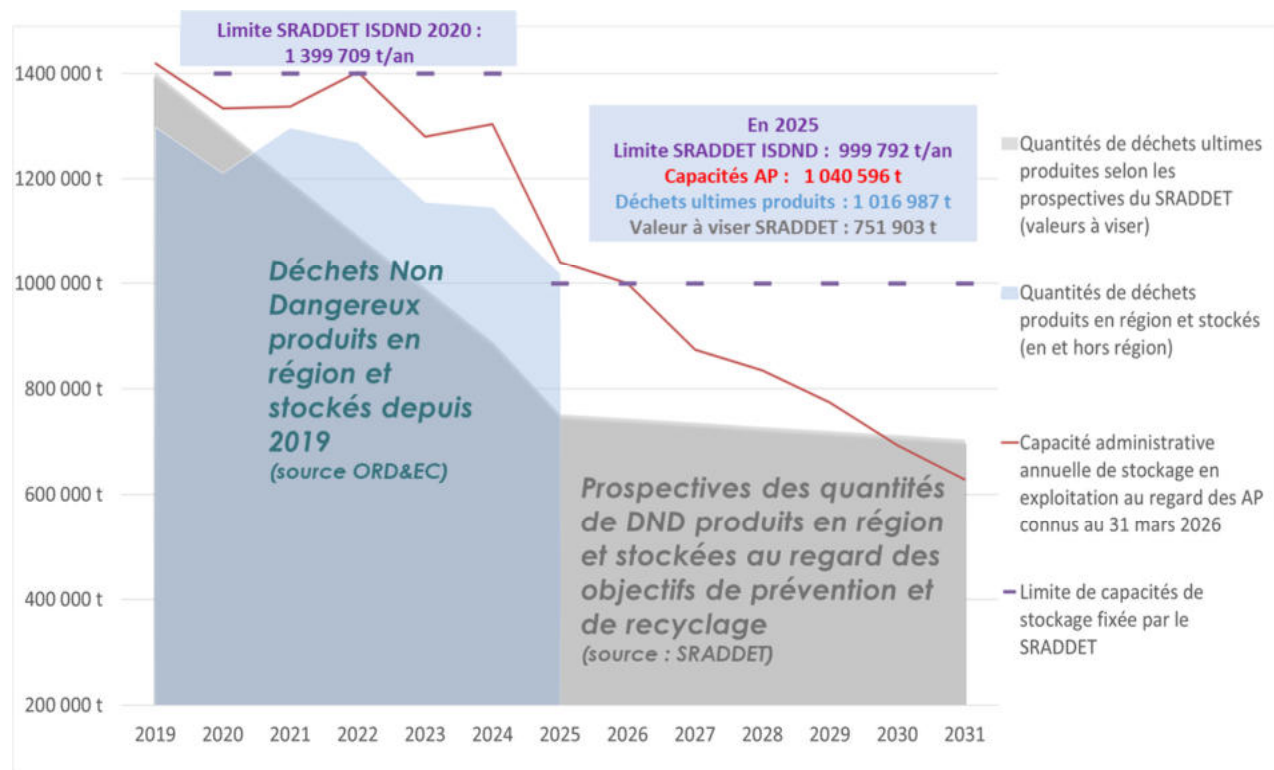


Figure 76 : Evolution des quantités de déchets ultimes produits en région et stockés (en et hors région) depuis 2019, capacités de stockage (au 31 mars 2026) et perspectives du SRADET

C.SYNTHESE DE LA SITUATION DES BASSINS DE VIE EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs du SRADDET, l'ORD&EC réalise depuis 2020 une analyse de la situation des bassins de vie au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale. L'analyse complète est disponible sur le site de l'ORD&EC. Elle est régulièrement mise à jour des informations transmises par les territoires et exploitants d'unités de gestion des déchets. Le tableau ci-dessous est une synthèse :

<i>HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT / BASSIN DE VIE</i>	BASSIN RHODANIEN (741 000 hab. INSEE 2024 784 000 hab. DGF)	BASSIN ALPIN (315 000 hab. INSEE 2024 423 000 hab. DGF)	BASSIN PROVENÇAL (2 775 000 hab. INSEE 2024 2 943 000 hab. DGF)	BASSIN AZUREEN (1 401 000 hab. INSEE 2024 1 636 000 hab. DGF)
INCITATION ECONOMIQUE A L'EVOLUTION DES COMPORTEMENTS	Matrice des coût 2024 du service public validée pour 2 syndicats et 9 sur 16 EPCI. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2026. Redevance Spéciale pour 11 des 16 EPCI en 2024.	Matrice des coût 2024 du service public validée pour 11 sur 16 EPCI. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2026. La REOMi est en cours de déploiement sur la CC GUILLESTROIS et la TEOMi sur PAA en 2026. Redevance Spéciale pour 13 des 16 EPCI en 2024.	Matrice des coût 2024 du service public validée pour 1 syndicat et 5 sur 10 EPCI. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2026. Redevance Spéciale pour 8 des 10 EPCI en 2024.	Matrice des coût 2024 du service public validée pour les 10 EPCI et les 3 syndicats. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2026. La TEOMi est en cours de déploiement sur la CC PAYS DE FAYENCE en 2026. Redevance Spéciale pour 6 des 10 EPCI en 2024.
PREVENTION	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2024 : -0,3 % (-2,9 % en kg/hab.) En 2025, 15 sur 16 territoires sont engagés dans un Programme Local de Prévention (9 approuvés). 47 signataires de la charte Zéro Déchet Plastique dont 33 collectivités fin 2025	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2024 : +2,7 % (- 1,5 % en kg/hab.) En 2025, 15 sur 16 territoires sont engagés dans un Programme Local de Prévention (14 approuvés). 37 signataires de la charte Zéro Déchet Plastique dont 22 collectivités fin 2025	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2024 : - 6,9 % (-10,6 % en kg/hab.) En 2025, 9 sur 10 territoires sont engagés dans un Programme Local de Prévention (7 approuvés). 190 signataires de la charte Zéro Déchet Plastique dont 77 collectivités fin 2025	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2024 : - 1,8 % (-6,9 % en kg/hab.) En 2025, les 10 territoires sont engagés dans un Programme Local de Prévention (8 approuvés). 75 signataires de la charte Zéro Déchet Plastique dont 51 collectivités fin 2025
PREPARATION EN VUE DE LA REUTILISATION	98 structures de réemploi recensées en 2024 (13 pour 100 000 habitants)	63 structures de réemploi en 2024 (20 pour 100 000 habitants)	221 structures de réemploi en 2024 (8 pour 100 000 habitants)	143 structures de réemploi en 2024 (10 pour 100 000 habitants)

<i>HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT / BASSIN DE VIE</i>	BASSIN RHODANIEN (741 000 hab. INSEE 2024 784 000 hab. DGF)	BASSIN ALPIN (315 000 hab. INSEE 2024 423 000 hab. DGF)	BASSIN PROVENÇAL (2 775 000 hab. INSEE 2024 2 943 000 hab. DGF)	BASSIN AZUREEN (1 401 000 hab. INSEE 2024 1 636 000 hab. DGF)
RECYCLAGE ET AUTRE VALORISATION MATIERE	En 2024, 50 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation des collectivités varie de 36 % à 65 % (Aygues Ouvèze en Provence). L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis fin 2022. A fin 2024. 19 % de la population de ce bassin de vie dispose d'une solution de tri à la source.	En 2024, 48 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière. Ce bassin de vie a peu recours à des unités de valorisation énergétique aussi il ne produit pas de mâchefers valorisés. Le taux de valorisation des collectivités varie de 38 % à 69 % (Serre-Ponçon Val d'Avance). L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis 2018-2019. A fin 2024. 43 % de la population de ce bassin de vie dispose d'une solution de tri à la source.	En 2024, 44 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation des collectivités varie de 39 % à 62 % (Golfe de Saint Tropez). L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis fin 2022. A fin 2024. 30 % de la population de ce bassin de vie dispose d'une solution de tri à la source.	En 2024, 47 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation des collectivités varie de 33 % à 67 % (Pays de Fayence). L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis 2018-2019. A fin 2024. 16 % de la population de ce bassin de vie dispose d'une solution de tri à la source.
VALORISATION ENERGETIQUE	L'UVE de Vedène (84) est en exploitation.	Utilisation ponctuelle de capacités d'incinération des bassins de vie limitrophes et production de CSR pour des refus de tri.	Deux UVE sont en exploitation (Toulon (83) et Fos-sur-Mer (13))	L'UVE de Nice devrait retrouver une pleine capacité en 2026 (380 000 t/an au lieu de 270 000 t/an) et le centre de prétraitement des Omr du SMIDDEV est entré en exploitation en mars 2025 afin de produire du CSR et diminuer le recours à l'enfouissement.
ELIMINATION <i>(incinération sans valorisation énergétique et stockage)</i>	Déficitaire en matière de capacités de stockage depuis 2020 (fermeture de l'ISDND d'Orange). Des exports sont réalisés vers l'OCCITANIE et la région AURA dans des logiques de gestion de proximité. 75 411 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été orientées vers le stockage en 2024.	Bassin de vie autonome avec des capacités encore légèrement supérieures au limite du SRADDET. Des exports sont réalisés vers la région AURA 103 978 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été orientées vers le stockage en 2024.	Capacités autorisées des 8 ISDND supérieures aux besoins afin d'accueillir les déchets des activités économiques et du bassin azuréen. 371 640 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été orientées vers le stockage en 2024.	Fortement déficitaire en capacités de traitement depuis 2010 (fermeture de l'ISDND de Villeneuve-Loubet). 156 654 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été orientées vers le stockage en 2024.
ELABORER DES STRATEGIES TERRITORIALES OPERATIONNELLES ANTICIPER DES DISPONIBILITES FONCIERES POUR DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	Les 16 territoires du bassin de vie sont couverts par un contrat d'objectifs signé avec la Région fin 2025. En 2024, 6 SCOT dont 2 exécutoires, 1 en cours d'élaboration et 3 en révision	15 des 16 territoires sont couverts par un contrat d'objectifs signé avec la Région fin 2025. En 2024, 8 SCOT dont 1 exécutoire, 5 en élaboration et 2 en révision	9 des 10 territoires sont couverts par un contrat d'objectifs signé avec la Région fin 2025. En 2024, 8 SCOT dont 3 exécutoires, 1 en élaboration et 4 en révision	Les 10 territoires sont couverts par un contrat d'objectifs signé avec la Région fin 2025. En 2024, 7 SCOT dont 1 exécutoire, 4 en cours d'élaboration et 2 en révision
ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	100 M€	50 M€	350 M€	200 M€

Tableau 89 : Synthèse de la situation des bassins de vie en matière de prévention et de gestion des déchets, au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale

D.PANORAMA DE L'ANIMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES DEPUIS 2017 (REGION/ETAT)

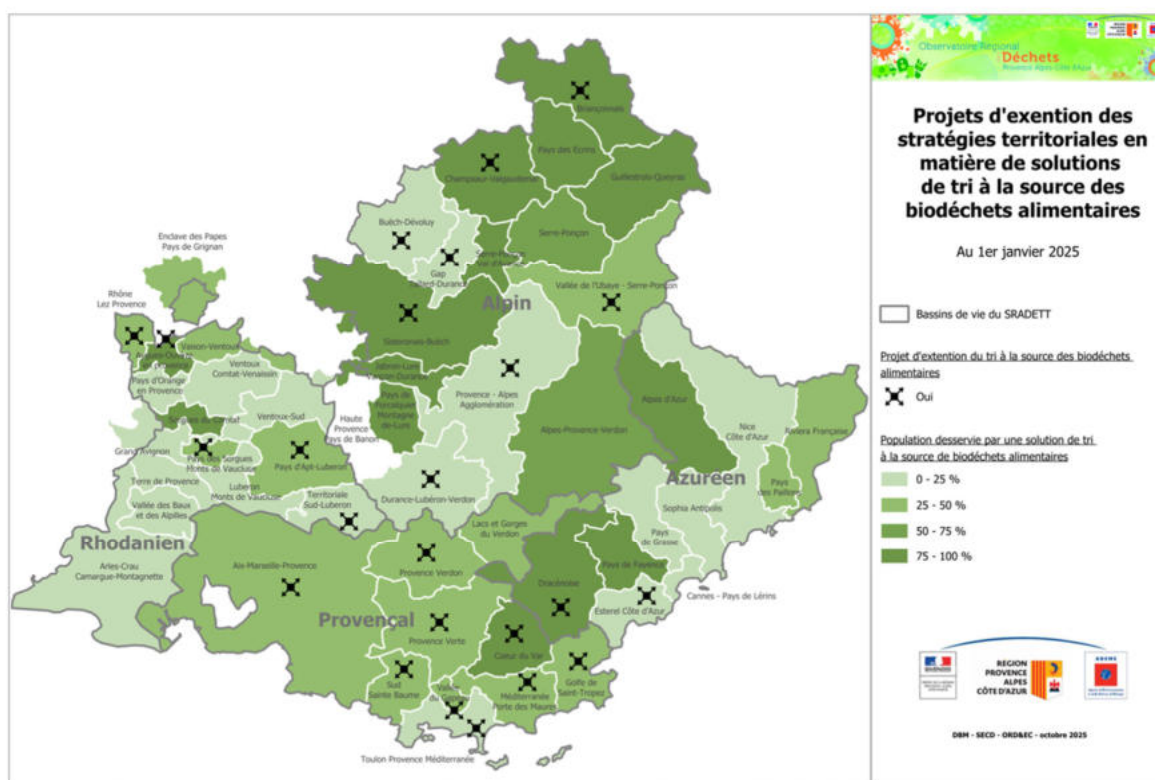
Les 4^{ème} et 5^{ème} réunions annuelles de la **COMMISSION CONSULTATIVE DECHETS (CCD)** ont eu lieu les 2 décembre 2024 et 16 juin 2025. Ces réunions ont réuni une centaine de participants en présentiel à l'Hôtel de Région. Ces réunions ont permis de présenter les derniers rapports de suivi annuel de la mise en œuvre de la planification régionale. Depuis 2017, les Services de l'Etat, de l'ADEME et de la Région s'associent pour l'animation et la mobilisation des territoires, par exemple au travers des actions mentionnées ci-après :

- ✓ **DES COMITES DE SUIVI REGION/ETAT (16 depuis début 2019, le dernier en octobre 2025) dont l'un avec les 3 Métropoles régionales (février 2024)**
- ✓ **DES REUNIONS TERRITORIALES PAR BASSIN (1 à 2 fois par an depuis 2019), les derniers évènements :**
 - Bassin de vie Alpin (dernière réunion le 14 mai 2025 à Embrun)
 - Bassin de vie Rhodanien (dernière réunion le 22 mai 2025 à Ville-sur-Auzon)
 - Bassin de vie Provençal (dernière réunion le 2 juin 2025 à Monfort-sur-Argens)
 - Bassin de vie Azuréen (dernière réunion le 5 juin 2025 à Nice)
- ✓ **DES RENCONTRES TECHNIQUES (mensuels à trimestriels, plus d'une dizaine par an) :**
 - Plus de **100 événements** (7 000 participants) ont été organisés depuis 2018 dont 65 ateliers/matinées thématiques et 14 réunions du groupe de travail déchets issus de chantier du BTP, 8 journées de partage d'expériences avec la participation de 120 élus locaux dans le cadre du [projet européen LIFE IP SMART WASTE](#), les **replays, synthèses, livret techniques, comptes-rendus** des échanges de ces événements sont **disponibles [en suivant ce lien](#)**
 - Depuis le 1^{er} janvier 2025 l'ORD&EC assure la continuité de cette dynamique après la fin du projet européen. Ainsi plus de [10 Rencontres, un GT BTP et un GT Biodéchets ont été animées](#) de janvier 2025 à juin 2026.
 - **Enfin des réunions techniques régulières sont réalisées par les services de la Région avec les EPCI, les syndicats** depuis septembre 2019 et particulièrement pour mettre en place les Contrats d'Objectifs Déchets
- ✓ **DES APPELS A PROJETS ET DES CADRES D'INTERVENTION REGIONAUX DANS UN CONTEXTE PARTENARIAL FORT ENTRE L'ADEME ET LA REGION**
- ✓ **DES ANIMATIONS DE RESEAUX (VRAC, CONSIGNE, REEMPLOI, GASPILLAGE ALIMENTAIRE, ECO-MANIFESTATIONS, [CHARTES REGIONAL ZERO DECHET PLASTIQUE](#),...)**
- ✓ **DES CADRES D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES [ADEME](#) et REGION (prévention, réseaux, formation, ressourceries,...)**
- ✓ **DES CONTRATS D'AMENAGEMENT TERRITORIAUX**
- ✓ **UN [PROJET EUROPEEN LIFE IP SMART WASTE](#) de 2018 à 2024 (33 partenaires / 150 opérations / 35 M€ de dépenses / 10 M€ de soutien européen)**
- ✓ **DES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION 2014-2020 PUIS 2021-2027**
- ✓ **DES PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS (FEDER/FSE/FTJ) – [2021-2027](#)**
- ✓ **DES APPELS A PROJETS NATIONAUX (ADEME, ETAT, CITEO,...)**
- ✓ **DES ACCOMPAGNEMENTS PAR L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION SUD [RISING SUD](#)**
- ✓ **UN PORTAIL ENTREPRISES : <https://entreprises.maregionsud.fr/>**

✓ DES APPELS A PROJETS REGIONAUX

- 2012/2024 : Filidéchets (**R&D** - réemploi/réutilisation/valorisation des déchets)
- 2015/2017 : Lutte contre le **Gaspillage Alimentaire**
- 2016/2017 : Valorisation des **Déchets Verts**
- 2017/2018 : Fonds de **dépollution**
- 2018/2019 : Territoires en **Economie Circulaire**
- 2019 : Stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des **matières organiques**
- 2019 : Expérimentation de **Solutions numériques innovantes** pour développer l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire (5 lauréats)
- 2019/2021 : ProValotri (collecte/tri/valorisation des **déchets des activités économiques**)
- 2019/2024 : **Zéro Déchet Plastique**
- 2021/2024 : un appel à projet concernant la **valorisation des biodéchets** et de la matière organique / Solutions innovantes (ADEME/REGION/EUROPE) et mise en œuvre **du Fonds vert**
- 2022/2025 : Appel à projet **Vrac et Consignes**
- 2024 : AMI Lutte contre les **dépôts sauvages**
- 2026 : Nouveaux appels à projets pour un **retour au sol de la matière organique et pour soutenir le filière textiles**

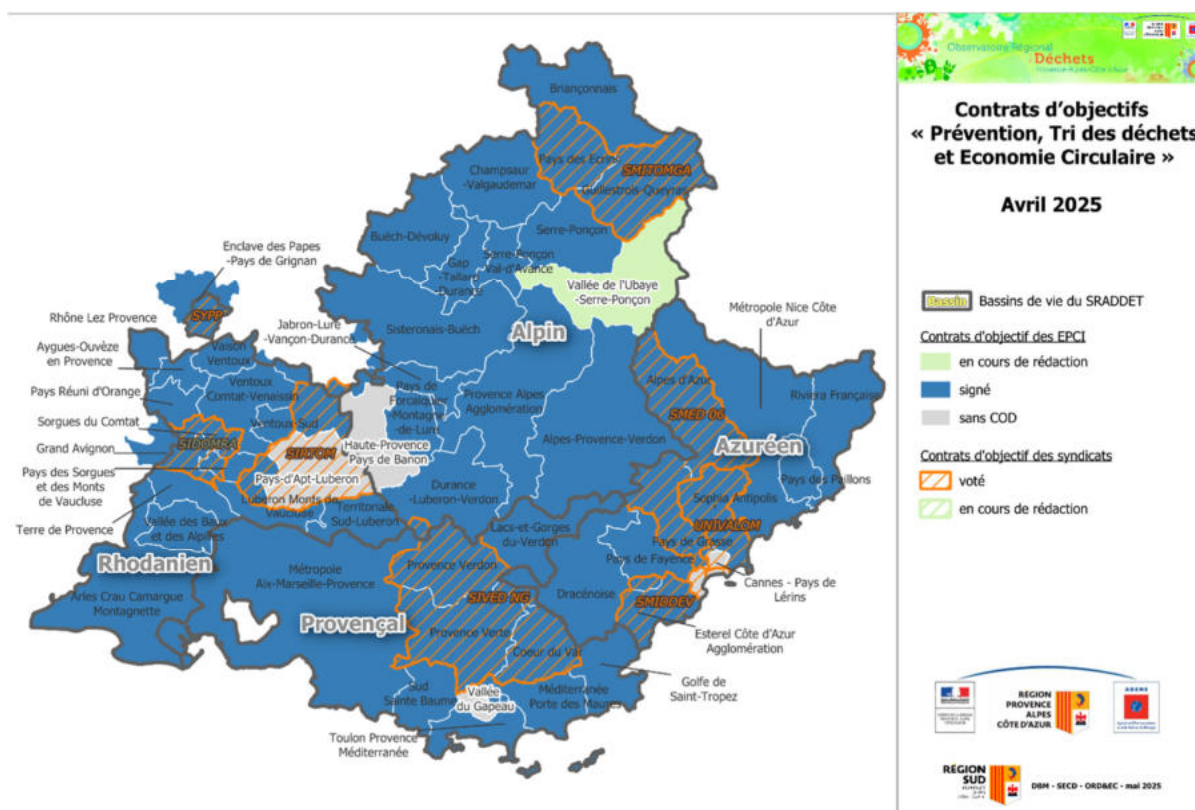
La carte suivante illustre la dynamique engagée par les appels à projets concernant le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires :



Carte 41 : Taux de population couverte par des solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires à fin 2024

✓ DES CONTRATS D'OBJECTIFS REGION/EPCI/SYNDICATS

Les Contrats d'objectifs déchets (COD) permettent d'encourager, soutenir et accompagner les collectivités dans l'atteinte des objectifs du SRADDET. **Sur 62 contractants potentiels (EPCI et syndicats), 53 ont voté un COD en avril 2025** dont les 3 Métropoles régionales et 2 COD à plusieurs EPCI. Le **déploiement des PLPDMA** est un préalable à la signature des COD et l'état des lieux de l'ORD&EC montre **l'effet positif de cette mesure avec plus de 98% de la population couverte dès 2023** (3 EPCI non couverts par un COD).



Carte 42 : Contrats d'objectifs "prévention, tri des déchets et économie circulaire" (avancement en avril 2025)

La première évaluation de 13 contrats a été réalisée en 2023. La Région constate que l'évaluation des COD permet de renforcer significativement les liens avec les intercommunalités et syndicats de traitement. Le moment de l'évaluation est très apprécié des partenaires car il permet tout à la fois de co-évaluer les actions menées, de faire le point sur les autres dispositifs régionaux. Les **objectifs fixés** pour l'année 1 des 13 contrats évalués **sont globalement atteints ou en cours d'atteinte**. Les **freins identifiés** sur plusieurs engagements sont le plus souvent :

- La **recherche du foncier disponible pour installer les équipements** nécessaires
- Le **manque d'ingénierie** interne et de personnel dédié
- Des **délais de phase d'étude puis de prises de décision politiques** très longs

Dès 2026, de nouveaux contrats d'objectifs déchets (COD) seront proposés aux collectivités en cohérence avec les modifications du SRADDET (loi AGECL).

- ✓ **UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE REGIONAL S'APPUYANT SUR DES FEUILLES DE ROUTE POUR LES THÉMATIQUES SUIVANTES** : Le déploiement des stratégies locales de réduction des déchets, la tarification incitative, la réduction des emballages à usage unique, « Zéro Déchet Plastique en 2030 », la lutte contre les dépôts sauvages, les solutions de tri à la source et de valorisation des biodéchets, les solutions de réduction, de tri et de valorisation des Déchets d'Activités Économiques dont les déchets issus de chantier du Bâtiment et des travaux publics, la valorisation énergétique, les filières à responsabilité élargie, les cofinancements européens

✓ DES SITES INTERNET REGIONAUX ET L'ANIMATION DE RESEAUX

Le sites internet de l'ORD&EC (www.ordeec.org) et du projet européen LIFE IP SMART WASTE (<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>) ont pour objectifs de faire connaître et d'animer deux sites web régionaux pour améliorer la connaissance et favoriser le partage d'expériences :



Après plus de 7 années d'existence, le contenu du site du **projet européen LIFE IP SMART WASTE** s'est étoffé. **Aussi malgré la fin du projet, les contenus resteront disponibles jusqu'en 2029** :

✓ Les réalisations

Les opérations concrètes réalisées et soutenues par le fonds européen LIFE font l'objet d'une fiche de retour d'expérience afin de faciliter leur reproduction sur d'autres territoires : **Plus de 140 [Fiches de retour d'expérience](#)**

✓ Les ateliers thématiques

Pour préparer chaque **atelier thématique** (biodéchets, coûts, filières, dépôts illégaux, CSR, déchets des activités économiques...), un **livret des bonnes pratiques** est publié dans notre bibliothèque, retrouvez tous les livrets ici : [Bonnes pratiques](#)

De juin 2018 à décembre 2024, la Région a organisé **70 ateliers thématiques**. Elle met à disposition les **comptes-rendus des échanges** avec des liens vers d'autres ressources, les supports et le **replay des ateliers/webinaire** : [Comptes-rendus des ateliers thématiques](#)

Certains ateliers spécifiques font l'objet d'une **fiche technique** qui permet d'identifier des solutions à la problématique soulevée par l'atelier, retrouvez ces fiches en suivant ce lien : [Fiches techniques](#)

✓ Les 8 journées de partage d'expériences

Ces journées sur le terrain sont dédiées aux élus afin de les convaincre de passer à l'action. Elles leur permettent de rencontrer d'autres élus qui ont mis en œuvre des actions de prévention des déchets favorisant l'économie circulaire et d'échanger avec eux. Chaque journée fait l'objet :

- d'une **vidéo de 5 min** rappelant les faits marquants de la journée
- d'un **livret participant** qui présente le territoire d'accueil, les chiffres clés, le programme de la journée et les initiatives régionales déjà identifiées,
- d'un **compte-rendu** qui présente les facteurs de réussite pour chaque action,
- de **fiches de retour d'expérience** sur les actions emblématiques de chaque territoire.

Pour disposer de tous ces contenus et revivre chaque journée les liens suivants sont disponibles : [N°1 - La COVe \(84\)](#) < [N°2 Sisteronais Buech \(04/05\)](#) < [N°3 Coeur du Var \(83\)](#) < [N°4 Estérel Côte d'Azur Pays de Fayence](#) < [N°5 Golfe de Saint-Tropez](#) < [N°6 Grand Avignon](#) < [N°7 Provence Alpes Agglomération](#) < [N°8 Dracénie Provence Verdon Agglomération](#)

✓ Le réseau des maîtres d'ouvrage du BTP et du TP pour l'économie circulaire

Ce réseau régional regroupe tous les maîtres d'ouvrage volontaires du BTP et du TP afin d'intégrer l'économie circulaire dans les marchés de travaux. Il est piloté par la Région qui a sélectionné certaines opérations d'aménagement en vue d'en faire des bonnes pratiques et de les généraliser sur notre territoire. Vous pouvez retrouver :

- le **kit** des 15 fiches bonnes pratiques,
- les comptes-rendus des **groupes de travail**,
- les 4 **guides méthodologiques**.
- [MOOC sur l'économie circulaire sur les chantiers BTP](#)

En savoir plus : [Réseau des maîtres d'ouvrage du BTP et du TP pour l'économie circulaire](#)

✓ Les visites et événements marquants du projet

A l'occasion des visites de la Commission Européenne (CINEA), des **journées sur le terrain** en lien avec un ou plusieurs partenaires sont organisées. Elles sont une opportunité d'observer l'avancement des opérations concrètes et d'échanger avec les partenaires sur les leviers et les freins en vue de leur reproduction sur d'autres territoires. Certains événements marquants sont également retracés ici tels que les ateliers débats organisés par d'autres partenaires ou les Conférences du projet (7 décembre 2021 à l'Hôtel de Région et 18 et 19 juin 2024 au MUCEM).

✓ Les visites et événements marquants

Les comités de pilotage et de suivi du projet

Chaque année, depuis 2018, deux **comités de pilotage** ont été organisés avec les 30 partenaires afin de faire un état des lieux de l'avancement du projet, de rappeler les exigences européennes, de présenter les actualités et surtout de bénéficier des retours d'expérience des partenaires ayant achevé une opération concrète.

Les CR : [Les comités de pilotage](#)

Chaque année, un **comité de suivi** a été organisé avec les membres du comité de suivi déchets qui représentent les acteurs publics, économiques et associatifs au niveau régional. A cette occasion, un bref récapitulatif des avancements du projet LIFE IP SMART WASTE a été présenté.

Pour une synthèse de l'actualité du projet : [Les comités de suivi](#)

✓ Les autres ressources

D'autres ressources essentielles pour les acteurs de la filière sont mises à disposition :

- La charte Zéro déchet plastique adoptée par plus de 350 acteurs régionaux ;
- Les synthèses et une analyse détaillée de la loi AGEC ;
- Une synthèse du cadre réglementaire des nouvelles REP ;
- Des guides méthodologiques ;
- L'étude régionale des déchets des administrations et des entreprises.

Suivez ce lien pour y accéder : [Autres ressources](#)

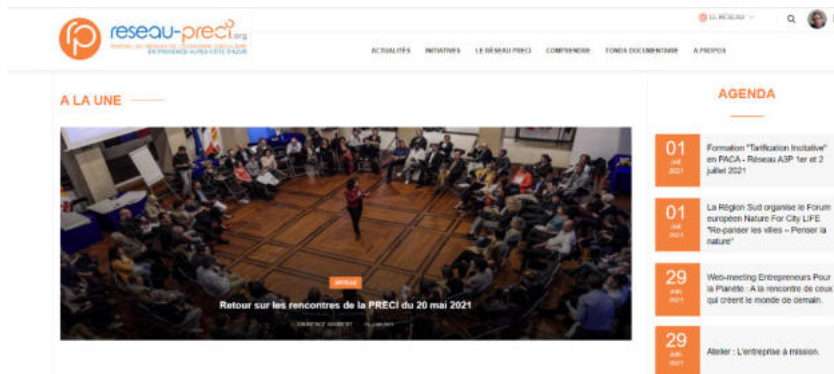
Tous les livrables du projet européen LIFE IP SMART WASTE [sont disponibles en ligne depuis le 1^{er} janvier 2025](#).

Le projet LIFE IP SMART WASTE est clôturé depuis le 31/12/2024, cependant la Région a engagé des suites :

- Un des autres aspects essentiels des projets européens est le **partage des résultats et leur application à d'autres contextes français ou européens**. Cela nécessite de **capitaliser l'expertise acquise lors de la mise en œuvre du projet**. Cet enjeu est capital. C'est l'objectif par exemple de la participation de la REGION au projet INTERREG INERT WASTE et évidemment de

- l'investissement de la Région auprès du réseau ACR+ pour s'engager dans de nouveaux projets et programmes européens.
- Le projet LIFE IP SMART WASTE a permis de proposer une **programmation sur les fonds structurels européens délégués aux Régions**. Ainsi le programme (PO) entre la Région et la Commission Européenne intègre la **thématique Economie Circulaire aussi bien sur les fonds Transition Juste que sur les Fonds Européens de Développement Régional, plus communément appelés FEDER**. La Région poursuit également son action sur le **fonds LEADER** destiné uniquement aux projets ayant lieu dans une zone rurale avec de nombreux projets sur la thématique de l'économie circulaire
 - Au regard de l'importante participation aux ateliers thématiques et aux Groupes de Travail « Déchets du BTP » cette **animation régionale est poursuivie avec l'appui de l'ORD&EC** en partenariat avec les services de l'Etat (la DREAL) et l'ADEME afin d'en faire une animation pérenne (5 rencontres organisées depuis le 1^{er} janvier 2025).
 - **L'accompagnement des professionnels de la construction (BTP)** va inévitablement se poursuivre à l'échelle européenne avec le projet INTERREG INERT WASTE (Espagne, Slovénie, Danemark et France avec l'appui d'ACR+) et à l'échelle régionale grâce aux excellents partenariats noués avec les fédérations professionnelles.
 - La poursuite de l'accompagnement financier de la REGION et de l'ADEME a été voté le 12 juillet 2024 à l'Assemblée régionale avec la présentation **d'un projet de convention de mandat permettant à la Région de gérer par délégation sur la période 2025- 2027, 16,5 millions d'euros de crédits de l'ADEME inscrits au contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027** à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les thématiques de la méthanisation et de l'économie circulaire.
 - Le partenariat avec CITEO et l'ADEME a également été relancé sur le déploiement de la tarification incitative
 - **L'opération de sensibilisation des publics « NETTOYONS LE SUD »** lancée dans le cadre du projet européen en 2023 est désormais un événement incontournable organisée par la Région à chaque printemps.

En parallèle des actions citées précédemment le **réseau de l'Economie Circulaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur** a été mis en ligne, en avril 2021, en partenariat avec l'ADEME, la Région et l'Etat. Les informations des sites de l'ORD&EC et du projet européen sont largement diffusées sur cette plateforme collaborative accessible à tous les acteurs régionaux (<https://www.reseau-prec.org/>) :



L'ADEME anime également le **réseau A3P à portée nationale** qui regroupe près de 400 territoires engagés dans des plans d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le réseau regroupe des équipes projet qui rassemblent. Le réseau A3P vise à accompagner sur le plan technique les équipes projets notamment par des rencontres thématiques, et à favoriser **l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances**, sur les thématiques de l'économie circulaire. La capitalisation d'expérience des territoires est ensuite mise à disposition sur le [site de ressources de l'ADEME](#). La DREAL participe activement à ses animations et organise également régulièrement des réunions avec les exploitants de sites ICPE Déchet.

Chapitre VIII - LES INDICATEURS « ECONOMIE CIRCULAIRE (ECi) »

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'ORD&EC a défini **22 indicateurs « économie circulaire »** suivis annuellement depuis 2015 et retenus par la planification régionale.

16 indicateurs évoluent favorablement, 3 sont stables (lutte contre le gaspillage alimentaire, production de compost et valorisation du bois), 3 sont en baisse (réemploi et recyclage en ressourceries, quantités de déchets végétaux recyclés).

L'ORD&EC a fait le choix de retenir à cette date **22 indicateurs « économie circulaire »**. Ces indicateurs sont calculés annuellement, de l'exercice 2015 (année de référence de la planification régionale) à l'exercice 2024 et sont présentés dans le tableau ci-après. L'objectif à l'avenir est de pouvoir calculer annuellement ces indicateurs, les perfectionner et les compléter. Il s'agit là d'une 1^{ère} approche, encore perfectible. Afin d'établir cette liste de 22 indicateurs, l'observatoire a intégré en premier lieu **les indicateurs d'économie circulaire retenus par la planification régionale**.

En complément, une recherche de retours d'expériences en la matière a été réalisée. Les démarches similaires dans les autres régions et collectivités sont très restreintes. Toutefois, l'ADEME a défini un référentiel d'actions dans le cadre du Programme d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales en faveur d'une économie circulaire. Ce référentiel est la base complémentaire des indicateurs la planification régionale.

Ayant participé activement aux 4 groupes de travail nationaux, initiés par l'ADEME en 2021, l'ORD&EC est au plus près des réflexions en matière d'observation de l'économie circulaire (ECi) et partage son retour d'expérience et sa connaissance du domaine de l'observation en général.

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



Objectif	N°	Intitulé de l'indicateur	2015	...	2022	2023	2024	Evolution 2015-2024
Accompagner la recherche et l'innovation	1	Nombre de lauréat des AAP "Filidéchets"	56	...	178	178	178	+
Allongement de la durée d'usage	2	Nombre d'artisans Repar' Acteurs (CMAR)	14	...	468	480	480	+
	3	Nombre de structures de réemploi	345	...	480	481	481	+
Stratégie de prévention	4	Nombre de structures gérant des ressourceries	15	...	29	29	34	+
	5	Nombre de ressourceries	NC	...	33	30	45	+
	6	Nombre d'ETP des ressourceries	213 etp	...	603 etp	666 etp	640 etp	+
	7	Quantité de biens collectés par les ressourceries	3 031 t	...	8 442 t	6 577 t	6 506 t	+
	8	Taux de réemploi dans les ressourceries	51%	...	40 %	40 %	44 %	-
	9	Taux de recyclage dans les ressourceries	37%	...	52 %	52 %	45 %	-
	10	Nombre de signataires de la charte "zéro déchets"	-	...	255	306	377	+
	11	Nombre de collectivités à actions anti-gaspillage alimentaire	14	...	19	19	19	=
	12	Taux de population couverte par un PLPDMA en vigueur	43%	...	78 %	87 %	87 %	+
Identifier les boucles d'EC et enjeux sur le territoire	13	Taux de population couverte par un programme d'économie circulaire	ND	...	ND	ND	ND	
	14	Quantité de compost produit	216 200 t	...	204 735 t	212 605 t	236 618 t	=
	15	Quantité de ressources secondaires inertes produites	2 251 000 t	...	3 882 452 t	3 793 707 t	3 638 918 t	+
	16	Taux de valorisation des mâchefers traités en région	36%	...	98 %	92 %	90 %	+
	17	Quantité de métaux récupérés	135 005 t	...	204 202 t	168 042 t	214 115 t	+
	18	Quantité de papiers-cartons recyclés	199 211 t	...	292 919 t	247 752 t	245 459 t	+
	19	Quantité de verre recyclé	107 200 t	...	140 556 t	137 735 t	137 060 t	+
	20	Quantité de bois valorisé	117 607 t	...	114 135 t	106 995 t	138 667 t	=
	21	Quantité de plastiques récupérés	1 623 t	...	11 095 t	10 271 t	13 082 t	+
	22	Quantité de déchets verts valorisés	361 966 t	...	327 812 t	354 918 t	358 355 t	-

Tableau 90 : Indicateurs EC 2015-2024 de l'ORD&EC

Chapitre IX - LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

CE QU'IL FAUT RETENIR

La réduction de la production des déchets reste l'objectif prioritaire pour limiter les impacts environnementaux. Et l'absence de création de capacités de gestion et de traitement des déchets contribue au risque d'émergence d'installations illégales non contrôlées ainsi que de dépôts illégaux de déchets dans l'environnement. Or ces filières illégales sont également sources de pollutions importantes des sols, de l'air, de l'eau. Elles affectent directement de nombreux écosystèmes et de nombreuses espèces. **Le respect de la hiérarchie des modes de traitement permet de limiter au mieux les impacts sur l'environnement.**

Les principaux enjeux environnementaux de la gestion des déchets et de l'économie circulaire concernent notamment : **le transport (GES), la gestion des déchets dangereux, la valorisation énergétique et le stockage (consommation foncière, pollution de l'air, des sols et des eaux).**

Une réduction globale des émissions est observée grâce aux effets de l'augmentation du taux de valorisation matière et de la réduction des quantités produites. Ceci va dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air et de la diminution de la consommation des ressources non renouvelables.

L'évaluation environnementale vise à faciliter l'intégration des enjeux environnementaux dans les plans et programmes, par exemple le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement. Cette évaluation constitue ainsi un processus d'aide à la décision.

Cette évaluation est encadrée par principalement les articles L. 122-4 à L. 122-11, R. 122-17 à R. 122-23 et R. 122-24 à R. 122-24-2 du code de l'environnement et par l'article R. 122-17 qui fixe la liste des plans et programmes concernés.

Dans le cadre de l'élaboration de la planification, elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Dans le cadre du dispositif de suivi annuel de la planification, l'évaluation doit, au travers d'indicateurs spécifiques et adaptés, permettre de vérifier le bon avancement vers les objectifs affichés et d'identifier, à un stade précoce, les impacts négatifs afin d'y remédier en temps utile. Cette vérification concerne notamment l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues et leurs effets, sur une durée suffisante, l'appréciation de l'évolution effective de l'état de l'environnement au cours de la mise en œuvre de la planification.

L'évaluation est l'instrument indispensable pour mesurer les résultats et les effets de la planification. Ce dispositif de suivi est non seulement un tableau de bord, mais aussi un outil de pilotage en vue de la bonne réalisation de tous les objectifs.

Dans le cadre du suivi annuel de la mise en œuvre du volet déchet du SRADDET, un dispositif d'indicateurs techniques a été mis en place. Les résultats sont restitués au travers d'un tableau de bord annuel couvrant l'ensemble des typologies de déchets concernés. Le tableau de bord comprend en complément, via le présent chapitre, un volet de suivi d'indicateurs environnementaux.

A. LES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA GESTION DES DECHETS

La réduction de la production des déchets reste l'objectif prioritaire pour limiter les impacts environnementaux de ces derniers. Cependant, l'absence de création de capacités de gestion et de traitement des déchets, respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, contribue au risque d'émergence d'installations illégales non contrôlées ainsi que de dépôts illégaux de déchets dans l'environnement. Ces filières illégales sont source de pollutions importantes des sols, de l'air, de l'eau et participent également au changement climatique. Elles affectent directement de nombreux écosystèmes et de nombreuses espèces.

La hiérarchie des modes de traitement des déchets classe les unités et les installations de gestion et de traitement des déchets selon leur intérêt technique, mais surtout environnemental. Le respect de cette hiérarchie permet donc de limiter au mieux les impacts sur l'environnement. Pour certains modes, l'analyse des impacts sur l'ensemble de la filière montre des effets très positifs qui peuvent atténuer voire compenser les seuls impacts directs de l'installation localement. Pour exemple, en termes de changement climatique le recyclage permet d'éviter l'émission d'une quantité importante de GES liée à l'extraction de matière première vierge. Le bilan global est parfois très supérieur aux émissions générées lors de la collecte, de la phase de tri et de la transformation du déchet en matière première recyclée. Il en va de même selon les modes pour la consommation directe de ressources primaires, de ressources énergétiques, la biodiversité et les continuités écologiques...

Les impacts environnementaux sont également divers et varient en fonction, d'une part de la nature des déchets (non dangereux, dangereux et inertes...) mais également au regard de leurs modes de traitement.

Les installations de stockage, dernière étape dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, libèrent dans le cas des DND²⁴ des gaz à effet de serre (GES : CO₂, méthane...) et participent ainsi au changement climatique. Ces gaz sont produits par la dégradation des déchets biodégradables. Dans le cas des déchets dangereux, les impacts sont surtout liés à la pollution des sols et des eaux.

Les phases de collecte et de transit des déchets, quel qu'ils soient, sont les principaux maillons d'émission de GES, ceci pour l'ensemble de la gestion des déchets. Le processus de transport libère dans l'atmosphère du dioxyde de carbone — le gaz à effet de serre le plus répandu — et de nombreux polluants comme des particules fines.

Une partie de ces déchets peut pourtant être valorisée énergétiquement ou recyclée.

L'énergie issue de ces déchets peut être utilisée pour générer de la chaleur ou de l'électricité, elle peut ainsi remplacer l'énergie obtenue à partir du charbon ou du pétrole (principales énergies fossiles). La valorisation des déchets peut par conséquent aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le recyclage des déchets est encore plus efficace pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants. En effet, lorsque des matériaux recyclés remplacent des matériaux neufs au sein d'une chaîne de production, il est moins besoin d'extraire ou de produire des quantités importantes de matière première.

Une synthèse des principaux impacts environnementaux générés par les différents types de déchets et les différents types de traitement est présentée ci-après.

²⁴ Déchets non dangereux

		Déchets concernés	Impacts principaux	Niveau d'impact	Variabilité (hors quantité de déchets)
Typologie de déchets	Déchets non dangereux (DND)		GES pollution des eaux, Pollution des sols	Important	Nature du déchets
	Déchets inertes (DI)		Pollution des eaux, Pollution des sols	Faible	Qualité des déchets
	Déchets dangereux (DD)		Pollution des eaux, pollution des sols, pollution de l'air	Important	Nature du déchets
Typologie de traitement	Transit	Tous	GES Pollution des sols	Très important	Densité d'installations (maillage)
	Stockage	DND	GES pollution des eaux, Pollution de l'air pollution des sols, consommation de sol naturel	Important	Qualité des déchets Conception de l'installation
		DI		Faible (sauf consommation de sol)	Qualité des déchets
		DD		Très important	Nature du déchets Conception de l'installation
	Valorisation énergétique	DND	GES pollution de l'air pollution des eaux, Pollution de l'air pollution des sols,	Important	Qualité des déchets Conception de l'installation
		DI		Non concerné	
		DD		Très important	Qualité des déchets Conception de l'installation
	Compostage	DND	GES pollution des eaux, Pollution des sols	Important	Qualité des déchets
	Tri-recyclage	DND	GES pollution des eaux, Pollution des sols	Important	Qualité des déchets Conception de l'installation
		DI		Important	
		DD		Très important	

Tableau 91 : Synthèse des principaux impacts environnementaux par type de déchet et de traitement

Les impacts environnementaux sont nombreux, diversifiés et fortement variables, au regard de la nature des déchets (de fait très hétérogène) et des traitements subis.

Un bilan complet et exhaustif des impacts de l'ensemble de la gestion des déchets d'un territoire tel que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est donc complexe à réaliser. Cependant, l'ORD&EC propose une méthodologie permettant de disposer d'une synthèse annuelle tenant compte de l'évolution des modes de gestion.

B. CHOIX METHODOLOGIQUE RETENU

Dans le cadre d'un suivi régulier d'indicateurs environnementaux, ces derniers doivent répondre à certains critères :

- la méthodologie doit être aisément reproductible, reconnue et robuste ;
- l'indicateur doit être représentatif des impacts de la thématique, et suffisamment fin pour permettre d'observer des variations annuelles ;
- les données doivent pouvoir être aisément et régulièrement accessibles et traitées.

Au regard de ces critères, l'ORD&EC a fait le choix de retenir un indicateur quantitatif annuel pouvant fournir une image suffisamment représentative de la gestion régionale des déchets : **les émissions de gaz à effet de serre (GES)**.

La méthodologie retenue est une approche basée sur la méthode Bilan Carbone®, considérant les émissions de GES de la collecte du déchet jusqu'à son traitement final connu.

Les catégories de déchets prises en compte dans l'évaluation environnementale sont les **déchets inertes, non dangereux et dangereux** provenant **des particuliers** (déchets ménagers et assimilés) et **des activités économiques**.

Les bilans présentés ci-après sont réalisés à partir des tonnages de déchets collectés ou traités sur les installations de traitement, qu'elles soient situées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou hors région, voire même à l'international.

Ces bilans doivent s'interpréter en considérant notamment :

- Pour l'ensemble des déchets : le manque de données précises et détaillées concernant la collecte des déchets non dangereux, dangereux et inertes, n'a pas permis de prendre en compte de manière fiable et comparable la partie « collecte en porte à porte » des déchets. Seuls ont été intégrés les transports moyens « département d'origine vers installation de traitement ». **Le volet transport des déchets s'en trouve donc en partie sous-estimé.**
- Concernant les déchets inertes (DI) issus des chantiers du BTP : les bilans n'intègrent pas l'impact du gisement « non tracé ».
- Les valorisations matière et énergétique permettent de compenser tout ou partie, voire même de dépasser, les émissions directes nécessaires à la réalisation de ces valorisations. Toutefois le calcul du bilan de ces émissions « évitées » est fonction du type de matériau valorisé et du type de traitement subi. Si ces éléments sont bien connus pour les collectes sélectives des déchets ménagers, ce n'est pas le cas pour les autres déchets (DAE, DD et DI). Il a été retenu à ce stade de ne pas calculer cette partie « d'évitement ». Elle pourra toutefois être appréciée au travers des indicateurs indirects présentés plus loin comme les quantités de déchets valorisés (cf. indicateurs Economie Circulaire). De plus les évitements pourront être calculés ultérieurement selon l'évolution des connaissances.

Le CO₂ comptabilisé ici est celui d'origine fossile, suivant les préconisations du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat). Par contre, le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O) biogéniques sont comptabilisés car leur potentiel de réchauffement global (PRG) est important et que ces gaz sont attribuables à des activités humaines. Ces indicateurs de gaz à effet de serre sont calculés annuellement, depuis l'exercice 2015 (année de référence du volet – déchets - du SRADDET). A ce bilan des GES, l'ORD&EC a fait le choix d'associer des indicateurs permettant d'apprécier indirectement l'évolution environnementale de la gestion régionale des déchets. Ces indicateurs se basent sur l'effet indirect de certains paramètres déjà suivis annuellement par l'observatoire. Par exemple, il peut être considéré que la baisse de la production d'ordures ménagères implique un moindre transport et une moindre mise en stockage. De ce fait, le volet « stockage » produit moins de méthane et moins de lixiviats, et par conséquent moins de pollution de l'air, de l'eau et du sol. Cette baisse de production diminue de ce fait l'impact sur l'environnement. Cette approche est à considérer comme qualitative.

HYPOTHESES DE CALCUL

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- calcul de la consommation en carburants des différents types de collecte, en fonction des kilomètres parcourus et par type de milieu pour les collectes des ordures ménagères et assimilés (OMA)²⁵ en milieu rural et urbain, à partir d'une évaluation des distances parcourues selon les typologies d'habitat et les flux de déchets ;
- calcul de la consommation en carburants lors des transports en fonction des kilomètres entre les points de départ (quai de transfert, déchèteries...) et le lieu de traitement, à partir de distances connues ou estimées ;
- les déplacements des véhicules de particuliers du domicile à la déchèterie n'ont pas été pris en compte, car statistiquement non associés à un déplacement spécifique (contrairement aux autres transports) ;
- les collectes en porte à porte des producteurs n'ont pas été prises en compte car difficilement identifiables. Seul un transport global de la commune ou du département (selon le cas) jusqu'au site de traitement est calculé ;
- les émissions relatives aux transports ont été établies par rapport aux carburants consommés calculés à partir de données sur les types de véhicule. La phase retour des transports est aussi prise en compte même si elle ne se fait pas toujours à vide.

Les éléments de calcul sont présentés ci-après.

²⁵ Ordures ménagères résiduelles (OMr) + Collectes sélectives

C.BILAN DES GAZ A EFFET DE SERRE

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent être décomposées selon 2 grandes sources :

- le transport
- le traitement

1. Volet transport

Les émissions de GES liées au transport des déchets sont issues de plusieurs facteurs dont les principaux sont :

- le mode de transport (en région le transport est quasi-exclusivement par camion)
- la quantité de déchets transportée
- la distance parcourue (distance vers les sites de traitement)
- la densité des déchets qui influence le taux de remplissage et donc les distances parcourues.

Les **DMA²⁶** qui représentent **3 millions de tonnes** présentent des densités moyennes à faibles, selon le type de matériaux. Le nombre de trajets réalisés est donc important. De plus les sites de traitement peuvent être éloignés des zones de production (jusqu'à plus de 150 kms). C'est pourquoi la part de transport de ces déchets est importante. Hormis pour les DMA, la méthodologie employée ne permet pas d'obtenir d'indicateurs fiables, robustes et comparables entre les différents types de déchets concernant la collecte en porte à porte et les apports en déchèterie, Afin de ne pas biaiser les résultats, la collecte en porte à porte n'a pas été intégrée. Toutefois, **les statistiques nationales montrent une importance très grande des émissions de ce volet particulier au regard des autres émissions de la filière.**

Les **déchets inertes sont en quantité très importante (13,7 millions de tonnes)**, en valeur absolue, les émissions de leur transport sont donc les plus importantes sur l'ensemble des différents types de déchets. Toutefois avec une densité très forte, le taux de remplissage des camions est élevé. De plus, les sites de traitement sont très proches des sites de production. De ce fait, les distances parcourues s'en trouvent plus faibles. Si **on rapporte ces émissions à la tonne transportée, ces caractéristiques engendrent des émissions de GES presque 3 fois moindre que pour les autres déchets.**

Concernant les **DAE²⁷, 6,3 millions de tonnes**, les émissions sont importantes. Ces déchets sont de caractéristiques très variables (plastiques, métaux, cendres...), amenés sur des sites de traitement très variés et de surcroît souvent différents de ceux accueillants des DMA. De plus, la gestion de ces déchets est quasi-exclusivement assurée par le secteur privé ; ce qui engendre un suivi de filières fortement dépendant du marché économique. Les destinations peuvent être très éloignées des sites de production, voire même à l'international (politique stratégique de groupe, accords partenariaux, etc.).

Les déchets dangereux quant à eux, se trouvent en très faibles quantités avec une dispersion des producteurs très importante. Les filières de traitement, réglementairement très encadrées sont, elles, représentées par un nombre de sites très limité et éloigné. De ce fait les émissions globales de GES liées au transport de ces déchets sont très faibles au regard des autres déchets. Toutefois leurs caractéristiques particulières font que, ramenées à la tonne transportée, **les émissions sont équivalentes à celles des DAE et DMA.**

²⁶ Déchets ménagers et assimilés

²⁷ Déchets d'activités économiques

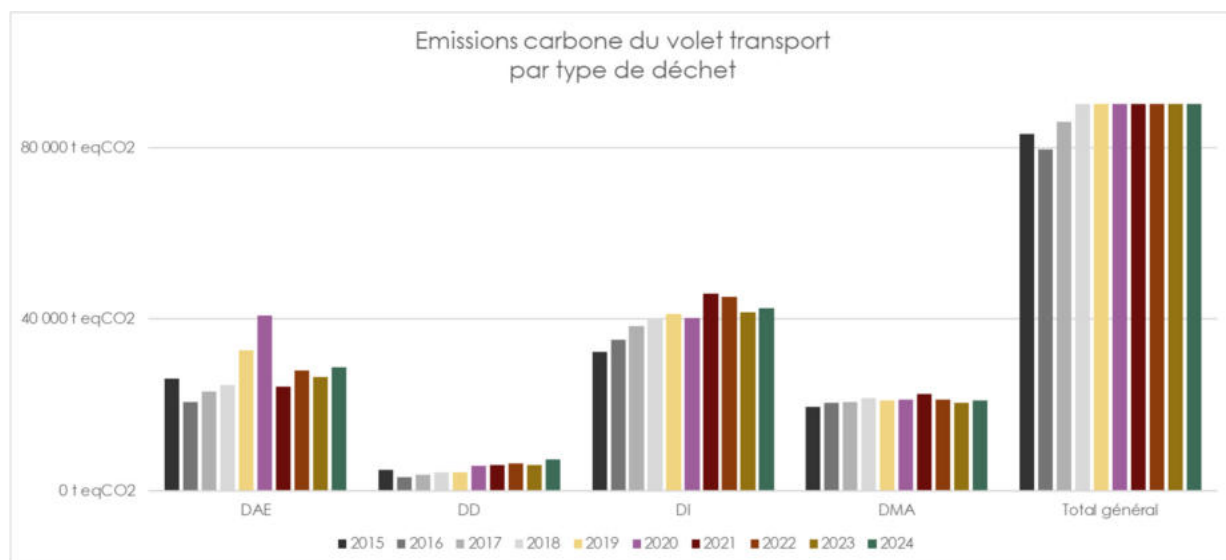


Figure 77 : Evolution des émissions annuelles de GES du transport par type de déchets

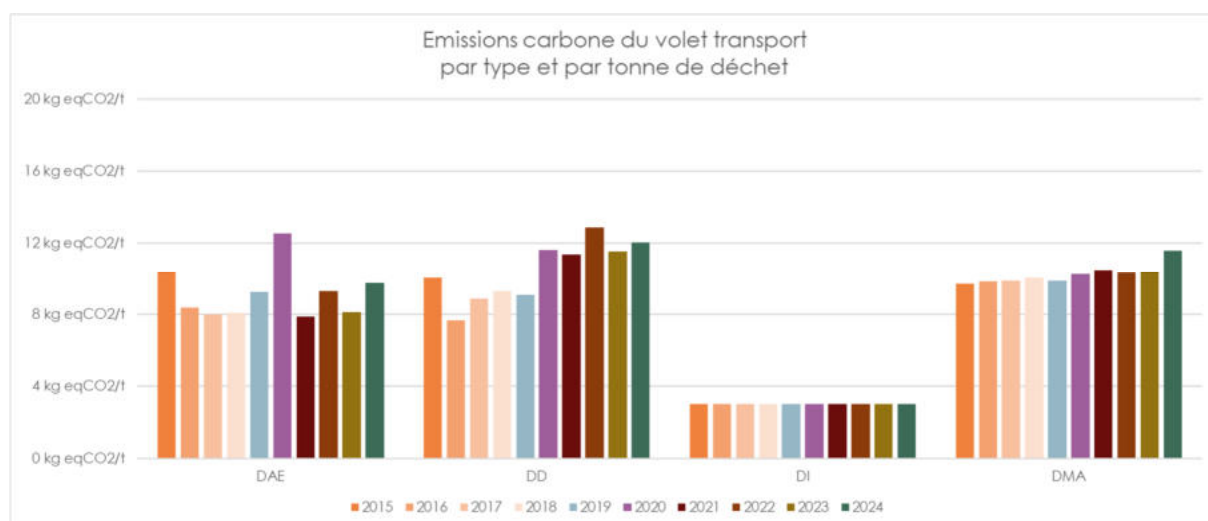


Figure 78 : Evolution des émissions annuelles de GES du transport par type et par tonne de déchets

On observe depuis 2018 un palier des émissions globales de GES liées au volet « Transport ». Toutefois cette évolution n'est pas homogène selon le type de déchets et fluctue suivant les années.. Cette évolution s'explique en partie par la volatilité des exports hors région et même à l'international, en particulier pour les DAE. Le transport des déchets inertes impacte également les émissions à la hausse du fait des tonnages importants produits ces dernières années.

Toutefois ces éléments sont à **relativiser car la tendance ces dernières années est à l'amélioration de la connaissance** et de la qualité des données collectées ; d'une part via un renforcement des sources de données et d'autres parts grâce au travail important d'enquête et d'analyse de l'ORD&EC.

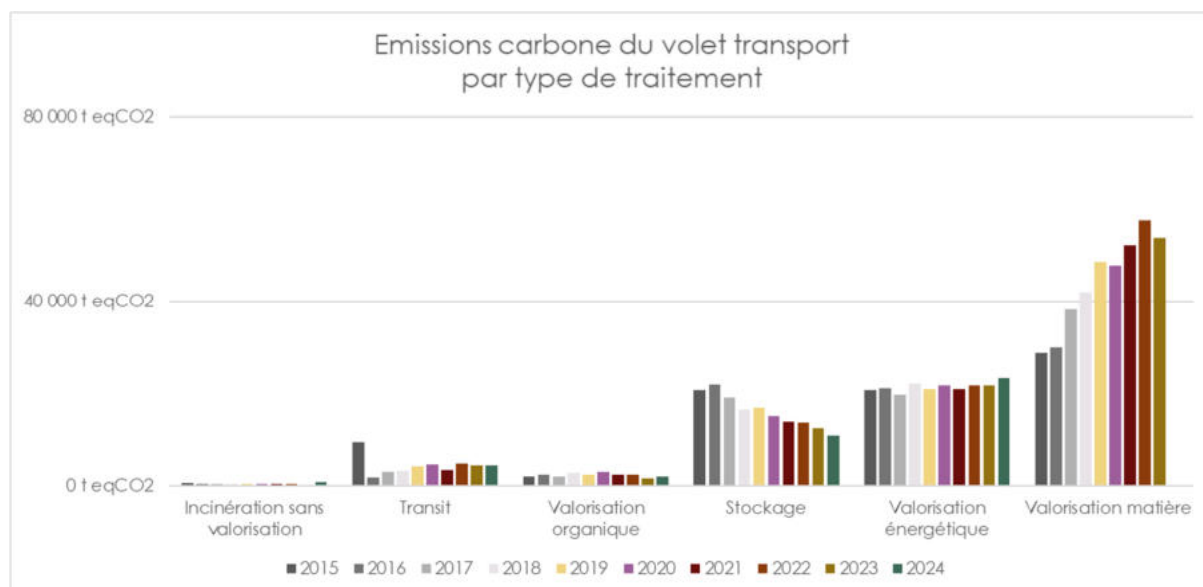


Figure 79 : Evolution des émissions annuelles de GES liées au transport par filière de traitement

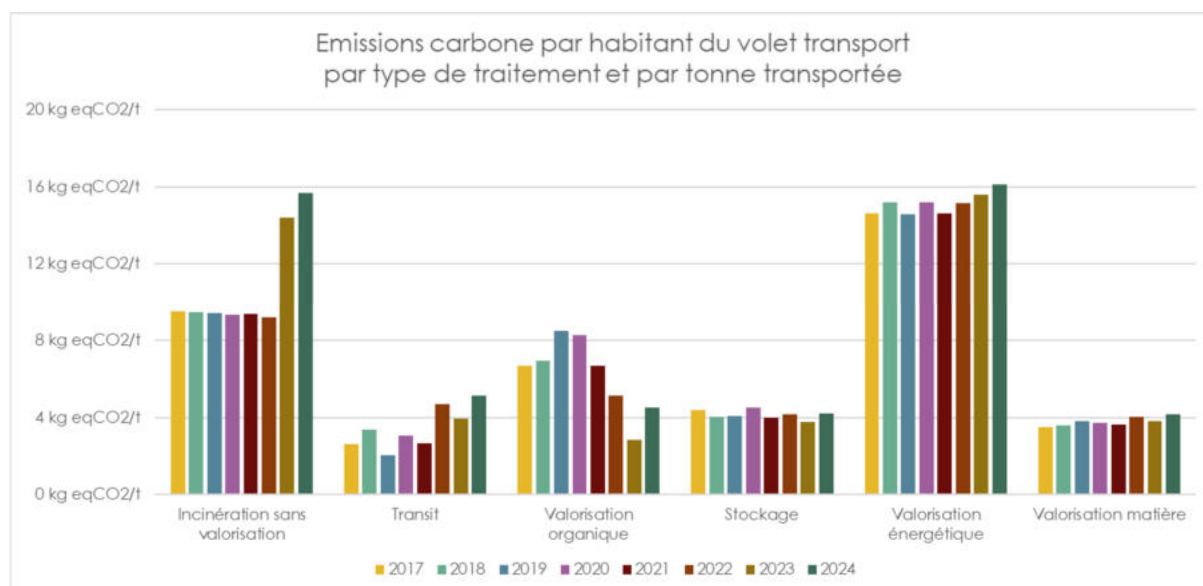


Figure 80 : Evolution des émissions annuelles de GES liées au transport par filière de traitement

En décomposant les émissions liées au transport pour chaque filière de traitement, il est possible de constater une augmentation annuelle en valeur absolue des émissions directes des transports vers la filière de valorisation matière. Cette évolution se fait au détriment des autres filières (en particulier le stockage), pour lesquelles la diminution est annuelle. Cela confirme le système de « vase communicant » des tonnages de plus en plus orientés vers la valorisation matière.

Ramené à la tonne, on observe tout autre chose. La valorisation matière est la filière la moins émettrice de GES. Ceci s'explique par le fait que l'essentiel des déchets qui suivent cette filière sont des déchets inertes. Or ces déchets ont un maillage d'installations important et sont donc transportés sur de faibles distances.

Les filières organiques, de stockage et de valorisation énergétique montrent une évolution à la hausse ces dernières années. La baisse régulière des capacités de traitement par stockage et valorisation énergétique en particulier pour les DAE (dont les CSR) engendre des transports de plus en plus longs et importants.

Les particularités observées en 2015 et 2016 dans les segments transit et valorisation organique, montrent, en tenant compte du fait que les données disponibles ces années étaient encore fragiles, la **versatilité des filières de traitement des DAE et DD**. Ces pointes importantes d'émissions pourraient s'expliquer par 2 possibilités sans doute complémentaires. Le traitement de certains de ces déchets (plastiques, métaux...) relève d'un **marché concurrentiel de l'offre et de la demande avec des installations pouvant même se trouver à l'international**. Ceci engendre des envois à longues distances de quantités importantes de déchets. Les flux sont très fluctuants d'une année à l'autre. Toutefois, il est à noter que la fiabilité des sources et des données s'est fortement améliorée ces dernières années. Les données des années 2015 et 2016 semblent fragiles, car ni confortées ni vérifiées. Ainsi le transport de quantités très importantes vers de longues distances de manière ponctuelle pourrait provoquer certaines erreurs de saisie par exemple. Il est donc proposé **d'analyser ce graphique sur la période restreinte de 2017 à 2024**.

Il est à considérer également les effets évités liés à la valorisation matière. La production de matière secondaire via le recyclage émet globalement moins de GES que la production de matière vierge. Donc, et bien que le transport vers une filière de valorisation matière devrait augmenter du fait de son développement, si on tient compte des émissions évitées, ce transport croissant sera compensé.

Ainsi, on observe une **réduction globale des émissions grâce aux effets de la valorisation matière**. Ceci va dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air et de la diminution de la consommation des ressources non renouvelables.

2. Volet traitement

Les émissions de GES liées aux modes de traitement des déchets en région sont essentiellement liées au secteur de la valorisation matière. Ceci s'explique par le fait que la valorisation matière concerne fortement le flux très pondéreux des déchets inertes. En effet, ces déchets exigent une quantité importante d'énergie pour être gérés et transformés (ex : concassage, criblage...).

Répartition des émissions carbone du volet traitement par type de traitement

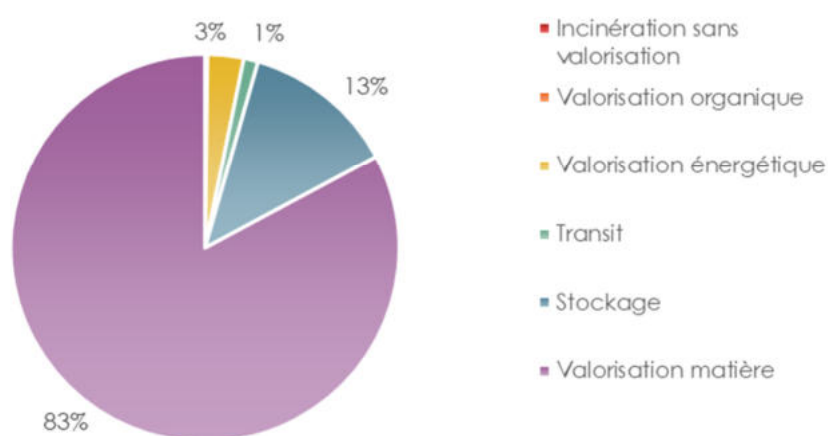


Figure 81 : Répartition 2024 des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets

Ces importants besoins en énergie pour le traitement des déchets inertes s'observent également en comparaison des autres types de déchets. Le traitement des DI est de loin le plus émetteur de GES, avec un rapport de près de 1 à 10 par rapport à l'ensemble des autres déchets. Ensuite viennent les DMA qui, bien qu'en quantité moindre que les DAE, ont des émissions plus importantes. Ceci s'explique

par le fait que ces déchets sont essentiellement stockés en ISDND et incinérés. Or, ces 2 modes de traitement sont d'importants émetteurs de GES (production de biogaz et gaz de combustion).

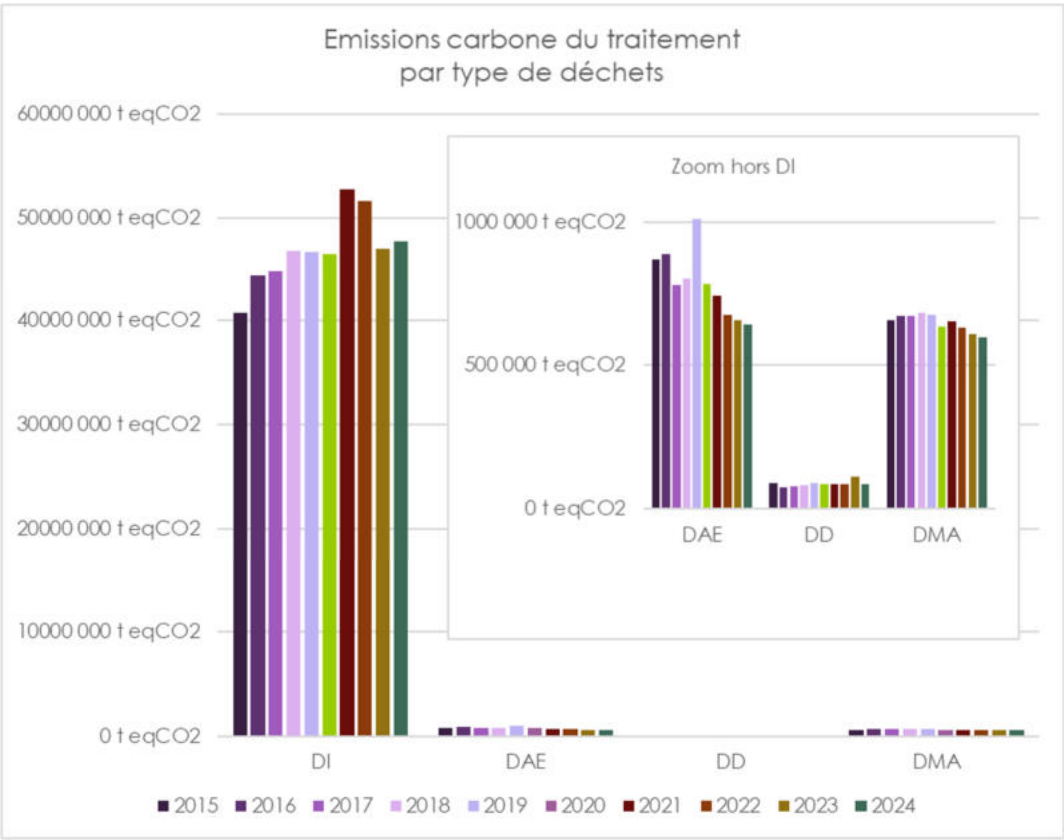


Figure 82 : Evolution des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets

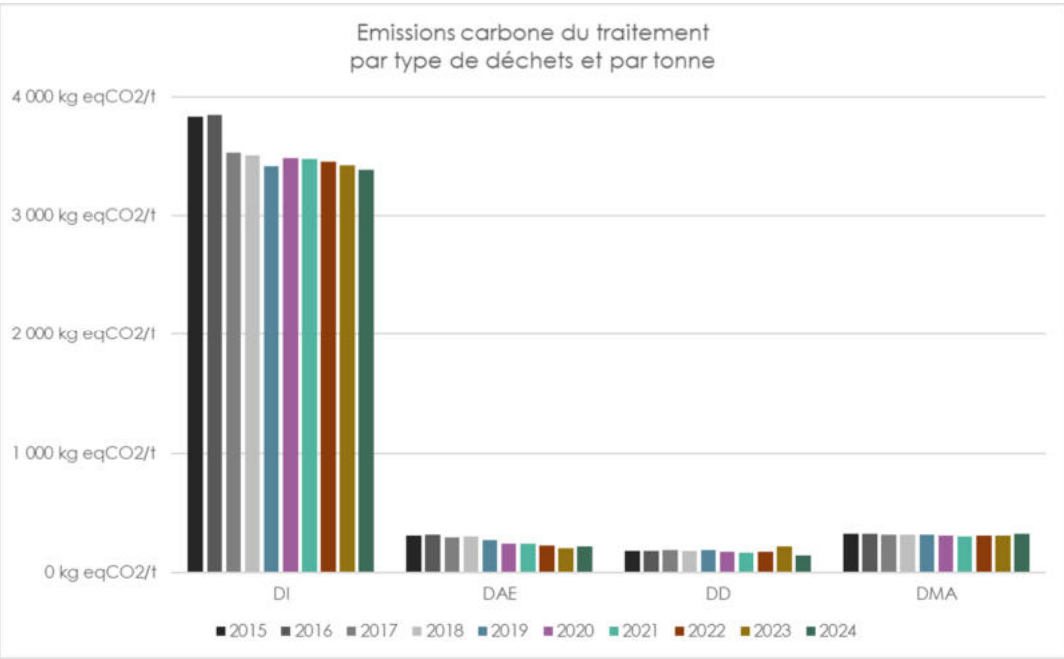


Figure 83 : Evolution des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets

En valeur absolue, les émissions liées au traitement des DI continuent à augmenter. En rapportant ces émissions à la tonne de déchets traitée, on observe pour chaque déchet une diminution plus ou moins marquée des émissions. Les évolutions des filières suivies par ces déchets et en particulier la valorisation (matière et organique) amènent à une réduction des émissions. Les filières de valorisation sont globalement moins émettrices de GES. Les sites assurant ce traitement utilisent une machinerie (concasseurs, cribleurs...) pouvant fonctionner, suivant les cas, avec de l'électricité qui en France est produite majoritairement par le nucléaire, source peut émettrice de GES. Les autres filières (stockage) utilisent quant à elles uniquement des matériels thermiques.

Toutefois, comme pour le volet transport, les bilans réalisés pour les DAE et les DD²⁸ sont à prendre avec précaution. En effet, les sources de données manquent de robustesse ; en particulier sur l'identification précise des filières suivies et sur les taux de valorisation. Les résultats présentés ici sont à considérer comme un ordre de grandeur et donnent un premier seuil d'informations.

²⁸ Déchets dangereux

DND	Indicateur	Unité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2016-2024	Effet global	Commentaires
Toutes dimensions environnemental es	Tonnage total collecté	Millions de t	5,32 Mt	5,38 Mt	5,70 Mt	5,90 Mt	5,50 Mt	5,14 Mt	5,12 Mt	5,24 Mt	4,77 Mt	↘	+	Les impacts environnementaux sur la qualité des milieux et la consommation de sols devraient se réduire. Toutefois la baisse est surtout due aux DAE dont les quantités sont plus instables
Ressources naturelles - Qualité des milieux - Consommation de sols	Valorisation matière DMA	Millions de t	0,98 Mt	1,08 Mt	1,20 Mt	1,16 Mt	1,12 Mt	1,19 Mt	1,14 Mt	1,09 Mt	1,15 Mt	=	+*	Augmentation globale depuis 2015 des tonnages et de la proportion suivant une valorisation matière. Induisant une préservation des ressources naturelles, *mais risque de consommation de sol et de pollution locale par les besoins de traitement supplémentaires
	Valorisation matière DMA	%	31 %	34 %	35 %	36 %	36 %	37 %	37 %	36%	38%			
	Valorisation matière DAE	Millions de t	1,12 Mt	1,15 Mt	1,36 Mt	1,42 Mt	1,37 Mt	1,60 Mt	1,48 Mt	1,84 Mt	1,45 Mt	↗	+	Augmentation globale depuis 2015 des tonnages suivant une valorisation matière mais avec une baisse observée depuis 2021. Les productions de DAE peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.
	Valorisation matière DAE	%	47 %	47 %	56 %	51 %	57 %	60 %	48%	56%	49%	↗		
	Tonnages éliminés DMA	Millions de t	0,94 Mt	0,92 Mt	0,90 Mt	0,95 Mt	0,79 Mt	0,84 Mt	0,80 Mt	0,74 Mt	0,71 Mt	↘	+	Malgré une évolution en dent de scie, on observe toutefois une diminution dans le temps des tonnages et de la proportion des DMA simplement éliminés (incinération seule, stockage). A la place les tonnages sont valorisés donc cela induit une préservation des ressources naturelles, des pollutions locales.
	Taux éliminés DMA	%	30 %	29 %	27 %	29 %	25 %	26 %	26 %	24%	23%			
	Tonnages éliminés DAE	Millions de t	0,70 Mt	0,77 Mt	0,75 Mt	1,12 Mt	0,75 Mt	0,74 Mt	0,79 Mt	0,77 Mt	0,75 Mt	↗	-	Bien que les quantités de DAE éliminées stagnent depuis 2015, cette évolution ne permet pas de suivre les objectifs de réduction du SRADDET et entraîne à moyen et long termes une consommation continue de sol et une pollution locale. Attention à la volatilité et la fragilité de la connaissance des DAE
	Taux éliminés DAE	Millions de t	29 %	32 %	31 %	39 %	29 %	27 %	26 %	23%	26%	↘		
Pollution et qualité de l'air - Ressources naturelles	Valorisation énergie DMA	Millions de t	1,24 Mt	1,20 Mt	1,30 Mt	1,20 Mt	1,21 Mt	1,19 Mt	1,18 Mt	1,19 Mt	1,18 Mt	=	=	Stabilité des tonnages et de la proportion des DND suivant une valorisation énergétique. Pas d'amélioration des impacts environnementaux sur la qualité des milieux et de l'air
	Valorisation énergie DMA	%	39 %	38 %	39 %	39 %	39 %	37 %	38 %	40%	39%	=		
	Valorisation énergie DAE	Millions de t	0,24 Mt	0,15 Mt	0,22 Mt	0,15 Mt	0,13 Mt	0,17 Mt	0,17 Mt	0,16 Mt	0,20 Mt	=	=	
	Valorisation énergie DAE	%	10 %	6 %	9 %	5 %	6 %	6 %	8 %	5%	7%	=		
Pollution et consommation de sols et Qualité des milieux	Capacité autorisée ISDND	Millions de t	1,92 Mt	1,91 Mt	1,88 Mt	1,54 Mt	1,36 Mt	1,34 Mt	1,4 Mt	1,95 Mt	1,95 Mt	↗	-	Après une baisse jusqu'en 2021 Les capacités autorisées de stockage en ISDND, ont augmenté du fait des nouveaux sites de Ginasservis et Bagnols-en-Forêt. Ceci amène à une consommation de surfaces de sols naturels et à augmenter le risque de pollutions locales.
Pollution et qualité des milieux	Capacité autorisée UVE	Millions de t	1,39 Mt	1,39 Mt	1,41 Mt	1,42 Mt	1,43 Mt	1,43 Mt	1,43 Mt	1,43 Mt	1,43 Mt	↗	-	Les capacités d'incinération en UVE, autorisées par les autorités préfectorales, sont stables. Il n'y a donc pas d'effet positif sur les pollutions locales et la qualité de l'air.

DI	Indicateur	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2015-2024	Effet global sur l'environnement	Commentaires
Pollution et qualité des milieux	Tonnage de déchets inertes	Millions de t	10,8 Mt	11,9 Mt	12,7 Mt	13,3 Mt	13,7 Mt	13,4 Mt	15,8 Mt	14,9 Mt	13,7 Mt	14,1 Mt	↗	-	Globalement le tonnage de DI produit est en augmentation progressive depuis 2015 avec les variations suivant les années suivant car elle est fortement corrélée aux variations économiques du secteur des bâtiments et travaux publics. L'augmentation des tonnages observée induit une augmentation du nombre d'installations de traitement et donc des impacts environnementaux sur la qualité des milieux et la consommation de sols (pollutions locales et besoin de surface pour le traitement) . Toutefois le taux de valorisation en forte progression dépasse les 86 % ce qui limite fortement l'impact global/
	Taux de valorisation	%	70 %	68 %	70 %	74 %	74 %	77 %	80 %	78 %	82 %	86 %	↗	+	
	Nombres d'installations traitant des déchets du BTP	Nombre d'installations	270	277	298	293	306	308	310	321	313	316	↗	+*	
	Nombre d'installations de valorisation	Nombre d'installations	220	230	255	254	266	268	271	283	274	282	↗	+*	
	Taux d'installations de valorisation	%	81 %	83 %	86 %	87 %	87 %	87 %	87 %	88 %	88 %	89 %	↗	+	
Risques sanitaires	Nombre de décharges sauvages	Nombre de sites	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	?	?	Déchets constitués le plus souvent de déchets de chantiers pouvant contenir des déchets dangereux polluants (peintures, solvant, huiles, amiante...). Ces pratiques sont non contrôlées, souvent réalisées en pleine nature. Les effets sur la qualité des milieux est directe. De plus, ils sont

DD	Indicateur	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2015-2024	Effet global sur l'environnement	Commentaires
Pollution et qualité des milieux	Tonnage de DD produits par les gros producteurs	Millions de t	0,148 Mt	0,135 Mt	0,146 Mt	0,145 Mt	0,149 Mt	0,179 Mt	0,189 Mt	0,181 Mt	0,20 Mt	0,20 Mt	î	-	Globalement la production de déchets dangereux est à la hausse depuis 2015. Ceci peut sous-entendre à une augmentation de fait des impacts environnementaux et en particulier en termes de pollution des milieux. Toutefois il faut pondérer ces résultats par le fait que le gisement des déchets dangereux est de mieux en mieux connu et mieux collectés. Les données de GEREPE qui ont permis le calcul de ces indicateurs sont également à considérer avec précaution.
	Taux valorisation des DD	%	47 %	46 %	49 %	50 %	50 %	55 %	58 %	49 %	47 %	49 %	↑	-	

Tableau 92 : Indicateurs environnementaux par type de déchets

Chapitre X - ANNEXES

[Annexe 1 : Comment sont gérés les déchets d'assainissement ?](#)

[Annexe 2 : Les emplois liés à la gestion des DMA](#)

[Annexe 3 : Fiche CHIFFRES CLES 2024 - COLLECTE DES DMA](#)

Annexe 4 : Liste des installations de traitement

[Installations de traitement de déchets non dangereux](#)

[Installations de traitement de déchets inertes](#)

[Installations de déchets dangereux](#)

[Annexe 5 : Fiche CHIFFRES CLES 2024 – TRAITEMENT DND](#)

[Annexe 6 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux](#)

Annexe 7 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d'une filière de stockage et d'incinération

Annexe 8 : Hypothèses liées au calcul des indicateurs environnementaux

Annexe 9 : Définitions et abréviations



A.ANNEXE 1 : COMMENT SONT GERES LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT ?

CE QU'IL FAUT RETENIR

En 2024, 1093 stations d'épuration ou de traitement des eaux usées (STEP ou STEU) ont été recensées sur la région et auraient traité plus de 115 000 tonnes de boues (Matière sèche).

81 % des boues de STEP suivent une filière de valorisation organique par épandage ou compostage. Malheureusement les informations fournies par les bases de données ne permettent plus ces dernières années d'obtenir des valeurs fiables de tonnages produits et traités.

Près de 590 000 habitants non raccordés aux réseaux collectifs d'assainissement auraient recours à un système autonome.

La méthodologie, mise en place par l'ORD&EC afin d'assurer le suivi des boues résiduelles d'épuration d'origines urbaines, se base sur 2 sources de données :

- Les données de suivi annuel de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement,
- Les données annuelles de suivi des Services d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE), qui permettent de conforter, voir corriger, la 1^{ère} source de données.

Depuis quelques années, le secteur de l'assainissement connaît un fort désengagement, en matière de suivi de la donnée, de la part des pouvoirs publics et des acteurs (collectivités et agence de l'eau). Aujourd'hui, les données nécessaires au suivi du tableau de bord de l'ORD&EC ne sont plus accessibles.

Une partie des SATESE (compétence des Conseils départementaux) était dernièrement assurée par l'ARPE Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les départements 13, 83 et 84. Les SATESE des 3 autres départements (04, 05 et 06) étaient encore assurés par les départements eux-mêmes. Les missions de l'ARPE ayant été par la suite recentrées autour de la thématique Biodiversité (ARPE-ARB), et les SATESE 06, 13, 83 et 84 n'ayant pas été repris en main par les départements concernés, l'ORD&EC n'a pas été en mesure de recueillir les données nécessaires à la mise à jour complète de cette partie du Tableau de Bord.

Du côté de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, des éléments administratifs et techniques concernant les stations d'épuration existantes, en particulier les quantités de boues, sont habituellement produites annuellement. **Les données restent toutefois encore incomplètes.**

1. Les stations d'épuration des eaux usées (STEP)

En 2024, 1093 stations d'épuration ou de traitement des eaux usées (STEP ou STEU) ont été recensées sur la région. Ces installations permettent le traitement des eaux collectées par le réseau d'assainissement collectif avant rejet dans le milieu naturel et dans le respect de la réglementation. Les données utilisées pour ce recensement proviennent de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Elles n'ont toutefois pas permis d'identifier pour 2024 les tonnages produits par les installations ainsi que le traitement subi.

Les données quantitatives ci-après sont celles des STEP par département, pour l'année 2022 :

Territoire	Nombre de STEP recensées en 2024	Quantités de boues produites en 2022 (t MS/an)
Région	1094	116 858 t
Alpes-de-Haute-Provence (04)	248	2 899 t
Hautes-Alpes (05)	256	2 672 t
Alpes-Maritimes (06)	158	35 572 t
Bouches-du-Rhône (13)	109	42 997 t
Var (83)	149	22 997 t
Vaucluse (84)	173	9 858 t

Tableau 93 : Recensement des STEP par département

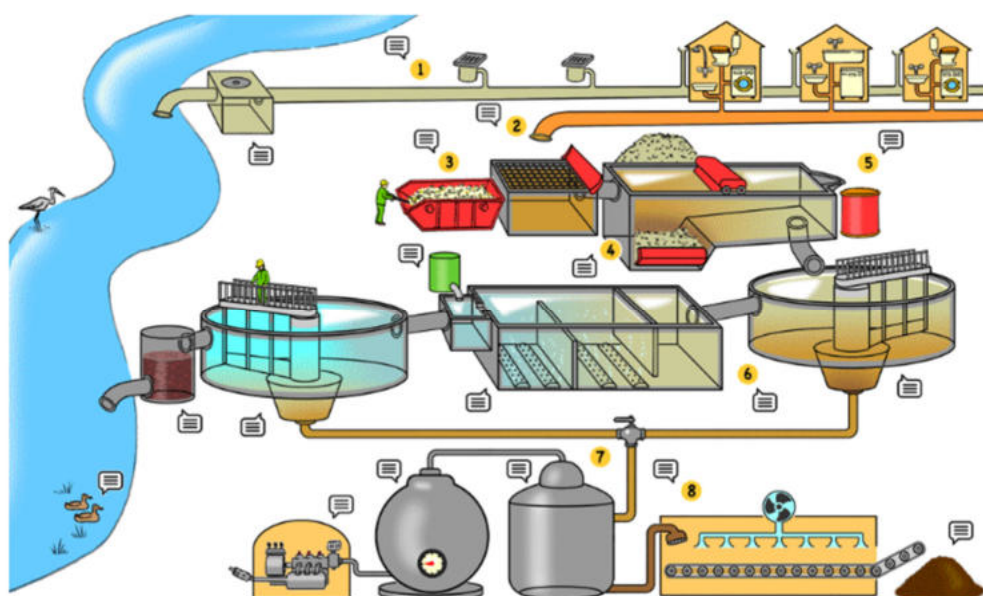


Figure 84 : Schéma de fonctionnement d'une STEP

2. Les filières de traitement des boues des stations d'épuration des eaux

Les données mise à disposition par l'Observatoire national des services d'eau et assainissement SISPEA ne permettent pour l'année 2024 d'identifier les tonnages produits et les filières de traitement suivies. Les précisions les plus récentes correspondent à celle de 2022.

En 2022, selon les données disponibles sur les 116 858 tonnes de boues déclarées, la filière suivie n'est connue que pour 81 616 tonnes (en matières sèches).

81 % suivent une filière de valorisation organique par épandage et compostage. Le stockage de boues en ISDND représente seulement 1 % des tonnages :

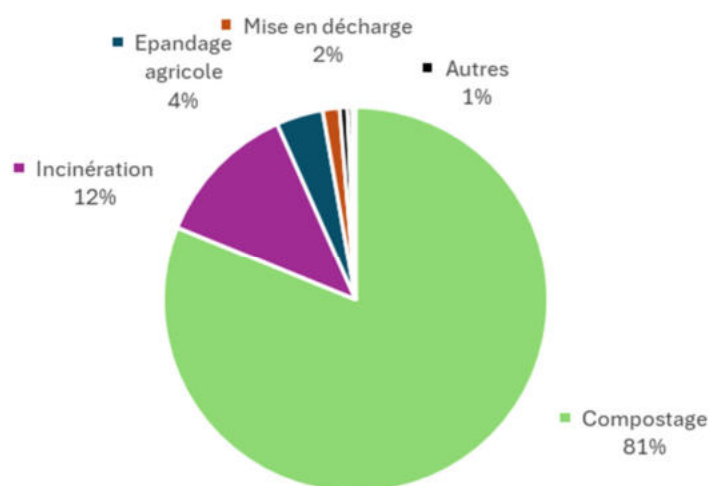


Figure 85 : Filières de traitement des boues de STEP à l'échelle régionale en 2022

Il est à noter que les données peuvent fortement varier d'une année sur l'autre, et ce pour plusieurs raisons :

- sur certaines stations, l'évacuation des boues n'a lieu qu'une fois tous les trois, cinq ou dix ans (curage de fosses par ex.) ;
- certaines années, des aides sont proposées pour favoriser l'épandage (car les plans d'épandage sont coûteux pour l'exploitant) ;
- la destination des boues peut changer en fonction de la localisation des installations de traitement (proximité) et des opportunités de marchés.
- La destination intermédiaire et/ou finale peut être identifiée différemment d'une année sur l'autre.

Sur la base d'informations fiabilisées il sera pertinent d'approfondir les destinations (notamment le regroupement « autres »), ainsi que les raisons de ces différences (typologie des STEP, pratiques de valorisation des boues et acceptabilité, qualités des boues...).

3. Les centres de traitement utilisés pour les boues de STEP

Selon l'enquête 2024 des installations de gestion des déchets non dangereux réalisée par l'ORD&EC, **331 933 tonnes de boues brutes** issues de stations d'épuration de la région ont été reçues sur ces sites. Ces mêmes sites ont également accueilli 11 986 tonnes de boues brutes en provenance d'un département extérieur à la région dont 2 902 t de la Corse.

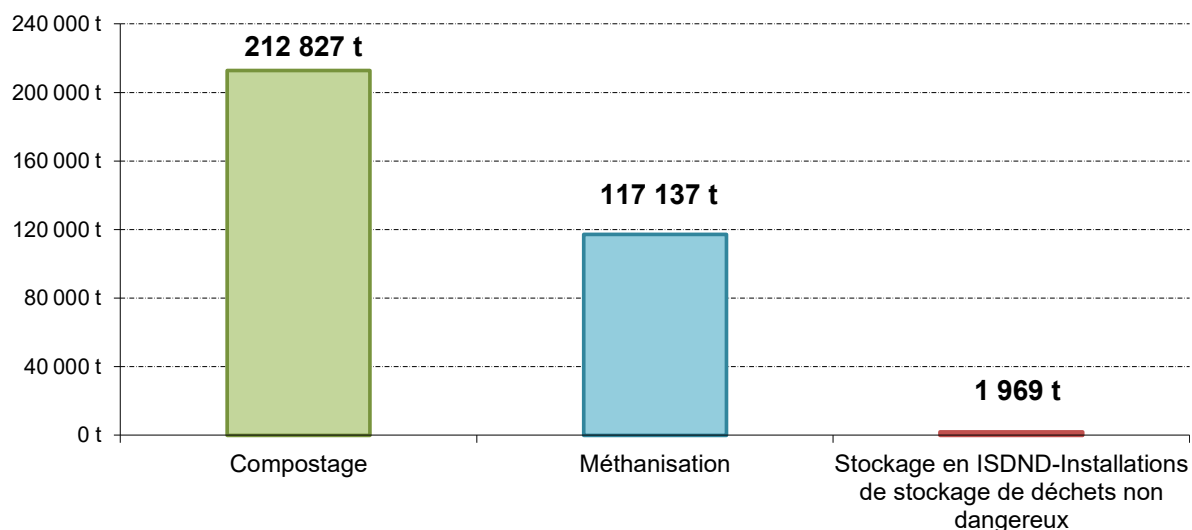
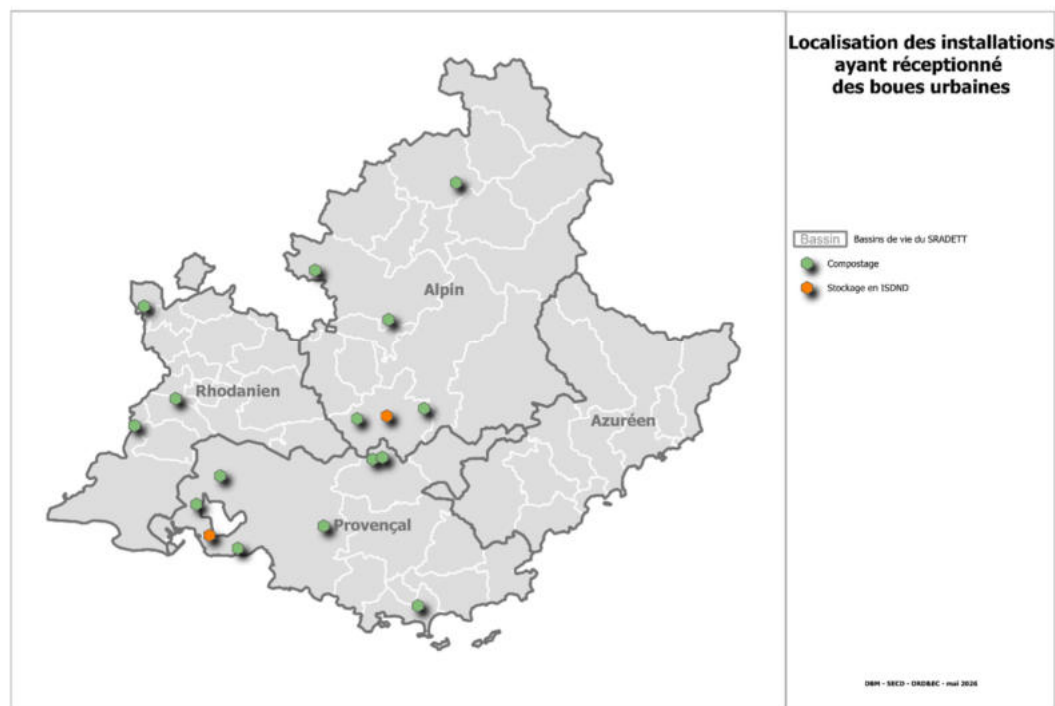


Figure 86 : Tonnages de boues de STEP traités issus de la région par type d'installation de traitement

La carte ci-dessous présente les sites autorisés à traiter des boues en région mais uniquement ceux qui font l'objet de l'enquête des installations de gestion des déchets non dangereux de l'Observatoire. D'autres installations spécifiques peuvent traiter des boues d'épuration sans être recensées par l'enquête, notamment celles directement présentes sur les STEP.



Carte 43 : Localisation des installations ayant accueilli des boues urbaines en 2024

4. L'assainissement non collectif

Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par un réseau d'égout (réseau collectif), celle-ci doit être dotée d'un **système de traitement des eaux usées domestique** disposé sur la parcelle : c'est l'assainissement non collectif (appelé également « assainissement autonome ou individuel »).

Le Code général des collectivités territoriales (articles L 224-8 et 9) a rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2006 la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) par les communautés de communes ou les communes dont une partie des habitants n'est pas reliée à un dispositif collectif d'assainissement. Depuis, la loi NOTRE (2015) impose que le transfert des compétences « eau et assainissement » (et donc des SPANC) vers les EPCI soit effectif à partir de 2020.

Pour l'exercice 2024, les données disponibles auprès de l'Agence de l'eau n'ont encore pas permis la réalisation d'un recensement exhaustif du nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) et des populations concernées par ces installations. Pour la suite de cette partie, les proportions de populations non raccordées sont basées sur celle de 2016.

En considérant les hypothèses suivantes :

- 1 ANC = 1 foyer non raccordé ;
- 1 foyer = 2,1 ou **2,2** habitants selon le département (ratio INSEE) ;

Le tableau ci-après présente les estimations de population non raccordée par département, et par déduction la population raccordée au réseau d'assainissement collectif.

	Population 2023 (SINOE)	Nombre d'installations ANC (recensées ou estimées)	Nombre de SPANC (tous confondus)	Nombre d'habitants non raccordés estimé	Population non raccordée (%)	Population raccordée (hab.)
Région	5 218 345 hab	267 997	165	589 592 hab	11%	4 628 753 hab
Alpes-de-Haute-Provence	168 909 hab	13 206	36	29 052 hab	17%	139 857 hab
Hautes-Alpes	141 904 hab	4 838	24	10 643 hab	7%	131 261 hab
Alpes-Maritimes	1 124 994 hab	42 443	32	93 375 hab	8%	1 031 619 hab
Bouches-du-Rhône	2 083 684 hab	71 035	19	156 276 hab	7%	1 927 408 hab
Var	1 126 791 hab	87 070	21	191 554 hab	17%	935 237 hab
Vaucluse	572 063 hab	49 405	33	108 692 hab	19%	463 371 hab

Tableau 94 : Recensement des installations ANC et estimation de la population raccordée en 2024

Pour rappel, en 2016 dernière année pour laquelle les données de l'assainissement non collectif ont été disponibles, un peu plus de 11 % de la population régionale n'était pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Les produits de vidange de ces dispositifs ANC sont le plus souvent dépotés dans des STEP. Aucune donnée quantitative n'est encore disponible dans les rapports annuels.

Les ratios disponibles sur ce type d'installations correspondent à une production de matière de vidange de **6 kg de MS /an/habitant*** :

	Estimations des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif
Région	3 538 t
Alpes-de-Haute-Provence	174 t
Hautes-Alpes	64 t
Alpes-Maritimes	560 t
Bouches-du-Rhône	938 t
Var	1 149 t
Vaucluse	652 t

Tableau 95 : Estimations des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif

En 2024, près de 3 540 tonnes de matières de vidange seraient issues de l'assainissement non collectif, soit près de 3 % du tonnage de boues issues des STEP.

5. Les sous-produits de l'assainissement

Il existe peu de données fiables et agrégées concernant les autres déchets d'assainissement (graisses, sables, boues de curage, etc.). Les données bibliographiques des Agences de l'eau et de l'IRSTEA (ex CEMAGREF) proposent des ratios de production moyenne en **matière brute**, comme exposés ci-dessous :

	Refus	Sable	Graisse	Matière curage
Production moyenne	5 l/EH/ an (4,5 pour le 13)	5 l/EH/an	10,0 l/EH/an	10,0 l/EH/an
Densité	0,70	1,4	0,8	0,8

Tableau 96 : Ratios de production des sous-produits de l'assainissement

En appliquant la population raccordée par département, il est possible d'estimer les tonnages de ces produits, soit en 2024 environ **70 900 tonnes en matières sèches sur l'ensemble de la région**.

	Refus	Sable	Graisse	Matière curage	Estimations totales 2024 (t MS)
Principales filières de traitement*	ISDND et UVE	ISDND, ISDI, traitement sur STEP, réemploi	ISDND, UVE, trait. biologique (STEP, méthanisé*, compostage, lagunage)	ISDND (Matériaux de couverture) ou ISDI ou renforcement de berges	-
Région	4 374 t	14 581 t	22 788 t	29 161 t	70 904 t
Alpes-de-Haute-Provence	132 t	441 t	689 t	881 t	2 142 t
Hautes-Alpes	124 t	413 t	646 t	827 t	2 011 t
Alpes-Maritimes	975 t	3 250 t	5 079 t	6 499 t	15 802 t
Bouches-du-Rhône	1 821 t	6 071 t	9 489 t	12 143 t	29 524 t
Var	884 t	2 946 t	4 604 t	5 892 t	14 326 t
Vaucluse	438 t	1 460 t	2 281 t	2 919 t	7 098 t

Tableau 97 : Estimations départementales des tonnages de sous-produits de l'assainissement

B.ANNEXE 2 : LES EMPLOIS LIES A LA GESTION DES DMA

Peu d'acteurs publics sont en mesure de préciser le nombre d'emplois dédiés exactement à la gestion des déchets ménagers et assimilés. De plus, ces informations ne sont pas exploitables en l'état, car elles doivent prendre en compte les modes de gestion du service (régie, prestations de services, etc.).

Cependant sur la base de ratios (source étude TERRA - ADEME), l'estimation du nombre d'ETP tenant compte des tonnages collectés et traités en 2024 serait d'environ **9 544 Equivalent Temps Plein**.

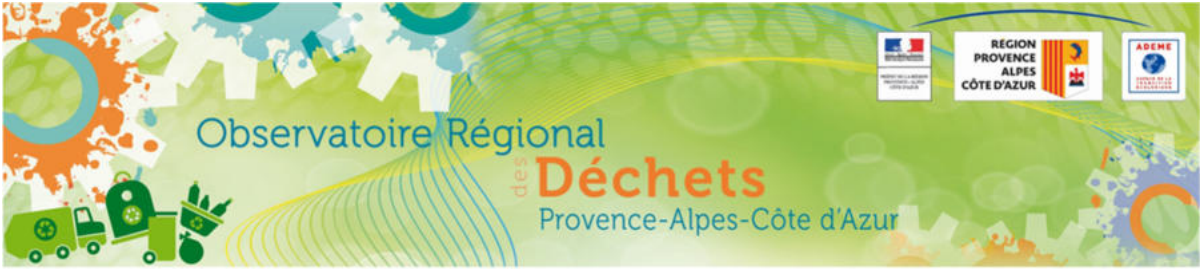
	Collecte des DAE	Collecte des OMr	Collectes sélectives en PàP	Collectes sélectives en PAV	Déchèteries	Total
Région	688 ETP	4 101 ETP	1 336 ETP	120 ETP	448 ETP	6 693 ETP
Alpes-de-Haute-Provence		127 ETP	8 ETP	7 ETP	26 ETP	168 ETP
Hautes-Alpes		85 ETP	10 ETP	7 ETP	16 ETP	118 ETP
Alpes-Maritimes		960 ETP	475 ETP	29 ETP	89 ETP	1 553 ETP
Bouches-du-Rhône		1 616 ETP	364 ETP	31 ETP	144 ETP	2 154 ETP
Var		907 ETP	398 ETP	33 ETP	115 ETP	1 453 ETP
Vaucluse		406 ETP	81 ETP	14 ETP	58 ETP	560 ETP

	Centres de transit	Centres de tri	Centres de traitement biologique	ISDND	UVE	TOTAL
Région	189 ETP	1 979 ETP	191 ETP	87 ETP	405 ETP	2 851 ETP
Alpes-de-Haute-Provence	4 ETP	28 ETP	16 ETP	4 ETP	0 ETP	51 ETP
Hautes-Alpes	6 ETP	18 ETP	4 ETP	6 ETP	0 ETP	33 ETP
Alpes-Maritimes	31 ETP	505 ETP	6 ETP	0 ETP	121 ETP	663 ETP
Bouches-du-Rhône	101 ETP	1 176 ETP	97 ETP	44 ETP	121 ETP	1 540 ETP
Var	32 ETP	190 ETP	42 ETP	27 ETP	92 ETP	383 ETP
Vaucluse	15 ETP	62 ETP	28 ETP	6 ETP	71 ETP	182 ETP

Tableau 98 : Estimation du nombre d'emplois (équivalent temps plein)

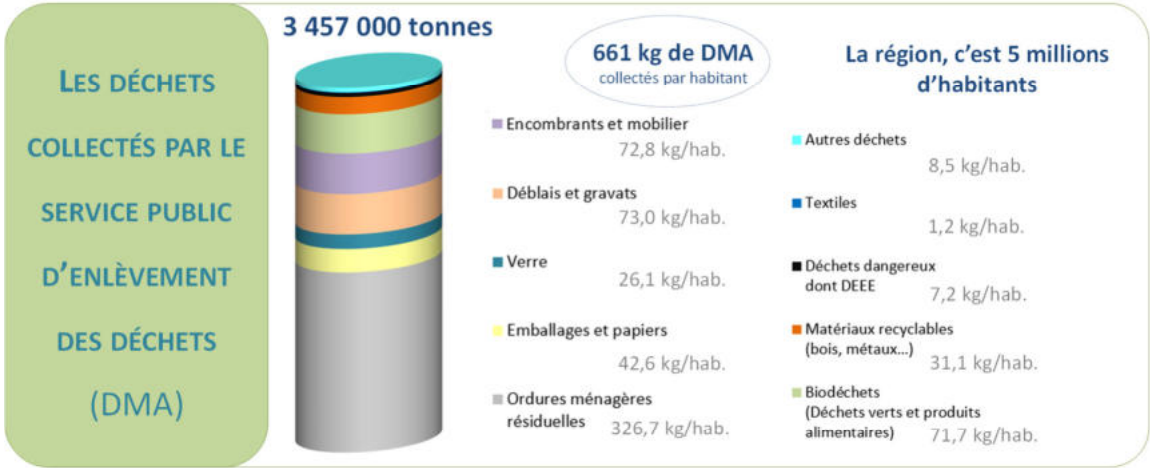
La collecte des ordures ménagères résiduelles et les centres de tri sont les plus « générateurs » d'emplois ; ils nécessitent une forte main d'œuvre.

C.ANNEXE 3 : CHIFFRES CLES 2024 - COLLECTE DES DMA

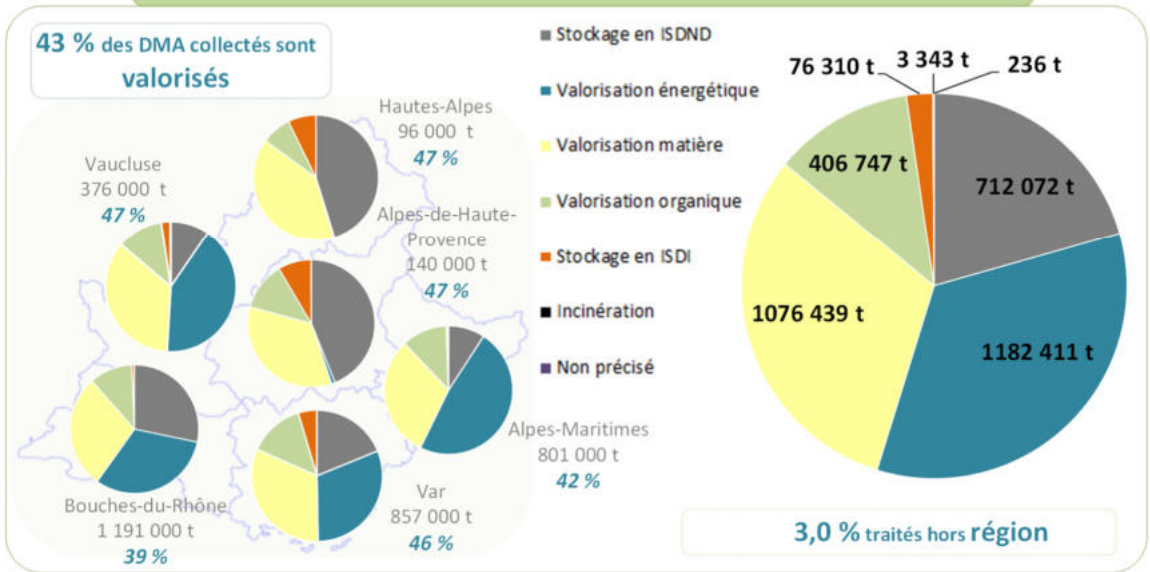


COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

- 60 collectivités exercent au moins une compétence Déchets – 64 % de la population habite dans un EPCI de typologie « Urbain » - 13 % dans un EPCI dit « touristique »
- Les 3 métropoles représentent plus de 55 % de la population régionale
- 3 457 000 tonnes de DMA collectés par le service public. 43 % suivent une filière de valorisation (matière et organique)
- 3 695 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes collectés : 22 % traités dans les mêmes installations que les DMA, 34 % collectés par le service public
- La dépense totale affectée à la collecte et au traitement des DMA est estimée à près d'1,2 milliard d'€ (environ 223 €/hab.)



LA DESTINATION DES 3,5 MILLIONS DE TONNES DE DMA COLLECTÉS

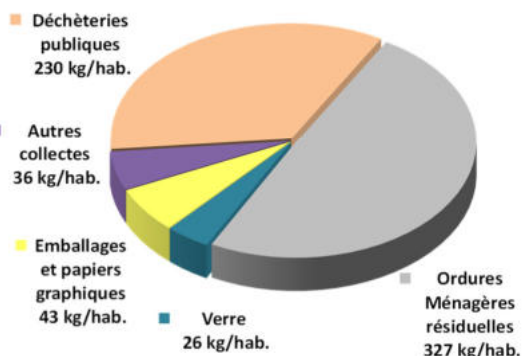
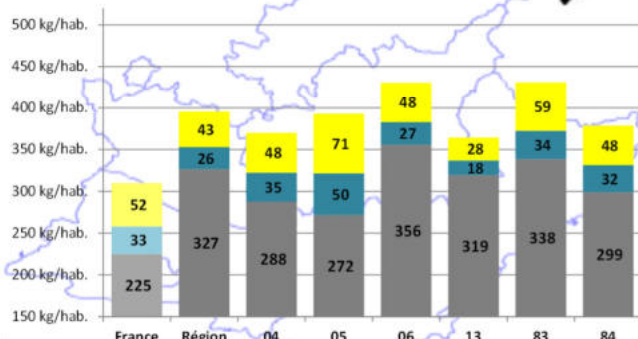


LES PERFORMANCES GLOBALES DE COLLECTE DES DMA

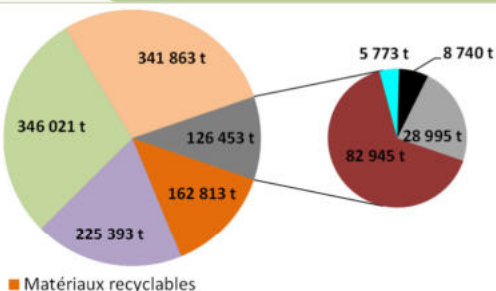
Ordures Ménagères et Assimilées (OMr + Verre + emballages et papiers) : 395 kg/hab.

(France 2023 : 310 kg/hab.)

2 068 000 tonnes d'OMA collectées



LES PERFORMANCES DE COLLECTE EN DÉCHÈTERIE



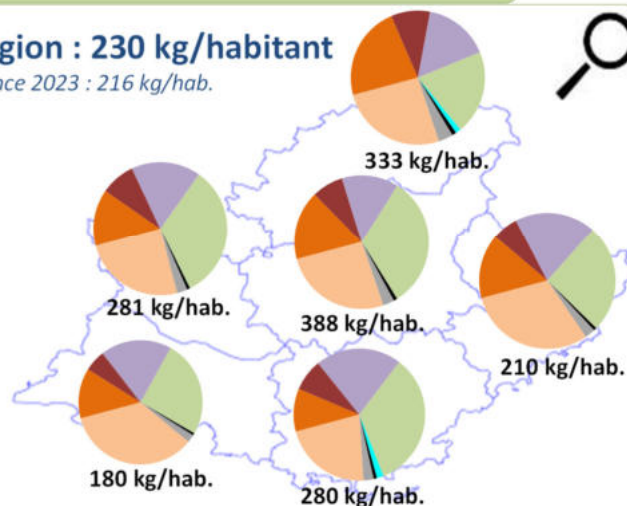
- Matériaux recyclables
- Mobilier
- Encombrants
- Déchets verts
- Autres déchets
- Déchets dangereux
- DEEE
- Déblais et gravats

1 203 000 tonnes

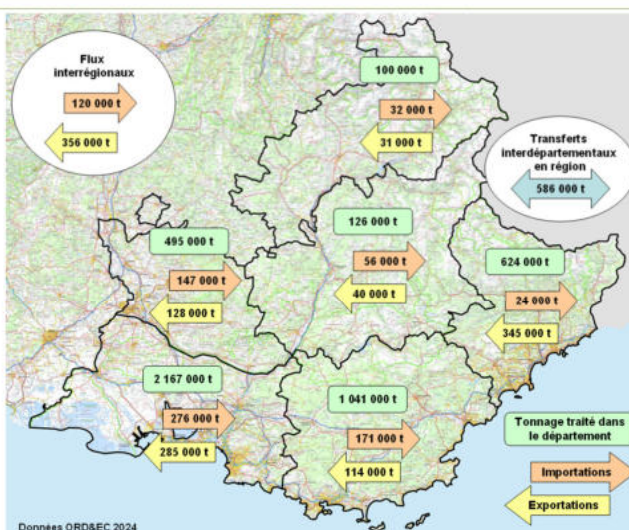
collectées dans **301** déchèteries et points relais

Région : 230 kg/habitant

France 2023 : 216 kg/hab.



LES MOUVEMENTS DE FLUX DE DÉCHETS ENTRANTS DANS LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT



86 installations de traitement des DMA opérationnelles en région

84 installations utilisées hors région

Source : Observatoire Régional des Déchets – Données 2024 fournies par les collectivités de la région
observatoire-dechets@maregionsud.fr

Date de publication : juin 2026

D.ANNEXE 4 : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

1. Liste des installations de traitement de déchets non dangereux

Déchèteries recensées réservées aux professionnels (01/01/2026) :

Bassin	Département	Nom	Libellé de la commune
Alpin	4	Déchèterie pro Château-Arnoux - ALPES RECYCLAGE	Château-Arnoux-Saint-Auban
Alpin	4	Déchèterie pro Dignes - ALPES RECYCLAGES	Digne-les-Bains
Alpin	4	Déchèterie pro Dignes - CBA	Digne-les-Bains
Alpin	4	Déchèterie Pro de Digne - La Colette - CA Provence Alpes Agglomération	Digne-les-Bains
Alpin	4	Déchèterie Pro Forcalquier - Sarl Jean Denier	Forcalquier
Alpin	4	Déchèterie pro de La Brillanne RGS (CMR)	La Brillanne
Alpin	4	Déchèterie pro de Mison - Turcan	Mison
Alpin	5	Déchèterie pro Avançon - VALORMAT ECOTRI	Avançon
Alpin	5	Quai de Transfert St Jean Gap - CA Gap Tallard Durance	Gap
Alpin	5	Point de collecte agence de Remollon - Ecorecept	Remollon
Azuréen	6	Point de collecte agence de Cagnes-sur-Mer Point P	Cagnes-sur-Mer
Azuréen	6	Eco-relais Carros - Saint Laurent Métaux	Carros
Azuréen	6	Déchèterie Pro de Contes - Algora Environnement	Contes
Azuréen	6	Déchèterie pro de Drap - Saint Laurent Métaux	Drap
Azuréen	6	Déchèterie Pro de Drap - Veolia	Drap
Azuréen	6	Déchèterie Pro de Grasse - Veolia	Grasse
Azuréen	6	Déchèterie Pro la Roquette - Sofovar	La Roquette-sur-Siagne
Azuréen	6	Quai de transit pro de Menton - CARF	Menton
Azuréen	6	Déchèterie Pro Nice - Point P	Nice
Azuréen	6	Déchèterie pro de Nice SEA Veolia	Nice
Azuréen	83	Point de collecte agence de Fréjus Point P	Fréjus
Azuréen	83	Déchèterie Pro Fréjus - Mat'ild	Fréjus
Azuréen	83	Déchèterie Pro Fréjus - Sofovar	Fréjus
Azuréen	83	Point de Collecte Agence le Muy - Ecorecept	Le Muy
Azuréen	83	Déchèterie pro de Le Muy - PASINI	Le Muy
Azuréen	83	Déchèterie pro de Puget-sur-Argens - Ecorept	Puget-sur-Argens
Azuréen	83	Point de Collecte Agence Roquebrune - Ecorecept	Roquebrune-sur-Argens
Azuréen	83	Déchèterie pro de Tournettes - Var environnement	Tournettes
Provençal	13	Déchèterie pro de Puyriscard - PASINI	Aix-en-Provence
Provençal	13	Déchèterie pro de Bouc-Bel-Air Mat'ild	Bouc-Bel-Air
Provençal	13	Déchèterie Pro de Fos sur Mer - Mat'ild	Fos-sur-Mer
Provençal	13	Déchèterie pro de Gardanne - Mat'ild	Gardanne
Provençal	13	Déchèterie Pro Gignac - Point P	Gignac-la-Nerthe
Provençal	13	Déchèterie Pro Gignac la Nerthe - Dalorec	Gignac-la-Nerthe
Provençal	13	Déchèterie Pro de Gignac la Nerthe - Epur	Gignac-la-Nerthe
Provençal	13	Déchèterie Pro de Istres - SUEZ	Istres
Provençal	13	Déchèterie Pro la Ciotat - Sma Environnement Lago	La Ciotat
Provençal	13	Déchèterie Pro la Ciotat - Recycl'inn Veolia	La Ciotat

Bassin	Département	Nom	Libellé de la commune
Provençal	13	Déchèterie Pro de la Penne sur Huveaune - SSUEZ	La Penne-sur-Huveaune
Provençal	13	Déchèterie Pro des Pennes-Mirabeau SITA	Les Pennes-Mirabeau
Provençal	13	Point de collecte agence de Marseille Point P	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro Marseille 14 ème - Mat'ild	Marseille
Provençal	13	Déchèterie pro de Marseille 11ème - MAT'ILD	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro la Millière - Onyx	Marseille
Provençal	13	Déchèterie pro des Aygalades - PAPREC	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro les Aygalades - Silim	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro Meyrargues - Mat'ild	Meyrargues
Provençal	13	Déchèterie Pro Rognac - Dalorec	Rognac
Provençal	13	Déchèterie Pro Salon - Point P	Salon-de-Provence
Provençal	13	Déchèterie Pro de Vitrolles - Sma Propreté	Vitrolles
Provençal	13	Déchèterie Pro de Vitrolles - Recycl'inn Veolia	Vitrolles
Provençal	83	déchèterie pro d'Aups - Joseph de Bresc	Aups
Provençal	83	Déchèterie Pro Brignoles - Point P	Brignoles
Provençal	83	Déchèterie pro de Brignoles - Ottaviani	Brignoles
Provençal	83	Déchèterie pro de Brignoles - PACA Récupération	Brignoles
Provençal	83	Déchèterie pro de Camps-la-Source - CS Enviro	Camps-la-Source
Provençal	83	Point de Collecte Agence Carnoules - Ecorecept	Carnoules
Provençal	83	Déchèterie pro de Cogolin - PASINI	Cogolin
Provençal	83	Déchèterie pro de Cogolin - STMI	Cogolin
Provençal	83	Déchèterie Pro Cuers - Point P	Cuers
Provençal	83	Point de Collecte Agence Flassans - Ecorecept	Flassans-sur-Issole
Provençal	83	Déchèterie Pro Gareoult - Point P	Garéoult
Provençal	83	Déchèterie pro de Gonfaron - STMI	Gonfaron
Provençal	83	Déchèterie pro de Hyères - PASINI	Hyères
Provençal	83	Déchèterie Pro de la Crau - France Recupération Recyclage	La Crau
Provençal	83	Déchèterie Pro de La Crau - MBS	La Crau
Provençal	83	Déchèterie pro La Farlède - BATI RECYCLAGES	La Farlède
Provençal	83	Déchèterie Pro la Garde - Ecorecept	La Garde
Provençal	83	Déchèterie pro La Garde - MAT'ILD	La Garde
Provençal	83	Déchèterie pro de La Garde - PASINI	La Garde
Provençal	83	Point de Collecte Agence la Londe - Ecorecept	La Londe-les-Maures
Provençal	83	Déchèterie pro de la Seyne-sur-Mer - Onyx	La Seyne-sur-Mer
Provençal	83	Déchèterie Pro le Cannet - Point P	Le Cannet-des-Maures
Provençal	83	Eco-relais Pignans - Sofovar	Pignans
Provençal	83	Déchèterie Pro Rians - Ecorecept	Rians
Provençal	83	Point de collecte agence de Sainte-Maxime Point P	Sainte-Maxime
Provençal	83	Déchèterie Pro de Sainte-Maxime - PROPOLYS	Sainte-Maxime
Provençal	83	Déchèterie pro de Sainte-Maxime - STMI	Sainte-Maxime
Provençal	83	Point de collecte agence de Sanary-Sur-Mer - Ecorecept	Sanary-sur-Mer
Provençal	83	Déchèterie pro de Sanary-Sur-Mer - PASINI	Sanary-sur-Mer
Provençal	83	Déchèterie pro de Signes - SOVALREV	Signes

Bassin	Département	Nom	Libellé de la commune
Provençal	83	Déchèterie Pro de Six-fours-les-plages - Mat'ild	Six-Fours-les-Plages
Provençal	83	Point de Collecte Agence Six Fours - Ecorecept	Six-Fours-les-Plages
Provençal	83	Point de collecte agence de Toulon Point P	Toulon
Provençal	83	Point de collecte agence de Toulon - Ecorecept	Toulon
Provençal	83	Point de Collecte Agence Tourves - Ecorecept	Tourves
Provençal	83	déchèterie pro de la Seyne-sur-Mer - 3AG recyclage	La Seyne-sur-Mer
Rhodanien	13	Déchèterie Pro de Plan d'Orgon - CMT	Plan-d'Orgon
Rhodanien	84	Déchèterie Pro Avignon - Gédimat	Avignon
Rhodanien	84	Déchèterie Pro de Bollène - Alcyon	Bollène
Rhodanien	84	Déchèterie Pro Caromb - Sedebi	Caromb
Rhodanien	84	Déchèterie pro de Entraigues-Sur-La-Sorgue - SITA	Entraigues-sur-la-Sorgue
Rhodanien	84	Déchèterie pro de Vedène - Mat'ild	Vedène
Rhodanien	84	Déchèterie pro de Vedène - Calcaires Régionaux	Vedène

Centres de tri de la collecte sélective et de déchets d'activités économiques :

N°	Dépt	Bassin	Nom	Exploitant	Date d'ouverture	Capacité t/an	Collecte sélective	Encombrants	DAE	BTP
8	13	Provençal	Centre Tri et Transfert la Penne sur Huveaune	Suez RV Méditerranée	1980	70 000	x	x	x	x
9	6	Azuréen	Centre de Préparation Csr Nice Cthp Valazur	VEOLIA RVD	2010	25 000		x	x	x
10	13	Provençal	Centre de Tri Aubagne	Bronzo	1997	44 000	x		x	
11	6	Azuréen	Centre de Tri Cannes	NCI Environnement - Groupe Paprec	2002	36 000	x			
12	6	Azuréen	Centre de Tri Sea Carros	Sud Est Assainissement Veolia Propreté	1982	87 000	x		x	
13	84	Rhodanien	Centre de Tri Dae Entraigues-sur-la-sorgue	SUEZ RV	2002	30 000	x	x	x	x
14	13	Provençal	Centre de Tri Dae Marignane	Silim	1991	50 000	x		x	x
15	6	Azuréen	Centre de Tri Haute Performance Valazur	VALAZUR - Veolia Propreté	2013	120 000	x	x	x	x
16	13	Provençal	Centre de Tri Istres	Provence Valorisations	2007	150 000		x	x	x
17	13	Provençal	Centre de Préparation CSR Istres	Provence Valorisations	2007	19 000		x	x	x
18	4	Alpin	Centre de Tri Manosque	Véolia Propreté Agence Manosque	1997	25 000	x		x	
19	13	Provençal	Centre de Tri Marseille (sud)	Onyx Méditerranée	2006	136 000		x	x	x
20	13	Provençal	Centre de Tri Martigues	Delta Recyclage - Paprec	2005	75 000	x		x	
21	13	Provençal	Centre de Tri Pennes-mirabeau	Suez RV Méditerranée (Sita Sud)	2000	94 000	x		x	
22	84	Alpin	Centre de Tri Vedène	Suez Rv Energie (Novergie)	1997	15 000	x			
23	5	Alpin	Centre de Tri Ventavon	Alpes Assainissement	2007	10 000	x		x	
24	6	Azuréen	Centre de Tri Villeneuve-loubet	Veolia Propreté	1992	140 000		x	x	
25	83	Provençal	Centre de Tri et Transfert Seyne-sur-mer	Véolia Propreté Onyx Méditerranée - la Seyne-sur-mer	1996	100 000	x	x	x	x
26	83	Provençal	Centre de Tri le Muy	Valeror - Pizzorno	1998	50 000	x		x	
28	6	Azuréen	Centre de tri des encombrants de Nice l'Ariane	Métropole Nice Côte d'Azur	2022	NC		x		

Centres de tri-mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles (TMB) :

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Autre information sur le site
27	06	Le Broc (cvo)	Azureo	2010	70 000 t/an	Préparation de CSR
29	13	Fos-sur-Mer	Evéré	2010	440 000 t/an	Centre multifilière (TMB, UVO, UVE et plateforme de maturation des mâchefers)

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Date de l'Arrêté Préfectoral	Capacité	Date de fin d'autorisation
31	Provençal	13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010	180 000 t/an	31/12/2039
32	Azuréen	83	Bagnols-en-Forêt	SMIDDEV	29/06/2018	80 000 t/an	28/02/2025
33	Azuréen	83	Bagnols-en-forêt (Vallon des pins)	SPL Vallon des Pins	02/04/2020	100 000 t/an	
34	Alpin	5	Embrun	Valsud (veolia Propreté)	05/02/2013	8 550 t/an	31/12/2030
35	Rhodanien	84	Entraigues	Sita Sud	30/06/2016	80 000 t/an	31/12/2033
36	Provençal	13	Gardanne	Semag	31/08/2011	53 000 t/an	17/09/2028
37	Provençal	83	Ginasservis	SIVED NG	20/07/2020	27 000 t/an	19/07/2039
38	Provençal	13	Martigues	Communauté d'agglomération du Pays de Martigues	09/02/2009	70 000 t/an	08/02/2034
39	Provençal	13	Les Pennes-Mirabeau (Jas de Rhodes)	Sita Sud - les Pennes-Mirabeau	22/10/2019	175 000 t/an	30/06/2030
40	Provençal	83	Pierrefeu-du-Var	Valteo	21/10/2019	135 000 t/an	21/07/2037
41	Provençal	13	Septèmes-les-Vallons	Val Sud - Onyx	03/11/2011	256 000 t/an	31/12/2031
42	Alpin	4	Valensole	Csdu 05	18/04/2006	65 000 t/an	31/12/2040
43	Alpin	5	Ventavon	Alpes Assainissement	27/12/2002	100 000 t/an	31/12/2026

Unités de valorisation énergétique de déchets non dangereux (UVE), méthanisation *et plateformes de maturation des mâchefers* :

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Capacité	DMA	Boues	DASRI	DAE
153	Azuréen	06	Antibes	Valomed	160 000 t/an	x			x
155	Azuréen	06	Nice	Sonitherm	375 000 t/an	x	x	x	
154	Provençal	13	Fos-sur-Mer	Everé	360 000 t/an	x			x
156	Provençal	83	Toulon	Zephire - Pizzorno	285 000 t/an	x		x	x
157	Rhodanien	84	Avignon	Suez Rv Energie (Novergie)	205 400 t/an	x	x	x	x
45	Provençal	83	Pierrefeu-du-Var	Azur Valorisation	100 000 t/an	Maturation des mâchefers			
46	Rhodanien	84	Avignon	Suez Rv Energie (Novergie)	87 500 t/an	Maturation des mâchefers			

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Capacité	DMA	Boues	DASRI	DAE
44	Provençal	13	Fos-sur-Mer	Everé		Maturation des mâchefers			
47	Provençal	13	Fos-sur-Mer	Everé		Méthanisation			

Unités de valorisation organique des déchets non dangereux (UVO) :

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchets
48	Rhodanien	84	Bollène	Alcyon	1997	53 000 t/an	x		x
48	Provençal	83	Cabasse	Valeor (groupe Pizzorno)	2004	30 000 t/an	x		Résidus agricoles
49	Rhodanien	13	Châteaurenard	Sotreco	1992	43 900 t/an	x	x	x
50	Provençal	83	Cuers	Sef Environnement	2015	25 000 t/an	x		
51	Alpin	4	Digne-les-Bains	Communauté Provence-alpes Agglomération	1989	700 t/an	x		
52	Provençal	13	Ensuès-la-Redonne	Biotechna	1988	60 000 t/an	x	x	x
53	Rhodanien	84	Entraigues-sur-la-Sorgue	Suez Rv (Vedène 84)	2004	17 000 t/an	x		IAA
54	Alpin	4	Entrevaux	Suez Organique Sud-est	2006	10 000 t/an	x		
55	Azuréen	83	Fréjus	Star - Société de Travaux Agricoles de Reyran	1995	7 500 t/an	x		
56	Provençal	13	Fuveau	Valsud - Véolia Propreté	1994	36 500 t/an	x		
57	Provençal	83	Ginasservis	Syndicat mixte de la Zone du Verdon	2012	700 t/an	x	x	
58	Provençal	13	Istres	Provence Valorisations	2001	15 000 t/an	x		x
59	Provençal	83	La Crau	Sade	1994	9 800 t/an	x	x	
60	Provençal	83	La Môle	C.C. Golfe de St Tropez	2004	11 000 t/an	x		
61	Azuréen	6	Le Broc	Valeor (groupe Pizzorno)	2010	48 000 t/an			TMB OMr
62	Rhodanien	84	Loriol-du-Comtat	Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1999	8 000 t/an	x		
63	Alpin	4	Manosque	Saur Sud-Est	2005	26 000 t/an	x	x	
64	Provençal	13	Martigues	Métropole Aix-Marseille Provence	2009	6 000 t/an	x		
65	Provençal	13	Mondragon	Sdei Mondragon	2006	32 000 t/an	x	x	x
66	Alpin	5	Orcières	Recytec Environnement	2016	1 750 t/an		x	
67	Rhodanien	84	Pertuis	Macagno	2010	20 000 t/an	x		x
68	Provençal	13	Peynier	04 Recyclage	2009	11 400 t/an	x	x	
69	Azuréen	83	Puget-sur-Argens	Syndicat mixte du Développement Durable de l'Est Var	2016	10 590 t/an	x		
70	Alpin	4	Puimoisson	04 Recyclage	2020	7 300 t/an	x	x	
71	Alpin	5	Saint-Crépin	Matériaux de Haute Durance (Eurovia)	2008	1 400 t/an	x		
73	Alpin	4	Saint-Julien	04 Recyclage	2023	n.c	x	x	
74	Alpin	4	Saint-Lions	Terres et Traditions	1989	4 300 t/an			Fumiers
75	Provençal	13	Salon-de-Provence	Agglopolo Provence Assainissement	1995	12 500 t/an	x	x	

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchets
76	Provençal	13	Septèmes-les-Vallons	Valsud	2001	35 000 t/an	x		x
77	Provençal	83	Signes	Valsud - Véolia Propreté	1998	50 000 t/an	x		x
78	Alpin	4	Sisteron	04 Recyclage	2023	n.c	x	x	
79	Alpin	5	Sorbiers	Buëch Amendements (groupe Valterra)	2021	7 250 t/an	x	x	
80	Provençal	13	Tarascon	Sede Environnement	2004	120 000 t/an	x	x	x
81	Provençal	83	Tourves	SIVED NG	2014	6 500 t/an	x		
82	Alpin		Briançon	Communauté de communes du Briançonnais	2024	n.c	x		
83	Alpin		Villar-Saint-Pancrace	Communauté de communes du Briançonnais	2024	n.c	x		
84	Provençal		La Farlède	SOLSTICE (Les alchimistes côte d'Azur)	2022	730 t/an	x		x
85	Rhodanien		L'Isle-sur-la-Sorgue	HUKA	2024	n.c	x		x
87	Provençal		Salon-de-Provence	AGROCIBIO	2023	n.c	x		x

2. Liste des installations de traitement de déchets inertes

Plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes :

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
107	Azuréen	06	Centre de Tri du Btp Nice	Nice	Veolia Proprete - Sud Est Assainissement Services
142	Provençal	13	Plateforme de Recyclage Chateauneuf Valtrède	Châteauneuf-les-Martigues	Ejl Mediterranee (granulats +)
143	Provençal	13	Plateforme de Recyclage Chateauneuf la Mède	Châteauneuf-les-Martigues	Gontero
144	Alpin	05	Plateforme de Recyclage St-jean-st-nicolas Foulons	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Société Alpine de Travaux Publics
145	Alpin	05	Plateforme de Recyclage St-jean-st-nicolas Ricous	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Routière du Midi (groupe Eurovia)
146	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage St andré de la roche	Saint-André-de-la-Roche	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
147	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage Tarascon	Tarascon	Terre Durable
148	Provençal	13	Plateforme de Recyclage d'Aix-en-pce Tuileries	Aix-en-Provence	Snect
149	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage d'Apt	Apt	Pinguet Environnement
150	Provençal	13	Plateforme de Recyclage d'Aubagne l'Escargot	Aubagne	Bronzo Perasso (colas Mm)
151	Alpin	04	Plateforme de Recyclage d'Aubignosc	Aubignosc	Cba Granulats
152	Provençal	13	Plateforme de Recyclage d'Auriol	Auriol	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
153	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage d'Orange	Orange	Delta Recyclage 13 - Paprec
154	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage d'Orange Bois Feuillet	Orange	Delorme Sas
155	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Aix Puyricard	Aix-en-Provence	Pasini Sas (groupe Genex)
156	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Berre	Berre-l'Étang	Calvin Freres
157	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Bollène	Bollène	Terre Durable
158	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Buissard	Buissard	Pascal Andre
159	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Cairanne	Cairanne	Betons Ganulats Sylvestre
160	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Callas la Catalane	Callas	Someca
161	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Cannet-des-maures	Le Cannet-des-Maures	Provence Granulats
162	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Caromb la Combe	Caromb	Copat
163	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Carros	Carros	la Nouvelle Sirolaise de Construction
164	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Cavaillon Neotravaux	Cavaillon	Neotravaux
165	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Cheval-Blanc	Cheval-Blanc	Durance Granulats
166	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Cogolin	Cogolin	Stmi
167	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Crots	Crots	Routière du Midi (groupe Eurovia)
168	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Digne	Digne-les-Bains	Cba Granulats
169	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Draguignan Granégone	Draguignan	Someca
170	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Draguignan Manhès	Draguignan	Datp
171	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Drap	Drap	Nardelli (groupe Malet)
172	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Fos sur Mer	Fos-sur-Mer	Calcaires Régionaux (granulats +)

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
173	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Capitou	Fréjus	Sas Ecopole
174	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Malpasset	Fréjus	Esterel Terrassement
175	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Pont du Duc	Fréjus	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
176	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus les Esclapes	Fréjus	Raphaëloise de Bâtiments et Travaux Publics
177	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Gardanne	Gardanne	Durance Granulats
178	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Gonfaron	Gonfaron	Eurl Concaterra
179	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Goult	Goult	Pinguet Environnement
180	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Grasse la Madeleine	Grasse	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
181	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Graveson	Graveson	Gk Matériaux
182	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Grimaud	Grimaud	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
183	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Hyères	Hyères	Pasini Sas (groupe Genex)
184	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Istres Entressen	Istres	Midi Concassage (colas Mm)
185	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Istres Prignan	Istres	Tp de Provence
186	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Levens	Levens	la Nouvelle Sirolaise de Construction
187	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Malaussène	Malaussène	Malaussenoise de Valorisation
188	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Malijai Asm	Malijai	Alpes Sud Matériaux
189	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Malijai le Prieuré	Malijai	Perasso Alpes (colas Mm)
190	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Manosque Usine de Bloc	Manosque	Perasso Alpes (colas Mm)
191	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Marseille Sainte-marthe	Marseille	Bronzo Perasso (colas Mm)
192	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Maubec	Maubec	Betons Ganulats Sylvestre
193	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Meyrargues	Meyrargues	Durance Granulats
194	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Mison	Mison	Sarl Turcan
195	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Mondragon	Mondragon	Eiffage Tp Méditerranée
196	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Montauroux	Montauroux	Nardelli - Etablissement Bertrand
197	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Montmaur	Montmaur	Cba Granulats
198	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Nice	Nice	Granulats Vicat
199	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Nice Bd Mercantour	Nice	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
200	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Pernes-les-fontaines	Pernes-les-Fontaines	Mrc (matériaux Recyclés du Comtat)
201	Azuréen	04	Plateforme de Recyclage de Peyroules	Peyroules	Alpes Sud Matériaux
202	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Puget-ville	Puget-Ville	Arok Concasseur
203	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Pugetargens Commerce	Puget-sur-Argens	Amaray Btp
204	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Pugetargens Tuilière	Puget-sur-Argens	Someca
205	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Remollon	Remollon	Guiramand Sas (groupe Figuière)
206	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Revest-les-eaux	Le Revest-les-Eaux	Sotem
207	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Ribiers	Ribiers*	Cba Granulats

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
208	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Rognonas	Rognonas	Lafarge Granulat Sud
209	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Roussillon Ste Croix	Roussillon	Pinguet Environnement
210	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sablet	Sablet	Copat
211	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Saint-benoît	Saint-Benoît	Cozzi Tp (colas Mm)
212	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Saint-blaise	Saint-Blaise	Damiani (colas Mm)
213	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Saint-crépin	Saint-Crépin	Matériaux de Haute Durance (eurovia)
214	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Saint-firmin	Saint-Firmin	Routière du Midi (groupe Eurovia)
215	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Sanary sur Mer	Sanary-sur-Mer	Pasini Sas (groupe Genex)
216	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Signes SOMECA	Signes	Someca
217	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Sisteron	Sisteron	Minetto Tp
218	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Solliès Pont	Solliès-Pont	Eurovia Paca
219	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sorgues	Sorgues	Rmb Sarl
220	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sorgues Escampades	Monteux	Colas Midi Méditerranée - Sorgues
221	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de St-clémentdurance	Saint-Clément-sur-Durance	Routière du Midi (groupe Eurovia)
222	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de St-martin-de-queyrières	Saint-Martin-de-Queyrières	Routière du Midi (groupe Eurovia)
223	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de St-sauveur sur Tinée	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Sa Valtinée Btp
224	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Saint Tronc Marseille	Marseille	Perasso (colas Mm)
225	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sérignan	Sérignan-du-Comtat	Lafargeholcim Granulats
226	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Thorame-haute	Thorame-Haute	Alpes Sud Matériaux
227	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Tourrettes	Tourrettes	Var Environnement
228	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Valbonne	Valbonne	Granulats Vicat
229	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Vaugines	Vaugines	Bergier Valorisation
230	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Vedène la Salle	Vedène	Calcaires Régionaux (granulats +)
231	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Vedène la Source	Vedène	Société des Carrières Vauclusiennes
232	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Vence	Vence	Bono Terrassement
233	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Ventavon	Ventavon	Sablière du Beynon Buëch
234	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Villar-saint-pancrace	Villar-Saint-Pancrace	Agrégats Briançonnais
235	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Villars Grande Garrigue	Villars	Srmv (colas Mm)
236	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Villecroze	Villecroze	Constans Tp Sarl
237	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Villeneuve Rd13	Villeneuve	Cba Granulats
238	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Villeneuve les Iscles	Villeneuve	Agrégats 04 (groupe Eiffage)
239	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Villeneuve-loubet	Villeneuve-Loubet	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
240	Alpin	83	Plateforme de Recyclage de Vinon sur Verdon	Vinon-sur-Verdon	Cba Granulats
241	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Bâtie-neuve	Avançon	Colas Midi Méditerranée - Gap
242	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de la Crau	La Crau	Mediterranee Bennes Services

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
243	Alpin	83	Plateforme de Recyclage de la Garde Lagrange	La Garde	Pasini Sas (groupe Genex)
244	Alpin	83	Plateforme de Recyclage de la Garde Valormat	La Garde	Colas Midi Méditerranée - Toulon
245	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de la Mole	La Môle	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
246	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de la Mure-argens	La Mure-Argens	Cozzi Tp (colas Mm)
247	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Roche-de-rame	La Roche-de-Rame	Agrégats Briançonnais
248	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Roche-des-arnauds	La Roche-des-Arnauds	Sablière du Beynon Buëch
249	Azuréen	05	Plateforme de Recyclage de la Rochette	La Rochette	André Plateforme d'Exploitation Sas
250	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Saulce	La Saulce	Cba Granulats
251	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de la Seyne sur Mer	La Seyne-sur-Mer	3ag Recyclage
252	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de le Beausset	Le Beausset	Lafarge Granulats France
253	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de le Muy	Le Muy	Pasini Sas (groupe Genex)
254	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de le Val	Le Val	Someca
255	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage des Arcsargens Jouve	Les Arcs	Colas Midi Méditerranée - Fréjus
256	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage du Pontet Alfa	Le Pontet	4m Provence Route
257	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage du Puget le Jas Neuf	Puget-sur-Argens	SAS Abel Garcin Terrassement
258	Alpin	04	Plateforme de Recyclage la Brillanne la Prise	La Brillanne	RGS (CMR)
259	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage la Roquette Levade	La Roquette-sur-Siagne	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
260	Provençal	13	Plateforme de Regroupement d'Aix Espace Valette	Aix-en-Provence	Lafarge Granulat Sud
261	Provençal	13	Plateforme de Regroupement d'Aix en Provence	Aix-en-Provence	Bronzo Perasso (colas Mm)
262	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Bouc-bel-air	Bouc-Bel-Air	Calcaires Régionaux (granulats +)
263	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Carpentras	Carpentras	Srmv (colas Mm)
264	Azuréen	06	Plateforme de Regroupement de Drap	Drap	Sofovar
265	Provençal	83	Plateforme de Regroupement de Grimaud	Grimaud	Someca
266	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Luynes	Aix-en-Provence	Calcaires Régionaux (granulats +)
267	Rhodanien	13	Plateforme de Regroupement de Mallemort	Mallemort	Lafarge Granulat Sud
268	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Marseille	Marseille	Queyras Environnement - SERTEGO PROVENCE
269	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Marseille Canet	Marseille	Lafarge Granulat Sud
270	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Marseille Millière	Marseille	Gie R Ferrato et Fils
271	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Mazan	Mazan	Lafargeholcim Granulats
272	Azuréen	06	Plateforme de Regroupement de Nice	Nice	Bermont et Fils
273	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Roussillon	Roussillon	Luberon Tp
274	Azuréen	83	Plateforme de Regroupement de Sainte-maxime	Sainte-Maxime	Stmi
275	Provençal	83	Plateforme de Regroupement de Six Fours les Plages	Six-Fours-les-Plages	Lafarge Granulats France
276	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Sorgues	Sorgues	2btp Sarl
277	Azuréen	83	Plateforme de Regroupement de Tourrettes	Tourrettes	Lafarge Granulats France

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
278	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Vaison la Romaine	Vaison-la-Romaine	Missolin Frères Sas
279	Alpin	83	Plateforme de Regroupement de la Garde Becquerel	La Garde	Sotem
280	Alpin	83	Plateforme de Regroupement de la Garde Curie	La Garde	la Plateforme du Bâtiment
281	Provençal	83	Plateforme de Regroupement de la Londe-les-maures	La Londe-les-Maures	Nci Environnement - Groupe Paprec
282	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement du Pontet Zp	Le Pontet	Lafargeholcim Granulats
283	Provençal	83	Plateforme de Tri de Camps-la-source	Camps-la-Source	Cs Environnement
284	Provençal	83	Plateforme de Tri de Flassans	Flassans-sur-Issole	Bonifay
285	Azuréen	83	Plateforme de Tri de Fréjus	Fréjus	Sofovar
286	Provençal	13	Plateforme de Tri de Gardanne	Gardanne	Mat'ild (groupe Eurovia)
287	Provençal	13	Plateforme de Tri de Marseille les Aigalades	Marseille	Paprec Méditerranée 13
288	Alpin	83	Plateforme de Tri de la Garde	La Garde	Vni Environnement
289	Azuréen	6	Plateforme de Tri de la Roquette Levade	La Roquette-sur-Siagne	Sofovar
290	Provençal	13	Plateforme de recyclage Marseille Mouton	Marseille	AV2M RECYCLAGE
291	Provençal	83	Plateforme de recyclage de Carcès	Carcès	Transports Jean-Louis
292	Azuréen	4	Plateforme de recyclage de Castellet les Sausses	Castellet-lès-Sausses	Cozzi Tp (colas Mm)
293	Alpin	4	Plateforme de recyclage de Chateau-Arnoux	Château-Arnoux-Saint-Auban	ALPES RECYCLAGE
294	Azuréen	6	Plateforme de recyclage de Contes	Contes	Lafarge Contes
295	Alpin	4	Plateforme de recyclage de Manosque La Fito	Manosque	BOURJAC
296	Alpin	4	Plateforme de recyclage de Manosque Valormat	Manosque	Valormat
297	Rhodanien	84	Plateforme de recyclage de Mazan	Mazan	Sas Forment
298	Rhodanien	84	Plateforme de recyclage de Pernes ECOS	Pernes-les-Fontaines	ECOS
299	Provençal	83	Plateforme de recyclage de Signes Sovalrev	Signes	SOVALREV
300	Rhodanien	84	Plateforme de recyclage de Vedène TPK	Vedène	TPK
301	Azuréen	83	Plateforme de recyclage de Villecroze Djenderdjian	Villecroze	Djenderdjian et fils
302	Provençal	83	Plateforme de recyclage de la Seyne sur Mer - Vica	La Seyne-sur-Mer	VICA
303	Provençal	83	Plateforme de regroupement d'Evenos	Évenos	Var Matériaux
304	Azuréen	6	Plateforme de regroupement de Carros	Carros	Saint Laurent Metaux (sclavo)
305	Azuréen	6	Plateforme de regroupement de Guillaumes	Guillaumes	Sarl PRACTICO
306	Provençal	83	Plateforme de regroupement de La Farlède	La Farlède	Bati-Recyclages
307	Provençal	13	Plateforme de regroupement de Meyrargues Pont de P	Meyrargues	Point P
308	Provençal	83	Plateforme de regroupement de Pignans	Pignans	Sofovar
309	Provençal	83	Plateforme de regroupement de Rians	Rians	Mat'ild (groupe Eurovia)
310	Rhodanien	84	Plateforme de regroupement de Saint Didier	Saint-Didier	AVL
311	Rhodanien	13	Plateforme de regroupement de Saint-Remy-de-Proven	Saint-Rémy-de-Provence	BENNES 13

Centrales d'enrobés :

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
75	Provençal	13	Centrale d'Enrobage d'Aubagne	Aubagne	Aubagne Enrobés (colas Mm)
76	Provençal	83	Centrale d'Enrobage d'Evenos	Évenos	Toulon Enrobés (colas Mm)
77	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage d'Istres	Istres	Midi Méditerranée (colas Mm)
78	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Boulouris	Saint-Raphaël	Colas Midi Méditerranée - Fréjus
79	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Callas-la Catalane	Callas	Colas Midi Méditerranée - Fréjus
80	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Cavaillon	Cavaillon	Rhône Durance Enrobés
81	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Fréjus	Fréjus	Sas Ecopole
82	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de Gignac	Gignac-la-Nerthe	Provence Enrobés (colas Mm)
83	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage de Istres la Crau	Istres	Enrobés de la Crau
84	Alpin	4	Centrale d'Enrobage de Malijai	Malijai	Alpes Sud Matériaux
85	Alpin	4	Centrale d'Enrobage de Manosque	Manosque	Colas Midi Méditerranée - Manosque
86	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de Marseille	Marseille	Satr
87	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de Meyrargues	Meyrargues	Eurovia
88	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Mondragon	Mondragon	Emvr
89	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Piolenc	Piolenc	Braja Vesigne Sa
90	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Saint Raphaël	Saint-Raphaël	Eurovia Paca
91	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage de Saint-martin-de-crau	Saint-Martin-de-Crau	la Menudelle Enrobés
92	Provençal	83	Centrale d'Enrobage de Signes	Signes	Braja Vesigne Sa
93	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Sorgues	Sorgues	Colas Midi Méditerranée - Sorgues
94	Alpin	5	Centrale d'Enrobage de St-clément-sur-durance	Saint-Clément-sur-Durance	Routière du Midi (groupe Eurovia)
95	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage de Tarascon	Tarascon	Braja Vesigne Sa
96	Alpin	13	Centrale d'Enrobage de Vitrolles Griffon	Vitrolles	Arbois Enrobés
97	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de la Fare les Oliviers	La Fare-les-Oliviers	Aixoise de Matériaux Routiers
98	Alpin	83	Centrale d'Enrobage de la Garde Frères Lumière	La Garde	Société Varoise de Construction Routière
99	Alpin	83	Centrale d'Enrobage de la Garde Reganas	La Garde	Toulon Enrobés (colas Mm)
100	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de la Mede	Châteauneuf-les-Martigues	Gontero
101	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage du Pontet	Le Pontet	Pradier Enrobés
102	Alpin	5	Centrale d'Enrobage des Prés de Vitrolles	Vitrolles	Routière du Midi (groupe Eurovia)
103	Azuréen	6	Centrale d'Enrobés de Carros	Carros	Scerm (colas Mm)
104	Azuréen	6	Centrale d'Enrobés de Nice	Nice	Eurovia Méditerranée
105	Azuréen	6	Centrale d'Enrobés de Roquefort les Pins	Roquefort-les-Pins	la Nouvelle Sirolaise de Construction
106	Azuréen	6	Centrale d'Enrobés de la Trinité	La Trinité	Seca (eiffage)(colas Mm)

Carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement :

Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant	Bassin
1	Provençal	13	Carrière de la Fare les Oliviers	La Fare-les-Oliviers	Lafarge Granulat Sud
2	Provençal	83	Carrière Lamoureux de Pourcieux	Pourcieux	Calcaires du Mont Aurelien
3	Rhodanien	13	Carrière Prignan Istres	Istres	Tp de Provence
4	Provençal	13	Carrière d'Aix en Provence	Aix-en-Provence	Snect
5	Alpin	4	Carrière d'Aubignosc	Aubignosc	Cba Granulats
6	Rhodanien	84	Carrière d'Orange	Orange	Delorme Sas
7	Alpin	4	Carrière de Banon	Banon	Schp
8	Azuréen	6	Carrière de Biot	Biot	Silices Réfractaires
9	Alpin	4	Carrière de Braux	Braux	Cozzi Tp (colas Mm)
10	Alpin	5	Carrière de Buissard	Buissard	Pascal Andre
11	Rhodanien	84	Carrière de Cairanne	Cairanne	Betons Ganulats Sylvestre
12	Azuréen	83	Carrière de Callas la Catalane	Callas	Someca
13	Azuréen	83	Carrière de Callas la Joyeuse	Callas	Lafarge Granulats France
14	Azuréen	83	Carrière de Cannet-des-maures	Le Cannet-des-Maures	Provence Granulats
15	Provençal	13	Carrière de Cassis	Cassis	Lafarge Granulat Sud
16	Alpin	5	Carrière de Cervières	Cervières	Routière du Midi (groupe Eurovia)
17	Alpin	5	Carrière de Chabottes	Chabottes	Pascal Andre
18	Alpin	5	Carrière de Champcella	Champcella	Sas Allamano
19	Alpin	5	Carrière de Champoléon	Champoléon	Routière du Midi (groupe Eurovia)
20	Rhodanien	13	Carrière de Charleval	Charleval	Durance Granulats
21	Rhodanien	84	Carrière de Chateauneuf du Pape	Châteauneuf-du-Pape	Société des Carrières Vauclusiennes
22	Provençal	13	Carrière de Chateauneuf-les-martigues	Châteauneuf-les-Martigues	Gontero
23	Provençal	13	Carrière de Chateauneuf-les-martigues Valtrède	Châteauneuf-les-Martigues	Ejl Mediterranee (granulats +)
24	Alpin	4	Carrière de Chateauredon	Châteauredon	Cba Granulats
25	Rhodanien	84	Carrière de Cheval-blanc de Valloncourt	Cheval-Blanc	Gravisud
26	Azuréen	6	Carrière de Contes	Contes	Lafarge Contes
27	Azuréen	83	Carrière de Draguignan Granégone	Draguignan	Someca
28	Provençal	83	Carrière de Flassans	Flassans-sur-Issole	Bonifay
29	Azuréen	83	Carrière de Fréjus	Fréjus	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
30	Provençal	13	Carrière de Gardanne	Gardanne	Durance Granulats
31	Rhodanien	84	Carrière de Gordes	Gordes	Serre Frères et Cie
32	Alpin	4	Carrière de Greoux-les-bains	Gréoux-les-Bains	Cba Granulats
33	Alpin	5	Carrière de Guillestre	Guillestre	Secam
34	Rhodanien	13	Carrière de Istres Grande Groupède	Istres	Granulats de la Crau
35	Rhodanien	13	Carrière de Jouques	Jouques	Gie R Ferrato et Fils

Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant	Bassin
36	Provençal	13	Carrière de Lambesc Cazan	Lambesc	Midi Concassage (colas Mm)
37	Alpin	5	Carrière de Lardier-et-valença	Lardier-et-Valença	Cba Granulats
38	Provençal	13	Carrière de Marseille Saint Tronc	Marseille	Perasso (colas Mm)
39	Provençal	13	Carrière de Marseille Sainte-marthe	Marseille	Bronzo Perasso (colas Mm)
40	Provençal	13	Carrière de Marseille la Nerthe	Marseille	Lafarge Granulat Sud
41	Azuréen	6	Carrière de Massoins	Massoins	Bermont et Fils
42	Rhodanien	84	Carrière de Mondragon	Mondragon	Pradier Enrobés
43	Alpin	5	Carrière de Montmaur	Montmaur	Cba Granulats
44	Rhodanien	84	Carrière de Mornas	Mornas	Sables de Montmou
45	Rhodanien	84	Carrière de Ménerbes	Ménerbes	Serre Frères et Cie
46	Alpin	4	Carrière de Méolans-revel	Méolans-Revel	Alpes Sud Matériaux
47	Rhodanien	84	Carrière de Pernes les Fontaines	Pernes-les-Fontaines	4m Provence Route
48	Provençal	13	Carrière de Peyrolles	Peyrolles-en-Provence	Durance Granulats
49	Azuréen	4	Carrière de Peyroules	Peyroules	Alpes Sud Matériaux
50	Provençal	83	Carrière de Pourcieux Garragai	Pourcieux	Calcaires du Mont Aurelien
51	Alpin	5	Carrière de Pré Roubert	La Roche-des-Arnauds	Sablière du Beynon Buëch
52	Provençal	83	Carrière de Rians	Rians	Cba Granulats
53	Rhodanien	84	Carrière de Roussillon	Roussillon	Gravisud
54	Rhodanien	13	Carrière de Saint-martin-de-crau	Saint-Martin-de-Crau	la Menudelle Enrobés
55	Azuréen	83	Carrière de Saint-raphaël	Saint-Raphaël	Eiffage Tp
56	Rhodanien	13	Carrière de Salon de Provence St Jean	Salon-de-Provence	Gsm
57	Provençal	83	Carrière de Signes Latay	Signes	Someca
58	Alpin	5	Carrière de Sigottier	Sigottier	Clavel Emery
59	Rhodanien	13	Carrière de Sénas	Sénas	Lafarge Granulat Sud
60	Alpin	4	Carrière de Thorame-haute	Thorame-Haute	Alpes Sud Matériaux
61	Azuréen	83	Carrière de Tourtour la Baume	Tourtour	Giraud Carrières
62	Rhodanien	84	Carrière de Vaison la Romaine	Vaison-la-Romaine	Copat
63	Alpin	5	Carrière de Ventavon	Ventavon	Sablière du Beynon Buëch
64	Rhodanien	84	Carrière de Villars	Villars	Srmv (colas Mm)
65	Alpin	4	Carrière de Villeneuve les Iscles	Villeneuve	Agrégats 04 (groupe Eiffage)
66	Alpin	13	Carrière de Vitrolles	Vitrolles	Carrière Vila Sas
67	Alpin	5	Carrière de la Bâtie-montsaléon	La Bâtie-Montsaléon	Clavel Emery
68	Provençal	83	Carrière de la Mole	La Môle	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
69	Azuréen	6	Carrière de la Turbie	La Turbie	Somat Audemard
70	Provençal	83	Carrière de le Beausset	Le Beausset	Lafarge Granulats France
71	Provençal	83	Carrière de le Revest-les-eaux	Le Revest-les-Eaux	Someca

Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant	Bassin
72	Provençal	83	Carrière de le Val	Le Val	Someca
73	Azuréen	6	Carrière du Bar sur Loup	Le Bar-sur-Loup	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
74	Alpin	5	Carrière du Deves	Montmaur	Sablière du Beynon Buëch
1	Provençal	13	Carrière de la Fare les Oliviers	La Fare-les-Oliviers	Lafarge Granulat Sud
2	Provençal	83	Carrière Lamoureux de Pourcieux	Pourcieux	Calcaires du Mont Aurelien

Installations de stockage de déchets inertes :

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
108	Alpin	5	ISDI d'Aspremont	Aspremont	SAB
109	Alpin	4	ISDI de Manosque La Fito	Manosque	BOURJAC
110	Alpin	5	ISDI de Ribiers Val de Méouge	Ribiers*	Communauté de communes du
111	Azuréen	83	Isdi Aups	Aups	Sas Joseph de Bresc
112	Alpin	4	Isdi Banon	Banon	Communauté de communes Haute-
113	Alpin	83	Isdi Baudinard sur Verdon	Baudinard-sur-Verdon	Commune de Baudinard-Sur-Verdon
114	Provençal	83	Isdi Bormes les Mimosas	Bormes-les-Mimosas	Propolys (groupe Pizzorno)
115	Provençal	83	Isdi Brignoles	Brignoles	Someca
116	Alpin	4	Isdi Faucon de Barcelonnette	Faucon-de-Barcelonnette	Communauté de communes Vallée de
117	Rhodanien	13	Isdi Fos-sur-mer	Fos-sur-Mer	Morin Environnement
118	Rhodanien	13	Isdi Graveson	Graveson	4m Provence Route
119	Provençal	13	Isdi Lançon de Provence	Lançon-Provence	Ortec Industrie
120	Azuréen	6	Isdi Levens	Levens	la Nouvelle Sirolaise de Construction
121	Provençal	13	Isdi Lieutaud Marseille	Marseille	Lafarge Granulat Sud
122	Azuréen	6	Isdi Malaussène	Malaussène	Malaussenoise de Valorisation
123	Rhodanien	84	Isdi Mazan	Mazan	Sas Forment
124	Provençal	13	Isdi Meyrargues	Meyrargues	Durance Granulats
125	Azuréen	83	Isdi Montauroux	Montauroux	Nardelli - Etablissement
126	Alpin	5	Isdi Montmaur	Montmaur	Sablière du Beynon Buëch
127	Azuréen	6	Isdi Roquefort les Pins	Roquefort-les-Pins	Entreprise Jean Spada
128	Alpin	5	Isdi Saint Bonnet en Champsaur	Saint-Bonnet-en-Champsaur*	Communauté de communes
129	Rhodanien	84	Isdi Sorgues	Sorgues	Sas Forment
130	Alpin	5	Isdi Vars le Saix	Vars	Commune de Vars
131	Rhodanien	84	Isdi d'Apt Desfessis	Apt	SIRTOM d'Apt

132	Provençal	13	Isdi de Belcodène	Belcodène	Bronzo
133	Rhodanien	84	Isdi de Caromb la Combe	Caromb	Copat
134	Azuréen	5	Isdi de Gap la Rochette	La Rochette	André Plateforme d'Exploitation Sas
135	Rhodanien	84	Isdi de Pernes-les-fontaines les	Pernes-les-Fontaines	Suez Rv (vedène 84)
136	Alpin	5	Isdi de Saint Chaffrey	Saint-Chaffrey	CC du Briançonnais
137	Rhodanien	13	Isdi de Saint-martin-de-crau	Saint-Martin-de-Crau	Delta Recyclage St Martin de Crau
138	Rhodanien	84	Isdi de Sault Dromel	Sault	SIRTOM d'Apt
139	Alpin	4	Isdi la Brillanne	La Brillanne	RGS (CMR)
140	Provençal	13	Isdi la Nerthe Marseille	Marseille	Lafarge Granulat Sud
141	Provençal	83	Isdi le Revest-les-eaux	Le Revest-les-Eaux	Sotem

3. Liste des installations de traitement de déchets dangereux

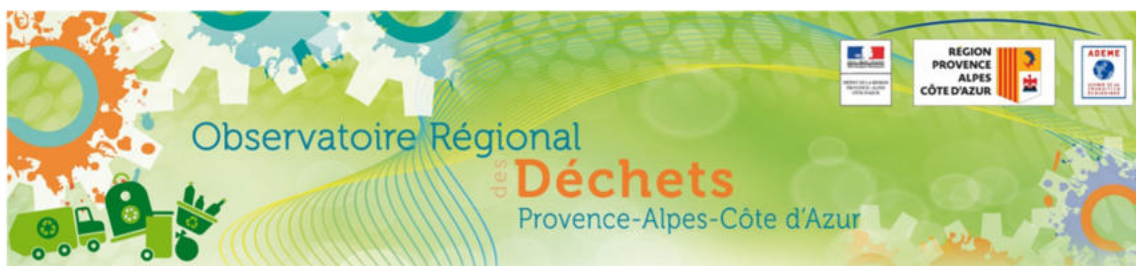
Principales installations ayant traité des déchets dangereux des gros producteurs régionaux :

Etablissement	Commune	Dépt	Total général	Traitement majoritaire
SOLAMAT-MEREX	ROGNAC	13	20 793 t	Incinération
SOLAMAT-MEREX	FOS-SUR-MER	13	19 205 t	Incinération
SARPI MINERAL FRANCE	BELLEGARDE	30	17 491 t	Stockage
TRAVAUX DE POMPAGE ET D'ASSAINISSEMENT	MARSEILLE	13	16 912 t	Valorisation organique
ORTEC INDUSTRIE	ROGNAC	13	16 098 t	Valorisation organique
ORTEC INDUSTRIE	BERRE-L'ETANG	13	12 809 t	Traitement physico-chimique
RECUPERATION TRAITEMENT DECHETS HYDROCARBURES	FOS-SUR-MER	13	12 120 t	Valorisation organique
SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	SALAISE-SUR-SANNE	38	8 703 t	Incinération
CHIMIREC-SOCODELI	LE PONT-DE-CLAIX	30	8 535 t	Valorisation organique
SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	LE PONT-DE-CLAIX	38	7 873 t	Incinération avec valorisation énergétique
NAPHTACHIMIE	MARTIGUES	13	7 648 t	Traitement biologique
ARKEMA FRANCE	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	04	6 412 t	Recyclage
LAFARGE CEMENTS	BOUC-BEL-AIR	13	5 348 t	Incinération avec valorisation énergétique
DEMa TOULON - LE LAZARET	TOULON	83	5 182 t	Valorisation organique
TREDI	SALAISE-SUR-SANNE	38	3 650 t	Incinération avec valorisation énergétique
OMNIUM DE RAMASSAGE ET D ELIMINATION DES DECHETS URBAINS	GRASSE	06	3 368 t	Recyclage
COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE	LILLEBONNE	76	2 685 t	Recyclage
KEM ONE	FOS-SUR-MER	13	2 670 t	Recyclage
SARP INDUSTRIES	LIMAY	78	2 190 t	Incinération avec valorisation énergétique
DISLAUB	BUCHERES	10	2 064 t	Recyclage
LAFARGE CEMENTS	VIVIERS	07	1 442 t	Incinération avec valorisation énergétique
SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES	LACQ	64	1 351 t	Incinération avec valorisation énergétique
LAFARGE CEMENTS	LOZANNE	69	1 314 t	Incinération
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	GRAULHET	81	1 231 t	Stockage
BEFESA ZINC RECYTECH	FOUQUIERES-LES-LENS	62	1 090 t	Recyclage
EURECAT FRANCE SAS	LA VOULTE-SUR-RHONE	07	965 t	Recyclage
TREDI	STRASBOURG	67	663 t	Incinération avec valorisation énergétique
SARP MEDITERRANEE	BEZIERS	34	650 t	Traitement physico-chimique
GREIF PLASTICS LILLE	BILLY-BERCLAU	62	558 t	Recyclage
SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES	BASSENS	33	535 t	Incinération
SARP INDUSTRIES RHONE ALPES	CHASSE-SUR-RHONE	38	511 t	Recyclage
DUO SUD	LABRUGUIERE	81	473 t	Valorisation organique
OSILUB	GONFREVILLE-L'ORCHER	76	431 t	Recyclage
TREDI	SAINT-VULBAS	01	404 t	Incinération
VICAT	BOUVESSE-QUIRIEU	38	400 t	Incinération avec valorisation énergétique
DADDI SRI	MARIGNANE	13	281 t	Recyclage
EQIOM	PEYPIN	39	239 t	Incinération
ECO PLANET RECYCLING	ROMORANTIN-LANTHENAY	41	238 t	Recyclage

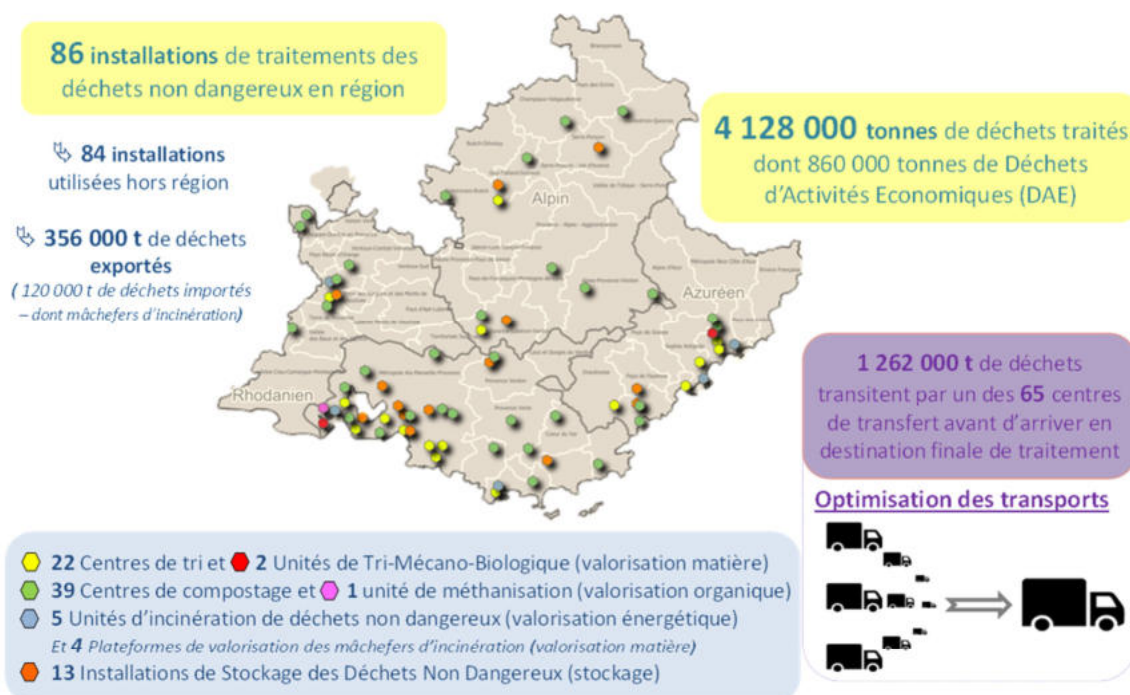
Etablissement	Commune	Dépt	Total général	Traitement majoritaire
SECHE ECO INDUSTRIES	CHANGE	53	195 t	Stockage
CARLO ERBA REAGENTS	PEYPIN	13	158 t	Recyclage
SUEZ RR IWS SOLUTIONS	GIVORS	69	146 t	Incinération
SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	CHANGE	30	117 t	Incinération avec valorisation énergétique
ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	VILLERS-BRETONNEUX	80	102 t	Traitement physico-chimique
CHIMIREC-PPM	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	37	98 t	Recyclage
DALOREC	MARIGNANE	13	92 t	Recyclage
SEPS	REVEL	31	85 t	Recyclage
ECOLOGIC PETROLEUM RECOVERY	LILLEBONNE	76	84 t	Recyclage
KUHLMANN FRANCE	LOOS	59	82 t	Recyclage
DATRANS	MARIGNANE	13	80 t	Recyclage
SPUR ENVIRONNEMENT	ROGNAC	13	75 t	Valorisation organique
ETS PIERRE VOLLE	GONFREVILLE-L'ORCHER	26	72 t	Valorisation organique
KIRADEIS	CRISSEY	89	67 t	Valorisation organique
ERASTEEL	COMMENTRY	03	57 t	Recyclage
META REGENERATION	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	04	52 t	Traitement physico-chimique
CILA SAS	BEAUFORT	59	49 t	Recyclage
TRANSPORTS ET ENTRETIEN PHOCEENS	MARSEILLE	13	47 t	Traitement physico-chimique
HOLCIM HAUT RHIN	COMMENTRY	68	41 t	Incinération avec valorisation énergétique
SPEICHIM PROCESSING	BEAUFORT	39	40 t	Recyclage
SOCIETE PICARDIE REGENERATION	CHAUNY	02	37 t	Recyclage
SOLVALOR	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	76	35 t	Recyclage
DISTILLERIE HAUGUEL SA	SAINT-OUEN-L'AUMONE	95	32 t	Recyclage
E.C.B.	GONFREVILLE-L'ORCHER	57	31 t	Stockage
ACTIVITES DE RECYCLAGE ET DE FORMULATION - ARF	CHAUNY	02	30 t	Recyclage
SOCIETE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DU NORD PAS DE CALAIS	COURRIERES	62	26 t	Incinération
OMNIUM DE RAMASSAGE ET D ELIMINATION DES DECHETS URBAINS	LA SEYNE-SUR-MER	83	25 t	Recyclage
SOC NOUVELLE D'AFFINAGE DES METAUX	VIVIEZ	12	24 t	Recyclage
SALBER RECYCLAGE	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	68	24 t	Recyclage
EVAPUR	COURTENAY	57	21 t	Valorisation organique
L ELECTROLYSE	LATRESNE	33	21 t	Traitement physico-chimique
ECO-LOGISTIQUE REEMPLOI	COURTENAY	45	19 t	Valorisation organique
CREALIS	BRY-SUR-MARNE	94	15 t	Valorisation organique
PURFER	MARSEILLE	13	11 t	Recyclage
SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN LOT ET GARONNE	Non précisé	47	11 t	Recyclage
SOLITOP	SAINT-CYR-DES-GATS	85	8 t	Stockage
METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE	SAINT-FONS	69	7 t	Recyclage
NCG FRANCE	TOULOUSE	59	7 t	Valorisation organique
PRODUITS CHIMIQUES DU MONT BLANC	PASSY	74	6 t	Valorisation organique

Etablissement	Commune	Dépt	Total général	Traitement majoritaire
ORTEC ENVIRONNEMENT	GIGNAC-LA-NERTHE	74	5 t	Valorisation organique
SOCIETE INDUSTRIELLE DE RECUPERATION DES METAUX	ORMOY	19	5 t	Recyclage
FUJIFILM ELECTRONIC MATERIALS FRANCE SAS	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	91	5 t	Valorisation organique
CHIMIE MACHINES SERVICES HIGH TECH	LUIGNY	28	4 t	Recyclage
SARP SUD-OUEST	TOULOUSE	31	4 t	Traitement physico-chimique
SODEREC INTERNATIONAL	PONTAILLER-SUR-SAONE	26	4 t	Recyclage
SA MSP	CARBONNE	31	4 t	Recyclage
EPUR MEDITERRANEE	GIGNAC-LA-NERTHE	13	4 t	Incinération
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	PUSEY	70	4 t	Stockage
TITANOBEL	PONTAILLER-SUR-SAONE	21	4 t	Incinération
SARL PRO FER MET	ROGNAC	13	3 t	Recyclage
SOCIETE FORCE VAR	FREJUS	83	3 t	Incinération
ATLANTIC CATA	BAZOGES-EN-PAILLERS	85	2 t	Recyclage
HYDROPALÉ	LAIMONT	59	2 t	Valorisation organique
TECHNOS RESINES SERVICES SAS	MITRY-MORY	77	2 t	Recyclage
TRIADIS SERVICES	CHAMPTÉUSSE-SUR-BACONNE	34	2 t	Recyclage
CREALIS	VONGES	13	1 t	Valorisation organique
PIOMBO RECYCLAGE	PORT-DE-BOUC	13	1 t	Recyclage

E.ANNEXE 5 : CHIFFRES CLES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DND

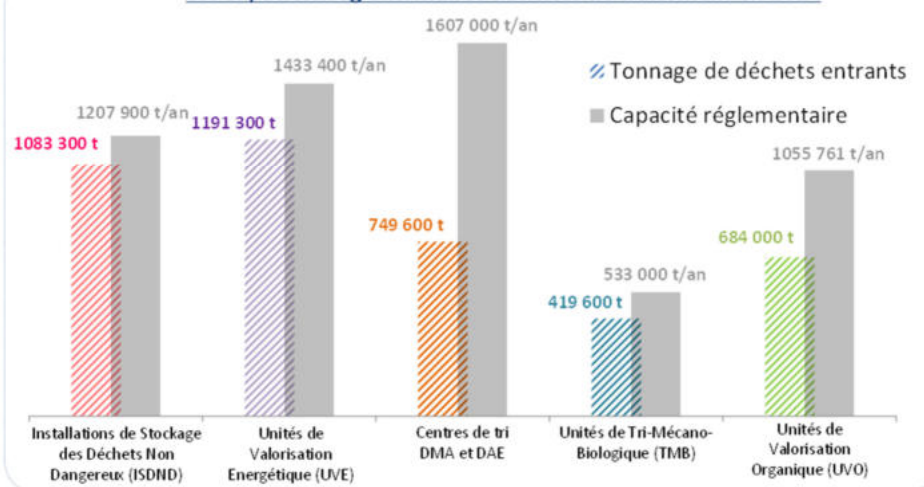


INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX



LES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DE LA RÉGION

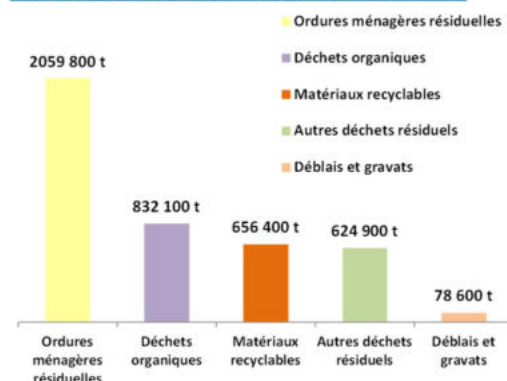
Les capacités réglementaires des sites de traitement en 2024



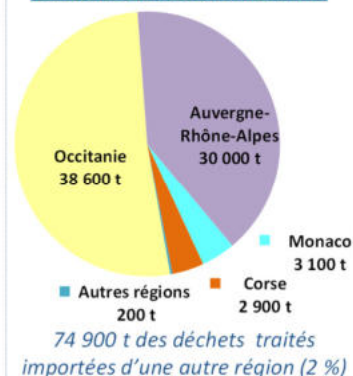
LES TYPES, QUANTITÉS ET ORIGINES DES DÉCHETS NON DANGEREUX TRAITÉS EN RÉGION



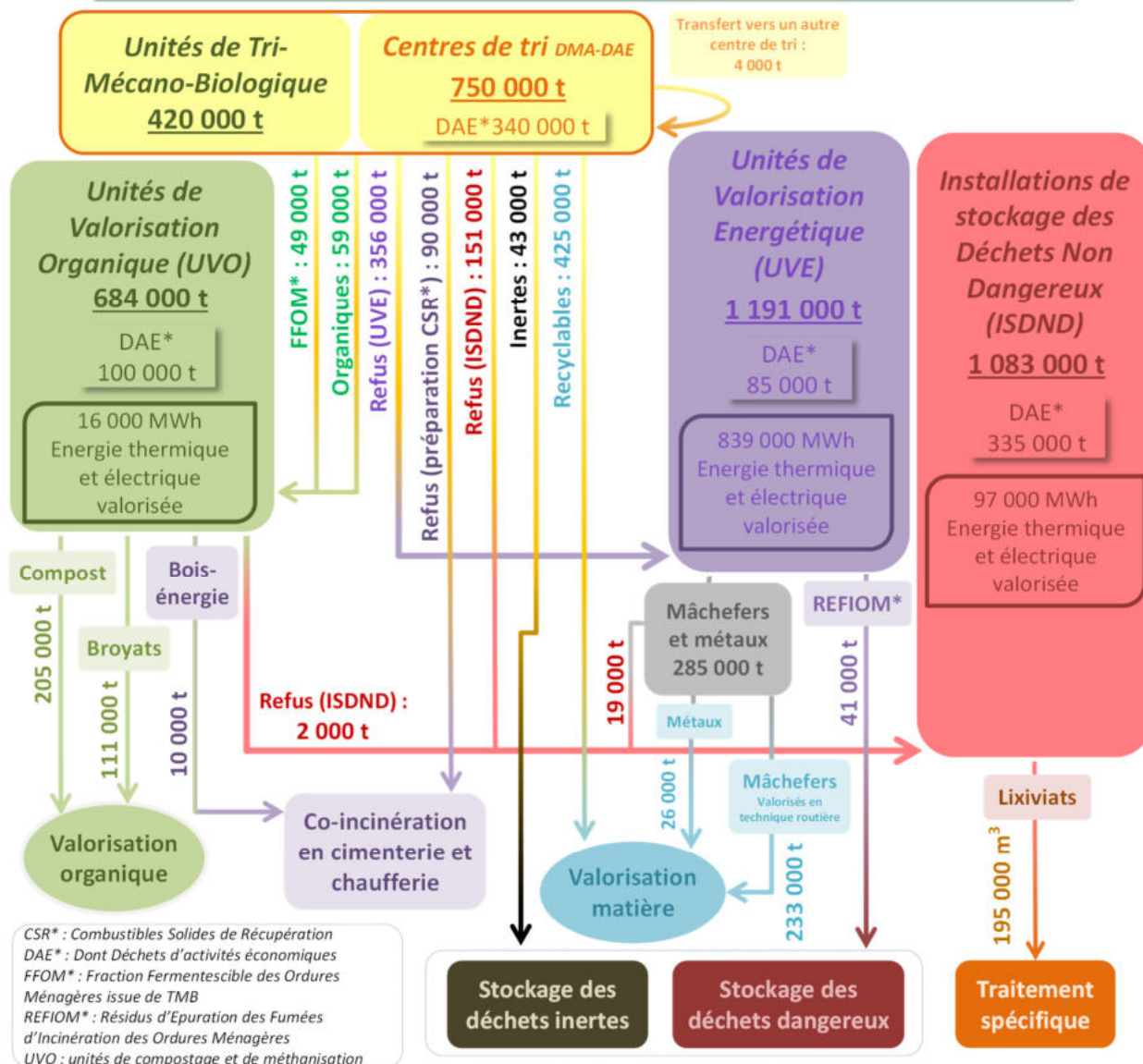
Les types de déchets traités (hors mâchefers)



L'origine des déchets traités



LA DESTINATION DES FLUX DE DÉCHETS NON DANGEREUX TRAITÉS EN RÉGION



Source : ORD&EC – Données 2024 fournies par les exploitants d'installations de la région
observatoire-dechets@maregionsud.fr

Date de publication : juin 2026

F. ANNEXE 6 : FLUX INTERDEPARTEMENTAUX ET INTERREGIONAUX DE DECHETS NON DANGEREUX

1. Le tableau suivant présente le détail des tonnages de déchets non dangereux importés dans les installations de la région par département d'origine :

Région d'origine	Département d'origine	Tonnages importés
Occitanie	Gard	38 383 t
Occitanie	Hérault	24 799 t
Occitanie	Lozère	79 t
Total Occitanie		63 262 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	25 223 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	4 646 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	160 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	5 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	4 t
Total Auvergne-Rhône-Alpes		30 038 t
Monaco	Monaco	23 130 t
Total Monaco		23 130 t
Corse	Haute-Corse	2 902 t
Total Corse		2 902 t
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	1 t
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	0,4 t
Bretagne	Ille-et-Vilaine	19 t
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	112 t
Hauts-de-France	Nord	23 t
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	2 t
Ile-de-France	Val-de-Marne	1 t
Ile-de-France	Yvelines	9 t
Normandie	Seine-Maritime	37 t
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	8 t
Total autres régions		212 t
Total général		119 544 t

Tableau 99 : Origine des flux de déchets importés en région sur une installation de traitement

2. Le tableau suivant présente le détail des tonnages de déchets non dangereux exportés dans les installations hors région par département destinataire :

Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	66 751 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	40 467 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	29 238 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	26 976 t

Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	1 883 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	987 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	750 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	269 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	266 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	190 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	99 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	9 t
Total Auvergne-Rhône-Alpes		167 885 t
Occitanie	Gard	81 796 t
Occitanie	Aude	31 127 t
Occitanie	Hérault	13 545 t
Occitanie	Haute-Garonne	9 494 t
Occitanie	Pyrénées-Orientales	5 522 t
Occitanie	Lozère	4 277 t
Occitanie	Tarn	2 363 t
Occitanie	Hautes-Pyrénées	9 t
Occitanie	Aveyron	5 t
Total Occitanie		148 137 t
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	13 444 t
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	80 t
Total Bourgogne-Franche-Comté		13 524 t
Monaco	Monaco	13 035 t
Total Monaco		13 035 t
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	4 063 t
Nouvelle-Aquitaine	Lot-et-Garonne	1 296 t
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	1 208 t
Total Nouvelle-Aquitaine		6 567 t
Grand Est	Vosges	3 123 t
Grand Est	Marne	822 t
Grand Est	Haut-Rhin	71 t
Grand Est	Meurthe-et-Moselle	31 t
Grand Est	Ardennes	6 t
Total Grand Est		4 053 t
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	1 611 t
Hauts-de-France	Aisne	1 t
Normandie	Seine-Maritime	976 t
Normandie	Calvados	16 t
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	222 t
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	60 t
Centre-Val de Loire	Loiret	12 t
Bretagne	Finistère	0,3 t
Total autres régions		2 900 t

Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés
Total général		356 101 t

3. Le tableau suivant précise la destination et les filières de traitement des 119 544 tonnes de déchets importées d'autres régions vers les départements de la région. Les plus importants de ces flux concernent des collectivités limitrophes, répondant à un souci de proximité avec les centres de traitement :

Département du service	Région d'origine	Origine des déchets	Tonnages importés	Type du service
Alpes-Maritimes	Monaco	Monaco	17 982 t	Tri
Total Alpes-Maritimes			17 982 t	
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	2 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	5 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	4 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	1 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	0,4 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Bretagne	Ille-et-Vilaine	19 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Corse	Haute-Corse	2 902 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Hauts-de-France	Pas-de-Calais	112 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Hauts-de-France	Nord	23 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Ile-de-France	Hauts-de-Seine	2 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Ile-de-France	Val-de-Marne	1 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Ile-de-France	Yvelines	9 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Normandie	Seine-Maritime	37 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	13 722 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Hérault	37 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Pays de la Loire	Loire-Atlantique	8 t	Tri
Total Bouches-du-Rhône			16 884 t	
Var	Monaco	Monaco	5 148 t	Maturation de mâchefers
Var	Occitanie	Gard	2 111 t	Incinération en UVE
Total Var			7 259 t	
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	25 024 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	199 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	4 593 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	53 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	158 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Gard	8 662 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Gard	9 548 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Gard	2 254 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Occitanie	Gard	2 086 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Hérault	112 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Hérault	24 650 t	Maturation de mâchefers
Vaucluse	Occitanie	Lozère	77 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Lozère	2 t	Incinération en UVE

Département du service	Région d'origine	Origine des déchets	Tonnages importés	Type du service
Total Vaucluse			77 418 t	
Total général			119 544 t	

4. Concernant les 356 101 tonnes exportées, leurs origines départementales et leurs filières de traitement sont décrites ci-après :

Département d'origine	Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés	Type du service
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	129 t	Broyage préalable à une valorisation matière
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	1 182 t	Co-incinération en cimenterie
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	1 589 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	346 t	Incinération en UVE
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	90 t	Tri
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	376 t	Co-incinération en cimenterie
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	12 225 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	631 t	Incinération en UVE
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	972 t	Recyclage
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	3 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	928 t	Broyage préalable à une valorisation matière
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	5 129 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	7 351 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	6 612 t	Incinération en UVE
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	278 t	Recyclage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	349 t	Tri
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	34 t	Broyage préalable à une valorisation matière
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	3 206 t	Compostage
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	13 157 t	Tri
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	65 t	Broyage préalable à une valorisation matière
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	7 166 t	Compostage
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	716 t	Incinération en UVE
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	118 t	Recyclage
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	1 318 t	Tri
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	84 t	Broyage préalable à une valorisation matière
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	2 340 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	213 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	135 t	Recyclage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	9 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	7 140 t	Stockage en ISDND
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	5 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	5 799 t	Stockage en ISDND

Département d'origine	Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés	Type du service
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	140 t	Tri
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	707 t	Tri
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	2 184 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	22 223 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	2 270 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	24 t	Tri
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	58 t	Broyage préalable à une valorisation matière
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	7 818 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	59 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	200 t	Broyage préalable à une valorisation matière
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	1 109 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	1 574 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	10 t	Recyclage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	170 t	Tri
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	22 t	Tri
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	222 t	Co-incinération en cimenterie
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	3 903 t	Compostage
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	48 t	Tri
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	10 255 t	Broyage préalable à une valorisation matière
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	2 061 t	Co-incinération en cimenterie
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	1 640 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	64 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	50 t	Co-incinération en cimenterie
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	47 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	18 777 t	Co-incinération en cimenterie
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	2 060 t	Co-incinération en cimenterie
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	6 042 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	1 280 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	603 t	Recyclage
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	7 t	Fabrication de combustibles
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	461 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	11 t	Tri
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	76 t	Tri
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	431 t	Tri
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	732 t	Tri
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	18 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	268 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	212 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	15 t	Recyclage

Département d'origine	Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés	Type du service
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	1 t	Tri
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	38 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	186 t	Tri
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	2 t	Tri
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	1 t	Tri
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	37 t	Recyclage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	20 t	Recyclage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	28 t	Tri
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	12 t	Tri
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	2 t	Tri
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	9 t	Tri
Total Auvergne-Rhône-Alpes			167 885 t	
Alpes-de-Haute-Provence	Occitanie	Gard	25 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Occitanie	Gard	2 169 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	659 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	17 386 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	1 275 t	Incinération en UVE
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	31 132 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	6 850 t	Tri
Var	Occitanie	Gard	9 t	Compostage
Var	Occitanie	Gard	5 565 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Gard	912 t	Co-incinération en cimenterie
Vaucluse	Occitanie	Gard	4 785 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Gard	19 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Gard	11 009 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Occitanie	Aude	13 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Occitanie	Aude	1 095 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Aude	29 403 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Aude	616 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Occitanie	Hérault	149 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Hérault	691 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Hérault	6 639 t	Tri
Var	Occitanie	Hérault	8 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Hérault	355 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Hérault	5 702 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Haute-Garonne	9 494 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Pyrénées-Orientales	5 174 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Pyrénées-Orientales	348 t	Incinération en UVE
Alpes-de-Haute-Provence	Occitanie	Lozère	1 516 t	Tri
Alpes-Maritimes	Occitanie	Lozère	686 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Lozère	72 t	Tri

Département d'origine	Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés	Type du service
Var	Occitanie	Lozère Lozère Tarn Tarn Hautes-Pyrénées Hautes-Pyrénées Aveyron	228 t	Tri
Vaucluse	Occitanie		1 776 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie		1 810 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie		553 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Occitanie		2 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Occitanie		6 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Occitanie		5 t	Tri
Total Occitanie			148 137 t	
Bouches-du-Rhône	Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre Nièvre Nièvre Haute-Saône	12 437 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Bourgogne-Franche-Comté		849 t	Tri
Vaucluse	Bourgogne-Franche-Comté		159 t	Compostage
Vaucluse	Bourgogne-Franche-Comté		80 t	Compostage
Total Bourgogne-Franche-Comté			13 524 t	
Alpes-Maritimes	Monaco	Monaco	13 035 t	Incinération en UVE
Total Etranger			13 035 t	
Var	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne Lot-et-Garonne Vienne	4 063 t	Compostage
Var	Nouvelle-Aquitaine		1 296 t	Compostage
Var	Nouvelle-Aquitaine		1 208 t	Compostage
Total Nouvelle-Aquitaine			6 567 t	
Alpes-Maritimes	Grand Est	Vosges Marne Haut-Rhin Haut-Rhin Meurthe-et-Moselle Ardennes	3 123 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Grand Est		822 t	Méthanisation
Alpes-de-Haute-Provence	Grand Est		29 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Grand Est		41 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Grand Est		31 t	Co-incinération en cimenterie
Alpes-Maritimes	Grand Est		6 t	Stockage en ISDND
Total Grand Est			4 053 t	
Bouches-du-Rhône	Hauts-de-France	Pas-de-Calais Pas-de-Calais Aisne	895 t	Méthanisation
Vaucluse	Hauts-de-France		716 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Hauts-de-France		1 t	Tri
Total Hauts-de-France			1 613 t	
Bouches-du-Rhône	Normandie	Seine-Maritime	899 t	Tri
Vaucluse	Normandie	Seine-Maritime	77 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Normandie	Calvados	1 t	Fabrication de combustibles
Vaucluse	Normandie	Calvados	16 t	Fabrication de combustibles
Total Normandie			992 t	
Bouches-du-Rhône	Pays de la Loire	Loire-Atlantique Loire-Atlantique	221 t	Tri
Var	Pays de la Loire		1 t	Tri
Total Pays de la Loire			222 t	
Bouches-du-Rhône	Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	60 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Centre-Val de Loire	Loiret	12 t	Tri
Total Centre-Val de Loire			72 t	

Département d'origine	Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés	Type du service
Total général			356 101 t	

5. Le tableau suivant présente les mouvements de déchets non dangereux entre les 6 départements de la région :

Département destinataire	Département d'origine	Total	Type du service
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	23 755 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	4 736 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	4 252 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	207 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	266 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	5 820 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	7 233 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Var	6 054 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Var	412 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Var	1 295 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	1 014 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	817 t	Tri
Total Alpes-de-Haute-Provence		55 862 t	
Alpes-Maritimes	Alpes-de-Haute-Provence	564 t	Tri
Alpes-Maritimes	Hautes-Alpes	1 190 t	Tri
Alpes-Maritimes	Var	4 146 t	Tri
Total Alpes-Maritimes		5 900 t	
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	263 t	Compostage
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	23 011 t	Stockage en ISDND
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	2 187 t	Tri
Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	2 021 t	Compostage
Hautes-Alpes	Bouches-du-Rhône	2 611 t	Compostage
Hautes-Alpes	Var	1 866 t	Compostage
Total Hautes-Alpes		31 958 t	
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	791 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	86 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	53 799 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	78 706 t	Maturation de mâchefers
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	1 880 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	3 564 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Var	41 053 t	Compostage

Département destinataire	Département d'origine	Total	Type du service
Bouches-du-Rhône	Var	28 377 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Var	1 495 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	30 604 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	16 650 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	2 379 t	Tri
Total Bouches-du-Rhône		259 386 t	
Var	Alpes-de-Haute-Provence	925 t	Compostage
Var	Alpes-de-Haute-Provence	32 t	Incinération en UVE
Var	Alpes-Maritimes	24 487 t	Compostage
Var	Alpes-Maritimes	129 t	Incinération en UVE
Var	Alpes-Maritimes	106 442 t	Stockage en ISDND
Var	Bouches-du-Rhône	16 005 t	Compostage
Var	Bouches-du-Rhône	2 211 t	Incinération en UVE
Var	Bouches-du-Rhône	13 643 t	Stockage en ISDND
Var	Hautes-Alpes	10 t	Incinération en UVE
Var	Vaucluse	2 t	Incinération en UVE
Total Var		163 888 t	
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	146 t	Compostage
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	50 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Alpes-Maritimes	1 793 t	Compostage
Vaucluse	Alpes-Maritimes	9 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	14 526 t	Compostage
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	28 706 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	18 910 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	5 181 t	Tri
Vaucluse	Hautes-Alpes	93 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Var	26 t	Incinération en UVE
Total Vaucluse		69 439 t	
Total général		586 433 t	

G. ANNEXE 7 : FLUX INTERDEPARTEMENTAUX ET INTERREGIONAUX DE DECHETS NON DANGEREUX A DESTINATION D'UNE FILIERE DE STOCKAGE ET D'INCINERATION

Flux interrégionaux de DND importés dans les ISDND et UVE de la région :

Département du service	Département d'origine	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Var	Gard	2 111 t		2 111 t
Total Var		2 111 t		2 111 t
Vaucluse	Ardèche	53 t		53 t
Vaucluse	Drôme	199 t		199 t
Vaucluse	Gard	9 548 t	2 254 t	11 802 t
Vaucluse	Hérault	112 t		112 t
Vaucluse	Lozère	2 t		2 t
Total Vaucluse		9 913 t	2 254 t	12 167 t
Total général		12 025 t	2 254 t	14 279 t

Flux interrégionaux de DND exportés vers les ISDND et UVE hors région :

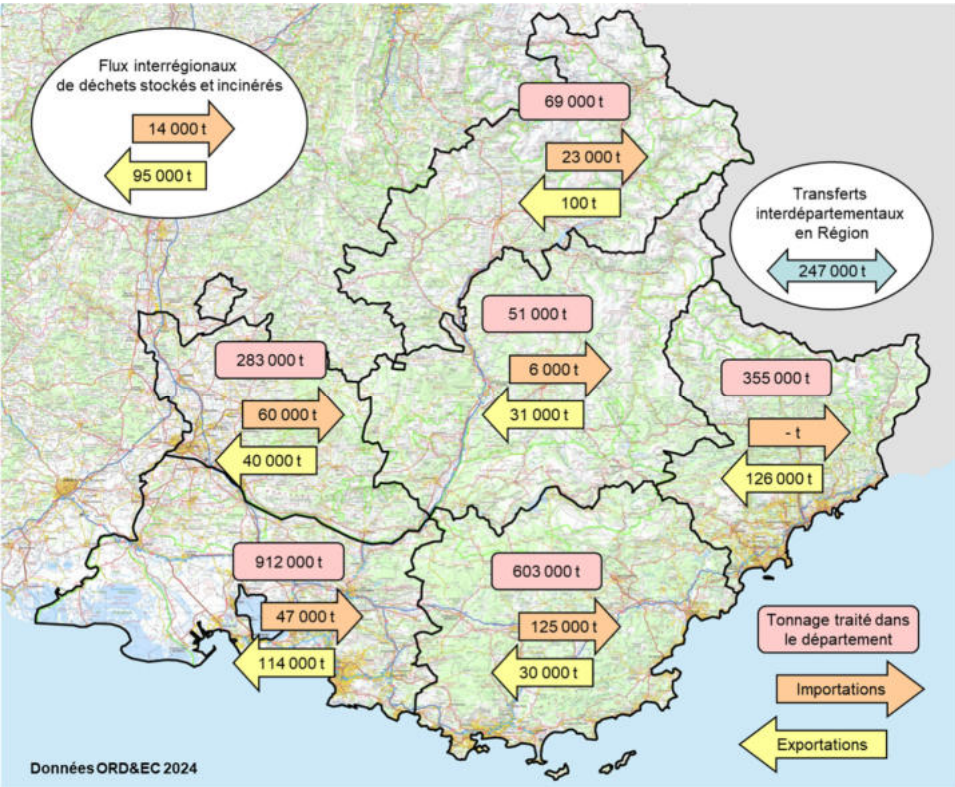
Département d'origine	Département du service	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	Drôme		7 140 t	7 140 t
Alpes-de-Haute-Provence	Isère	346 t		346 t
Total Alpes-de-Haute-Provence		346 t	7 140 t	7 486 t
Alpes-Maritimes	Monaco	13 035 t		13 035 t
Alpes-Maritimes	Isère	631 t		631 t
Alpes-Maritimes	Ardenes		6 t	6 t
Alpes-Maritimes	Hautes-Pyrénées		2 t	2 t
Total Alpes-Maritimes		13 667 t	8 t	13 675 t
Bouches-du-Rhône	Gard	1 275 t	31 132 t	32 406 t
Bouches-du-Rhône	Isère	6 612 t		6 612 t
Bouches-du-Rhône	Drôme		5 799 t	5 799 t
Bouches-du-Rhône	Pyrénées-Orientales	5 174 t		5 174 t
Total Bouches-du-Rhône		13 060 t	36 931 t	49 991 t
Var	Isère	716 t		716 t
Total Var		716 t		716 t
Vaucluse	Drôme		22 223 t	22 223 t
Vaucluse	Pyrénées-Orientales	348 t		348 t
Vaucluse	Isère	213 t		213 t

Département d'origine	Département du service	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Vaucluse	Gard	19 t		19 t
Vaucluse	Hautes-Pyrénées		6 t	6 t
Total Vaucluse		580 t	22 229 t	22 809 t
Total général		28 369 t	66 308 t	94 677 t

Flux interdépartementaux de DND importés vers les ISDND et UVE de la région :

Département d'origine	Département du service	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes		23 011 t	23 011 t
Alpes-de-Haute-Provence	Var	32 t		32 t
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	50 t		50 t
Total Alpes-de-Haute-Provence		82 t	23 011 t	23 093 t
Hautes-Alpes	Var	10 t		10 t
Hautes-Alpes	Vaucluse	93 t		93 t
Total Hautes-Alpes		103 t		103 t
Alpes-Maritimes	Alpes-de-Haute-Provence		4 736 t	4 736 t
Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône		1 880 t	1 880 t
Alpes-Maritimes	Var	129 t	106 442 t	106 572 t
Alpes-Maritimes	Vaucluse	9 t		9 t
Total Alpes-Maritimes		139 t	113 059 t	113 197 t
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence		207 t	207 t
Bouches-du-Rhône	Var	2 211 t	13 643 t	15 855 t
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	28 706 t	18 910 t	47 616 t
Total Bouches-du-Rhône		30 917 t	32 761 t	63 678 t
Var	Alpes-de-Haute-Provence		412 t	412 t
Var	Bouches-du-Rhône		28 377 t	28 377 t
Var	Vaucluse	26 t		26 t
Total Var		26 t	28 789 t	28 815 t
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence		1 014 t	1 014 t
Vaucluse	Bouches-du-Rhône		16 650 t	16 650 t
Vaucluse	Var	2 t		2 t
Total Vaucluse		2 t	17 665 t	17 667 t
Total général		31 269 t	215 284 t	246 553 t

Cette carte présente les flux importés et exportés par département de déchets non dangereux, ainsi que le tonnage total de DND traité sur le département en question (produit ou non sur le département) :



Carte 44 : Flux d'importation et exportation des DND par département, à destination d'une filière de stockage ou d'incinération

:

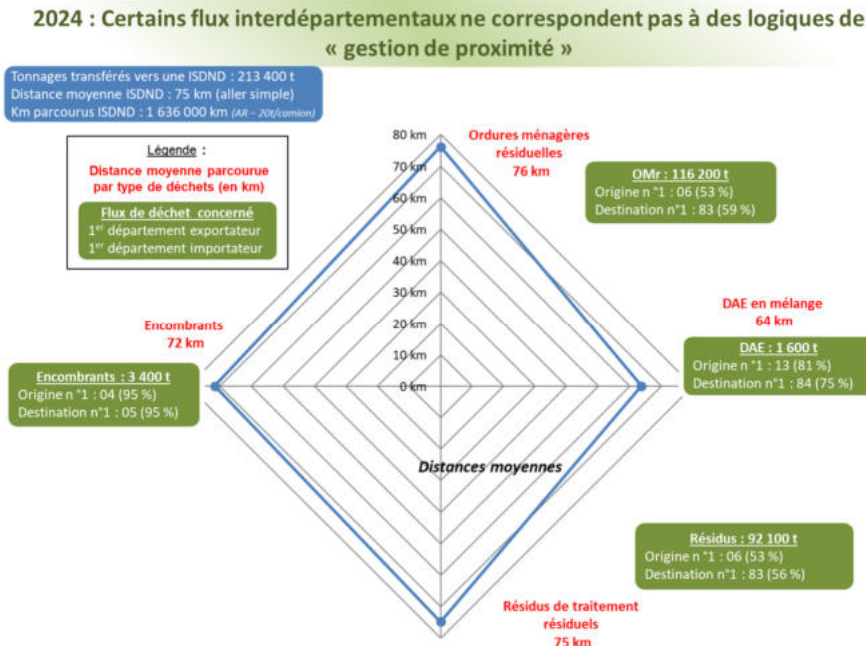


Figure 87 : Représentation des distances moyennes parcourues à l'intérieur de la région par les déchets stockés dans un autre département que leur lieu de production (données 2024)

H.ANNEXE 8 : HYPOTHESES LIEES AU CALCUL DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommation des types de véhicule			
Carburants (GO)	consommation L/100 kms	source	kg fuel/km/t
Véhicule Léger VL	6	Statista.fr	0,461 kg fuel/km/t
Camion-Benne CB	15	Statista.fr	1,152 kg fuel/km/t
Poids Lourds PL	38	Statista.fr	0,016 kg fuel/km/t
Benne Ordures BO	68	ADEME	0,029 kg fuel/km/t
Bateau PETIT GPL	3	ADEME bilan carbone	0,004 kg fuel/km/t
Bateau VLGC	11	ADEME bilan carbone	0,002 kg fuel/km/t

Déchets	Installations/collecte	Distance de collecte ALLER/RETOUR
OMR		11 km/t
Verre		11 km/t
Emb PaP		79 km/t
Emb AV		52 km/t
Emb Mixte		68 km/t
DMA	Déchèterie amont	13 km/t
DAE	Déchèterie pro amont	20 km/t
DMA	Transfert (amont en BO)	9 km/t
DNDI	DI-ISDI	60 km
DNDI	DI-ISDND	60 km
DNDI	DI-Carières	60 km
DNDI	DI-PF Tri/stockage temp	56 km
DNDI	DI-Recyclage inerte	60 km
DNDI	DI-Centrale d'enrobage, après concassage	60 km
DMA-ITOM	ISDND	80 km
DMA-ITOM	Centre de tri/regroupement	200 km
DMA-ITOM	CVO	80 km
DMA-ITOM	UVE	300 km
DMA-ITOM	IME	80 km
DD	Incineration	170 km
DD	Regroupement	120 km
DD	Tri valorisation	120 km
DD	Préparation à la valorisation	140 km
DD	Traitement biologique	120 km
DD	Traitement physico	120 km
DD	Valorisation organique	140 km
DD	Stockage	100 km

Facteurs d'émission des GES :			
Transport	CO ₂ (fossile)	kg / kg fuel	3,15
	CH ₄	kg / kg fuel	0,00013500
	N ₂ O	kg / kg fuel	0,00000518
Transfert	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / kg fuel	3,145
	CH ₄	kg CH ₄ / kg fuel	0,0001354
	N ₂ O	kg N ₂ O / kg fuel	0,00000518
Centre de tri	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / kg fuel	3,145
	CH ₄	kg CH ₄ / kg fuel	1,35E-04
	N ₂ O	kg N ₂ O / kg fuel	5,18E-06
UVO	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	8,119
	CH ₄	kg CH ₄ / t	4,679
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	0,1304
Méthanisation	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	43,53
	CH ₄	kg CH ₄ / t	6,973
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	0,0816
UVE	CO ₂ (fossile)	kg / t	386,9
	CH ₄	kg / t	0,00884
	N ₂ O	kg / t	0,1001
IME	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / kg de fuel	3,15E+00
	CH ₄	kg CH ₄ / kg de fuel	1,35E-04
	N ₂ O	kg N ₂ O / kg de fuel	5,18E-06
ISDND	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	1,98E+00
	CH ₄	kg CH ₄ / t	1,76E+01
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	3,92E-03
UVE DD	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	8,04E+02
	CH ₄	kg CH ₄ / t	1,50E+01
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	1,40E+01

I. ANNEXE 9 : DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

A

Acteur public : structure communale et/ou intercommunale ayant une compétence Déchets

ACV : Analyse de Cycle de Vie

ADEME : Agence De l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AGEC : anti-gaspiillage pour une économie circulaire

B

Biodéchets : déchet biodégradable solide, pouvant provenir des ménages, des industries agro-alimentaires, des professionnels des espaces verts publics et privés, des horticulteurs, des commerçants et supermarchés, des cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages contiennent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.

Les ordures ménagères résiduelles, les boues des stations d'épuration et les effluents d'élevage n'entrent pas dans la définition des biodéchets.

Boues : résidus obtenus après le traitement d'effluents. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables, en fonction de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.

La caractérisation des boues passe par la détermination des paramètres suivants : pH, siccité, pourcentage de matière organique, PCI, composition en NTK, NH₄⁺, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO.

Les trois facteurs importants à connaître sont :

- Siccité : la boue est constituée d'eau et de matières sèches (MS). Le pourcentage d'eau représente l'humidité alors que le pourcentage de matières sèches représente la siccité : une boue ayant 10 % de siccité a un taux d'humidité de 90 %.

- Taux de matières volatiles sèches (MVS) : les matières sèches (MS) sont composées de matières minérales (MM) et de matières organiques (matières volatiles sèches ou MVS). La concentration des MVS est généralement exprimée en pourcentage par rapport aux MS. Ce taux de MVS permet de suivre la stabilité de la boue.

- Consistance de la boue : la consistance est un facteur à identifier pour le stockage, l'homogénéisation, la manutention, l'enfouissement, etc. Elle est liée à son état physique fonction de la siccité (boue liquide -siccité de 0 à 10 %, boue pâteuse - siccité de 12 à 25 %, boue solide - siccité supérieure à 25 %, boue sèche - siccité supérieure à 85 %).

BTP : bâtiment travaux publics

C

CDCI : commission départementale de la coopération intercommunale

CERC : cellule économique régionale de la construction

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Collecte spécifique : collecte séparative de déchets occasionnels, c'est-à-dire non produits quotidiennement par les ménages.

Collecte traditionnelle : collecte du flux des ordures ménagères résiduelles

Commune adhérente : commune ayant adhéré à un EPCI ou un syndicat de gestion des déchets.

Commune cliente : commune non adhérente à un EPCI ou un syndicat, mais utilisant les services de gestion d'un EPCI ou d'un syndicat via une convention.

Compostage : procédé de fermentation aérobie (en présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques (le compost), susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols.

Le compostage s'accompagne d'un dégagement de chaleur et de gaz, essentiellement du gaz carbonique si l'aération est suffisante.

On distingue :

- le compostage domestique réalisé par les ménages ;

- le compostage de proximité dans des installations simples ;
- le compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité.

CSR : combustible solide de récupération



DAE : déchets d'activités économiques, définis par l'article R541-8 du code de l'Environnement comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

DASD : déchets d'activités de soins dangereux

DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

Déchets assimilés : regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (Art. L2224- du code général des Collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, ...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, ...) collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

DD : déchets dangereux, déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R541-8 du code de l'Environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures, ...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

DDDA : déchets dangereux diffus des activités

DDDM : déchets dangereux diffus des ménages

DDM (DDS) : déchets dangereux des ménages ; déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

Les termes "déchets ménagers spéciaux" ou "déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)" sont parfois utilisés. Ils comprennent notamment des emballages non totalement vides de gaz sous pression, des produits d'entretien, de bricolage (peintures, solvants ...) ou de jardinage (produits phytosanitaires ...), des déchets de soin (seringues...), des huiles de vidange, certaines piles, accumulateurs, des lampes fluorescentes, des thermomètres contenant des métaux lourds, voire des déchets encombrants (réfrigérateurs ou congélateurs avec CFC). Sur le plan juridique, il s'agit des déchets des ménages figurant sur la liste des déchets dangereux (Directive européenne du 22 déc. 1994, transcrite dans la réglementation française par le décret du 15 mai 1997). Ils sont à distinguer des déchets dangereux produits en petites quantités par les laboratoires, PME et PMI, dont l'organisation de l'élimination est sensiblement différente. Les médicaments n'en font pas partie. Ces déchets sont listés conformément à la directive du conseil du 12 déc. 1991 relative aux déchets dangereux (91/689/CEE).

DDS : déchets dangereux spécifiques

DND : déchets non dangereux ; tout déchet qui n'est pas défini comme dangereux par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002.

DEEE ou D3E : déchets d'équipements électriques électroniques ; déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Ils sont considérés comme des déchets dangereux.

Digestat : résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

DI : déchets inertes ; déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

DMA : déchets ménagers et assimilés ; déchets produits par les ménages et les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets. Ils comprennent les OMr, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité tels que les déchets de l'assainissement collectif, de nettoyage des rues, de marchés).

DMI : déchets médicaux infectieux

DSB : déchets solides broyés



ECT : extension des consignes de tri

EJM : emballages journaux magazines

EMR : emballages ménagers recyclables

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EQH ou EH : équivalent habitant. Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité épuratoire d'une station d'épuration

ESS : économie sociale et solidaire



IAA : industrie agro-alimentaire

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

Incinération : traitement basé sur la combustion avec excès d'air. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme "installation d'incinération" toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatique.

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

IRSTEA : institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (anciennement CEMAGREF)

ISDD : installation de stockage de déchets dangereux

ISDI : installation de stockage de déchets inertes

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

ITOM : installation de traitement des ordures ménagères



JRM : journaux revues magazines



Mâchefers : résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Sous réserve du respect de règles d'usage techniques et environnementales, les mâchefers peuvent être utilisés en technique routière.

Méthanisation : transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production :

- de biogaz essentiellement constitué de méthane ;
- d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage.

La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.



OM : ordures ménagères ; déchets issus de l'activité domestique des ménages et ramassés lors des collectes traditionnelles ou sélectives. Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition suivante : déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

OMA : ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)

OMr (OMR) : ordures ménagères résiduelles ; déchets restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.



PAP : porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

PCB : PolyChloroBiphényles, hydrocarbures halogénés de haut poids moléculaire

PCI : pouvoir calorifique inférieur

Prévention : toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des éléments suivants :

- la quantité de déchets générés ;
- les effets nocifs produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives des matières ou produits.



Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et des matières les constituant.

Recyclage : retraitement de matériaux ou de substances contenus dans des déchets, au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

REFIDI : résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels

REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères. Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération des déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère. Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REP : responsabilité élargie du producteur

Ressourcerie : site de collecte de déchets réutilisable, de valorisation/réparation et de revente

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RGPD : règlement général sur la protection des données

RPQS : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

RS : redevance spéciale



SINOE : système d'information et d'observation de l'environnement

SPGD : service public de gestion des déchets

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires

STEP ou STEU : station d'épuration des eaux usées

SYPREL : syndicat des professionnels du recyclage et de l'élimination des déchets dangereux



TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TLC : textiles, linges de maison, chaussures

Traitement biologique : procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente. Pour la dépollution des sols, on utilise aussi des procédés biologiques, mais différents de ceux appliqués aux déchets.

Traitement physico-chimique : ces traitements regroupent entre autres les opérations de cassage d'émulsions, de neutralisation, de déchromatation, de décyanuration, de déshydratation, de régénération de résines, de déchloration...

Traitement thermique : traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.

Typologie : La typologie des intercommunalités à compétence collecte est construite à partir des caractéristiques principales de l'occupation de l'espace et de l'habitat. Cette typologie recherche à mettre en évidence les liaisons entre le type d'habitat et des indicateurs déchets : performances et importance relative de la collecte sélective.

Typologie – 1 ^{er} et 2 nd niveau de classification	Conditions
Touristique et/ou commercial Très touristique : Touristique urbain : Autre touristique :	• Plus d'1,5 lit touristique par habitant • Taux de résidences secondaires > 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants Plus de 2,5 lits touristiques par habitant Lits touristiques/hab. < 2,5 et densité de logements > 100 logements/km ² Lits touristiques/hab. < 2,5 et densité de logements < 100 logements/km ²
Urbain Dense	• N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km² <u>OU</u> • Densité de logements > 35 logements/km² et taux d'habitat collectif > 45 % et densité de logements > 1 800 logements/km² bâti
Urbain	• N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km² <u>OU</u> • Densité de logements > 35 logements/km² et taux d'habitat collectif > 45 % et densité de logements < 1 800 logements/km² bâti
Rural Rural avec centre-ville : Rural dispersé :	• N'est ni touristique et/ou commercial, ni urbain • Densité de population < 35 logements/km² et taux d'habitat collectif < 20 % Taux d'habitat collectif > 10 % Taux d'habitat collectif < 10 %
Mixte À dominante urbaine : À dominante rurale :	• N'entre dans aucune des 4 catégories précédentes Densité de logements > 80 logements/km ² Densité de logements < 80 logements/km ²



UIOM : unité d'incinération des ordures ménagères

UVE : unité de valorisation énergétique, permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.



Valorisation : terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique : utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Valorisation organique : utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

Valorisation matière : utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

VHU : véhicule hors d'usage

L'observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC) accompagne depuis 2010 la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques en matière de gestion des déchets sur le territoire régional. Il assure les missions prioritaires de connaissance de la donnée et de diffusion de cette dernière.

Piloté par l'ADEME, la Région et la DREAL, il produit et suit des indicateurs, tableaux de bord et synthèses, indispensables à l'analyse de l'évolution de notre territoire et au suivi des politiques publiques engagées à plus ou moins long terme. L'ORD&EC contribue à la fiabilisation et au partage de la donnée, ainsi qu'à l'animation régionale.

Ouvrage édité par l'Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC) :

Région, Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires : Barbara CHOLLEY - Arthur de CAZENOVE - Raphaël DOMALLAIN - Céline GIDEL - Pierre-Emmanuel PAPINOT

Comité de lecture et coordination technique :

Direction régionale ADEME (Bernard VIGNE)

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alexandre LION, Lucile QUIGNON)

Région, Service économie circulaire et déchets (SECD, Véronique VOLLAND)

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

La Région dispose d'un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est d'assurer le suivi des données déchets sur le territoire régional. Ce traitement repose sur la mission d'intérêt public de la Région. Les données utilisées pour la réalisation du tableau de bord 2024 ont été collectées dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).